REGION REUNION
www.regionreunion.com

NOVEMBRE 2024

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 20 novembre 2024
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 15 novembre 2024

1 - RAPPORT/DHSDCS /N°116149 DCP2024_0687.....
OBJET : 4EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS ARRIVANT A ECHEANCE

2 - RAPPORT/DHSDCS /N°116162 DCP2024_0688.....
OBJET : INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2025

3 - RAPPORT/DHSDSC /N°116003 DCP2024_0689.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU : LOUISE FONTAINE (ESCALADE DE VITESSE)

4 - RAPPORT/DHSDSC /N°116049 DCP2024_0690.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES ET DE DEUX COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°115650 DCP2024_0691.....
OBJET : FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°115673 DCP2024_0692.....
OBJET : FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR DE LA MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

7 - RAPPORT/DHSDSC /N°116048 DCP2024_0693.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - EXPORT

8 - RAPPORT/DHSDSC /N°116061 DCP2024_0694.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT - CADRE PROFESSIONNALISATION

9 - RAPPORT/DHSDSC /N°115734 DCP2024_0695.....
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

10 - RAPPORT/DHSDSC /N°115887 DCP2024_0696.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

11 - RAPPORT/DHSDSC /N°116034 DCP2024_0697.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

12 - RAPPORT/DHSDFP /N°115852 DCP2024_0698.....
OBJET : PROGRAMME FORMATION SANITAIRE EMAP 2024

13 - RAPPORT/DHSESV /N°116138 DCP2024_0699.....
OBJET : ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2024 - CHOIX DES LAUREATS

14 - RAPPORT/DHSESV /N°116164 DCP2024_0700.....
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024 (DU AMBITION)

15 - RAPPORT/DHSEVL /N°116139 DCP2024_0701.....
OBJET : APPEL A PROJETS PÉDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 : SOUTIEN A SEPT PROJETS

16 - RAPPORT/DHSEVL /N°116174 DCP2024_0702.....
OBJET : PRÉSENTATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF «AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES HORS FORMAT NUMÉRIQUE» EN FAVEUR DES LYCÉENS DES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES ET SA MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

17 - RAPPORT/DHSEVL /N°116084 DCP2024_0703.....
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES LYCÉES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA RÉUNION - VOLET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

18 - RAPPORT/DHSEVL /N°116173 DCP2024_0704.....
OBJET : FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION RÉUNION

19 - RAPPORT/DHSEVL /N°116039 DCP2024_0705.....
OBJET : CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

20 - RAPPORT/DEIDE /N°116129 DCP2024_0706.....
OBJET : COTISATION POUR L'ADHÉSION 2024 À L'INSTITUT BLEU

21 - RAPPORT/DEIDE /N°116126 DCP2024_0707.....
OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024

22 - RAPPORT/DEIDE /N°115629 DCP2024_0708.....
OBJET : MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2024 - EXAMEN DES DEMANDES

23 - RAPPORT/DEIDE /N°115737 DCP2024_0709.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE

24 - RAPPORT/DEIDE /N°115730 DCP2024_0710.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI WEB DESIGN ET STRATÉGIE MARKETING

25 - RAPPORT/DEIDE /N°115664 DCP2024_0711.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTROMOB

26 - RAPPORT/DEIDE /N°115930 DCP2024_0712.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI LOI AGEC

27 - RAPPORT/DEIDE /N°115704 DCP2024_0713.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DONN LA MAIN - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

28 - RAPPORT/DEIDE /N°115418 DCP2024_0714.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PÉPINIÈRE SOCIALE

29 - RAPPORT/DEIDAT /N°116131 DCP2024_0715.....
OBJET : DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 190 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER FSE+ 2021-2027 ET DE 210 000 € DE CONTREPARTIE REGION

30 - RAPPORT/DEIDAT /N°116020 DCP2024_0716.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION (DSR), DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

31 - RAPPORT/DEIDAT /N°116023 DCP2024_0717.....
OBJET : DISPOSITIF D'UTILISATION DE LA MARQUE TERRITORIALE " LA REUNION"

32 - RAPPORT/DEIDAT /N°115554 DCP2024_0718.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION RÉUNIONNAIS DE RETOUR AU PÉI

33 - RAPPORT/DEIDRI /N°116158 DCP2024_0719.....
OBJET : SOUTIEN AUX PROJETS DE LA 1ÈRE VAGUE DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES"

34 - RAPPORT/EUDFE /N°116101 DCP2024_0720.....
OBJET : DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, AINSI QUE LA TRANSFORMATION DE CES PRODUITS "- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR TAOCHY CÉDRIC RENÉ - FER002928

35 - RAPPORT/EUDFE /N°115901 DCP2024_0721.....
OBJET : DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA VALORISATION DE LA PRODUCTION LOCALE DE PÊCHE VIA L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. BLANCARD DOMINIQUE - FER005078

36 - RAPPORT/EUDFE /N°115949 DCP2024_0722.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SCIC REUNION - REU004603 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

37 - RAPPORT/EUDFE /N°115879 DCP2024_0723.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003605

38 - RAPPORT/EUDFE /N°116086 DCP2024_0724.....
OBJET : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.2 " SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF " DU PE FEDER 2021-2027

39 - RAPPORT/EUDFE /N°116019 DCP2024_0725.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AGENCE FILM REUNION » (SYNERGIE : REU005650)

40 - RAPPORT/EUDFE /N°115998 DCP2024_0726.....
OBJET : FICHE ACTION 4.6.1 « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION - CINOR (REU004176 ET REU004253)

41 - RAPPORT/EUDFE /N°116124 DCP2024_0727.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.12 "INSTRUMENTS FINANCIERS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION - REU007443

42 - RAPPORT/EUDFE /N°115950 DCP2024_0728.....
OBJET : FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003922

43 - RAPPORT/EUDFE /N°115948 DCP2024_0729.....
OBJET : FICHE ACTION 1.3.3 "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN ZONE DES HAUTS - OPARCAS" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIDELSHOP (REU004279)

44 - RAPPORT/EUDFE /N°115847 DCP2024_0730.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC (SYNERGIE : REU004698 ET REU004699)

45 - RAPPORT/EUDFE /N°115953 DCP2024_0731.....
OBJET : FICHE ACTION 3.3 « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET 2 DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MOV_A – ASSOCIATION CULTURELLE » (SYNERGIE : REU004746)

46 - RAPPORT/EUDFEA /N°116021 DCP2024_0732.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - (SYNERGIE N°REU007223) - OPÉRATION : CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - FICHE ACTION : 4.2.3 - CONSTRUCTION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

47 - RAPPORT/EUDFEA /N°116092 DCP2024_0733.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHUR - (SYNERGIE N°REU006893) - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE UNITÉ PRÉ-POST GREFFE NÉPHROLOGIQUE - FICHE ACTION : 4.5.1 : CONSTRUCTION, RÉHABILITATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

48 - RAPPORT/EUDFEA /N°116128 DCP2024_0734.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE N°REU004451 - PROJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE EDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE DU RÉSEAU DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS DE LA ZONE AFRIQUE AUSTRALE ET OCÉAN INDIEN (REAP AAOI), DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PROFESSIONNELS - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

49 - RAPPORT/EUDFEA /N°116065 DCP2024_0735.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU-R - PROJET : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES EN SANTÉ DANS L'OCÉAN INDIEN – ANNÉES 2023-2024 » DOSSIER SYNERGIE N°REU004468 - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

50 - RAPPORT/EUDFEA /N°115983 DCP2024_0736.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005228 - FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

51 - RAPPORT/EUDFEA /N°115984 DCP2024_0737.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – RÉGION RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005253 - FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

52 - RAPPORT/EUDFEA /N°116176 DCP2024_0738.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE CONSTRUCTION – SEMAC (SYNERGIE N°REU006843) - OPÉRATION : RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE « LES GAULETTES » - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

53 - RAPPORT/EUDFEA /N°116102 DCP2024_0739.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SODIAC) - (SYNERGIE N°REU006844) - OPÉRATION : RÉHABILITATION - L'ORIENT - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

54 - RAPPORT/EUDFEA /N°116104 DCP2024_0740.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006773) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE TOUCOULEUR – 75 LOGEMENTS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

55 - RAPPORT/EUDFEA /N°116103 DCP2024_0741.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006772) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE BRAS CANOT – 50 LOGEMENTS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

56 - RAPPORT/EUDFEA /N°116106 DCP2024_0742.....
OBJET : EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - (SYNERGIE N°REU006025) - OPÉRATION : PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE - FICHE ACTION : 2.1.6 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

57 - RAPPORT/EUDFDD /N°116118 DCP2024_0743.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.4 "TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.4 (REU007597)

58 - RAPPORT/EUDFDD /N°116093 DCP2024_0744.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.1 (REU007494, REU007727, REU007728, REU007729, REU007730 ET REU007753)

59 - RAPPORT/EUDFDD /N°116094 DCP2024_0745.....
OBJET : PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : "RN1 - AMÉNAGEMENTS DE LA GARE ROUTIÈRE DE SAINT-PAUL" - SYNERGIE N° REU007383

60 - RAPPORT/EUDFDD /N°116121 DCP2024_0746.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - OPÉRATION : "POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA ZAC ROLAND HOAREAU A PIERREFONDS" (REU007421)

61 - RAPPORT/EUDFDD /N°115958 DCP2024_0747.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDES DE FINANCEMENT - VILLAGE CORAIL (REU006390) GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS ISSUS DE LA CUISINE DU VILLAGE DE CORAIL

62 - RAPPORT/EUDFDD /N°116107 DCP2024_0748.....
OBJET : PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.2 "GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST - SYNERGIE REU006431

63 - RAPPORT/EUDFDD /N°116064 DCP2024_0749.....
OBJET : PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - DEMANDE DE FINANCEMENT - AMI DE LA FICHE ACTION 2.5.2 "AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE" - CINOR (REU007747) - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

64 - RAPPORT/EUDFDD /N°115920 DCP2024_0750.....
OBJET : PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE - ACTION 2.2 « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES DANS L'OCEAN INDIEN » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PIROI (SYNERGIE : REU004817)

65 - RAPPORT/DDDTE /N°115987 DCP2024_0751.....
OBJET : DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS RÉGIONALES ET DES SITES PATRIMONIAUX RÉGIONAUX

66 - RAPPORT/DDDTE /N°115642 DCP2024_0752.....
OBJET : AVIS DE LA REGION REUNION SUR LA STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES

67 - RAPPORT/PATDBP /N°116188 DCP2024_0753.....
OBJET : CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE DES METIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT

68 - RAPPORT/PATDBP /N°116013 DCP2024_0754.....
OBJET : SAINTE-MARIE – CESSION MOTIVÉE PAR UNE RÉGULARISATION D'EMPIÉTEMENT DES PARCELLES RÉGIONALES BM 546 ET BM 547 À LA SAS VNM TRANSPORTS

69 - RAPPORT/PATDBP /N°116008 DCP2024_0755.....
OBJET : SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CL 1029 À MONSIEUR GIGANT BRICE

70 - RAPPORT/PATDBP /N°116005 DCP2024_0756.....
OBJET : SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH 721 À MONSIEUR PAYET VINCENT

71 - RAPPORT/RDDID /N°116178 DCP2024_0757.....
OBJET : INTERVENTION 20171029 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 2 A SAINT-BENOÎT ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES – MESURE COMPENSATOIRE : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 PÉRIODE 2025-2030

72 - RAPPORT/RDDMD /N°116130 DCP2024_0758.....
OBJET : EQUIPEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DU RÉSEAU CAR JAUNE – MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

73 - RAPPORT/RDDEER /N°116168 DCP2024_0759.....
OBJET : RN1 - BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU ET RD6 - SÉCURISATION PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GLISSIÈRE BÉTON EN AXE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'AP

74 - RAPPORT/RDDEER /N°116171 DCP2024_0760.....
OBJET : RN1A - PR 46+750 - SÉCURISATION DU CARREFOUR ET DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN1A - RD9 ROUTE DE "MONTÉE PANON" ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE PART ET D'AUTRE DU CARREFOUR

75 - RAPPORT/DHSDFP /N°115919 DCP2024_0761.....
OBJET : PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2024 DE L'EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

76 - RAPPORT/DHSDFP /N°116191 DCP2024_0762.....
OBJET : RAPPORT ÉQUIPEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS SUD (IFA) DU CHU 2023-2024

77 - RAPPORT/DHSDFP /N°115927 DCP2024_0763.....
OBJET : PROGRAMME FORMATION SANITAIRE 2024 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CHUR

78 - RAPPORT/DGARS /N°116257 DCP2024_0764.....
OBJET : ORGANISATION A MONTPELLIER DE LA DEUXIÈME RENCONTRE AVEC LA DIASPORA REUNIONNAISE

79 - RAPPORT/DGSSAC /N°116100 DCP2024_0765.....
OBJET : MISSION DES ELUS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0687-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0687

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°116149
4EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS ARRIVANT A ECHEANCE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0687-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0687
Rapport /DHSDCS / N°116149

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

4EME PROGRAMMATION - DISPOSITIF EMPLOIS VERTS - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS ARRIVANT A ECHEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du conseil régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral n°350 du 27 février 2024, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences (PEC),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations porteuses d'Emplois Verts,

Vu le rapport N° DHSDCS / 116 149 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 25 Octobre 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale ;
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles ;
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0687-DE

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :

  - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ,
  - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ,
  - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables, des sites d'intérêts majeurs,
  - la lutte contre les espèces invasives et envahissantes,
  - la lutte contre les maladies vectorielles .

- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :

  - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
  - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement.

- que pour les chantiers renouvelés, lors d'une situation de rupture de chantier, entre sa fin et son renouvellement, ouvrir la possibilité pour l'association d'utiliser le reliquat de l'enveloppe d'encadrement technique, pour financer le/les poste(s) d'encadrant(s). Son paiement se fera à la demande de l'association porteuse d'Emplois Verts et dans la limite de l'enveloppe initiale allouée pour l'encadrement technique et uniquement sur justificatif de l'association employeuse et cette dépense sera intégrée dans le bilan final.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le renouvellement de 18 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois, comprenant 180 contrats PEC avec un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, ainsi que 20 encadrants techniques à temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 880 260 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;

- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 880 260 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **1 880 260 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0687-DE

	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	MICRO-REGION	COMMUNE	Encadrant T.P	PEC	Total Effectif	Coût PEC	Coût encadrement	Coût fonctionnement (frais de structure)	TOTAL SUBVENTION
1	Association KAZ MARON	Nettoyage, entretien et réalisation d'une pépinière et d'une forêt gourmande sur le site Kaz Maron et création d'un "sentié maronaz" reliant le site Kaz Maron au jardin partagé	OUEST	SAINT PAUL	1	8	9	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €
2	Association Centre d'insertion sportive et culturelle du Bernica (CISCB)	Site Kan des Marrons	OUEST	SAINT PAUL	1	6	7	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €
3	Association Centre d'Insertion Sportive et Culturelle du Bernica (CISCB)	Mise en valeur des chemins d'accès de la Grotte Rhum Marron et au Site Kan des Marrons à partir de la Route de la Maison Blanche	OUEST	SAINT PAUL	1	6	7	37 620,00 €	26 000,00 €	10 362,00 €	73 982,00 €
4	Association pour le Développement des Makes (ADPM)	Site les Platanes	SUD	SAINT LOUIS	1	9	10	56 430,00 €	26 000,00 €	12 243,00 €	94 673,00 €
5	Association pour le Développement des Makes (ADPM)	Site de la Pépinière sous bois de l'ONF	SUD	SAINT LOUIS	1	7	8	43 890,00 €	26 000,00 €	10 989,00 €	80 879,00 €
6	Le Péi Touristique	Création d'un site familial de tourisme expérientiel dans le village de Grand-Coude	SUD	SAINT JOSEPH	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
7	Le Péi Touristique	Aménagement et embellissement floristique des abords du cimetière dans une démarche ethnobotanique	SUD	PETITE ILE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
8	Association Développement de l'Espérance (ADE)	Route des Fleurs	NORD	SAINTE MARIE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
9	Association Met la main ensemb pou nout kartie	Entretien / embellissement / nettoyage du Sentier Bourbier les Bas	EST	SAINT BENOIT	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
10	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Bassin la Paix, Bassin la Mer, Sentier de l'Abondance	EST	SAINT BENOIT	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
11	Association Réunion Environnement (AREN)	Cascade blanche, Bras de caverne, trou de fer	EST	SALAZIE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
12	Association pour le Développement de l'Espérance (ADE)	Aire de Beaumont les Hauts et la route panoramique liaison haute Beaumont la Confiance Zone de Loisirs de l'Espérance Ravine Coco Chiendent	NORD	SAINTE MARIE	3	24	27	150 480,00 €	78 000,00 €	21 648,00 €	250 128,00 €
13	Association Espace 433	Bélier Mare à Citron/ Radier Grand Ilet	EST	SALAZIE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
14	Association Espace 433	Salazie/Village Hellbourg/ Grand Ilet	EST	SALAZIE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
15	Association pays d'Accueil de Salazie (APAS)	Trois cascades, les Anciens Thermes et le kiosque d'Ilet à Vidot, sentier Bélouve , Point du Jour	EST	SALAZIE	1	8	9	50 160,00 €	26 000,00 €	11 616,00 €	87 776,00 €
16	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Parcelle cadastrée DM 488 sis au Camélias / Les parcelles cadastrées DM456 Ravine Laverdure	NORD	SAINT DENIS	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
17	Association Jeunesse Loisirs (AJL)	Mare d'Affouche Mare à vieille Place	EST	SALAZIE	1	12	13	75 240,00 €	26 000,00 €	14 124,00 €	115 364,00 €
18	Association Insertion Formation Solidarité (AISF)	Berges de la Rivière du Mât les Bas de l'Embouchure au site du chemin Jeanson et son extension Littoral Champ-Borne, Ancienne route coloniale Tronçons 1 2 3	EST	SAINT ANDRE	1	10	11	62 700,00 €	26 000,00 €	12 870,00 €	101 570,00 €
					20	**180**	**200**	**1 128 600,00 €**	**520 000,00 €**	**231 660,00 €**	**1 880 260,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0688

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDCS / N°116162
INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0688
Rapport /DHSDCS / N°116162

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION DE LA RÉGION RÉUNION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE SOUS-LOCATION D'UN LOCAL DE LA RÉGION A L'ASSOCIATION PRODIJ (PÔLE RÉUNIONNAIS ORGANISATION DÉVELOPPEMENT INNOVATION JEUNESSE) POUR L'ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de sous-location entre la Région Réunion et PRODIJ en date du 26 juin 2017,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de l'association PRODIJ datée du 24 mars 2024 sollicitant la prolongation de son contrat d'occupation jusqu'au 31/12/2026,

Vu le rapport N° DGADHS / 116162 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 25 octobre 2024,

Considérant,

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative a l'égalité et a la citoyenneté en son article 54, conférant aux Régions un rôle collectivité « cheffe de file » pour coordonner les actions territoriales relatives à la politique jeunesse sur leurs territoires,
- que la Collectivité régionale est un acteur engagé tant par ses compétences que ses engagements en faveur de l'information et de l'accompagnement des jeunes Réunionnais,
- que la Collectivité Régionale soutient depuis de nombreuses années et plus spécifiquement de façon volontariste des actions contribuant à une plus grande égalité des chances des jeunes Réunionnais dans le cadre de leur parcours d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle,
- le caractère innovant des actions portées par PRODIJ et l'intérêt qu'elles présentent pour la promotion et le développement de l'esprit d'entreprendre chez les jeunes,
- l'adhésion de la Région à l'association Pôle Réunionnais Organisation Développement et Innovation Jeunesse (PRODIJ) en qualité de membre fondateur de l'association,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider le projet d'avenant n°2 au contrat de sous location relatif à l'occupation du local n°8 du centre d'affaires SAMNA par l'association PRODIJ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

- de valoriser la somme de **30 175,48 €** prise en charge par la collectivité dans le cadre de la mise à disposition des locaux en faveur de PRODIJ en subvention en nature, au titre de sa contribution au fonctionnement de PRODIJ pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE, représentée par Madame Lorraine NATIVEL, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

DHS

PRODIJ

Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse
Centre d'affaires Samna &Co
19 route du Moufia – porte 8
97 490 St Denis
0262 58 46 96 – contact@prodij.re

Madame la Présidente
Région Réunion
Hôtel Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René CASSIN
97719 SAINT DENIS MESSAG cedex
A L'attention de M. HOARAU Joann

27.03.2024
0549123 3057

Sainte Clotilde, le 20 Mars 2024

Nos réf : JS/JFH/2024/03/01
Dossier suivi par : Jean-François HOARAU
Tél secrétariat : 0262 58 46 96
Port : 0693 39 77 57
E-mail jf.hoareau@prodij.re

Objet : Demande de prolongation des locaux

Madame la Présidente,

En date du 21/08/2018, l'avenant de prorogation au contrat de sous location des locaux mis à disposition de **l'Association Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse (PRODIJ)** a été prorogé jusqu'au 31/12/2024. A ce jour cet avenant ne nous a pas été retourné visé par vos soins.

Pour nous permettre de poursuivre nos activités et les projets en cours, j'ai l'honneur de vous solliciter pour une **prolongation jusqu'au 31/12/2026.**

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Madame La Présidente en l'assurance de nos salutations distinguées.

Association PRODIJ
Siret : 823 794 490 00016
Adresse pour toute correspondance
Centre d'affaires SAMNA - appt 8
19 route du Moufia - 97490 Sainte-Clotilde
☎ : 0262 58 46 96

Le Président

Jacky SMITH

Copies : M. HOARAU Joann service Innovation, prospective et Orientation ·
Mme Laetitia ROBERT Gestionnaire du Patrimoine Immobilier Pôle Gestion Locative
M. Frantz BLARD Responsable Pole CT- Mobilité des Jeunes Direction de la Cohésion Sociale et des Solidarités

ACADÉMIE DE LA RÉUNION
Cofinancé par l'Union européenne

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

Avenant de prorogation n°2
au contrat de sous-location signé le 21 août 2018

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La SRI RAM, dont le siège social est établi au N° 99 Chemin du Plateau Domenjod 97490 Sainte-Clotilde,
Représentée par M. Thierry RAMASSAMY, en sa qualité de Gérant

Ci-après dénommée « Le bailleur »,

et

La REGION REUNION sise Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin 97719 ST-DENIS MESSAG cedex,
Représentée par Madame Huguette BELLO, en sa qualité de Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération en date du 2 juillet 2021 n° DAP 2021_0007 complétée par la délibération N° DAP 2024_0013 du 28 mars 2024

Ci-après dénommée « Le locataire principal »,

et

L'association **"POLE REUNIONNAIS ORGANISATION, DEVELOPPEMENT, INNOVATION JEUNESSE" (PRODIJ)**, association loi 1901, dont le siège est établi à l'Hôtel de Région - Avenue René Cassin 97719 SAINT DENIS CEDEX 9,
Représentée par Monsieur Jacky SMITH, en sa qualité de Président de l'association,

Ci-après dénommée « Le sous-locataire ».

PREAMBULE

Depuis le 15 février 2012, la Région loue à la SRI RAM (anciennement la SARL SAMNA & CO) le bien désigné ci-après :

Dans un ensemble immobilier dénommé "Centre d'affaires SAMNA & CO" le bureau n°8 comprenant : un bureau d'accueil, 5 bureaux, une cafétéria, des sanitaires, un local informatique et une zone de reprographie, représentant une superficie totale d'environ 80 m².

Depuis le 26 juin 2017, la Région sous-loue à l'association PRODIJ le bien désigné ci-dessus. Le sous-locataire bénéficie également de deux places de stationnement.

Le contrat de sous-location du 26 juin 2017 a été suivi d'un avenant signé le 8 février 2018 portant sur la durée.

Un nouveau contrat de sous-location entre la Région Réunion et l'association PRODIJ portant sur la période du 15 août 2018 au 31 décembre 2021 a été signé le 21 août 2018.

La durée de l'occupation a été prolongée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 par un premier avenant.

Par courrier du 20 mars 2024, l'association PRODIJ a sollicité la prolongation de son occupation

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

jusqu'au 31 décembre 2026.

D'un commun accord la Région a autorisé la prolongation du contrat de sous-location pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant de prorogation modifiant les articles relatifs à la durée et aux modalités financières du contrat de sous-location signé le 21 août 2018.

Article 1. Durée du contrat

La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. Modalités financières

Le contrat de sous-location est consenti à titre gratuit.

Il constitue une subvention en nature accordée à PRODIJ dont la valeur est estimée à un loyer annuel de 27 975,48 €.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant du loyer s'élève à 27 975,48 €.

Charges diverses

Les parties en présence conviennent que les dépenses suivantes restent à la charge du locataire principal :

Nature	Montant forfaitaire annuel 2025 en €
EDF	1100,00
EAU	1100,00
Total	2200,00

Il est à noter qu'il s'agit d'un montant forfaitaire basé sur les consommations réelles des années précédentes qui ne fera pas l'objet de régularisation.

Il est convenu que les prestations de nettoyage sont à la charge du sous-locataire.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant prévisionnel des charges s'élève à 2 200 €.

En conséquence, le total des sommes pris en charge par la collectivité est évalué à 30 175,48 € pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 constituant une subvention en nature au profit de l'association PRODIJ validée par la délibération de la commission permanente n° xxxxx du xxxxx.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

Les autres dispositions du contrat de sous-location restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires dont un remis à chacune des parties,

A Saint Denis, le

Pour la SRI RAM
Monsieur Thierry RAMASSAMY

Pour la REGION REUNION
Madame Huguette BELLO

Pour l'association PRODIJ
Monsieur Jacky SMITH

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0688-DE

Samna&Co.
Developpement

SCI SAMNA & CO
19 Route du Moufia
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 0262 52 47 40
Fax : 0262 52 47 54
@ : samnatp974 @orange.fr

RÉGION RÉUNION

Fait à Sainte Clotilde,

Le 29 Juin 2017

Objet : Sous location local 8 SAMNA & CO

Madame, Monsieur,

Je soussigner M. RAMASSAMY Thierry gérant de SAMNA & CO et propriétaire du Bureau N°08 1er étage que je loue à la Région Réunion.

J'autorise la sous location de ce local, mais je souhaiterais que la région réunion me paye le loyer.

Pour faire valoir ce que de droit.

M. RAMASSAMY Thierry

SARL SAMNA & CO
5, chemin Plateau
Domenjod - 97490 STE CLOTILDE
SIREN : 507 549 160

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0689-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0689

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116003
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU : LOUISE FONTAINE (ESCALADE DE VITESSE)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0689-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0689
Rapport /DHSDSC / N°116003

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU : LOUISE FONTAINE (ESCALADE DE VITESSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau validé à la Commission Permanente du 07 juin 2024 (N°114990 – Délibération N° DCP 2024_0257),

Vu la demande de Madame Louise FONTAINE en date du 05 septembre 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116003 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- la volonté de la Collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- l'insularité comme un défi à relever pour les sportif locaux afin de maintenir leur présence au niveau national et international, et de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais,
- que la demande de subvention accordée est conforme au cadre d'intervention des aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à Madame Louise FONTAINE pour la réalisation de sa saison sportive d'Escalade de Vitesse en 2024 (sportive inscrite sur une liste ministérielle de haut niveau en catégorie « Relève ») ;
- de prélever la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0689-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0689-DE

Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024

Rapport N°116 003

Fonctionnement : Sportive de Haut Niveau

Demandeur	Siège Social	Projet	Coût Total du projet	Postes de dépenses éligibles	Coût Total éligible	Subv° Région sollicitée	Autres subventions publiques	Autres financements (sponsoring, partenariats…	Fonds Propres	Proposition	Subvention attribuée en 2023
Madame Louise FONTAINE	Saint-Denis	Saison sportive d'Escalade de Vitesse 2024 : participation championnats au niveau national et international	31 200,00	Déplacements aériens et terrestres, location véhicules, hébergement, restauration, licence club...	15 700,00	3 000,00	8 950,00	8 600,00	10 650,00	**3 000,00**	0,00
		TOTAL	**31 200,00**		**15 700,00**	**3 000,00**				**3 000,00**	

LIGNE BUDGETAIRE
A151-0001/933.326

TOTAL FONCTIONNEMENT	**3 000,00**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0690-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0690

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116049
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES ET DE DEUX COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0690-DE

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0690
Rapport /DHSDSC / N°116049

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE DEUX LIGUES ET DE DEUX COMITES POUR LEUR PROGRAMME D'ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0141en date du 14 avril 2023 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Vu les demandes de :
- Ligue du Sport Automobile de La Réunion en date du 24/09/2024,
- Ligue Réunionnaise de Handball en date du 26/09/2024,
- Comité Régional de Danse en date du 18/09/2024,
- Comité Régional de Canoë Kayak en date du 03/10/2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116049 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 25 octobre 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale, l'obligation pour les ligues et comités locaux d'évaluer les licenciés en vue de les qualifier pour les différents rendez-vous sportifs nationaux et internationaux,

- l'insularité comme un défi à relever pour le mouvement sportif local afin de maintenir sa présence et son niveau d'évolution dans la zone océan Indien, mais également au niveau national et international, l'intérêt pour nos sportifs de participer à des compétitions en dehors du territoire réunionnais et l'aide à la mobilité comme une priorité de la politique sportive régionale,

- la nécessité pour les ligues et comités de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée et l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

- que les demandes de subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention du dispositif d'aides aux ligues, comités, organismes divers et associations sportives de La Réunion,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0690-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, pour l'organisation de la 50ème édition du Rallye des 1 000 km ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 000 €** à la Ligue Réunionnaise de Handball, pour la phase Continentale IHF TROPHY de Handball en Ethiopie ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **10 000 €** au Comité Régional de Danse, pour l'organisation de l'action intitulée Atout Danse ;

- d'engager la somme de **34 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A-151-0001 « Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **34 000 €** sur l'article fonctionnel 933.326 du Budget 2024 de la Région ;

******

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **30 000 €** au Comité Régional de Canoë Kayak, pour l'acquisition de matériel sportif ;

- d'engager la somme de **30 000 €** sur l'Autorisation de Programme P-151-0003 « Subventions d'équipement domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **30 000 €** sur l'article fonctionnel 903.321 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0691-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0691

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°115650
FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0691-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0691
Rapport /DHSDSC / N°115650

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION DE CLIPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation de clips »,

Vu l'appel à projet culture du 26 octobre 2023,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les demandes de subvention des 7 associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115650 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0691-DE

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la réalisation de clips »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **16 500 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à la réalisation de clips :</u>**

Association/Artiste	Projet	Montant (€)	Subvention 2023 (€)
Bazik	Réalisation d'un clip de l'artiste Dréo	3 000	
CR Cadence Rényoné	Réalisation d'un clip de l'artiste Ticia Ramache	1 600	900
Gadiembé	Réalisation d'un clip du groupe Gadiembé	1 600	
La Caz PP	Réalisation d'un clip du groupe Natty Roots	1 300	
Protez Nout Zarlor	Réalisation d'un clip de l'artiste Emma Nona	3 000	
Soléy Réyoné	Réalisation d'un clip par le groupe Dogo Fara	3 000	
Wolff Music Records	Réalisation d'un clip de l'artiste Maëva Fourez	3 000	
TOTAL		**16 500**	**900**

- d'engager la somme de **16 500 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **16 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0692-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0692

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°115673
FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR DE LA MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0692-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0692
Rapport /DHSDSC / N°115673

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTURELS REGION : SECTEUR DE LA MUSIQUE - AIDE A LA REALISATION D'ALBUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la réalisation d'album»,

Vu l'appel à projet culture du 26 octobre 2023,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les demandes de subvention des 6 associations,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115673 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu la demande de maintien de subvention de l'association Group Ziskakan du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID ; 974-239740012-20241115-DCP2024_0692-DE

- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la réalisation d'album »,

- que l'association Group Ziskakan a sollicité un maintien de subvention 2022 suite à plusieurs obstacles indépendants de leur volonté, qui n'ont pas permis la mise en place d'un travail artistique efficace et qui ont conduit à mettre fin à la collaboration avec la société de co-production,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **27 300 €** au titre du Secteur Musique Investissement, répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à la réalisation d'album :</u>**

Association/Artiste	Projet	Montant (€)	Subvention 2023 (€)
Bazik	Réalisation de l'album de l'artiste Dréo	2 700	
Wolff Music Records	Réalisation de l'album de l'artiste Maëva Fourez	6 000	
BlackPool	Réalisation de l'album du groupe Squareduck	2 700	
Soléy Réyoné	Réalisation de l'album du groupe Dogo Fara	6 000	
Protez Nout Zarlor	Réalisation de l'album de l'artiste Emma Nona	3 900	
Contre Temps Music	Réalisation de l'album d'un album avec l'artiste Di Panda	6 000	2 000
TOTAL		**27 300**	**2 000**

- d'engager la somme de **27 300 €** sur l'Autorisation de programme P150.0006 « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;

- de prélever les crédits de paiement de **27 300 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

- de reporter l'instruction de la demande de maintien de subvention 2022 de l'association Group Ziskakan ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0693-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0693

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116048
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - EXPORT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0693-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0693
Rapport /DHSDSC / N°116048

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE - EXPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » (N° DCPC / 106021),

Vu la demande de subvention des associations,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116048 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle, par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes ainsi que des équipes dans un cadre pluri-partenarial,

- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0693-DE

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention : « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **21 000 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **21 000 € :**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Kat Maron	Tournée du groupe Solah en Inde	**5 000 €** (billet d'avion)	-
2 Saisons	Tournée de l'artiste Pix - L	**10 000 €**	
Fatak	Tournée du groupe J.A.V en France et Espagne	**6 000 €**	13 000 €
TOTAL		**21 000 €**	

- d'engager la somme de **21 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 « Export création artistique » votée au chapitre 933 du budget 2024 ;

- de prélever les crédits de paiement de **21 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2024 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0694-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0694

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116061
FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT - CADRE PROFESSIONNALISATION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0694-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0694
Rapport /DHSDSC / N°116061

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : MUSIQUE FONCTIONNEMENT - CADRE PROFESSIONNALISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116061 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention : « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adoptés lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0694-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **104 500 €** au titre du Secteur Musique Fonctionnement, répartie comme suit :

****

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux actions et programmes de professionnalisation**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **104 500€** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide	Subvention 2023
Kolectif Sud	Sélection Buzz booster Réunion	5 000 € (forfaitaire)	**3 000 €**
Komkilé	Accompagnement et professionnalisation de l'artiste Maël	8 000 € (forfaitaire)	-
SAS le prisme	Résidence de création artistique Sekoya Vibes	7 000 € (forfaitaire)	-
	La Bulle - Résidence de création artistique	7 000 € (forfaitaire)	-
My crew	Résidence de diffusion de Claudio Rabe	5 000 € (forfaitaire)	**3 000 €**
Luna Rose	30 ans je continuerai – résidence de création	6 500 € (forfaitaire)	**8 000 €**
	Résidence de création d'un concert intitulé « Madoré »	7 000 € (forfaitaire)	-
Zoizo Métiss	Résidence de création – Emy Potonié et son maloya	5 000 € (forfaitaire)	-
La voix en scène OI	Le tremplin des voix saison 10	8 000 € (forfaitaire)	**3 000 €**
ACAR	Projet d'échange culturel intitulé Zweierpasch y met' l'allemand en ler »	3 000 € (forfaitaire)	-
Fenomenn	Projet de création et diffusion de spectacle intitulé « Kronik »	5 000 € (forfaitaire)	-
Matarom	Résidence pour une création artistique du groupe Matarom	5 000 € (forfaitaire)	-
30 Kill	Projet accompagnement de l'artiste Jako Maron	6 000 € (forfaitaire)	-
Musicophilia	Résidence de rencontre et d'échange artistique au Maroc	5 000 € (forfaitaire)	-
	Résidence scénographique « KoMbo »	3 000 € (forfaitaire)	-
Lorizon Trankil	Accompagnement au développement de carrière du groupe Mouvman Alé	7 000 € (forfaitaire)	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0694-DE

Cie Souffle et terre	Résidence de création scénique destinée à la diffusion autour de la sortie d'EP pour Ekwé Konect	2 000 € (forfaitaire)	-
Artiste de ma vie	Création du nouveau spectacle de Sundri Feeling	3 000 € (forfaitaire)	-
Partizenlive	Résidence de production de Sly Sugar au Kerveguen	3 000 € (forfaitaire)	-
Kaskas	Résidence de création intitulé « Mon K*Ravage » de Nathalie Natiembé	4 000 €	
TOTAL		**104 500 €**	

- d'engager la somme de **104 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;
- de prélever les crédits de paiement de **104 500 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2024 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0695-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0695

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°115734
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0695-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0695
Rapport /DHSDSC / N°115734

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (n°106021) adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 26 octobre 2023,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :
- Association Mouvman FH+Réunion : 14/12/2023
- Association MIARO : 16/11/2023
- Association Café Culturel Domoun : 14/12/2023
- Association Somin Sarèt : 15/06/2024
- Association MLK974 : 20/02/2024
- Madame Ysabelle Gomez : 11/12/2023
- Association Les Chokas : 28/11/2023
- Association Terre Banyan ODI : 10/05/2024
- Association Maison de l'Héritage du Gujarat : 05/12/2023
- Association Historique Internationale océan Indien : 30/07/2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 115734 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0695-DE

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **47 700 €** au titre du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **8 700 €** :

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Mouvman FH+Réunion	Organisation des Journées du Matrimoine 2024	**3 000 €** (forfaitaire)
Association MIARO	Organisation de la 21ème édition de la manifestation « Atidamba »	**1 000 €** (forfaitaire)
Association Café Culturel Domoun	Restitution contée et imagée de collecte de mémoires des habitants de la Montagne	**1 500 €** (forfaitaire)
Association Somin Sarèt	Organisation d'une manifestation patrimoniale	**600 €** (forfaitaire)
Association MLK974	Mise en place d'ateliers de théâtre et de danse traditionnelle	**2 600 €** (forfaitaire)
	TOTAL	**8 700 €**

- d'engager la somme de **8 700 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2024 ;

- de prélever les crédits de paiement de **8 700 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2024 ;

****

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0695-DE

***Au titre des subventions d'aide à l'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **39 000 € :**

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Madame Ysabelle GOMEZ	Réalisation d'une exposition sur les Femmes tisaneuses de La Réunion	**8 000 €** (forfaitaire)
Association Les Chokas	Publication du magazine Rois, Reines, les Grands de la musique réunionnaise	**5 000 €** (forfaitaire)
Association Terre Banyan ODI	Publication des actes du colloque « Dire l'engagisme dans l'océan Indien »	**2 000 €** (forfaitaire)
Association Maison de l'Héritage du Gujarat	Publication du catalogue de l'exposition	**15 000 €**
Association Historique Internationale océan Indien	Publication de deux thèses	**5 000 €** (forfaitaire)
Association Café Culturel Domoun	Publication d'un ouvrage	**4 000 €** (forfaitaire)
	TOTAL	**39 000 €**

- d'engager la somme de **39 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;

- de prélever les crédits de paiement de **39 000 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2024 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0696-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0696

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°115887
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0696-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0696
Rapport /DHSDSC / N°115887

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à l'enrichissement du patrimoine culturel matériel et immatériel » (n° 106021),

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 26 octobre 2023,

Vu la demande de subvention du Parc National de La Réunion en date du 15/12/2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 115887 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'émettre un avis défavorable sur la demande de subvention du Parc National de La Réunion, pour la réalisation d'une étude sociologique et anthropologique sur les croyances autour du « fénoir »;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0697-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0697

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 5

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 7

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
SITOUZE CÉLINE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°116034
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0697-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0697
Rapport /DHSDSC / N°116034

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR LITTERATURE - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages » (n°106021),

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :
- l'Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR en date du 06 juin 2024,
- l'association Band'Décidée en date du 10 décembre 2023,
- l'association Sinonsa en date du 11 décembre 2023,
- l'association Komkilé en date du 07 décembre 2023,

Vu le rapport N° DHSDSC / 116034 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 18 octobre 2024,

Considérant,

- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,

- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

- que le Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise, adopté en 2014, a défini comme grand axe la valorisation de la littérature réunionnaise,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0697-DE

- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 26 octobre 2023,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'édition d'ouvrages » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **18 750 €** au titre du Secteur Littérature, répartie comme suit :

*** <u>Au titre des subventions d'aide à l'équipement :</u>**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **18 750 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Union pour la Défense de l'Identité Réunionnaise – UDIR	Edition d'un roman policier de France-Line Fontaine intitulé *« Aubépine noire »*	**3 750 €**
Association Band'Décidée	Edition d'une revue de bande dessinée *« Le cri du Margouillat » numéro 38*	**5 000 €**
Association Sinonsa	Edition de la revue littéraire de nouvelles intitulée *« Le nouveau Kanyar n°2 »*	**5 000 €**
Association Komkilé	Edition d'un livre de contes « Farfar Gromèr » de Cathy Singaïny et Céline Huet	**5 000 €**
	TOTAL	**18 750 €**

- d'engager la somme de **18 750 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2024 ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **18 750 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2024 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0698-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0698

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°115852
PROGRAMME FORMATION SANITAIRE EMAP 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0698-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0698
Rapport /DHSDFP / N°115852

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME FORMATION SANITAIRE EMAP 2024

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 en date du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la fiche action 7.7.7 du programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social" validée par la Commission permanente du 31 mars 2023,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0698-DE

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) reçue le 14 décembre 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 115852 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence du programme de formations proposé par l'organisme cité ci-dessus (EMAP) et sa cohérence avec les orientations régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations de l'EMAP dans son volet sanitaire, et d'engager les crédits pour un montant global de **1 166 785,81 €** dont **976 971,35 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » et **189 814,46 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subvention », votées au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEURS	EFFECTIF PRÉVISIONNEL 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/PACTE 2024/2025	REMUNERATION PACTE 2024/2025
École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne (EMAP) - Sanitaire	**126 (dont 96 FSE+ et 30 Pacte)**	**976 971,35 €**	**189 814, 46 €**	**46 683 €**

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel total de **46 683 €** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région, programme A112-0026 "PACTE rémunération des stagiaires". Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023 (délibération DAP2023_0025 rapport 114875) ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0698-DE

- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen en application des BSCU conformément au tableau suivant :

Nombre prévisionnel de succès 2024	**Coût total maximum de la demande BSCU**	**Taux de subvention FSE**	**Montant de subvention FSE**
71	**641 910,66 €**	**85 %**	**545 624,06 €**

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	96
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	25
Personnes inactives	Personnes	71
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	96

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité ».

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0699-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0699

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°116138
ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2024 - CHOIX DES LAUREATS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0699-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0699
Rapport /DHSESV / N°116138

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2024 - CHOIX DES LAUREATS

Vu le règlement UE 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen Plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au Fonds Asile et Migration, au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement UE 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 relative à l'approbation du Programme FEDER-FSE+Réunion 2021-2027,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la Fiche Action 1.1.8 Allocations Régionales de Recherche du Programme Européen FEDER 2021-2027 Ile de La Réunion et la Fiche Action 1.4 Allocations Régionales de Recherche du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0239 en date du 24 mai 2024 relative au lancement de la campagne des Allocations Régionales de Recherche de doctorat pour la session 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSESV/116138 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité consultatif Local d'Expertise du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0699-DE

Considérant,

- le programme FEDER-FSE+Réunion 2021-2027 en adéquation avec la première priorité « Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi »,

- le programme FEDER INTERREG 2021-2027 en adéquation avec la première priorité « Soutenir la recherche collaborative et la coopération économique pour favoriser les solutions communes et la création de valeur au niveau régional »,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes, afin de favoriser leur réussite,

- le choix de la collectivité de participer à la formation des jeunes étudiants au sein des unités de recherche du territoire,

- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de l'écosystème de recherche sur le territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la liste des candidats retenus ;

- de valider comme ci-après le plan de financement prévisionnel défini au vu des candidatures reçues sur les programmations européennes FEDER / FSE + et INTERREG 2021 -2027 ;

- d'attribuer, au titre de la session 2024, **25 allocations régionales de recherche de doctorat** représentant une enveloppe totale de **1 350 000 € soit :**

A – <u>Au titre du PE FEDER / FSE + 2021 -2027</u>

- **19 allocations maximum**, d'un montant unitaire de 1 500 € par mois sur une durée de 36 mois pour un montant total **de 1 026 000 €.**

Budget prévisionnel (en €)		
Coût total	**Montant FEDER / FSE +**	**Contrepartie nationale Région**
1 026 000	872 100	153 900
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation du FEDER / FSE + à hauteur prévisionnelle maximale de **872 100 €** au titre de la Fiche Action 1.1.8 Allocations Régionales de Recherche du PE FEDER / FSE + 2021-2027 ;

– d'autoriser en conséquence la Présidente à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0699-DE

Liste des candidats retenus :

BAILLIF	Marina Marie Gabrielle
BUQUET	Wendy Juliette
CONDÉ	Anna
D'EURVEILHER	Gwendoline Gabrielle
DAVIET	Athénaïs Raphaëlle
ETHEVE	Florian Jean Rudy
FONTAINE	Mathieu Thomas
GIVRAN	Luan Marie-Moye
GRONDIN	Tomy Louis Philippe
IMARA	Marion
JAGOU	Marie-Stella Prudence Tara
JÉGOU	Baptiste Jean Jacques
MYRTAL	Anne-Sophie Marie Lina
PRAYA	Brice Grégory
RABIN	Manon
RÉGUERRE	Chloé
ROBERT	Thomas
THIBURCE	Héloïse Agathe Adélaïde
VILCOURT	Franck
TOTAL : 19 candidats	

B – <u>Au titre du PE FEDER INTERRREG 2021 -2027</u>

- **5 allocations maximum** d'un montant unitaire de 1 500 € par mois, sur une durée de 36 mois pour un montant total de **270 000 €, comme suit :**

Budget prévisionnel (en €)		
Coût total	**Montant INTERREG**	**Contrepartie nationale Région**
270 000	229 500	40 500 €
100 %	85 %	15 %

– de solliciter la participation de l'INTERREG à hauteur prévisionnelle maximale de **229 500 €** au titre de la la Fiche Action 1.4 Allocations Régionales de Recherche du PE INTERREG 2021-2027 ;

– d'autoriser en conséquence la Présidente à déposer une demande de subvention communautaire auprès du Service Instructeur, la Région étant bénéficiaire de l'aide communautaire, versée au profit de ce dispositif de bourses individuelles ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0699-DE

Liste des candidats retenus :

ANDRIANJAKA	Tinah Jean Camara
GULAM DASTHAGIR	Farhath Arshiya
HOAREAU	Marie Laurina
KANG	XU
PANDITA	Mehul
TOTAL : 5 candidats	

Pour répondre aux attentes de l'Europe sur la justification de la coopération régionale, seuls les candidats respectant les critères de la mise en œuvre commune du projet de recherche (intérêt partagé du projet de thèse pour La Réunion et pour la zone). Cette collaboration doit être matérialisée par une convention de recherche ou tout autre élément probant de mise en œuvre commune. Ces documents doivent être fournis au service dans un délai raisonnable. S'ils ne sont pas transmis au moment de la signature de la convention, la subvention ne sera pas attribuée au candidat.

C – <u>Au titre des Fonds Propres de la collectivité régionale</u>

1 allocation maximum d'un montant unitaire de 1 500 € mensuel sur une durée de 36 mois au titre des Fonds propres régionaux, soit un total de **54 000 €.**

Liste du candidat retenu :

CHEN	Zhiwen
TOTAL : 1 candidat	

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0700-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0700

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSESV / N°116164
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024 (DU AMBITION)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0700-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0700
Rapport /DHSESV / N°116164

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE LA REUNION POUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX ETUDIANTS RELATIF AU PARCOURS PREPARATOIRE AUX CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023/2024 (DU AMBITION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le protocole d'accord en date du 29 juin 2016 et relatif à la mise en œuvre d'une classe préparatoire inédite aux concours des Fonctions Publiques et d'une passerelle d'accès aux Masters Sciences Po Paris,

Vu la convention cadre signée entre l'Université de La Réunion, l'État, l'IRMSOI, le CNFPT, le CHU de La Réunion, l'IEP de Paris et la Région Réunion, pour le fonctionnement de la classe préparatoire aux concours des Fonctions Publiques et de la passerelle d'accès aux masters de Sciences Po à La Réunion, en date du 22 décembre 2020,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention de l'Université, en date du 29 mai 2024, pour le déploiement du DU Ambition sur le site du Tampon et la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux e-cours de Sciences Po Paris, au titre de l'année universitaire 2023/2024,

Vu le rapport n° DHSESV / 116164 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'ambition portée par le SEFORRE de favoriser la réussite de tous les étudiants,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0700-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **12 506,50 €**, représentant 45,55 % du budget global de l'opération, à l'Université de la Réunion en faveur de l'UFR Droit et Économie pour l'année universitaire 2023/2024, répartie comme suit :

  - 720 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux étudiants relatif au financement des e-cours proposés par Sciences Po Paris, dans le cadre du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) aux concours des trois fonctions publiques mis en place par le diplôme universitaire (DU) Ambition,

  - 11 786,50 € pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - 60 % à la notification de l'arrêté,
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe globale de **12 506,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Lorraine NATIVEL (+ procuration de Monsieur Patrice BOULEVART) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0701-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0701

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116139
APPEL A PROJETS PÉDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 : SOUTIEN A SEPT PROJETS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0701-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0701
Rapport /DHSEVL / N°116139

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL A PROJETS PÉDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2024 : SOUTIEN A SEPT PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2023_0824 en date du 08 décembre 2023 relative au lancement de l'appel à projets pédagogiques en faveur des lycées publics et privés,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention du Lycée Georges Brassens en date du 28/05/2024,

Vu les demandes de subvention du Lycée Professionnel Patu de Rosemont en date du 15/04/2024,

Vu la demande de subvention du Lycée Paul Vergés en date du 26/09/2024,

Vu la demande de subvention du Lycée Bois d'Olive en date du 21/03/2024,

Vu la demande de subvention du Lycée Stella en date du 02/10/2024,

Vu la demande de subvention du Lycée Professionnel Hôtelier Christian Antou en date du 08/10/2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116139 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves, de favoriser l'esprit d'entreprenariat et de les préparer à leur insertion professionnelle ultérieure,
- la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,
- la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,
- la conformité des 7 demandes des 6 lycées au règlement de l'appel à projets pédagogiques,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0701-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **22 432,20 €** répartie de la façon suivante :

  - 5 000,00 € au Lycée Georges Brassens pour le projet intitulé : "La réalité virtuelle au service de mon orientation",

  - 1 920,00 € au Professionnel Patu de Rosemont pour le projet intitulé "Création d'un jardin potager BIO partagé",

  - 2 000,00 € au Professionnel Patu de Rosemont pour le projet intitulé "Amazon warrior women" (femmes amazones, audacieuses et ambitieuses),

  - 3 852,20 € au lycée Paul Vergès pour le projet intitulé : "Parcours culturel scientifique et patrimoine Sud-Réunion",

  - 2 500,00 € au lycée Bois d'Olive pour le projet intitulé : "Notes de lecture",

  - **5 000,00 €** au lycée Stella pour le projet intitulé : "Forum santé mentale/bien-être pour les élèves et le personnel",

  - **2 160,00 €** au lycée Professionnel Hôtelier Christian Antou pour le projet intitulé : "Fête de la Gastronomie Pei";

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - 60 % à la notification de l'arrêté,
  - le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe de **22 432,20 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-22 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0702

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116174
PRÉSENTATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF «AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES HORS FORMAT NUMÉRIQUE» EN FAVEUR DES LYCÉENS DES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES ET SA MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0702
Rapport /DHSEVL / N°116174

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRÉSENTATION DU CADRE D'INTERVENTION DU DISPOSITIF «AIDE A L'ACQUISITION DE SUPPORTS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES HORS FORMAT NUMÉRIQUE» EN FAVEUR DES LYCÉENS DES SECTIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES ET SA MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116174 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite éducative des élèves scolarisés de la seconde à la terminale de toutes voies d'enseignement, dans un établissement public ou privé de La Réunion, ainsi que les Maisons Familiales et Rurales,
- la volonté de la collectivité de garantir l'égalité des chances,
- la volonté de la collectivité de diversifier les modes d'apprentissages et de développer les usages numériques (dans le domaine de l'orientation notamment),
- la volonté de la collectivité de compléter le volet numérique par la mise en place du dispositif lié aux supports pédagogiques spécifiques n'émargeant pas au numérique,
- la volonté de la collectivité de soutenir le pouvoir d'achat des familles en favorisant l'accès aux supports pédagogiques spécifiques liés à certains enseignements professionnels et technologiques,
- la nécessité d'accompagner la transition vers le numérique éducatif tout en garantissant la liberté pédagogique des enseignants,
- la volonté de la collectivité de poser les bases de la «classe numérique», sans exclure le livre papier dans une perspective de complémentarité et d'équilibre sur le moyen-long terme,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

- le plan stratégique académique (2021-2025) / Axe 2 – Assurer l'égalité des chances pour tous et un égal accès au numérique pour tous,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention du dispositif « Aide à l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique » pour les lycéens des sections professionnelles et technologiques joint en annexe ;

- de valider la mise en œuvre de la modalité de remboursement de l'aide aux établissements qui ont fait l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique auprès de divers fournisseurs pour l'année scolaire 2024-2025 conformément au cadre d'intervention ;

- d'engager une enveloppe globale de **200 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0003 « Manuels scolaires » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

CADRE D'INTERVENTION

Août 2024

Axe	**1 – Le développement humain et solidaire**
Intitulé du dispositif	**Aide à l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique pour les lycéens des sections professionnelles et technologiques**
Codification	
Service instructeur	Stratégie Gestion Prospective et Mobilité Éducative
Direction	Direction de l'Éducation et de la Vie Lycéenne
Dates d'approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Le nouveau projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 « Un développement humain et solidaire ». L'enjeu majeur pour la collectivité régionale est d'accompagner la réussite de tous les Réunionnais, de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation, de formation et de développer le numérique dans les apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est fixée pour objectif d'amplifier ses efforts en matière d'éducation à travers la mise en place notamment de mesures innovantes, visant à améliorer l'accompagnement des lycéens durant leur parcours scolaire et à favoriser leur réussite, ainsi que leur future insertion professionnelle. Elle a souhaité accompagner davantage les jeunes et leur famille au moyen d'un plan d'acquisition de ressources et de manuels numériques pédagogiques à destination des élèves et des enseignants en faisant le choix de financer en totalité l'achat de manuels et ressources numériques pédagogiques des lycées.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

Aussi, la collectivité a passé un accord-cadre pour l'ensemble des lycées de La Réunion et le met à leur disposition pour qu'ils puissent acquérir le droit à l'usage d'un corpus de ressources numériques académiques couvrant l'ensemble du programme scolaire de l'enseignement en lycée ou/et des manuels numériques depuis la rentrée scolaire d'août 2023 pour la mise en œuvre du dispositif "Numériklas".

Cependant, certains lycées ont sollicité la collectivité pour ajuster ce dispositif afin de leur permettre de répondre plus efficacement aux **besoins spécifiques** liés à certains enseignements professionnels et technologiques, dont les ressources **ne sont pas disponibles au format numérique**.

Afin de prendre en compte ces situations, la Région Réunion souhaite compléter le dispositif «Numériklas» par la mise en oeuvre de la modalité de remboursement de l'aide directement aux établissements qui ont fait l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique auprès de divers fournisseurs.

L'objectif est de favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation, en accordant un soutien particulier aux élèves de l'enseignement professionnel ou technologique. Cette aide est attribuée aux établissements afin de leur permettre de faire l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique (cahiers pédagogiques, livret, fichiers détachables ou pochettes d'exercices) dans différentes matières pour chaque lycéen des sections professionnelles ou technologiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible annuelle	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de jeunes accompagnés	1 300	x	
Nombre de lycées	20		x

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

Articles D314-128 du Code de l'Éducation et R811-31 du Code Code Rural et de la Pêche maritime

5. Descriptif technique du dispositif

Ce cadre d'intervention vise à contribuer financièrement à l'acquisition de supports pédagogiques spécifiques hors format numérique par les établissements afin de permettre aux familles de bénéficier des conditions tarifaires les plus favorables et de s'assurer de la bonne adéquation et coordination de ces supports pédagogiques spécifiques aux enseignements.

Cette aide sera directement versée aux établissements.

Les demandes de remboursement doivent être présentées au cours de l'année scolaire concernée, accompagnées de tous les justificatifs utiles permettant de vérifier le respect des conditions d'éligibilité.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Établissements publics et privés dispensant des formations initiales sous statut scolaire, à savoir :

- Lycées publics Éducation Nationale
- Lycées publics agricoles
- Lycées privés sous contrat d'association
- Maison Familiales et Rurales

b- projet éligible

Achat en format papier de cahiers pédagogiques, de livrets, de fichiers détachables ou pochettes d'exercices pour chaque lycéen des sections professionnelles et technologiques.

7. Autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

- le siège social des établissements doit être domicilié à La Réunion.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a- dépenses éligibles

- cahiers pédagogiques,
- livrets,
- fichiers détachables
- pochettes d'exercices

b- dépenses inéligibles

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0702-DE

- les divers effets scolaires (papiers, stylo, colle, etc.) ;
- les différents outils ou matériels nécessaires à certains enseignements (calculatrice, vêtements de sécurité, etc.) ;
- **les ressources déjà achetées au format numérique** par l'établissement d'inscription de l'élève.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de remboursement dûment signé par le chef d'établissement ;
- un bilan final justifiant du nombre d'élèves bénéficiaires et des dépenses réellement exécutées, accompagné des factures afférentes, dûment signé par le Chef d'établissement ou une personne habilitée.

10. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	X
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

Subvention plafonnée à 150 € maximum par élève.

Il sera précisé dans l'acte d'engagement que les établissements s'engagent à ne pas solliciter les familles sauf si le coût est supérieur à 150 €.

Ces aides seront accompagnées dans la limite des budgets annuels disponibles de la Collectivité.

c) Plafond éventuel des subventions publiques

néant

d) Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER, PIA, etc.)

néant

11. Nom et point de contact du service instructeur

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : numerisak@cr-reunion.fr
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 30 87 45

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0703

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116084
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES LYCÉES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA RÉUNION - VOLET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0703
Rapport /DHSEVL / N°116084

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES LYCÉES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA RÉUNION - VOLET ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et son annexe relative au développement du numérique,

Vu le décret n° 2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité (RGI),

Vu le décret «Référentiel Général de Sécurité (RGS)» n° 2010-112 du 2 février 2010, pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le Règlement Général de Protection Des Données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention cadre DIRED n °20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Éducation nationale de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116084 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région en matière de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées publics,
- la volonté de la collectivité régionale et de l'Académie de La Réunion de reconduire leur partenariat,
- la participation de la Région au titre de la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT METICE) pour les exercices 2024 et 2025,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention relatif à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Éducation Nationale de La Réunion – Volet ENT, joint en annexe ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **60 000 €** à la Région Académique de La Réunion pour la contribution de la Région à la gestion de l'ENT METICE au titre des années 2024 et 2025 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

  - **30 000 €** pour l'année 2024 :

    * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
    * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

  - **30 000 €** pour l'année 2025 : la contribution sera versée au premier trimestre selon les modalités définies pour l'année 2024 ;

- d'engager une enveloppe de **60 000 €** sur l'autorisation d'engagement A110-0002 « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention DHSEVL N° XXXX

Pour la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail (ENT) « Metice » aux établissements scolaires relevant de la compétence de la région La Réunion

ENTRE :

La Région Réunion

Sise à Hôtel de Région Pierre Lagourgue – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190
97 801 Saint Denis Cedex 9

Représentée par Madame Huguette BELLO, sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du 02 juillet 2021 et du 28 mars 2024.

Ci-après désignée «**La Région Réunion**»,

D'une part,

ET

La Région académique de La Réunion

sis au 24, avenue Georges Brassens, CS71003, 97 743 Saint-Denis cedex 9,

représentée par Monsieur Pierre-François MOURIER, en sa qualité de Recteur de la Région Académique de La Réunion, chancelier des universités,

ci-après désignée «l'Académie de La Réunion»,

D'autre part,

Étant ci-après dénommés ensemble « les Parties »,

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et son annexe relative au développement du numérique,

VU le décret n° 2007-284 du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité (RGI),

VU le décret «Référentiel Général de Sécurité (RGS)» n° 2010-112 du 2 février 2010, pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le Règlement Général de Protection Des Données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

VU la convention cadre DIRED n °20151192 en date du 13 octobre 2015 relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Éducation nationale de La Réunion,

VU la délibération DCP 2024_XXXX en date du XXXXX 2024 approuvant le renouvellement de la convention relative à la gestion des systèmes d'information des lycées de l'Éducation Nationale de La Réunion – Volet ENT pour les exercices 2024 et 2025,

VU les crédits inscrits au Chapitre 932-222 du Budget 2024 de la Région,

PRÉAMBULE

Au cours de ces dernières années, la Région Réunion et l'Académie de La Réunion ont œuvré conjointement, dans une logique de partenariat avéré, à la bonne gestion des systèmes d'information ainsi qu'au développement du numérique éducatif dans les lycées publics de La Réunion.

En 2011, les Parties ont engagé une réflexion conjointe, qui les a conduites à retenir le socle « Envole », comme ENT pour les lycées dont ils assurent la responsabilité. Cette solution open-source utilise comme logiciel support Scribe Éducation Nationale.

La mise en œuvre et le maintien en condition opérationnelle d'un ENT dont la déclinaison académique se nomme METICE, ont été confiés à Région académique de La Réunion.

Ainsi, la Région Réunion, parallèlement à sa mission d'équipement des lycées en postes de travail, de serveurs et d'équipements structurants, a mis en place :

- un programme de rénovation des infrastructures réseaux existantes,
- une infrastructure Wi-Fi sécurisée,
- un chantier d'interconnexion en Très Haut Débit (fibre optique) des établissements,
- un plan d'équipement des lycéens en ordinateurs portables.

l'Académie de La Réunion a quant à elle, développé et maintenu en condition opérationnelle une architecture informatique à destination des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) visant à :

- offrir un environnement de travail sécurisé protégeant les infrastructures, les postes, le système d'information et les mineurs tout en respectant le cadre et les obligations légales ;
- assurer ses obligations en garantissant le fonctionnement du système d'information des lycées,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

localement pour la gestion financière, à distance par un réseau privé pour la scolarité, la gestion des moyens et des ressources humaines et la gestion des examens et concours ;
- mettre à disposition de la communauté éducative un Environnement Numérique de Travail (ENT) permettant la production, le partage et la sécurité des ressources numériques pédagogiques ;
- développer les usages du numérique au sein de la communauté éducative.

En 2008, une étude de faisabilité, a permis d'établir que le contexte éducatif réunionnais, permettait la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT) au sein des lycées de La Réunion.

Un espace numérique de travail (ENT) étant un ensemble intégré de services numériques, choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative par l'établissement scolaire.

À ce titre, il constitue le système d'information et de communication de l'établissement, en offrant à chaque usager (enseignant, élève ou étudiant, personnes en relation avec l'élève, personnel administratif, technique ou d'encadrement) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin pour son activité dans le système éducatif.

l'Académie de La Réunion participe également à son développement, en coordination avec les autres académies qui utilisent le socle Envole et avec le pôle de ressources EOLE (implanté à Dijon).

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 a conduit à une clarification des responsabilités respectives des Parties dans le domaine du numérique éducatif.

Elle a désormais confié aux collectivités la responsabilité de « l'acquisition et de la maintenance des infrastructures et équipements informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative ».

Sur le volet de l'ENT, la Région Réunion participe à la gestion de l'ENT METICE en prenant en charge le financement lié à la mutualisation et à la quote-part de la collectivité au développement de la solution Envole, dont le montant et les modalités de versement sont précisés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Dans ce contexte, et s'agissant de ce volet, objet de la présente convention, les Parties ont exprimé la volonté de reconduire leur partenariat en contractualisant leurs modalités d'intervention pendant une période d'une durée maximale de deux ans.

Les parties s'engagent à mettre en place un groupe de travail pour définir une stratégie de maintien, d'évolution ou de changement de la solution actuelle.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

SECTION I – CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir dans la période de transition des 2 années à venir :

- le choix de la solution METICE, basée sur le socle Envole, comme ENT des lycées de la Région Réunion ;
- une gestion concertée de l'ENT METICE conforme aux responsabilités dévolues à chacune des parties par la loi citée dans le préambule ;
- que l'Académie de La Réunion continue le déploiement de l'ENT METICE et son ingénierie de projet ;
- la participation de la Région Réunion au développement du socle national Envole et de l'ENT académique METICE, en apportant une quote-part financière.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

ARTICLE 2 - GESTION DE L'ENT METICE

Participation de l'Académie de La Réunion

Dans le cadre de la présente convention et dans le contexte décrit notamment dans son préambule, la Région Réunion souhaite que l'Académie de La Réunion conserve la charge du développement de la solution METICE.

Cette mission comprend :

- l'enrichissement et les évolutions de l'ENT Régional METICE à partir de la couche Envole ;
- le déploiement de sa mise à jour en cohérence avec les évolutions du socle Envole ;
- l'accompagnement et le développement des usages pédagogiques et administratifs autour de l'ENT METICE ;
- la diffusion des bonnes pratiques vers les usagers ;
- la veille sur les fonctionnalités et les modules susceptibles d'être implémentés ;
- le pilotage du projet en lien avec les équipes pédagogiques des lycées ;
- la mesure et l'évaluation des usages.

Avec la solution METICE et educonnect, l'Académie de La Réunion et l'Éducation nationale gardent la responsabilité de l'authentification des usagers de l'ENT.

Au titre de la mise en œuvre de ses missions, l'Académie de La Réunion, s'engage à :

- prendre à sa charge les frais liés au support matériel, au flux Internet, à l'hébergement sur le site du rectorat d'une partie de la solution, du déploiement et du maintien en condition opérationnelle et de maintien en condition de sécurité du portail d'authentification METICE ;

- héberger les matériels nécessaires au portail d'authentification dans sa salle blanche (sans que cela ne dépasse une 24U) ;

- mettre à disposition de la Région Réunion l'ensemble des informations disponibles par l'académie de La Réunion relatives au portail d'authentification METICE permettant de prendre en mesure les conditions de sécurité et de protection des données mises en œuvre et ainsi faciliter l'évaluation périodique du niveau de sécurité de l'ENT.

Participation de la Région Réunion

Le développement du socle national Envole, sur lequel est appuyé l'ENT réunionnais METICE, est assuré conjointement par l'ensemble des collectivités et académies parties prenantes du projet, dont l'Académie de La Réunion.

L'objectif de cette mutualisation inter-académies et inter-collectivités est notamment de coordonner et de cofinancer les développements et évolutions devant intervenir sur ce socle logiciel, qu'ils soient issus des demandes des utilisateurs ou nécessaires à son évolution technique, dans le but de garantir au niveau national l'unicité de ce socle logiciel et sa bonne intégration dans les plateformes de chaque territoire.

Dans le cadre de la présente convention, la Région Réunion participe au financement de cette mutualisation en prenant en charge le financement correspondant à la part que représentent les lycées réunionnais.

Les Parties conviennent que cette participation financière fait partie intégrante du montant forfaitaire indiqué aux articles 5 et 6.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Pendant la durée de la convention, l'Académie de La Réunion mettra à disposition de la Région Réunion, toute information lui permettant d'être en capacité d'assumer pleinement ses responsabilités telles que définies par la loi. Elle accompagnera ainsi la Région Réunion dans sa prise de compétence à terme.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

SECTION II – FINANCEMENT DE L'ENT M[illegible]

ARTICLE 4 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

A- <u>délais de mise en œuvre</u> :

Date de début d'opération : 1er janvier 2024
Date de fin d'opération : 31 décembre 2025

L'éligibilité des dépenses débute le 1er janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION RÉUNION

La charge correspondant à l'ensemble des interventions réalisées par l'Académie de La Réunion qui ne relèvent pas de son champ de compétences tel que défini par la loi et détaillées dans la présente convention a été quantifiée et répartie entre chacune des collectivités pour lesquelles l'Académie de La Réunion exécute ces prestations (la Région et le Département de La Réunion) en dégageant les principaux éléments de développement de l'ENT.

La participation financière de la Région Réunion, versée à l'Académie de La Réunion pour l'exécution des prestations définies dans la présente convention aux articles 2 et 3, s'élève à un maximum de 30 000 € par année civile.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Chaque année, la subvention régionale d'un montant maximal de 30 000 € sera versée sur le compte de la Direction Régionale Des Finances Publiques de La Réunion ouvert à la Banque de France (RIB : 30001 00064 7A000000000 73, / IBAN : FR64 3000 1000 647A 0000 0000 073 / BIC : BDFEFRPPCCT) selon les modalités suivantes :

Pour l'année 2024 :

- **60 %**, **soit 18 000 euros** à compter de la signature de la présente convention,
- **le solde, dans la limite de 12 000 euros**, sur présentation :

- d'un bilan financier faisant apparaître les dépenses annuelles engagées et mandatées par l'Académie de La Réunion pour l'exercice des missions précisées à l'article 5. Ce document distinguera :

  - les dépenses de rémunérations réalisées pour le développement du socle national et de la déclinaison réunionnaise de l'ENT des établissements.

  - les frais de prestation de services par des sociétés tierces au titre de la mutualisation nationale autour du socle technique Envole ainsi que l'acquisition de matériel, qui ne relèvent pas de son champ de compétences tel que défini par la loi.

Ce bilan, accompagné de toutes autres pièces jugées utiles à la justification des coûts présentés, sera visé par le Recteur et certifié par le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP).

Pour l'année 2025, la contribution sera versée au premier trimestre selon les modalités définies pour l'année 2024.

Le Comptable Public assignataire est Madame le Comptable Public Régional.

SECTION III – PILOTAGE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0703-DE

ARTICLE 7 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Le pilotage de la présente convention est réalisé par un comité technique, qui se réunira au moins une fois par an. Des réunions complémentaires de ce comité peuvent être programmées en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Ce comité est composé des membres suivants :

Pour l'Académie de La Réunion :

- le Secrétaire Général de L'Académie, ou son représentant ;
- le Délégué Académique au Numérique (DAN) ou son représentant ;
- le Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ou son représentant ;
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Le Délégué à la Protection des Données ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Pour la Région Réunion :

- le Directeur Général des Services par intérim ou son représentant ;
- le Directeur de l'Éducation et de la Vie Lycéenne ou son représentant ;
- le Directeur des Systèmes d'Information et Organisation (DSIO) ou son représentant ;
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Le Délégué à la Protection des Données ;
- leurs collaborateurs en charge des sujets ;

Les Parties conviennent d'échanger au préalable des sujets qu'elles souhaitent voir porter à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans le préambule et dans l'article 1.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS

Le contrôle technique et financier, sur pièce sera exercé par les services du Conseil Régional ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires, le

Pour La Région Réunion,	Pour la Région académique de La Réunion,
La Présidente,	Le Recteur,
Madame Huguette BELLO	Monsieur Pierre-François MOURIER

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0704-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0704

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116173
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0704-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0704
Rapport /DHSEVL / N°116173

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES DE RÉSEAU VPN POUR LES LYCÉES PUBLICS DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116173 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,
- la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,
- que la Région porte depuis la rentrée scolaire 2022 une stratégie de déploiement du numérique dans les lycées en partenariat avec l'académie,
- la mobilisation de la collectivité régionale, à travers le déploiement de ses outils numériques et des infrastructures réseaux afin de permettre la mise en œuvre efficiente de la continuité pédagogique au sein des établissements scolaires,
- que le déploiement de solutions de formation à distance représente une voie pédagogique d'avenir,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du nouveau marché de services Réseau VPN et accès Internet pour les lycées de la Région Réunion et l'engagement d'une enveloppe de 600 000 € ;
- de valider l'engagement d'une enveloppe complémentaire de 50 000 € afin d'assurer la continuité de services pendant la période de tuilage entre les 2 opérateurs en cas de changement d'attributaire ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0704-DE

- d'engager une enveloppe globale de **650 000 €** sur l'Autorisation d'engagement AP16-0002 «Mesure accompagnement secondaire» votée au chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0705-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0705

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°116039
CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0705-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0705
Rapport /DHSEVL / N°116039

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRIBUTION RÉGIONALE POUR L'ANIMATION DES PSAD POUR LES EXERCICES 2023 ET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2021_0368 en date du 01 juin 2021 approuvant la convention de partenariat entre l'État, la Région, le Département et l'Association Régionale des Missions Locales relative à la mise en œuvre de l'obligation de formation des 16-18 ans et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ni qualification,

Vu le Budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° DHSEVL / 116039 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 29 octobre 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière d'orientation et de persévérance scolaire,
- la volonté de la Région Réunion d'assurer une plus grande égalité des chances dans la réussite scolaire et professionnelle de la jeunesse réunionnaise,
- les compétences régionales en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'orientation, de mise en œuvre et de coordination des actions de prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans diplôme ou qualification certifiée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **41 640,00 €** en faveur de l'Association Régionale des Missions Locales de l'océan Indien au titre de la contribution régionale pour l'animation des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) répartie comme suit :

  - 9 740,00 € au titre de l'exercice 2023
  - 31 900,00 € au titre de l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0705-DE

- de valider les modalités de versement des subventions comme suit :

  - 2023 : 100 % de la subvention sur présentation du bilan de l'opération,

  - 2024 : un acompte de 70 % à la signature de la convention et le solde, dans la limite de 30 % restants, après réalisation de l'opération réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe maximale de **41 640,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0018 « Orientation » votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 932-201 du Budget 2024 de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0706-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0706

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°116129
COTISATION POUR L'ADHÉSION 2024 À L'INSTITUT BLEU

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0706-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0706
Rapport /DEIDE / N°116129

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

COTISATION POUR L'ADHÉSION 2024 À L'INSTITUT BLEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'appel à cotisation en date du 21 février 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 116129 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 31 octobre 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie bleue,
- la volonté de la Région Réunion de soutenir les actions de l'Institut Bleu, association et structure juridique fédérant les acteurs publics et privés de l'écosystème maritime et aquacole, afin de voir émerger des projets innovants et structurants dans le domaine de l'économie bleue,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'adhésion de la Région Réunion à l'Institut Bleu pour la période 2024-2028 ;
- d'engager une enveloppe de **2 000 €** au titre de la cotisation d'adhésion 2024 à l'Institut Bleu sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 « FRAIS DE GESTION DIVERS – CPCB» (2022-1) votée au Chapitre 936 du Budget 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0706-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **2 000 €**, sur l'article fonctionnel 936.61 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0707-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0707

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°116126
PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0707-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0707
Rapport /DEIDE / N°116126

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTICIPATION DE LA RÉGION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE LA CAISSE LOCALE CHÔMAGE INTEMPÉRIES DES MARINS-PÊCHEURS DE LA RÉUNION POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de la Caisse Locale de Garantie contre le Chômage Intempéries des Marins pêcheurs artisans de La Réunion en date du 27 Juin 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 116126 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 31 octobre 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide financière régionale maximale de **90 720,00 €** à la Caisse Locale de Garantie contre le Chômage Intempéries des Marins pêcheurs artisans de La Réunion au titre de la participation de la Région au financement du dispositif pour l'année 2024, correspondant à une aide de 504,00 € par pêcheur ;
- d'engager une enveloppe de **90 720,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 120-0003 « Caisse Chômage Intempéries » votée au Chapitre 936 du budget de la Région;
- de prélever les crédits de paiements correspondants, soit **90 720,00 €**, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- de demander de préciser, par ailleurs, le cadre réglementaire de ce dispositif et de réfléchir aux nouvelles conditions de la participation régionale en 2025 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0707-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0708-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0708

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115629
MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2024 - EXAMEN DES DEMANDES

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0708-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0708
Rapport /DEIDE / N°115629

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2024 - EXAMEN DES DEMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021 »,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les demandes de subventions formulées par les bénéficiaires pour l'organisation de manifestations à caractère économique 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115629 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés organisant les manifestations à caractère économique ayant vocation à présenter au grand public les produits artisanaux réalisés dans les territoires ruraux, à faire découvrir des savoir faire et procédés de fabrication locaux,
- l'adéquation des demandes reçues en 2024 avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021»,
- l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,
- le développement de l'agro tourisme qui participe à l'économie de proximité, cruciale dans le contexte actuel de lutte contre l'inflation,
- la politique volontariste de la collectivité régionale, dans le cadre de la « Nouvelle économie » visant à stimuler la création de richesses sur notre territoire, générer plus de création d'emplois pour les Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0708-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **243 300,70 €, répartie comme suit entre les bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après**, au titre du dispositif « Manifestations à caractère économique » programmation 2024 :

Bénéficiaires	Intitulé de la manifestation	Montant de subvention
Commune de la Plaine des Palmistes	« Fête du Goyavier – 36ème édition »	30 000,00 €
Commune de Salazie	« Fête du chouchou – 19ème édition »	30 000,00 €
Commune de Saint-Philippe	« Fête du Vacoa – 31ème édition »	30 000,00 €
Maison des Associations de Saint-Joseph	« Safran en fête 2024 »	21 021,02 €
Commune de Sainte-Suzanne	« Fête de la vanille – 11ème édition »	30 000,00 €
Commune de Petite-île	« Fête de l'ail - 33ème édition »	11 670,00 €
Commune des Avirons	« Tévelava : Village forestier en fête »	30 000,00 €
Commune de Saint-Benoît	« Marché du terroir 2024 »	9 975,00 €
Commune de l'Entre-deux	« Fête du Choca – 19ème édition »	17 875 ,60 €
Commune de Saint-Paul	« Fête de l'Agri-culture et Ruralité – 2ème édition »	24 339,11 €
Commune de Saint-André	« Festi-Plantes – 17ème édition »	8 419,97 €
	TOTAL	**243 300,70 €**

- d'engager la somme correspondante, soit **243 300,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'Animation Économique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **222 279,68 €**, sur l'article fonctionnel 936.633 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **21 021,02 €,** sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0709-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0709

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115737
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0709-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0709
Rapport /DEIDE / N°115737

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI FABRICATION NUMÉRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association CYBERUN datée du 15 mars 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115737 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 février 2024,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Fabrication Numérique et économie circulaire » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0709-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0710-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0710

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115730
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI WEB DESIGN ET STRATÉGIE MARKETING

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0710-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0710
Rapport /DEIDE / N°115730

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CYBERUN - ACI WEB DESIGN ET STRATÉGIE MARKETING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association CYBERUN , datée du 15 septembre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 115730 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 septembre 2022,
- la conformité de la demande formulée par l'association « CYBERUN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « CYBERUN » pour la mise en œuvre de son ACI « Web Design et Stratégie Marketing » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0710-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0711-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0711

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115664
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTROMOB

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0711-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0711
Rapport /DEIDE / N°115664

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI ÉLECTROMOB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association Emmaüs Grand Sud datée du 09 février 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115664 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 novembre 2021,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Emmaüs Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « Emmaüs Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Electro-Mob » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0711-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0712-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0712

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115930
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI LOI AGEC

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0712-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0712
Rapport /DEIDE / N°115930

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION EMMAÜS GRAND SUD - ACI LOI AGEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association Emmaüs Grand Sud datée du 09 février 2024,

Vu le rapport N° DEIDE / 115930 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 23 février 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'association « Emmaüs Grand Sud », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « Emmaüs Grand Sud » pour la mise en œuvre de son ACI « Loi AGEC » ;
- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0712-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0713-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0713

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115704
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DONN LA MAIN - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0713-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0713
Rapport /DEIDE / N°115704

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION DONN LA MAIN - ACI PLANTES ENDÉMIQUES MÉDICINALES ET AROMATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'association « DONN LA MAIN » , datée du 10 novembre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 115704 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 29 février 2024,
- la conformité de la demande formulée par l'association « DONN LA MAIN », au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de **30 000 €** à l'association « DONN LA MAIN » pour la mise en œuvre de son ACI « Culture de plantes endémiques médicinales et aromatiques » ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0713-DE

- d'engager une enveloppe de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement AP30-0009 « Economie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0714-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0714

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115418
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PÉPINIÈRE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0714-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0714
Rapport /DEIDE / N°115418

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION RÉUNION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, « ARDIE » - ACI PÉPINIÈRE SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu la demande de subvention sollicitée par l'« Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE) datée du 17 octobre 2023,

Vu le rapport N° DEIDE / 115418 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),
- l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 28 septembre 2023,
- la conformité de la demande formulée par l'« Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE), au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de **30 000 €** à l'« Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion et de l'Emploi » (ARDIE) pour la mise en œuvre de son ACI « Pépinière sociale » ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0714-DE

- d’engager une enveloppe de **30 000 €** sur l’Autorisation d’Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **30 000 €**, sur l’article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0715-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0715

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116131
DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 190 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER FSE+ 2021-2027
ET DE 210 000 € DE CONTREPARTIE REGION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0715-DE

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0715
Rapport /DEIDAT / N°116131

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF KAP NUMERIK - ENGAGEMENT DE 1 190 000 € DE PRÉFINANCEMENT FEDER FSE+ 2021-2027 ET DE 210 000 € DE CONTREPARTIE REGION

Vu le règlement *"de minimis"* n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu les règlements 2021/1060 portants dispositions communes aux fonds communautaires, 2021/1058 relatifs au FEDER et 2021/1057 relatif au FSE+, du 24 juin 2021,

Vu l'adoption de l'accord de partenariat pour la période 2021-2027 par la Commission Européenne le 02 juin 2022,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C (2022) 8156 approuvant le programme FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion du 9 novembre 2022,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », du 27 janvier 2014,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi Plurifonds du 7 avril 2023,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116131 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0715-DE

- la nécessité de faciliter l'accès et le traitement des dossiers vis à vis de cette catégorie d'entreprises,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une troisième enveloppe d'un montant de **1 400 000 € (1 190 000 € de préfinancement du FEDER et 210 000 € de contrepartie Région),** permettant d'assurer l'engagement des demandes du dispositif « Kap Numérik » au titre de la fiche action 1.2.5 « Kap Numerik », sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-8) «KAP NUMERIK» votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **1 400 000 €**, sur l'article fonctionnel 906-632 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention de **1 190 000 €** de FEDER 2021-2027, suite au portage financier assuré par la Région ;

- de souhaiter, par ailleurs, qu'un échantillon des bénéficiaires du dispositif soit interrogé afin d'avoir leur retour sur la qualité des prestations financées en vue d'une labellisation des prestataires préconisée par l'évaluation réalisée précédemment pour le Kap Numerik ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette Fiquet-BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0716-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0716

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116020
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION (DSR), DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0716-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0716
Rapport /DEIDAT / N°116020

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DESTINATION SUD RÉUNION (DSR), DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENTS 2024 AU TITRE DES FONDS PROPRES TOURISME DE LA RÉGION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023 octroyant une avance sur subvention régionale 2024 à la à l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion,

Vu la demande de financement de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion en date du 28 mai 2024 relative à la réalisation de son programme d'actions et d'investissements, et à ses charges de fonctionnement, au titre de l'année 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116 020 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 31 octobre 2024,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

- que le programme d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion contribue à la promotion et au développement du tourisme local, le marché résidentiel produisant en effet des retombées significatives pour l'économie Réunionnaise,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0716-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de **370 000,00 €** en faveur de **l'Office de Tourisme Intercommunal Destination Sud Réunion « OTI DSR »**, pour le financement de son programme d'actions et d'investissements, et ses charges de fonctionnement au titre de l'année 2024, dont :

  - **310 000 €** pour le programme d'actions et de fonctionnement
  - **60 000 €** pour le programme d'investissements

- de valider l'engagement d'une enveloppe de :

  - 217 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation touristique » (2023-4), votée au chapitre 936 du budget de la Région, compte-tenu de l'engagement déjà effectué de **93 000 €** par délibération n° DCP 2023_0940 en date du 14 décembre 2023, à titre d'avance sur subvention 2024 ;

  - 60 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0006 « Aides aux organismes touristiques » (2023-4), votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants comme suit :

  - 217 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour le fonctionnement, du budget principal de la Région, compte tenu de l'avance sur subvention 2023 allouée pour un montant total de **93 000 €**,

  - 60 000 € sur l'article fonctionnel 633 pour l'investissement, du budget principal de la Région ;

- de souhaiter, par ailleurs, qu'une nouvelle contractualisation soit mise en place avec les OTI, afin de permettre une meilleure adéquation avec les nouvelles orientations de la collectivité dans le cadre de la nouvelle gouvernance régionale du tourisme ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0717

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°116023
DISPOSITIF D'UTILISATION DE LA MARQUE TERRITORIALE " LA REUNION"

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0717
Rapport /DEIDAT / N°116023

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF D'UTILISATION DE LA MARQUE TERRITORIALE " LA REUNION"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu l'inscription à l'INPI de la marque territoriale La Réunion sous le numéro 5051442,

Vu le rapport N° DEIDAT / 116023 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 31 octobre 2024,

Considérant,

- la propriété de la marque territoriale « La Réunion » par la Région Réunion, et sa vocation à promouvoir le territoire, ses produits et ses services,
- les orientations du projet régional pour le développement économique dans le cadre de la Nouvelle Economie, et leur importance dans le renforcement de l'attractivité et la compétitivité du territoire réunionnais,
- l'action de la collectivité, cheffe de file de l'internationalisation de l'économie réunionnaise, notamment à travers le CoSIE avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème,
- la nécessité d'un dispositif d'utilisation de la marque et l'importance d'en assurer l'animation globale à tous les niveaux,
- enfin, la nécessité d'autoriser la Présidente à signer tous les actes afférents à l'exploitation de la marque par des tiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le dispositif d'utilisation de la marque « La Réunion », incluant la licence d'exploitation, le règlement d'usage et ses modalités de mise en œuvre, ci-joints ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

- d'approuver l'animation économique de la marque « La Réunion » avec le concours de La Réunion Développement ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes relatifs à l'exploitation de la marque « La Réunion » par des tiers, conformément aux dispositions du dispositif, délégation lui étant donnée pour d'éventuels ajustements concernant ces documents ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

STRATÉGIES
& TERRITOIRES

Crédit photos : Région Réunion - Adobe Stock. Avril 2024.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

LE LIVRE DE MARQUE

La Réunion

À la rencontre des mondes

Tout l'univers de la marque La Réunion à l'intention des partenaires économiques, touristiques, associatifs et institutionnels.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION

03. Une marque, pour quoi faire ?
06. Une marque, pour qui ?
07. Une marque, pour quels usages ?

II. LA PLATEFORME DE MARQUE

10. Le fil rouge
11. Les piliers
12. Notre vision
15. Notre promesse
16. Notre ambition
17. Nos valeurs
18. Le récit

III. L'IDENTITÉ DE MARQUE

21. Le logo
22. Les inspirations créatives
24. Le logo et sa baseline en français et en anglais
26. La tonalité
27. L'univers visuel et photographique
28. L'univers colorimétrique

IV. LA CHARTE GRAPHIQUE

30. La construction du logo
32. La palette de couleurs
33. Les typographies
34. Papeterie
35. Digital
37. Affichage
40. Goodies
41. Stand

V. DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE

44. L'écosystème de la marque
46. Comment devenir partenaire de la marque

I. INTRODUCTION

UNE MARQUE, POUR QUOI FAIRE ?

La Réunion dispose de nombreux atouts qu'il est nécessaire de valoriser aux yeux du reste du monde.

Cet intense petit caillou situé dans l'hémisphère sud, au milieu de l'océan Indien, terre française et européenne entre l'Afrique et l'Asie, regorge de talents, de trésors et d'opportunités qui ne demandent qu'à être révélés.

C'est aussi et surtout une demande forte des acteurs économiques et institutionnels du territoire : créer un outil de rayonnement et d'attractivité commun à l'ensemble des forces vives de La Réunion, qui chaque jour, par leurs activités et leurs missions, sont amenées à promouvoir les intérêts de notre territoire.

Parler d'une seule et même voix, avec des outils communs pour renforcer notre visibilité et multiplier les retombées positives pour La Réunion.

La marque « La Réunion » vise ainsi à faire connaître et à valoriser l'image de notre territoire sur les marchés extérieurs, à travers une identité forte, des outils de promotion et des actions ciblées répondant aux besoins d'internationalisation des acteurs économiques de La Réunion et aux enjeux d'attractivité et de développement du territoire.

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

La Réunion

UN OUTIL DE RAYONNEMENT, AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

 # PROMOUVOIR NOS VALEURS, FAIRE CONNAÎTRE CE QUI REND NOTRE TERRITOIRE UNIQUE

 # DISTINGUER NOS EXPERTISES

 # SOUTENIR NOS FILIÈRES D'EXCELLENCE

 # FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE NOS ENTREPRISES PÉI

 # FAIRE RAYONNER LE TERRITOIRE SUR LES MARCHÉS EXTÉRIEURS

#MIEUX VALORISER EN LOCAL NOS PÉPITES ET TALENTS

UN OUTIL DE RAYONNEMENT, AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

 # CRÉER DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPEMENT ET D'EMPLOI EN LOCAL

 # FACILITER LE RETOUR DE NOS TALENTS

 # ÉLARGIR L'HORIZON DES POSSIBLES POUR LES JEUNES, ICI À LA RÉUNION

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

UNE MARQUE, POUR QUI ?

La marque vise à proposer une identité et des actions transversales qui évoquent le territoire dans sa globalité, au-delà d'une approche sectorielle.

Elle s'adresse donc à toutes celles et ceux qui souhaitent MÈT LA RÉUNION EN LÈR : économie, innovation, nouvelles technologies, industries culturelles et créatives, culture, sport, éducation , formation professionnelle, recherche médicale, agriculture, sciences humaines et sociales, ...

La marque est un outil qui s'adresse plus particulièrement aux acteurs engagés dans une démarche d'export et d'internationalisation des produits, savoir-faire, entreprises et talents de La Réunion.

ALON MÈT LA RÉUNION EN LÈR !

UNE MARQUE, POUR QUELS USAGES ?

Bien plus qu'un logo, la marque est une boîte à outils à destination des acteurs qui souhaitent s'en saisir.

SES USAGES SONT DONC VARIÉS :

- Campagnes de communication
- Opérations marketing
- Événementiels, salons, manifestations culturelles ou sportives, conférences,...
- Sponsoring
- Partenariats
- Packaging / Habillage de produits emblématiques à l'export
- Relations presse
- ...

LES OUTILS DE LA MARQUE MIS À DISPOSITION :

- Outils de communication, kit de promotion de La Réunion
- Accès à des événements
- Relais des opérations
- Mise en réseau
- Participation à des opérations conjointes de promotion et de visibilité
- Formations
- ....

▶ Je veux utiliser la marque !

Rendez-vous au chapitre 5 pour découvrir les modalités d'utilisation de la marque

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

LEVONS LES DOUTES !

PARCE QUE C'EST TOUJOURS BIEN DE RAPPELER CE QUE N'EST PAS LA MARQUE « LA RÉUNION »

X UN OUTIL DÉDIÉ À L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE

Il ne s'agit pas d'attirer de nouveaux habitants comme cela peut être le cas pour d'autres démarches d'attractivité territoriale en France. À chaque territoire ses particularités et donc sa stratégie !

X UN OUTIL HORS SOL QUI NE CORRESPOND PAS AUX PARTICULARITÉS DE NOTRE TERRITOIRE

Il s'agit de créer ici nos propres leviers d'attractivité, conçus sur mesure et en lien étroit avec les acteurs socio-économiques du territoire, en s'appuyant sur notre stratégie territoriale de développement, la *Nouvelle Économie* (SRDEII).

X UN OUTIL POUR INCITER NOS ENTREPRISES À QUITTER LE TERRITOIRE

Au contraire, il s'agit d'accompagner nos acteurs économiques dans leur volonté d'export de leur savoir-faire et de leurs produits depuis La Réunion et de développer leurs activités en local.

X UN OUTIL QUI S'ADRESSE AUX SEULS INVESTISSEURS EXTÉRIEURS

La marque doit en premier lieu servir les intérêts de nos investisseurs locaux et leur permettre de développer de nouvelles opportunités depuis et vers La Réunion.

II. LA PLATEFORME DE MARQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

LA PLATEFORME DE MARQUE

La plateforme de marque c'est le fil rouge de la marque, qui en traduit l'esprit et le sens pour assurer sa bonne application par le plus grand nombre !

Ce fil rouge est le fruit d'une démarche de co-construction engagée dès 2021 avec les acteurs socio-économiques et institutionnels de La Réunion, ainsi qu'une série d'entretiens et une vaste étude documentaire. Cette association du territoire s'est encore élargie en 2023 avec l'organisation de la consultation citoyenne ALON MÈT LA RÉUNION EN LÈR sur toute l'île et en ligne.

La Réunion

LES PILIERS DE LA MARQUE

Le lien à notre **NATURE UNIQUE**
nous ramène toujours à nos racines,
elle est une part intégrante de ce qui
nous définit et nous distingue.

Notre **VIVRE ENSEMBLE**
génère un Savoir-Faire Ensemble
qui aboutit à un Réussir Ensemble.

Notre position dans l'hémisphère sud,
au cœur de l'océan Indien, notre histoire,
notre métissage font de nous un
CARREFOUR NATUREL
des influences économiques,
politiques et culturelles.

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

NOTRE VISION

La Réunion est unique et multiple,
cette île est un tout.

La Réunion

Le monde est...

un point de départ

une île

un monde

un point d'ancrage au sud

une destination

une aventure humaine

un tout

un carrefour

...au sud.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

La Réunion est un *meeting point* naturel.

NOTRE PROMESSE

La Réunion, à la rencontre des mondes.

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

NOTRE AMBITION

Faire de La Réunion
un carrefour d'opportunités.

La Réunion

NOS VALEURS

PARTAGE
C'est dans notre ADN. Notre histoire a gravé dans nos racines le respect de l'autre et la solidarité. La Réunion est généreuse, elle est plurielle bienveillante et ouverte à l'autre.

CRÉOLITÉ
Nous sommes créoles.
C'est ensemble que nous devons trouver des solutions.
C'est ce qui fait l'âme de notre territoire, le lien entre les cultures, les religions, les peuples. La créolité c'est la fusion, la synthèse vibrante et positive d'influences multiples, de traumatismes, de revanches comme de réussites.
La créolité est une source inépuisable d'inspiration, elle nous rend créatifs et différents.
La créolité est aussi et surtout un modèle de vivre-ensemble, une voie qui doit inspirer dans un monde de plus en plus métissé.... mais aussi de plus en plus scindé.

HUMILITÉ
Notre nature, sa beauté, sa richesse comme son intensité et sa dangerosité nous rendent humbles. Nous avons conscience de sa fragilité comme de sa rudesse. Ce lien unique qui nous raccroche à notre nature nous rappelle constamment quelle est notre place dans ce fragile équilibre.

PERSÉVÉRANCE
La résilience n'est pas un mot nouveau ici, on lui préfèrera donc le terme de persévérance. Histoire, phénomènes naturels, éloignement, insularité : La Réunion n'a pas besoin de faire la preuve de sa capacité à rebondir et à trouver des solutions. Cette culture de l'effort est vecteur d'apprentissage, d'innovation et de créativité.
La Réunion est une terre fertile, à bien des égards !

FIERTÉ
Nous sommes fiers de nos racines, de notre histoire, de notre langue, de notre patrimoine et de nos traditions. Réunionnais, Français et Européens : pourquoi se définir avec un seul référentiel quand la diversité est la base de notre identité ?

EXIGENCE
Donner le meilleur de nous-mêmes pour montrer qu'ici aussi on sait faire, et on sait faire bien et même très bien !
Terre française et européenne dans l'océan Indien, à la croisée de l'Afrique et de l'Asie, nous sommes un territoire stable, équipé, formé et accueillant dans un océan d'opportunités. Notre seul cap : l'excellence dans tout ce que nous entreprenons.

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

LE RÉCIT

Notre diversité est notre singularité.

Elle nous rassemble en tant que collectif, c'est notre racine commune. Elle nous permet de mailler les savoirs et les opportunités. Elle nous fait aborder le monde d'une manière qui nous est propre. Elle nous permet d'être et de faire ensemble. Elle alimente depuis toujours notre résilience, notre exigence, notre capacité d'adaptation, notre ouverture aux autres.

La Réunion est naturellement, historiquement et culturellement une île Monde, un point de rencontre, un point de convergence, une source d'inspiration et de respiration.
Là où tout commence et où tout peut fleurir.

III. L'IDENTITÉ DE MARQUE

COMMENT TRADUIRE VISUELLEMENT NOTRE SINGULARITÉ

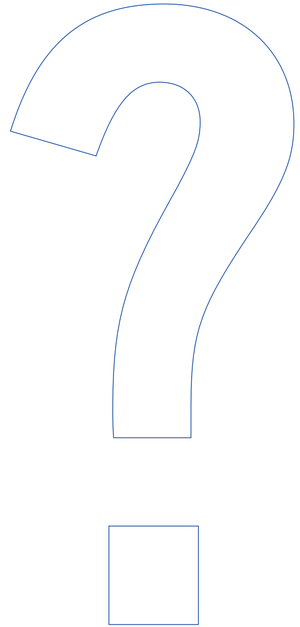

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

La Réunion

À la rencontre des mondes

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

RÉFÉRENCES ICONOGRAPHIQUES

Repère stratégique dans l'hémisphère sud

Volcan rayonnant

Courant marin, vagues

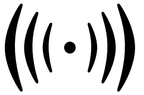

Onde, énergie et vibration

Fierté

Empreinte

SYMBOLIQUE

La Réunion est unique, multiple, cette île est un tout

L'idée de départ est de situer, positionner l'île de La Réunion. C'est un point de repère : nous nous sommes référés à la boussole et plus précisément la rose des vents. C'est aussi un symbole de nombreux passages de navigateurs et d'explorateurs du monde.

La Réunion inspirée et rayonnante

La Réunion est une terre de traditions (religions) et d'histoire, elle est aussi un territoire d'opportunités et d'innovations ; à la fois fascinante et merveilleuse, avec ses paysages naturels et sa biodiversité luxuriante et en même temps tournée vers la modernité et l'avenir : c'est le rayonnement de nos atouts et de nos talents, de notre passé et de notre futur.

La Réunion est un point de départ, un carrefour

D'une part, elle voit naitre des talents dans des secteurs émergents et d'autre part, La Réunion devient une nouvelle référence pour les acteurs économiques.

La Réunion est la confluence de différents courants et la convergence de nos différents atouts.

La Réunion est un point d'ancrage et une destination

Le sens donné aux flèches directionnelles est double : il y a à la fois un magnétisme et en même temps une expansion, une ouverture au monde. D'un côté il y a cette image de point d'émission qui propage ses ondes, et de l'autre, ces vagues et courants qui affluent vers l'île.

La Réunion est une île et un monde, une aventure humaine

De tout temps, l'île a été témoin de vies humaines hétéroclites, aux destins croisés, quittant leur terre natale pour une vie différente, voire meilleure.
Ce désir, peut-être ce besoin de se déployer et d'atteindre l'excellence est la résultante d'une fierté certaine, d'un dépassement de soi, d'une résilience.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

1 La Réunion 2
À la rencontre des mondes
3

LE BLOC MARQUE : 3 COMPOSANTES

1 **L'empreinte :** Notre empreinte c'est notre nature de carrefour naturel, de *meeting point*.

2 **Le mot** " La Réunion "

- Le territoire est mis en avant, simplement, directement.
- Le lien est fait d'emblée avec la notion de meeting point, de carrefour, de réunion des mondes.
- Le terme « La Réunion » est aussi appliqué pour les utilisations en anglais. Cela permet de ne pas limiter le territoire à son statut insulaire et de marquer clairement son identité française dans les communications à l'international.
- Le mot « La Réunion » vit toujours avec son empreinte.

3 **La signature** " À la rencontre des mondes "

- La signature vient synthétiser l'état d'esprit et le récit portés par la marque.
- Elle est utilisée dans le cadre de campagnes, outils, événements, portés par la marque « La Réunion ».

La Réunion

Meeting the world

LE BLOC MARQUE ET SA BASELINE EN ANGLAIS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

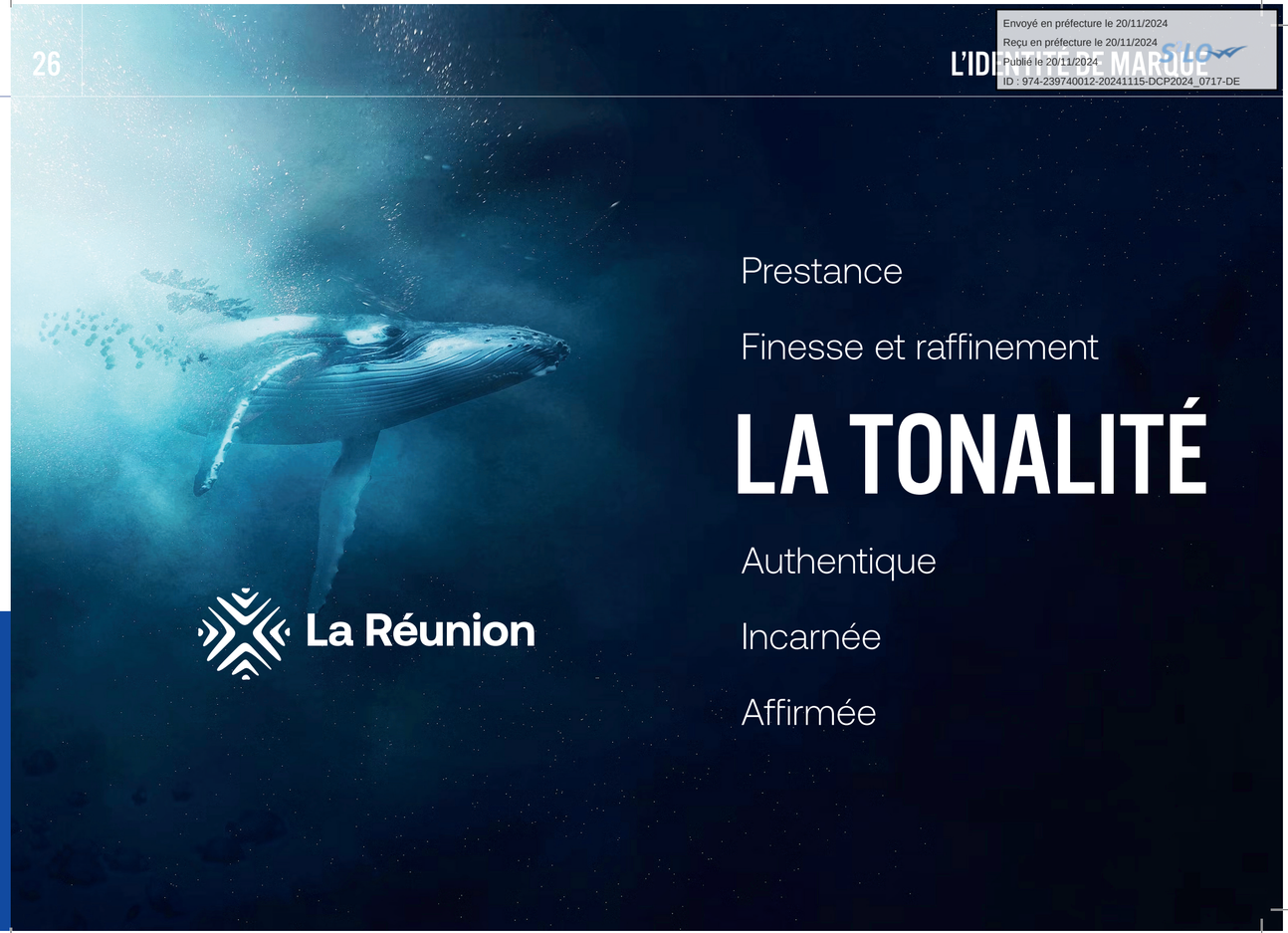

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

L'UNIVERS VISUEL ET PHOTOGRAPHIQUE

À l'instar de son identité colorée, chaleureuse, authentique et moderne, les visuels de la marque «La Réunion» évoquent de la même manière ces aspects ; tout en valorisant un cadrage photographique bien marqué, les images se veulent épiques, majestueuses et élégantes.

Dans le cadre de création de campagnes, il est possible d'élaborer des photomontages dans la mesure où l'on peut intégrer des éléments rappelant l'ancrage local.

Si l'usage de photos issues de banques d'images est inévitable, il faut favoriser des portraits se rapprochant le plus des ethnies réunionnaises, de populations métissées et spécifiques de l'île.

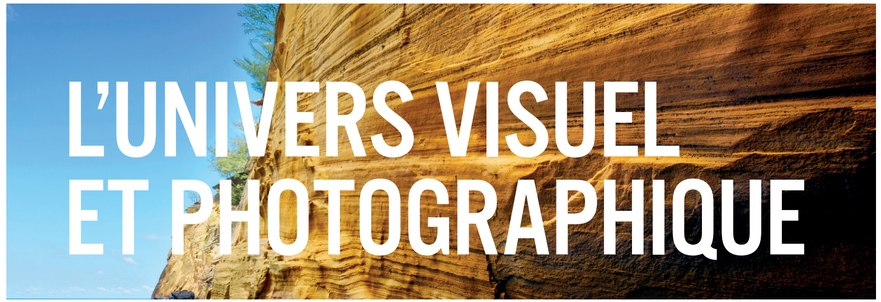

La Réunion

Fiers
DE NOS TALENTS,
FORTS DE NOS
ATOUTS

À la rencontre des mondes.

IV. LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA MARQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

CONSTRUCTION

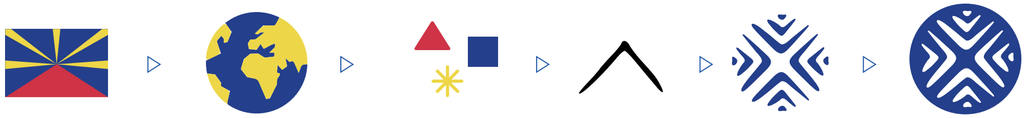

Dans les étapes de création du logo, nous avons joué de manière simultanée avec les formes entre **les vides et les pleins, l'équilibre positif/négatif**.

Le **traitement organique** fait référence aux diverses origines ethniques et au melting-pot culturel.

Cette « patte » authentique est comme **une signature, un design à main levée, une empreinte et offre ainsi une identité propre à La Réunion**.

Le **tracé revêt un aspect pictural** : c'est par le geste de la main et le mouvement du pinceau, dans cette écriture et dans son dessin, que nous empruntons à la calligraphie, avec d'abord une amorce fine, le corps plus épais et la terminaison de nouveau fine.

Dès lors que nous créons un signe, cette « marque » n'est pas une illustration, son graphisme est non figuratif.

ANCRAGE TERRITORIAL & MODERNITÉ

La revalorisation de l'île au cœur du logotype réaffirme la place du territoire. Ce logotype, nous l'avons voulu compact et lisible, pour s'imposer dans le brouhaha médiatique et accompagner efficacement la modernité, la visibilité et la promotion de nos services, de nos actions et de nos partenariats à La Réunion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Bleu
R34 V56 B175
#0038FC

Blanc
R255 V255 B255
C0 M0 J0 N0
#FFFFFF

Bleu print
R34 V60 B175
C100 M82 J0 N0
#223CAF

Jaune
R234 V171 B40
C8 M35 J90 N0
#EAAB28

Rouge
R219 V53 B110
C7 M90 J30 N0
#DB356E

Vert
R103 V182 B156
C62 M6 J47 N0
#67B69C

Noir
R0 V0 B0
C0 M0 J0 N100
#000000

LA PALETTE DE COULEURS

Les différentes nuances qui composent le logo rappellent dans un premier temps le bel échantillon de paysages de l'île, de cultures et de nombreuses ethnies ; dans un second temps, ces teintes représentent les divers secteurs portés par la marque.

TYPOGRAPHIES

Élément essentiel de la communication visuelle, la typographie contribue grandement à exprimer la modernité de la communication de La Réunion. Deux polices de caractères sont proposées pour tous les supports de communication.

Alternate Gothic No3 D

PRIMAE DUCI EXPLORATIUS FUNESTI PHALANGIO IUSSUS FUNESTI NOXIARUM MAXIMINO SPECTANTE.

Aeonik regular

Primae duci exploratius funesti Phalangio iussus funesti noxiarum Maximino spectante.

Aeonik bold

Primae duci exploratius funesti Phalangio iussus funesti noxiarum Maximino spectante.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

PAPETERIE

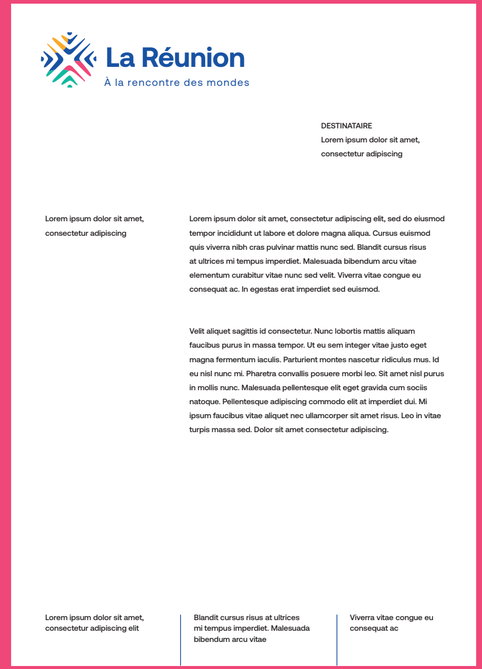

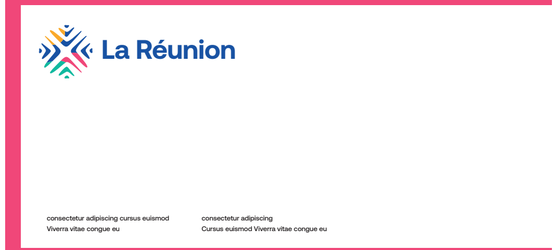

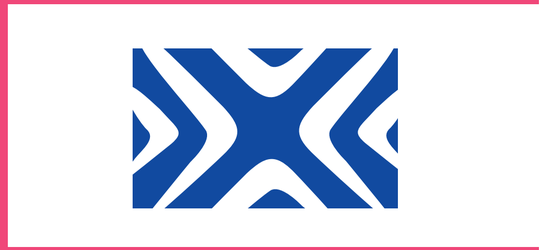

RÉSEAUX SOCIAUX

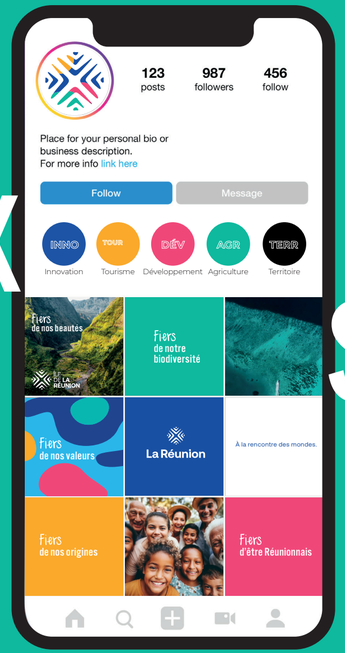

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

SITE WEB

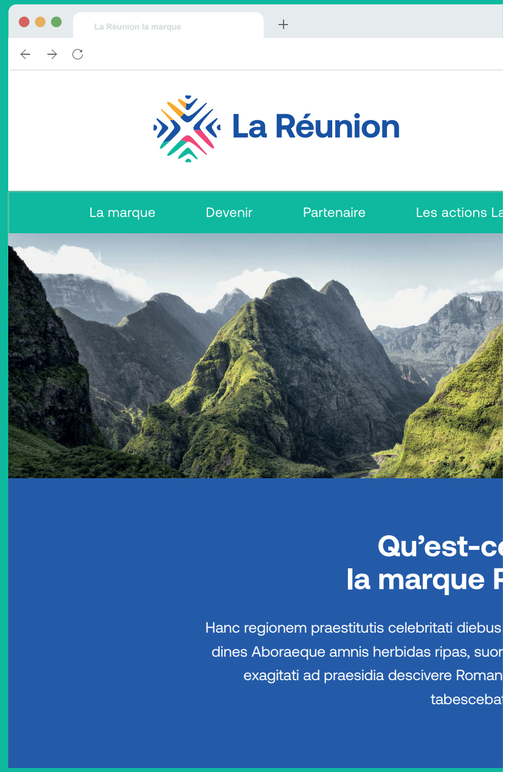

La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

GOODIES
GOODIES

GOODIES
GOODIES

STAND

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

V. DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

L'ÉCOSYSTÈME DE LA MARQUE

PROPRIÉTÉ ET ANIMATION DE LA MARQUE

La Région Réunion est propriétaire de la marque « La Réunion ». Elle est à l'initiative de sa création et en a assuré le dépôt auprès de l'INPI en 2024.

La marque « La Réunion » est une marque ombrelle.
Elle a vocation à se décliner en « marques filles » pour les satellites de la Région Réunion amenés à faire vivre et à animer la stratégie régionale d'attractivité et d'internationalisation dans leurs champs de compétences respectifs.

Exemples de déclinaisons possibles :

L'ÉCO-SYSTÈME DE LA MARQUE

GOUVERNANCE DE LA MARQUE

Dès 2023, un comité de marque a été constitué lors du pré-lancement de la marque ; il a vocation à contribuer à l'animation et au déploiement de la marque sur le territoire et à l'extérieur.

Composé d'une trentaine de personnes, il vise à associer les acteurs du territoire à la stratégie, à l'animation et au déploiement de la marque. Le comité de marque regroupe des personnalités représentatives, engagées dans le domaine économique en priorité compte tenu de la vocation première de celle-ci, mais également dans les champs de la culture, du sport, de la tech, de l'associatif, de l'éducation,....

Les missions du comité de marque :

- Représenter la diversité des acteurs socio-économiques du territoire de La Réunion
- Veiller à la bonne adéquation de la stratégie marketing territorial régionale avec les besoins et attentes des acteurs socio-économiques.
- Relayer et faciliter l'appropriation de la stratégie de marketing territorial auprès des acteurs socio-économiques du territoire.
- Proposer des outils et actions pertinents aux acteurs socio-économiques du territoire.
- Mobiliser et fédérer les acteurs socio-économiques du territoire.
- Suivre les résultats de la marque.

Le rôle des membres du comité de marque :

- Dépôt d'avis ou de contributions.
- Association à l'adaptation annuelle de la stratégie marketing et au plan d'action, validation des orientations stratégiques annuelles.
- Avis sur les actions de « professionnalisation » des acteurs candidats à porter la marque.
- Consultation sur les actions menées dans le cadre de la stratégie de marketing territorial.
- Identification et mise en œuvre de partenariats.
- Remontée des besoins des acteurs socio-économiques du territoire.
- Résonnance sur le territoire et appui au déploiement de la marque.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE LA MARQUE ?

QUI PEUT UTILISER LA MARQUE ?

Les entreprises, institutions, associations, particuliers et collectivités réunionnaises pour promouvoir leurs produits, projets, talents ayant une vocation à l'export et contribuant au rayonnement du territoire.

2 impératifs :

- Ancrage à La Réunion
- Vocation à l'export et à l'internationalisation

Chaque partenaire rejoint en parallèle le réseau de la marque « La Réunion » lui ouvrant la possibilité d'assister ou de participer à des événements, des rencontres, etc.

La demande d'adhésion (gratuite) sera à formuler sur le site de la marque prochainement mis en ligne.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Contrat de Licence de Marque

ENTRE

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Collectivité locale immatriculée sous le numéro SIREN 239 740 012 00012

Domiciliée à Hotel Region Pierre Lagourgue - Moufia Avenue Rene Cassin 97490 Saint-Denis

Représentée par sa Présidente en exercice Madame Huguette BELLO

Ci-après « Le Concédant » ou « La REGION REUNION »

D'une part

ET

[NOM DE L'ENTITE]

[Forme de l'entité] au capital de XXXX euros dont le siège social est à XXXXXXX immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXXXX sous le numéro XXXX

prise en la personne de son représentant légal Monsieur/Madame XXXXXX domicilié(e) audit siège

Ci-après le « Licencié »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

PREAMBULE

La REGION REUNION est propriétaire exclusif de la marque figurative « LA REUNION » déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro 5051442. Cette marque constitue une marque territoriale qui a pour objectif de valoriser les produits ou services émanant du territoire géographique de La Réunion. Elle a vocation à être utilisée en ombrelle d'autres marques ayant un lien avec La Réunion sans pour autant les concurrencer mais au contraire pour renforcer leur attractivité en confortant auprès du consommateur l'origine réunionnaise des produits ou services désignés.

Pour pouvoir bénéficier du droit d'utiliser cette marque il faut préalablement faire acte de candidature auprès de la Région Réunion laquelle statue après avis consultatif d'un comité de marque.

Le Licencié est une structure réunionnaise ayant fait acte de candidature pour pouvoir associer la marque territoriale « LA REUNION » à sa propre activité et aux côtés de sa propre identité et/ ou marque.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la concession d'une licence de marque de commerce à titre non exclusif. La marque objet des présentes est reproduite ci-après et a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI sous le numéro 5051442 pour l'intégralité des classes de produits et services existants. Cette marque figurative est la propriété exclusive de la REGION REUNION.

La Réunion

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA LICENCE

Le concédant concède au Licencié qui accepte la licence NON EXCLUSIVE d'exploitation de la marque définie ci-dessus pour les produits ou services suivants :

- XXXXXXXXXX

- XXXXXXXXXXX

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

- XXXXXXXXXX

- ...

TOUT PRODUIT OU SERVICE NON EXPRESSEMENT VISE NE POURRA PAS BENEFICIER DE LA PRESENTE LICENCE.

Le Licencié s'engage à ne pas utiliser la marque territoriale « LA REUNION » pour des produits ou services non listés dans le présent article. Toutefois, le licencié pourra présenter une nouvelle demande portant sur tout nouveau produit ou service.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE

La présente concession de licence est consentie et acceptée pour la France y compris les départements et territoires d'outre-mer.

Elle s'étend également sur le monde entier dans le cadre des actions d'export pour valoriser les produits ou services réunionnais.

ARTICLE 4 : CARACTERE PERSONNEL

La présente licence est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise à quiconque sans le consentement préalable exprès et par écrit du Concédant.

ARTICLE 5 : OBLIGATION D'EXPLOITATION

Le Licencié s'engage pendant toute la durée du contrat à exploiter la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

Cette exploitation ne devra en aucun cas porter préjudice de quelque manière que ce soit à la marque.

Le Concédant pourra vérifier auprès du Licencié la correcte exploitation de la marque concédée. Le Licencié accepte de se soumettre au contrôle du Concédant et de rendre compte de son exploitation au Concédant.

À défaut, le concédant se réserve le droit de retirer la licence accordée.

ARTICLE 6 : MAINTIEN EN VIGUEUR DES MARQUES

Le Concédant s'engage pendant toute la durée du présent contrat à maintenir en vigueur la marque.

Tous les frais y afférents resteront à sa charge.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le Concédant ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque.

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et informations relatifs à la marque et déclare être pleinement informé quant à sa disponibilité et sa validité.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Il accepte la licence à ses risques et périls en pleine connaissance de cause.

Au cas où la marque viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, le Licencié ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire ni au remboursement des redevances déjà versées au Concédant ou qui lui seraient encore dues à la date de la décision judiciaire en question.

ARTICLE 8 : DÉFENSE DE LA MARQUE

Le Licencié s'engage à signaler au Concédant toute atteinte aux droits sur la marque dont il aura connaissance.

Le Concédant, s'il le juge opportun, engagera à ses frais et avec l'assistance technique du Licencié l'action à l'encontre du contrefacteur.

Les dommages-intérêts qui en résulteront seront à la charge ou au profit exclusif du Concédant.

Le Concédant assurera par ailleurs une surveillance de la marque et formera chaque fois que cela sera possible opposition aux demandes d'enregistrement postérieures conformément à l'article L. 712-4 du code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le licencié se rendrait coupable d'agissement portant préjudice à la marque, le Concédant se réserve le droit de procéder au retrait immédiat de la licence. Ce retrait interviendra après que le licencié ait été invité à s'expliquer sur la situation litigieuse selon les conditions fixées à l'article 10 (Résiliation).

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE

Le présent contrat, qui prendra effet au jour de sa signature, est conclu pour une durée de 24 mois avec un renouvellement tacite de 2 ans supplémentaires. Au terme du contrat, le Licencié devra solliciter une demande de renouvellement s'il souhaite continuer à exploiter la marque.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations lui incombant en vertu du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette lettre de mise en demeure l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, le présent contrat sera résilié sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

ARTICLE 11 : FIN DU CONTRAT

Il est expressément convenu entre les parties que l'extinction du présent contrat pour quelque cause que ce soit n'affectera pas les obligations déjà échues.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Sans préjudice de ce qui précède, le Licencié s'engage à l'expiration du présent contrat à cesser tout usage de la marque sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et à restituer au Concédant tous les documents en sa possession relatifs aux produits vendus sous la marque.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat sera régi selon la loi française.

ARTICLE 13 : LANGUE DU CONTRAT

Le présent contrat est rédigé en langue française qui seule fera foi entre les parties.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat sera de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, sous réserve des litiges qui, en raison de leur nature, devront être portés devant le tribunal judiciaire de Paris.

Le présent contrat est établi en quatre exemplaires originaux, dont un pour l'Institut national de la propriété industrielle et un pour l'enregistrement fiscal.

Fait à , le

Le Concédant

La REGION REUNION

.....(signature ; nom et prénom)

Le Licencié

[NOM DE LA SOCIETE]

(signature du représentant légal ; nom et prénom en toutes lettres ; qualité du signataire ; cachet de la société)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Règlement d'Usage de la Marque Territoriale "La Réunion"

Préambule :

La Réunion dispose de nombreux atouts qu'il est nécessaire de valoriser aux yeux du reste du monde. Ce territoire insulaire situé dans l'hémisphère sud, au milieu de l'océan Indien, terre française et européenne entre l'Afrique et l'Asie, regorge de talents, de trésors, d'opportunités qui ne demandent qu'à être révélés. Par ailleurs, les acteurs économiques et institutionnels du territoire ont exprimé le besoin de créer un outil de rayonnement et d'attractivité commun à l'ensemble des forces vives de La Réunion. En effet, chaque jour, par leurs activités, leurs missions, ils sont amenés à promouvoir les intérêts de notre territoire.

Parler d'une seule et même voix, avec des outils communs, c'est renforcer notre visibilité et donc multiplier les retombées positives pour La Réunion.

La Région Réunion est propriétaire de la marque « La Réunion ». Elle est à l'initiative de sa création et en a assuré le dépôt auprès de l'INPI en 2024. Elle vise ainsi à faire connaître et à valoriser l'image de notre territoire sur les marchés extérieurs, à travers une identité forte, des outils de promotion et des actions ciblées répondant aux besoins d'internationalisation des acteurs économiques de La Réunion et aux enjeux de développement du territoire.

La marque territoriale "La Réunion" est un symbole d'identification du territoire utilisé pour promouvoir son patrimoine, son tourisme, sa culture, ses talents, et son développement économique en local et à l'international.

Article 1 : Définitions

Pour l'exécution du présent règlement d'usage, les termes et expressions en majuscules s'entendent comme suit :

COMITÉ DE MARQUE : Organe créé en 2023, chargé de la sélection des demandes d'autorisation d'utilisation de la MARQUE et du contrôle de son utilisation. Composé d'une trentaine de personnes, il vise à associer les acteurs du territoire à la stratégie, à l'animation et au déploiement de la marque. Le comité de marque regroupe des personnalités représentatives, engagées dans le domaine économique et dans les champs de la culture, du sport, de la tech, de l'associatif, de l'éducation, etc.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

MARQUE : Marque territoriale « La Réunion ». C'est une marque française collective déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par la Région Réunion pour désigner des produits et services. La marque « La Réunion » est une marque ombrelle pour tous ceux qui sont amenées à faire vivre et à animer la stratégie régionale d'attractivité et d'internationalisation dans leurs champs de compétences respectifs.

PARTIE : Désigne le TITULAIRE ou l'USAGER, individuellement, ou le TITULAIRE et l'USAGER collectivement.

TITULAIRE : Désigne l'entité titulaire des droits de la marque, actuellement la Région Réunion.

USAGER : Personne physique ou morale autorisée à utiliser la MARQUE conformément au présent règlement.

Article 2 : Objet

Le présent RÈGLEMENT D'USAGE a pour objet de définir les conditions d'utilisation non exclusive de la MARQUE.

Objectif :

- Garantir la préservation et la valorisation de l'image de La Réunion à travers une utilisation cohérente et respectueuse de sa marque territoriale.

Champ d'Application :

- Ce règlement s'applique à toute entité ou personne physique souhaitant utiliser la marque territoriale "La Réunion", y compris les entreprises, les organismes publics et parapublics, les médias, les organisations à but non lucratif, etc.

Article 3 : Conditions d'autorisation de la MARQUE

Autorisation d'Utilisation :

- Les entités souhaitant utiliser la marque territoriale "La Réunion" doivent obtenir une autorisation préalable conformément aux procédures établies par la Région Réunion dans le cadre du processus d'adhésion à la marque territoriale en tant que partenaire.

- L'autorisation d'utilisation peut être accordée pour des projets spécifiques, des événements, des campagnes promotionnelles, etc., sous réserve de subventions régionales, à titre provisoire.

- Une licence d'utilisation régit l'utilisation de la marque.

L'utilisation de la marque concerne :

- Les entreprises, institutions, associations, particuliers et collectivités réunionnaises pour promouvoir leurs produits, projets, talents ayant une vocation à l'export et contribuant au rayonnement du territoire en répondant à deux impératifs :

- Ancrage à La Réunion
- Vocation à l'export et à l'internationalisation

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

Procédure :

- Chaque candidat doit remplir un formulaire et signer la licence d'utilisation de la marque qui expose les conditions d'utilisation ainsi que les engagements réciproques. La demande est ensuite transmise aux équipes en charge du pilotage de la marque qui veilleront à la bonne conformité de la demande avec l'esprit et les objectifs de la marque « La Réunion ». Les demandes d'autorisation sont examinées par le COMITÉ DE MARQUE qui se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

- Une fois la demande approuvée, le candidat devient partenaire officiel et reçoit les éléments nécessaires (charte graphique, outils, etc.) permettant d'utiliser la marque.

- La décision du COMITÉ DE MARQUE est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation. Si la demande d'autorisation est acceptée par le COMITÉ DE MARQUE, le RÈGLEMENT D'USAGE sera envoyé au demandeur. Ces démarches pourront se faire en ligne.

- Si la demande d'autorisation est refusée, le demandeur ne pourra pas utiliser la MARQUE.

- Chaque partenaire rejoint en parallèle le réseau de la marque « La Réunion », lui ouvrant la possibilité de participer à des événements, des rencontres, en tant qu'ambassadeur de la marque.

Article 4 : Conditions d'utilisation

4.1 Utilisation correcte de la MARQUE :

- Les utilisateurs doivent respecter les directives de style et de graphisme fournies par la Région Réunion dans le livre de marque, pour garantir une utilisation cohérente de la marque territoriale "La Réunion" selon la charte graphique identifiée.

- L'USAGER s'engage à respecter les valeurs et codes de la MARQUE et à ne l'utiliser que conformément à la Charte graphique disponible sur le site internet de la MARQUE.

- Toute utilisation de la MARQUE doit être conforme aux valeurs et à l'image portées par celles-ci dans son livre de marque, évitant toute connotation négative ou préjudiciable.

L'utilisation de la marque est consentie et acceptée pour le monde.

4.2 Caractère personnel :

- L'autorisation d'utilisation est consentie à un USAGER en fonction notamment de ses compétences et de ses aptitudes spécifiques.

- En conséquence, l'USAGER ne peut céder, transférer ou transmettre aucun des droits et aucune des obligations stipulées aux présentes, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient sans l'autorisation du TITULAIRE.

- À défaut, l'USAGER perdra le droit d'usage de la MARQUE immédiatement et automatiquement, sans préjudice de toutes actions qui pourraient être intentées contre lui au titre du droit commun.

4.3 Obligation d'exploitation

- L'USAGER s'engage à exploiter la MARQUE de manière effective, sérieuse, loyale et continue. Cette exploitation devra être entreprise au plus tard six (6) mois après la délivrance de l'autorisation d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0717-DE

- Si l'USAGER ne respecte pas ces obligations d'exploitation, il sera enregistré que le droit d'usage de la MARQUE a été retiré.

4.4 Participation à la promotion

L'USAGER s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la MARQUE, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion de La Réunion ou de la MARQUE et à œuvrer pour la qualité globale de ce territoire sous l'angle concerné par son action.

4.5 Limites d'utilisation

L'USAGER s'engage à ne pas utiliser la MARQUE dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la MARQUE, à l'image de La Réunion ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la MARQUE, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la MARQUE à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes.

Article 5 : Compte-rendu annuel

Il pourra être demandé à l'USAGER à la date d'anniversaire de sa notification d'informer les gestionnaires de la marque des conditions dans lesquelles il aura fait usage, au cours de l'année précédente, de la MARQUE à savoir, notamment :

- sur quels supports,

- pour quels types de produits ou de services,

- dans quelles régions ou pays il aura utilisé la MARQUE.

A l'issue de la 1ère année d'usage de la MARQUE, un suivi régulier sera mis en place par le COMITÉ DE MARQUE.

Article 6 : Autorisation de citation

Dans le cadre de la promotion de la MARQUE, l'USAGER autorise le TITULAIRE à le citer en qualité d'USAGER de la MARQUE et à donner des exemples d'utilisation de la MARQUE par celui-ci, lors d'actions de valorisation ou d'animation de la marque.

Signature et cachet de l'entité :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0718-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0718

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDAT / N°115554
DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION RÉUNIONNAIS DE RETOUR AU PÉI

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0718-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0718
Rapport /DEIDAT / N°115554

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION RÉUNIONNAIS DE RETOUR AU PÉI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention actualisée en date du 16 mai 2024,

Vu le rapport N° DEIDAT / 115554 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 1er août 2024,

Considérant,

- les orientations du projet régional pour le développement économique,
- l'action de la Région Réunion, cheffe de file de l'internationalisation des entreprises réunionnaises,
- la volonté de la collectivité régionale de mettre en réseau les Réunionnais du monde, faire rayonner La Réunion grâce à ses talents et permettre l'installation et l'investissement des Réunionnais dans une démarche de retour « au pays »,
- enfin, la volonté d'accompagner l'insertion des jeunes Réunionnais sur le marché de l'emploi,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'accompagnement de l'association Réunionnais de retour au péi pour la mise en œuvre de son programme d'actions représentant une subvention maximale de **21 000 €** ;
- d'engager une enveloppe de **21 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export », AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2024 de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **21 000 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2024 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0718-DE

- de souhaiter, par ailleurs, que l'association établisse un partenariat avec France Travail concernant la Cvthèque afin qu'il y ait une véritable animation dans les démarches de recrutement des candidats inscrits à celle-ci ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0719

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°116158
SOUTIEN AUX PROJETS DE LA 1ÈRE VAGUE DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES"

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0719
Rapport /DEIDRI / N°116158

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN AUX PROJETS DE LA 1ÈRE VAGUE DU DISPOSITIF "AIDE AUX FONDS PROPRES DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP 2024_0306 de la Commission Permanente régionale du 21 juin 2024, portant approbation du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »,

Vu le rapport N° DEIDRI / 116158 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 31 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de soutien à l'innovation établie dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui se traduit par la mise en œuvre d'un Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et d'une Stratégie régionale de Spécialisation Intelligente (S3) intitulée Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) à La Réunion,

- que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

- que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (i.e. le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

- que la S5 comporte un Objectif Prioritaire n°7 visant à consolider les dispositifs de financement des projets innovants,

- l'appel à manifestation d'intérêt «Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes» ouvert du 15 juillet 2024 au 15 septembre 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer le montant de **150 000 € en subvention d'investissement,** au regard du cadre d'intervention du dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »**,** qui sera prélevé sur l'Autorisation de Programme P121-0004.1.2024 « Projets Innovants E/SES » sur le chapitre 906, comme suit :

  - 30 000 €, affectés à l'entreprise « E-COLE »
  - 30 000 €, affectés à l'entreprise « OLICA »
  - 30 000 €, affectés à l'entreprise « SAS LEON »
  - 30 000 €, affectés à l'entreprise « EDITIONS COURSE EN SAC »
  - 30 000 €, affectés à l'entreprise « EYAKO »

- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-67 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières liées aux engagements de ces subventions auprès des bénéficiaires, selon le modèle type présenté en annexe ;

- de demander que le modèle de convention type de financement intègre une clause relative à la marque territoriale « La Réunion » dans l'article 7 « communication sur l'intervention régionale ». Il est demandé d'ajouter l'obligation pour le bénéficiaire d'utiliser le logo de la marque territoriale « La Réunion » sur tous les supports de communication liés au projet d'innovation ainsi que lors de toute communication à destination de tiers, en complément de la mention du logo Région déjà exigée dans ce type de convention ;

- de verser les subventions selon ces conventions de financements ;

- de demander également qu'un temps de communication dédié soit organisé en présence des bénéficiaires de la subvention ;

- d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

Convention DEIDRI n°… relative au

Soutien de l'entreprise « … » dans le cadre de l'AMI INNOVATION

« Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »

ENTRE

LA REGION REUNION, sise Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par la Présidente du Conseil Régional,

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

d'une part,

ET

…, sise…, représenté(e) par …

ci-après désigné(e) par le terme « **bénéficiaire** »

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

VU le Budget de la Région pour l'exercice … ;

VU la délibération N° DCP2024_0306 en date du 21 juin 2024, approuvant le cadre d'intervention du dispositif de l'AMI Innovation « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes »,

VU le rapport N° DEIDRI / … de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du Conseil Régional du …,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du … (DCP/…) ;

VU les crédits inscrits au chapitre 906 du Budget de la Région ;

SUR Proposition du Directeur Général des Services de la Région :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

PRÉAMBULE

La Région se donne comme objectif d'accompagner le développement d'entreprises innovantes sur le territoire, afin de favoriser l'augmentation de la part de PIB consacré à la recherche et au développement (R&D) à La Réunion.

Dans le cadre de la Nouvelle Économie et de la mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) de La Réunion, les entreprises sont encouragées à innover pour adapter leur production aux enjeux du territoire et pour proposer des solutions ambitieuses et radicales, notamment en réponse aux défis du territoire.

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE-PME, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres.
Le financement bancaire reste la principale source de financement des TPE-PME réunionnaises.
Dans un contexte de durcissement d'accès à l'emprunt bancaire et de caractère risqué lié à la mise en œuvre de produits innovants, accru pour des solutions ambitieuses et audacieuses, il est nécessaire de mettre en place des modalités de financement différentes et complémentaires visant à soutenir et à sécuriser les efforts de recherche et d'innovation de la vie des jeunes entreprises réunionnaises.

Le dispositif « Aide aux fonds propres des jeunes entreprises innovantes » vise à accompagner les jeunes entreprises innovantes au moment de leur recherche de fonds propres pour se développer et pour lever des fonds auprès des investisseurs ou des banques, après l'étape de la preuve de concept (POC), destinée à valider la mise en œuvre d'un projet d'innovation.

Cette aide régionale a vocation à répondre aux difficultés des jeunes entreprises innovantes à lever des fonds qui ne soient pas à hauteur du capital-amorçage et à bénéficier de fonds propres complémentaires, sous forme de subvention, en raison du risque important encouru dans le lancement de leur projet d'innovation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte un soutien financier forfaitaire aux fonds propres du bénéficiaire, en contrepartie d'un projet d'innovation de l'entreprise, dont la preuve de concept est validée, ainsi qu'une démarche de sollicitations de financements privés et/ou publics liée à ce projet, et ceci dans les conditions précisées ci-après dans les articles suivants.

Le projet d'innovation rattaché à l'aide forfaitaire concerne l'entreprise XXX et la ou les thématique(s) suivante(s) : XXX (description du type d'activité et de la thématique liée au projet)

Les descriptions de l'entreprise et du projet d'innovation auxquelles cette subvention forfaitaire est rattachée, sont présentées en annexe 1.

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

L'opération est considérée comme achevée après 36 mois à compter de la date de versement de l'aide forfaitaire au bénéficiaire.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région accorde au bénéficiaire **une subvention forfaitaire de 30 000 €,** pour le projet d'innovation ciblé dans l'article 1, détaillé en annexe 1 et dans les conditions prévues à l'article 5.

La Région s'engage à garder confidentielle tout document et toute information transmis par l'entreprise, en lien avec l'opération financée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide de la Région sera imputée au chapitre …. - article….. du budget de la Région.

La subvention forfaitaire régionale sera versée au bénéficiaire, en une seule fois, sous réserve de transmission par le bénéficiaire des **statuts révisés** de son entreprise, incluant une **« clause de réserve »,** comme exigé à l'article 5.1, à hauteur du montant de la subvention forfaitaire de 30 000 €.

La subvention régionale est versée au bénéficiaire de l'aide ci-dessus sur le compte bancaire qui aura été transmis à l'administration.

Le Comptable Public assignataire est le Payeur Régional de La Réunion.

La somme versée au bénéficiaire au titre de la présente convention n'a pas le caractère de paiement définitif et n'est acquise qu'une fois les délais de la convention échue et le respect par le bénéficiaire des engagements prévus à l'article 5 ainsi qu'aux contrôles prévus à l'article 10.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'ensemble des engagements ci-dessous concerne les obligations à respecter par le bénéficiaire pour pouvoir conserver le bénéfice de l'aide qui lui a été versée.

En cas de manquement a une de ces obligations, l'aide pourrait faire l'objet d'un ordre de reversement émis par le représentant légal de la Région.

Article 5.1 – Obligation concernant la « clause de réserve statutaire »

L'obligation prévue à l'article 4 concernant la mise en place d'une « clause de réserve » dans les statuts de l'entreprise du bénéficiaire implique l'obligation suivante : Les associés doivent insérer dans les statuts de l'entreprise bénéficiaire une clause dite de « **réserve statutaire** », à hauteur du montant de la subvention forfaitaire régionale de 30 000 €.

La clause de réserve statutaire a pour but d'empêcher les associés de percevoir des dividendes sur cette aide et de maintenir un niveau minimum de capitaux propres dans l'entreprise.

La modification des statuts pour ajouter une clause de réserve est prise par décision collective selon les règles de l'assemblée générale extraordinaire.

Le représentant légal doit ensuite publier un avis de modification statutaire dans un Journal d'Annonces Légales puis procéder au dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ne peut déroger à cette clause. En effet, si elle décide de distribuer ou d'utiliser tout ou partie du montant de l'aide régionale, pourtant affectée à la réserve statutaire, la Région se réserve le droit d'en demander le remboursement de la totalité.

Conformément à l'article 5.2, les associés ne peuvent revenir sur cette clause qu'après les 36 mois suivants le versement de l'aide régionale.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

Article 5.2 - Engagements du bénéficiaire après versement de l'aide régionale

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- mettre en œuvre les démarches liées à son projet d'innovation, mentionné à l'article 1 ainsi que les démarches de recherches de financements privés et/ou publics afférentes ;
- **maintenir la « clause de réserve », comme stipulé à l'article 5.1, dans les statuts de l'entreprise pendant 36 mois, à compter de la date de versement de l'aide** ;
- transmettre à la Région les comptes sociaux de l'entreprise et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté, sur les 3 années d'exercices suivant l'attribution de l'aide ;
- fournir à la Région et sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact de l'aide régionale;
- informer la Région de tout changement relatif à son immatriculation, son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, ...
- **transmettre à la Région un bilan intermédiaire qualitatif et financier succinct de la mise en œuvre du projet d'innovation, au maximum 12 mois après le versement de l'aide** et précisant les avancées, perspectives et difficultés rencontrées concernant le projet d'innovation et la recherche de financements privés et/ou publics.

  Concernant la mise en œuvre du projet d'innovation, ce bilan peut être accompagné de documents probants comme : dépôt d'une demande d'aide sur un dispositif de financement à l'innovation, labélisation sur une démarche d'innovation, recrutement de postes scientifiques, techniques, ou ingénieurs au sein de l'entreprise, lancement de travaux R&D, partenariat ou prestation avec un laboratoire, partenariat avec une structure d'accompagnement à l'innovation, …

  Concernant la recherche de financements, ce bilan peut être accompagné de documents probants comme : preuve de dépôt d'une demande d'aide sur un dispositif de financement public à l'innovation, preuve de dépôt d'une demande de prêt bancaire, preuve d'investissements de nouveaux associés, …

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'IMPACT DU PROJET

Pour le suivi opéré par la Région sur l'impact de ses politiques publiques, le bénéficiaire devra communiquer à la Région un **bilan qualitatif et financier final des résultats** de son projet d'innovation lié à cette aide.

Le bilan final devra **présenter les résultats de l'opération durant les 36 mois après le versement de l'aide régional**. Le document devra présenter les principales actions réalisées dans le cadre du projet d'innovation (principales réussites ou échecs difficultés rencontrées, démarches réalisées sur la base des exemples présentés en 5.2, …), les demandes de financements effectuées, les financements obtenus en complément de l'aide aux fonds propres attribuée par la Région(aide ou subvention publique, prêt ou investissement privé, …), les perspectives du projet ainsi que les retombées financières et sociétales attendues.

En cas de réussite du projet d'innovation, le bénéficiaire transmettra à la Région les preuves de succès directement rattachables à l'opération (production de revenus, chiffre d'affaires, création d'emplois, …).

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des informations transmises par des éléments probants et vérifiables.

Conformément à l'article 5, la Région se réserve le droit de demander au bénéficiaire, à tout moment, toute information concernant les résultats, avancées, perspectives et difficultés rencontrées de son projet d'innovation et de sa recherche de financement.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Dans le cadre de la stratégie menée en faveur de l'attractivité du territoire, le bénéficiaire s'engage à rejoindre le réseau des partenaires de la marque territoriale "La Réunion" et de formaliser son adhésion.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion ainsi que sur la marque territoriale « La Réunion », en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation des deux logos de la Région Réunion et de la marque territoriale « La Réunion » sur tous les supports de communication liés au projet d'innovation rattachée à cette aide,
- mention de l'intervention de la Région et de la marque territoriale « La Réunion » lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

Les logos à utiliser dans le cadre des obligations de communication citées ci-dessus sont les suivant :

Le logo de la Région Réunion :	
Le logo de la marque territoriale « La Réunion » :	

La Région s'assurera que le bénéficiaire ait bien formalisé son adhésion à la marque territoriale « La Réunion ».

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale ou sur la marque territoriale « la Réunion », la Région se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie remboursée de l'aide attribuée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant le respect des engagements du bénéficiaire prévus à l'article 5.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et des engagements de l'article 5 ;
- tenir à la disposition du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux ;
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 6 ans** après le versement de l'aide régionale.

Dans l'hypothèse où les contrôles aboutiraient à un manquement flagrant aux engagements du bénéficiaire de l'article 5, la totalité de l'aide régionale pourrait faire l'objet d'un ordre de reversement émis par le représentant légal de la Région.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT et RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 13 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui font partie intégrante de la convention sont les suivantes :

- la convention
- l'annexe 1 : fiche d'identification de l'opération financée ;

Fait à Saint-Denis, en 2 exemplaires originaux le

Pour … (Bénéficiaire) Pour la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0719-DE

ANNEXE 1 : Fiche d'identification de l'opération financée

Entreprise Bénéficiaire : ...

N° de SIRET :

N° de Tiers :

Thématique ciblée :

Présentation synthétique de la thématique du projet d'innovation ciblé :
Description à ajouter selon le projet (sans données confidentielles ni de données précises sur le programme d'innovation)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0720-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0720

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116101
DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, AINSI QUE LA TRANSFORMATION DE CES PRODUITS "- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR TAOCHY CÉDRIC RENÉ - FER002928

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0720-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0720
Rapport /EUDFE / N°116101

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : " PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, AINSI QUE LA TRANSFORMATION DE CES PRODUITS "- EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR TAOCHY CÉDRIC RENÉ - FER002928

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret N° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 202,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0720-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 01 juillet 2022,

Vu le document de mise en oeuvre (DOMO) de l'OS l'OS 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits» validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention de Monsieur TAOCHY Cédric René déposée sur le portail E-synergie en date du 04 août 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 116101 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 13 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental et de contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action des RUP-volet Réunion annexé au PN FEAMPA,
- la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,
- qu'il convient d'encourager et d'améliorer la qualité et la valorisation des produits, en contribuant à l'acquisition de véhicule frigorifique pour amélioration des conditions de collecte au débarquement et à l'acheminement des produits vers les structures de vente,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,
- que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,
- la demande de subvention de Monsieur TAOCHY Cédric René relative à la réalisation du projet : «Modernisation de l'activité de commercialisation par l'acquisition d'un véhicule frigorifique utilisé pour la collecte au débarquement et la commercialisation des produits dans les différents points de vente»,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0720-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 13 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDES PUBLIQUES
FER002928	M. TAOCHY Cédric René	Modernisation de l'activité de commercialisation par l'acquisition d'un véhicule frigorifique utilisé pour la collecte au débarquement et la commercialisation des produits dans les différents points de vente	48 986,95 €	80 %	27 432,69 €	11 756,87 €	39 189,56 €

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **27 432,69 €** sur l'Autorisation de Programme (investissement) « P130-0021-FEAMPA Investissement » au chapitre 9005 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 756,87 €** sur l'Autorisation de Programme (investissement) « P130-0001-Aides aux entreprises - CPCB » au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0721-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0721

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115901
DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA VALORISATION DE LA PRODUCTION LOCALE DE PÊCHE VIA L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. BLANCARD DOMINIQUE - FER005078

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0721-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0721
Rapport /EUDFE / N°115901

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOMO DE L'OS 2.2 DU PN FEAMPA 21-27 : "AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE LA VALORISATION DE LA PRODUCTION LOCALE DE PÊCHE VIA L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE FRIGORIFIQUE" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE M. BLANCARD DOMINIQUE - FER005078

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024 - 0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 du 10 décembre 2019 (DGAE/107621) relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022-0487 du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0721-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 24 février 2023,

Vu la demande de subvention de **M. BLANCARD Dominique** sur le portail E-synergie en date du 1er février 2024,

Vu le rapport N° EUDFE / 115901 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 18 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,
- qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP - volet Réunion annexé au PN FEAMPA,
- la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,
- qu'il convient de favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,…), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien aux entreprises de pêche,
- que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de l'O.S 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,
- la demande de subvention de M. BLANCARD Dominique relative à la réalisation du projet : « Amélioration de la qualité et de la valorisation de la production locale de pêche via l'acquisition d'un véhicule frigorifique »,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0721-DE

La Commission permanente du Conseil Régionale de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 18 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante portée par le bénéficiaire ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	SUBVENTION FEAMPA	CPN (Région)	TOTAL AIDE PUBLIQUE	TOTAL TAUX D'AIDE PUBLIQUE
FER005078	M. BLANCARD Dominique (Entrepreneur individuel)	Amélioration de la qualité et de la valorisation de la production locale de pêche via l'acquisition d'un véhicule frigorifique.	46 271,28 €	25 911,91 €	11 105,11 €	37 017,02 €	80 %

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de 25 911,91 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0021- FEAMPA investissement » au chapitre 9005 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 105,11 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0001- Aides aux entreprises CPCB » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 906 - article fonctionnel 6311 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0722-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0722

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115949
FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SCIC REUNION - REU004603 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0722-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0722
Rapport /EUDFE / N°115949

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.21 « SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT » - PE FEDER-FSE+ 2021/2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL SCIC REUNION - REU004603 - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA108965 (ex SA.60118) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113 418),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0722-DE

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU004603 présentée par la SARL SCIC REUNION en date du 26 décembre 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SARL SCIC REUNION, des produits qu'elles importent et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 05 juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 115949 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 09 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 10 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL SCIC REUNION relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL SCIC REUNION »,
- que les objectifs du projet présentés par la SARL SCIC REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que le projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0722-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 09 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU004603 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL SCIC REUNION
  - intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL SCIC REUNION ;
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
Année 1	297 096,30 €	297 096,30 €	148 548,15 €	148 548,15 €
Année 2	781 318,88 €	781 318,88 €	390 659,44 €	390 659,44 €
Année 3	861 805,82 €	861 805,82 €	430 902,91 €	430 902,91 €
TOTAL	**1 940 221,00 €**	**1 940 221,00 €**	**970 110,50 €**	**970 110,50 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **970 110,50 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **970 110,50 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0723-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0723

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115879
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003605

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0723-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0723
Rapport /EUDFE / N°115879

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.2 "SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003605

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0723-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU003605 présentée par le bénéficiaire SARL « MACLEN COMMUNICATION » en date du 10/10/2023,

Vu l'engagement pris le 03/10/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° 115879 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 02/10/2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de REU003605 du bénéficiaire SARL « MACLEN COMMUNICATION », relative au projet « Investissement et développement des capacités de production de l'imprimerie MACLEN COMMUNICATION »,
- que les objectifs du projet présenté par la SARL « MACLEN COMMUNICATION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0723-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 02/10/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° **REU003605** ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL « MACLEN COMMUNICATION »,
  - intitulée : « Investissement et développement des capacités de production de l'imprimerie MACLEN COMMUNICATION »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En € HTVA	97 296.11€	93 882.93€	42 450.25€	7 491.22€	43 941.46€
Taux d'intervention		53.20%			
Taux de cofinancement (Projet hors frais de montage du dossier de demande d'aide)		87 882.93€	42.50%	7.50%	50.00%
Taux de cofinancement (Frais de montage du dossier de demande d'aide)		6 000.00€	85.00%	15.00%	0%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			45.22%	7.98%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 42 450,25 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 7 491,22 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001.906.1 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 7 491,22 € € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0723-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0724

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116086
MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.2 " SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF " DU PE FEDER 2021-2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0724
Rapport /EUDFE / N°116086

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DE LA FICHE ACTION 1.3.2 " SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRODUCTIF " DU PE FEDER 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la Commission Permanente du 08 décembre 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 116086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- qu'un des objectifs du Programme Européen FEDER 2021-2027 est d'adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises,
- que l'objectif poursuivi au titre de la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » est de développer la capacité productive des entreprises afin d'élever le niveau de performance et de renforcer la compétitivité de la production locale,
- la volonté de l'Autorité de Gestion FEDER de valoriser les projets des entreprises réunionnaises inscrites dans une démarche vertueuse de réduction des consommations énergétiques et/ou de CO2,
- que cette orientation s'inscrit pleinement dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), document stratégique de pilotage de la transition énergétique,
- que les ajustements proposés n'impactent pas les critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées à la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprise du secteur productif » du Programme Européen FEDER 2021-2027, ci-jointe ;
- de permettre l'application des dispositions de la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprise du secteur productif » du Programme Européen FEDER 2021-2027, aux projets qui seront programmés à compter de la date de la délibération de la commission permanente actant ces modifications ;
- de considérer pour les ajustements futurs sur d'autres dispositifs du Programme Européen FEDER 2021-2027, l'application effective des fiches actions modifiées au moment de la programmation des projets par la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

- de donner délégation à la Présidente pour engager toute procédure administrative relative à la mise en œuvre de la fiche action ainsi que pour effectuer toutes les corrections qui s'avéreraient nécessaires après relecture des documents et seraient liées à des erreurs matérielles ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

Financé par l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion

FICHE ACTION 1.3.2

Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021 : Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation Commission Permanente	
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [ ] Oui, partiellement [X] Oui, en totalité [ ]

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

1. CONTEXTE

Les entreprises réunionnaises et plus particulièrement les TPE-PME, qui composent la grande majorité du tissu entrepreneurial, disposent de peu de fonds propres.

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur possibilité d'accéder à un financement bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet).

Les conditions d'emprunt bancaires se sont par ailleurs durcies dans un contexte économique marqué par les crises successives.

Les entreprises ont besoin d'un accompagnement et de financements adaptés, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois.

Au regard de ces constats, posés dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et/ou dans le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDATR), le programme retient notamment les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires

- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif poursuivi au titre de cette fiche action est de développer la capacité productive des entreprises afin d'élever le niveau de performance et de renforcer la compétitivité de la production locale, notamment des filières prioritaires et en favorisant les Hauts et l'Est du territoire et de soutenir les projets contribuant directement à une économie de ressource, en particulier énergétique. Il s'agit ainsi :

- d'accompagner financièrement les entreprises soumises à la concurrence extérieure et consolider ainsi leur ancrage territorial ;

- de favoriser la croissance du chiffre d'affaires des entreprises, permettre le renforcement de la chaîne de valeurs et les économies d' énergie ;

- de soutenir les entreprises dans le développement et la diversification de produits dans la perspective de tendre vers la souveraineté alimentaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'aide consiste à la mise en œuvre d'une subvention en faveur des entreprises du secteur productif de biens meubles (industrie-artisanat) et des entreprises du secteur de l'audiovisuel, pour leurs investissements matériels et immatériels, en vue de la création, l'amélioration ou du développement de leurs capacités productives.

4. BENEFICIAIRES

Sont éligibles à la fiche action les entreprises (au sens communautaire) du secteur productif et de l'audiovisuel : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*).

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
À TITRE PRINCIPAL : • Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet (matériels de production, machines, outils spéciaux, robots, silos, stockage matières premières…) • Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises. • Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial) • Frais d'installation des matériels et logiciels • Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement	• TVA • Achat d'un montant globalement inférieur à 500 € HT • Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail • Bâtiment administratif ou non lié directement au projet • Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéosurveillance …) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) • Matériels d'occasion ou reconditionnés • Biens consommables • Travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • Dépenses réglées en espèces • Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

• Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet • Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion • Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. • Frais d'acheminement **À TITRE ACCESSOIRE** (dans la limite de 50 % de l'assiette) : • Atelier, travaux d'aménagement et d'agencement des locaux directement liés au projet d'investissement (cloisons, installation électrique, carrelage incliné dans l'agroalimentaire, …) hors silos et stockage matières premières	• Frais d'hébergement, de restauration et de location liés aux frais d'installation des matériels et logiciels • Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, …) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle • Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire • Stock outil, mobiliers • Matériel informatique affecté à la gestion et à la bureautique, tout matériel de bureautique • Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit • Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, …) (cf. nota 1) • Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc • Taxe de douane européenne payée à l'administration douanières (hors octroi de mer par exemple) • Octroi de mer remboursable relatif aux secteurs de la production de tôles, alcool, bières et ciment .

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet pour fiche action spécifique, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

Indicateurs de résultat :

	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.
  L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »
  Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE…) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

démarche AEU136…), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques

- Les projets soutenus devront être portés par :

- Une entreprise (au sens communautaire) du secteur productif et de l'audiovisuel : TPE (soumise au régime fiscal réel) / PME / Grande entreprise, (*hormis auto-entrepreneur*)

  Nota : A titre d'indication, les activités productives de la filière audiovisuelle ont les intitulés suivants dans la NAF (janvier 2008) :

  - 59.11 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

  - 59.12 Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision.

  - 59.2 Enregistrement sonore et édition musicale.

  - 60. Programmation et diffusion.

- Inscrite au RCS ou au RM de La Réunion
- A jour de ses obligations sociales et fiscales.

Les secteurs inéligibles à la fiche action sont notamment les suivants :

* les entreprises de prestation de service non soumises à concurrence extérieure (garage, coiffure, esthétique, aide à la personne, ...),

* les entreprises de conseil, d'informatique, de numérique, de transport et de logistique,

* les entreprises commerciales ou de négoce,

* les professions libérales,

* les organismes et entreprises de formation,

* les agences de communication et de marketing,

* les entreprises du secteur de la restauration, y compris activité de traiteur,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

* les entreprises du BTP, y compris les exploitations de carrières, de production des agrégats, les centrales à béton,

* les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la production agricole primaire,

* toutes les activités exclues par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie,

* les entreprises de production et de distribution d'énergie, ainsi que les infrastructures énergétiques,

* les entreprises relevant de la filière déchets (gestion, tri, valorisation, recyclage…),

* toutes les activités industrielles de transformation et /ou valorisation des produits de l'annexe 1 du Traité CE produits de façon majoritaire localement, prises en charge au titre du FEADER.

- Les projets portés par les PME seront favorisés.

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la zone des Hauts et de l'Est seront favorisés.

- Les projets d'investissement (matériel et immatériel) devront viser la création d'une unité productive ou l'amélioration des capacités productives d'une structure existante, en favorisant notamment les efforts en matière de recherche de nouveaux débouchés (marchés visés à l'extérieur de La Réunion) et la création d'emplois

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité au regard du marché visé.

- Un engagement dans une démarche de protection environnementale, notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique sera privilégié.

- L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 20 000 € HT.

Pour les grandes entreprises :

- Le porteur de projet devra justifier d'un effort consenti en matière de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre d'un engagement en vue de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants, etc ;
- Le porteur de projet devra justifier d'un effort consenti en matière de création d'emplois, avec obligation de créer au moins 2 postes supplémentaires en ETP en CDI.
- Le porteur de projet devra justifier de l'incitativité de l'aide, en explicitant qu'en l'absence de l'aide sollicitée, le projet ne pourrait pas se réaliser ou ne serait pas suffisamment rentable.

Mode de sélection

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de créations d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets présentant une note égale ou supérieure à 12 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront retenus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base réglementaire :

Dossiers supérieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et *projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé sur la période des trois exercices fiscaux* :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

x Oui □ Non

Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA ~~10360311~~11668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures

Dossiers inférieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes *(hors projets en montage en défiscalisation partagée)* :

Règlement (UE) N° ~~1407/2013~~ 2023/2831 de la commission du ~~18/12/2013~~ 13/12/2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

Préfinancement par le cofinanceur public : □ Oui x Non

S'agissant des demandes relevant du règlement des AFR :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.

- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des demandes relevant du règlement de minimis :

- la demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.

- le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique[1] ne peut excéder le plafond en vigueur sur une période de trois exercices fiscaux, incluant l'exercice fiscal en cours ainsi que les deux précédents.

- Type de dossier : Investissements privés

- Taux de subvention : de 10% à 60% (taux maximum : 60%)
  Base : 30 % pour les TPE / 20 % pour les PME / 10 % pour les grandes entreprises
  - + 10 % pour les filières prioritaires : agroalimentaire, bâti tropical (production de biens adaptés au bâti tropical), énergie renouvelable (production de biens qui concourent au développement de la filière), aéronautique (production de biens qui concourent au développement de la filière) ;
  - + 20 % dans les Hauts et l'Est ;
  - + 20 % si augmentation de l'effectif en ETP CDI (1 poste par tranche de 100 000 € de coût total HT présenté) ;
  - + 10 % pour les entreprises dont le projet d'investissement permet à la réduction des consommations d'énergie ou de CO2 (minimum de 15% par unité produite)

[1] L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :
Les honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6 000 € (sans excéder 10% du montant du projet).

- Plafond[2] de la subvention : 1,5 M€ dans le cas général. Ce plafond est porté à 3 M€ pour les projets d'investissement permettant la réduction des consommations d'énergie ou de CO2. (minimum de 15% par unité produite)

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	**FEDER**	**CPN (REGION)**	**Bénéficiaire / MO**
100 = coût total éligible	8.5% à 51%	1.5 % à 9 %	De 90 % à 40 %
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés : • Frais de montage du dossier de demande d'aide • Projet	85% 8.5% à 51%	15% 1.5 % à 9 %	0% De 90 % à 40 %

[2] Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Direction FEDER Économie - Tél. : 0262 48 98 16

www.regionreunion.com

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Critère de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	**Taille de l'entreprise (au sens communautaire)**	Petite ou micro-entreprise	**3**	1 - Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels 2 - Comptes consolidés du groupe, le cas échéant 3 - Uniquement pour les grandes entreprises : - Démonstration d'un effort consenti en matière de mise en œuvre de partenariats avec des structures de formations dans le cadre d'un engagement en vue de l'accueil de stagiaires, d'apprentis, d'alternants, etc - présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité de - obligation de création d'au moins 2 ETP en CDI
		Moyenne entreprise	**2**	
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte)	**1** (sur présentation de la totalité des éléments) **0***	
	Conformité de l'entreprise avec la législation nationale	Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion	Oui **: 1** Non **: 0***	Copie de l'inscription aux registres légaux : Extrait K'bis, Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers, fiche INSEE, ...
		A jour de ses obligations sociales et fiscales	Oui **: 1** Non **: 0***	Attestations de régularité fiscale et sociale
	Entreprise relevant d'un secteur productif	Activité relevant d'une filière prioritaire (agroalimentaire, bâti tropical, énergie renouvelable, aéronautique)	**2**	1 - Annexe de renseignements complémentaires concernant le porteur de projet 2 – Statuts de l'entreprise 3 – Uniquement pour la filière « bâti tropical » : attestation d'un organisme de qualification (CIRBAT, ...)
		Activité relevant d'un autre secteur productif	**1**	
		Activité relevant d'un secteur inéligible	**0***	
	Capacité technique et	Capacité technique du porteur de projet	Oui **: 2** Non **: 0***	1- Compétences des dirigeants (CV, diplômes

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

	financière du demandeur			obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 2- Expériences professionnelles dans le secteur d'activité concerné 3- Ressources humaines internes
		Capacité financière du porteur de projet	Oui : **2** Non : **0***	1- Comptes de résultat des 3 dernières années (pour les entreprises ayant plus de 3 ans d'ancienneté) 1- Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres.
Pertinence du projet	**Viabilité du projet**	Projet d'investissement (matériel et immatériel) visant à la création d'une unité productive ou à l'amélioration des capacités productives d'une structure existante	Oui : ~~2~~ **1** Non : **0***	1- Formulaire de demande de subvention dûment complété
		Opportunité du projet au regard du marché visé	Oui : **2** Non : **0***	1- Etude de marché 2 - Bilans et comptes de résultat prévisionnel sur 3 ans 3 – Hypothèses de base retenues pour le calcul de chiffre d'affaires prévisionnel
	Recherche de nouveaux débouchés	- Primo-accédant visant un chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 5 % minimum avant le dépôt de solde du dossier - Entreprise exportatrice visant une augmentation du chiffre d'affaires à l'extérieur de La Réunion (= CA Export) de 10 % minimum entre la demande de subvention et le dépôt de solde du dossier	**1**	1 - Comptes de résultat prévisionnels 2 - Détail de la stratégie d'export de la société 3 - Lettres d'intention de clients à l'export
		- Primo-accédant ou entreprise exportatrice n'atteignant pas les seuils précités - Entreprise non exportatrice	**0**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0724-DE

	Création d'emplois	TPE/PME : Augmentation de l'effectif : 1 ETP en CDI par tranche de 100 000 € de coût total présenté Augmentation de l'effectif : moins d'1 ETP par tranche de 100 000 € de coût total présenté	**1** **0**	1 - Organigramme prévisionnelle 2 – Fiches de postes à pourvoir 3 – Types de contrat (CDD, CDI, …) et dates prévisionnelles d'embauche 4 – Tableau des effectifs en ETP à la date de la dépôt de la demande de subvention, 5 – Attestation d'engagement de recrutement d'au mois 2 postes supplémentaires en CDI pour les Grandes Entreprises
		Grandes entreprises : Création d'au moins 2 postes supplémentaires en ETP en CDI	Oui **: 1** Non **: 0***	
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant à la zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National) ou de l'Est	**1**	1 – Bail commercial du lieu de réalisation de l'opération
		Autre Zone	**0**	
Qualité environnementale	**Gestion des déchets**	Le projet intègre une réduction des déchets ou leur recyclage	Oui **: 1** Non **: 0**	1 - Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	Consommation énergétique	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique , de son empreinte carbone ou le recours aux énergies renouvelables	Oui **: ~~1~~ 2** Non **: 0**	1 Résultats d'études ou d'expertises externes à l'entreprise démontrant une réduction d'au moins 15% de la consommation d'énergie ou d'émission de CO2 par rapport au process existant ou une solution standard (si entreprise en création.
	TOTAL		**../20**	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0725-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0725

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116019
FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AGENCE FILM REUNION » (SYNERGIE : REU005650)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0725-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0725
Rapport /EUDFE / N°116019

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.15 « SOUTIEN AUX OPERATEURS ECONOMIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES » - VOLET 1 DU PE FEDER FSE+ 2021 – 2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « AGENCE FILM REUNION » (SYNERGIE : REU005650)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0725-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° «REU005650 » présentée par l'association « AGENCE FILM REUNION » en date du 28 mars 2024,

Vu l'engagement pris le 28 mars 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116019 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE validé le 7 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « AGENCE FILM REUNION » relative au projet « Programme d'actions 2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par l'association « AGENCE FILM REUNION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 18 décembre 2023 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » - volet 1,
- que 17 dossiers ont été réceptionnés,
- que le projet respecte les dispositions de la fiche action 1.3.15 « Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises » - volet 1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0725-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date 7 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération REU005650 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION AGENCE FILM REUNION
  - intitulée : Programme d'actions 2024
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA) (1)	UE FEDER	Cofinanceur contrepartie nationale Région Réunion(2)	Bénéficiaire
En €	118 217,42 €	118 217,42 €	100 484,81 €	17 732,61 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	0 %
Imputation budgétaire			Budget autonome Chapitre 9305 – Article fonctionnel 052	Chapitre 936 – Article fonctionnel 62	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **100 484,81 €** sur l'Autorisation d'Engagement **« AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du** budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **17 732,61 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **100 484,81 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.62 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0726-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0726

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115998
FICHE ACTION 4.6.1 « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION - CINOR (REU004176 ET REU004253)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0726-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0726
Rapport /EUDFE / N°115998

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.6.1 « AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS » - DU PE FEDER FSE+ REUNION 2021 – 2027 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION - CINOR (REU004176 ET REU004253)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0726-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et 08 décembre 2023,

Vu les demandes de financement n° «REU004176 » et n° «REU004253 » présentées par la « COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD » (CINOR) en date du 20 et du 29 novembre 2023,

Vu l'engagement pris le 17 octobre 2023 et le 22 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFE / 115998 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction de la DFE en date du 27 août 2024 et du 10 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 7 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement n° REU004176 de la « COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD » (CINOR) relative au projet « Travaux d'aménagement et de valorisation des sites de loisirs et de pique-nique du Brûlé et du Colorado sur la commune de Saint-Denis »,

- la demande de financement n° REU004253 de la « COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD » (CINOR) relative au projet « Aménagement et valorisation du site de l'Ilet Quinquina sur la commune de Saint-Denis »,

- que les objectifs des projet présentés par la « COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD » (CINOR) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 1er septembre 2023 - PE FEDER/FSE+ 2021-2027 – 4.6.1 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics »,

- que 6 dossiers ont été réceptionnés, dont 3 dossiers complets,

- que les projets respectent les dispositions de la Fiche Action 4.6.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » ainsi que l'objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'indicateur de réalisation « RCO77 – Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien »,

- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0726-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la DFE en date du 27 août 2024 et du 10 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir les dossiers et d'agréer les plans de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT REU004176

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**CPN Région**	**Bénéficiaire**
En €	427 135,80	395 751,80	336 389,03	19 787,59	39 575,18
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	5 %	10 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER CHAP 900-5	P.130-0010 au chapitre 906 « aménagements touristiques » du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	5 %	10 %

PLAN DE FINANCEMENT REU004253

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**CPN Région**	**Bénéficiaire**
En €	460 558,75	435 168,75	369 893,44	21 758,44	43 516,87
Taux d'intervention		100 %			
Taux de cofinancement			85 %	5 %	10 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER CHAP 900-5	P.130-0010 au chapitre 906 « aménagements touristiques » du budget principal de la Région	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0726-DE

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **706 282,47 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **41 546,03 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « AMENAGEMENTS TOURISTIQUES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **706 282,47 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.33 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0727-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0727

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116124
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.12 "INSTRUMENTS FINANCIERS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION - REU007443

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0727-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0727
Rapport /EUDFE / N°116124

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.12 "INSTRUMENTS FINANCIERS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA REGION REUNION - REU007443

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111729, relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0727-DE

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.12 « Instruments financiers » validée par la Commission Permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU007443 présentée par le bénéficiaire la Région Réunion en date du 20 août 2024,

Vu l'engagement pris le 20 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° Direction FEDER Économie / 116124 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 15 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet « Dotation du Fonds à participation « Fonds d'Aide à l'Investissement Régional pour les Entreprises » (FAIRE) à La Réunion »,
- que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.12 « Instruments financiers » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0727-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 15 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n°REU007443 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : Région Réunion
  - intitulée : « Dotation du Fonds à participation « Fonds d'Aide à l'Investissement Régional pour les Entreprises » (FAIRE) à La Réunion »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	44 800 000,00	44 800 000,00	44 800 000,00	-
Taux d'intervention		100%		
Taux de cofinancement			100%	-
Imputation budgétaire			Chapitre 900-5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			100%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **44 800 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **44 800 000 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0728-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0728

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115950
FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003922

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0728-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0728
Rapport /EUDFE / N°115950

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FEDER-FSE+ REGION REUNION 2021-2027 - FICHE ACTION 1.3.11 "PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI" DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL MACLEN COMMUNICATION - REU003922

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0728-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU003922 présentée par le bénéficiaire SARL « MACLEN COMMUNICATION » en date du 27/10/2023,

Vu l'engagement pris le 26/10/2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 115950 Direction FEDER Économie / de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 02/10/2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SARL « MACLEN COMMUNICATION » relative au projet « Recrutement d'un salarié en CDI »,
- que les objectifs du projet présenté par la SARL « MACLEN COMMUNICATION » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0728-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 02/10/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° **REU003922** ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL « MACLEN COMMUNICATION »,
  - intitulée : « Recrutement d'un salarié en CDI »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En € HTVA	31 731.27€	31 731.27€	10 788.63€	1 903.88€	19 038.76€
Taux d'intervention		40.00%			
Taux de cofinancement			34.00%	6.00%	60.00%
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34.00%	6.00%	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 10 788,63 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 1 903,88 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0013.906.1 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 903,88 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0729-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0729

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115948
FICHE ACTION 1.3.3 "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN ZONE DES HAUTS - OPARCAS" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIDELSHOP (REU004279)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0729-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0729
Rapport /EUDFE / N°115948

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 1.3.3 "SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS EN ZONE DES HAUTS - OPARCAS" - PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS FIDELSHOP (REU004279)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides de minimis,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0729-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.3 « Soutien au développement des activités en zone des Hauts - OPARCAS » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU004279 présentée par le bénéficiaire SAS FIDELSHOP en date du 30 novembre 2023,

Vu l'engagement pris le 30 novembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 115948 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 03 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS FIDELSHOP relative au projet « Création d'un commerce d'alimentation générale sur Tan-Rouge "PROXI TAN-ROUGE" »,
- que les objectifs du projet présenté par la SAS FIDELSHOP sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.3 Soutien au développement des activités en zone des Hauts - OPARCAS » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0729-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 03 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004279 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS FIDELSHOP,
  - intitulée : « Création d'un commerce d'alimentation générale sur Tan-Rouge "PROXI TAN-ROUGE" »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**CPN REGION**	**Bénéficiaire**
En €	54 865,17	54 015,17	27 547,74	4 861,37	21 606,06
Taux d'intervention		60,00 %			
Taux de cofinancement			51%	9 %	40 %
Imputation budgétaire			Budget autonome FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. Fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			51%	9 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **27 547,74 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 4 861,37 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **27 547,74 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0730-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0730

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115847
PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC (SYNERGIE : REU004698 ET REU004699)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0730-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0730
Rapport /EUDFE / N°115847

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE ACTION 1.5 : "DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE" - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION QUALITROPIC (SYNERGIE : REU004698 ET REU004699)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0730-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000,00 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 1.5 « développement des coopérations dans le domaine économique » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

Vu les demandes de financement n° « REU004698 » et n° « REU004699 » présentées par l'association « QUALITROPIC » en date du 10 janvier 2024,

Vu l'engagement pris le 10 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome POCT de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFE / 115847 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instructions de la DFE en date du 9 et 13 septembre 2024,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG VI du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement n° REU004698 de l'association « QUALITROPIC » relative au projet « VOLET 1 : Action d'intérêt général pour le développement économique – Excellence BioécOI Réseau d'excellence de la Bioéconomie de l'Océan Indien »,

- la demande de financement n° REU004699 de l'association « QUALITROPIC » relative au projet « Volontariat international en entreprise à Maurice » ,

- que les objectifs des projets présentés par l'association « QUALITROPIC » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 - 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique et Volet 3 - Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique,

- que 11 dossiers ont été réceptionnés,

- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 1.5 « Développement des coopérations dans le domaine économique » volet 1 - Actions d'intérêt général pour le développement économique et Volet 3 - Volontariat international en entreprise (VIE) pour les associations et organismes à vocation économique ainsi que l'Objectif Spécifique « renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs, » et l'indicateur de réalisation « RCO087 – Organisations qui coopèrent par-delà les frontières »,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0730-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instructions de la DFE en date du 9 et 13 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT REU004698 :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinanceur [2]	Bénéficiaire
En €	306 874,17 €	300 514,17 €	255 437,04 €	45 077,13 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe Chapitre 9305 article fonctionnel 052	Budget principal chapitre 930 article fonctionnel 48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

PLAN DE FINANCEMENT REU004699 :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE (FEDER)	Cofinanceur [2]	Bénéficiaire
En €	39 272,55 €	38 875,05 €	33 043,79 €	5 831,26 €	0,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	
Imputation budgétaire			Budget annexe Chapitre 9305 article fonctionnel 052	Budget principal chapitre 930 article fonctionnel 48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE					

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **288 480,83 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **50 908,39 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **288 480,83 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0730-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930-48 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0731-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0731

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°115953
FICHE ACTION 3.3 « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET 2 DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MOV_A – ASSOCIATION CULTURELLE » (SYNERGIE : REU004746)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0731-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0731
Rapport /EUDFE / N°115953

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.3 « RENFORCEMENT DES ECHANGES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET 2 DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « MOV_A – ASSOCIATION CULTURELLE » (SYNERGIE : REU004746)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0731-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

Vu la demande de financement n° « REU004746 » présentée par l'association «MOV_A – Association Culturelle » en date du 10 janvier 2024,

Vu l'engagement pris le 10 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome POCT,

Vu le rapport N° EUDFE / 115953 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFE en date du 18 septembre 2024,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG VI du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 17 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « MOV_A – Association Culturelle » relative au projet « La route des plantes, le chant des forêts 2024 »,

- que les objectifs du projet présentés par l'association « MOV_A – Association Culturelle » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2024, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien »,

- que 11 dossiers ont été réceptionnés,

- que les projets respectent les dispositions de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien », ainsi que l'Objectif Spécifique 4-6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et l'indicateur de réalisation « RCO115 – Évènements publics transfrontaliers, transnationaux et interrégionaux »,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0731-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004746** ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : MOV_A – Association Culturelle
  - intitulée : La route des plantes, le chant des forêts 2024
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [1]	**UE FEDER**	**Cofinanceur** [2] **Région Réunion**	**Bénéficiaire**
En €	195 189,00 €	195 189,00 €	165 910,65 €	29 278,35 €	00,00 €
Taux d'intervention		100%			
Taux de cofinancement			85%	15%	
Imputation budgétaire			Budget Annexe 9305.052	Budget principal 930.48	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **165 910,65 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 278,35 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **165 910,65 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0732-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0732

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116021
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - (SYNERGIE N°REU007223) - OPÉRATION : CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - FICHE ACTION : 4.2.3 - CONSTRUCTION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0732-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0732
Rapport /EUDFEA / N°116021

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE PORT - (SYNERGIE N°REU007223) - OPÉRATION : CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - FICHE ACTION : 4.2.3 - CONSTRUCTION EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant un ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0732-DE

Vu délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 4.2.3 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU007223 présentée par la Commune de Le Port en date du 25 juillet 2024,

Vu l'engagement pris le 1e 25 juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116021 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 15 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Le Port relative au projet de « Construction des nouveaux locaux de l'Ecole d'Architecture de La Réunion »,
- que les objectifs du projet présenté par la commune de Le Port sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 16/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.2.3 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Construction en faveur de l'Enseignement Supérieur » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0732-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU007223 en date du 3 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU007223 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : Commune de Le Port
  - intitulée : Construction des nouveaux locaux de l'École d'Architecture de La Réunion
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur**	**Bénéficiaire**
En €	12 681 800,00	8 750 000	7 000 000,00	-	1 750 000,00
Taux d'intervention (%)		80 %			
Taux de cofinancement (%)			80 %	-	20 %
Imputation budgétaire			Programme PFED01 Investissement FEDER 2021/2027 Chapitre 9005		
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE ((%)			80 %		20 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 7 000 000,00 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 7 000 000,00 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0733-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0733

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116092
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHUR - (SYNERGIE N°REU006893) - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE UNITÉ PRÉ-POST GREFFE NÉPHROLOGIQUE - FICHE ACTION : 4.5.1 : CONSTRUCTION, RÉHABILITATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0733-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0733
Rapport /EUDFEA / N°116092

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHUR - (SYNERGIE N°REU006893) - OPÉRATION : CRÉATION D'UNE UNITÉ PRÉ-POST GREFFE NÉPHROLOGIQUE - FICHE ACTION : 4.5.1 : CONSTRUCTION, RÉHABILITATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0733-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 4.5.1 « Construction,réhabilitation en faveur des établissements publics de santé » validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU006893 présentée par le CHUR en date du 28 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 1e 28 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116092 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 3 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 25 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement du CHUR relative au projet de « Création d'une unité pré-post greffe néphrologique »,
- que les objectifs du projet présenté par le CHUR sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 16/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 4.5.1 « Construction,réhabilitation en faveur des établissements publics de santé » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 4-5 - Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité - et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0733-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006893 en date du 3 octobre 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU006893 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : CHUR
  - intitulée : Création d'une unité pré-post greffe néphrologique
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	*6 530 208,41*	*6 108 511,85*	*4 886 809,48*	*1 221 702,37*
Taux d'intervention		*80 %*		
Taux de cofinancement			*80 %*	*20 %*
Imputation budgétaire			*Budget annexe FEDER Chap 900-5*	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*80 %*	*20 %*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 4 886 809,48 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 4 886 809,48 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0734-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0734

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116128
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE N°REU004451 - PROJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE EDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE DU RÉSEAU DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS DE LA ZONE AFRIQUE AUSTRALE ET OCÉAN INDIEN (REAP AAOI), DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PROFESSIONNELS - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0734-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0734
Rapport /EUDFEA / N°116128

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA FORMA'TERRA - DOSSIER SYNERGIE N°REU004451 - PROJET : PROGRAMME D'ACTIONS DE COOPÉRATION RÉGIONALE EDUCATIVE ET PROFESSIONNELLE DU RÉSEAU DES ETABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS DE LA ZONE AFRIQUE AUSTRALE ET OCÉAN INDIEN (REAP AAOI), DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PROFESSIONNELS - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (N° DAF / 113418),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0734-DE

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Vu la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023,

Vu la demande de financement n°REU004451 présentée par l'EPLEFPA FORMA'TERRA en date du 14 décembre 2023,

Vu l'engagement pris le 15 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116128 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Éducation et Aménagement du Territoire » en date du 8 octobre 2024,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 31 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de l'EPLEFPA FORMA'TERRA relative au projet intitulé « Programme d'actions de coopération régionale éducative et professionnelle du réseau des établissements agricoles professionnels de la zone Afrique Australe et océan Indien (REAP AAOI), des partenaires institutionnels et professionnels »,

- que les objectifs du projet présentés par l'EPLEFPA FORMA'TERRA sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0734-DE

- que huit dossiers ont été réceptionnés dont deux non éligibles,

- qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,

- que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 8 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : l'EPLEFPA FORMA'TERRA
  - intitulée : « Programme d'actions de coopération régionale éducative et professionnelle du réseau des établissements agricoles professionnels de la zone Afrique Australe et océan Indien (REAP AAOI), des partenaires institutionnels et professionnels »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [(1)]	**UE : FEDER**	**CPN : Région Réunion**
En €	296 749,48€	272 371,50€	231 515,77€	40 855,73
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305.052	930-048
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

(1) - le plan de financement est à présenter Hors TVA. Par exception et par mesure de simplification, le plan de financement peut être présenté TTC à la double condition (cumulative suivante) : opérations dont le coût total est inférieur à 200 k€, et dont le porteur de projet est une association (FEDER)

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **231 515,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **231 515,77 €** au chapitre **9305** – article fonctionnel **052** du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **40 855,73 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **40 855,73 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0734-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0735-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0735

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116065
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU-R - PROJET : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES EN SANTÉ DANS L'OCÉAN INDIEN – ANNÉES 2023-2024 »
DOSSIER SYNERGIE N°REU004468 - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0735-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0735
Rapport /EUDFEA / N°116065

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CHU-R - PROJET : « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES EN SANTÉ DANS L'OCÉAN INDIEN – ANNÉES 2023-2024 »
DOSSIER SYNERGIE N°REU004468 - FICHE ACTION 3.1 « FORMATIONS ET PARTAGES D'EXPÉRIENCES DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPÉEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg)soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (N° DAF / 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0735-DE

Vu délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Vu la fiche action « 3.1- Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » validée par la Commission Permanente du 16/06/2023,

Vu la demande de financement n°REU004468 présentée par « le CHU-R » en date du 15 décembre2023,

Vu l'engagement pris le 15 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116065 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 11 octobre 2024,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement du CHU-R relative au projet « Formations et partages d'expériences en santé dans l'océan Indien – Années 2023-2024 »,
- que les objectifs du projet présentés par le CHU de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 pour le financement des projets éligibles au PE INTERREG VI 2021-2026 - Fiche action « 3.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien »,
- que huit dossiers ont été réceptionnés dont deux non éligibles,
- qu'il n'y a pas de liste d'attente de dossiers réceptionnés,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID ; 974-239740012-20241115-DCP2024_0735-DE

- que les projets respectent les dispositions de la fiche action « 5.1 – Formations et partages d'expériences dans l'océan Indien » ainsi que l'objectif spécifique « OS 4-2 – Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et des indicateurs déclinés dans la fiche action,

- que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément au cahier des charges de l'AMI 2023,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 11 octobre 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : CHU DE LA REUNION,
  - intitulée : « Formations et partages d'expériences en santé dans l'océan Indien – Années 2023-2024 »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN Région Réunion**
En €	**731 020,81 €**	**570 578,01**	**484 991,31 €**	**85 586,70 €**
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			9305-052	930-48
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **484 991,31 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **484 991,31 €** au chapitre **9305** – article fonctionnel **052** du budget autonome du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **85 586,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **85 586,70 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0735-DE

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0736-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0736

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°115983
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005228 -
FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0736-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0736
Rapport /EUDFEA / N°115983

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005228 - FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (N° DAF / 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0736-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la Commission Permanente du 06/10/2023,

Vu la demande de financement n°REU005228 présentée par FRANCE VOLONTAIRES en date du 9 février 2024,

Vu l'engagement pris le 9 février 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2024,

Vu le rapport N° EUDFEA / 115983 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 10 septembre 2024,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Conseil Départemental de La Réunion - 2023 »,
- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que les « Frais destinés au logement des volontaires » sont plafonnés pour la période de 2023 à 2025 par pays et validés par l'Autorité de gestion,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0736-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 10 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les barèmes des « Frais destinés au logement des volontaires » par pays pour la période de 2023 à 2025 :

	Comores	Inde	Madagascar	Maurice	Tanzanie
Frais mensuel destinés au logement	420 €	500 €	300 €	450 €	500 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

-portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires,
- intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Conseil Départemental de La Réunion - 2023 »,
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA) (1)**	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Conseil Départemental de La Réunion**	**Cofinanceur : Hors périmètre INTERREG : Conseil Départemental de La Réunion**	**Bénéficiaire GIP France Volontaires**
En €	542 933,20 €	287 747,20€	**244 585,12 €**	**43 162,08 €**	**24 000,00 €**	231 186,00 €
Taux d'intervention		100 %				
Taux de cofinancement			85 %	15 %		
Imputation budgétaire			9305.052			
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85	15		

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de 244 585,12 € sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 244 585,12 € au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0737-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0737

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°115984
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – RÉGION RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005253 - FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0737-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0737
Rapport /EUDFEA / N°115984

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU GIP FRANCE VOLONTAIRES - PROJET : PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE – RÉGION RÉUNION - 2023 - DOSSIER SYNERGIE N°REU005253 - FICHE ACTION 3.2 « SOUTIEN AU VOLONTARIAT DANS L'OCÉAN INDIEN » - PROGRAMME EUROPEEN INTERREG VI OCÉAN INDIEN 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

Vu la décision n°C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG VI 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome POCT (DAF / N°113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0737-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PE INTERREG VI 2021-2027, par procédure écrite (du 26/06/2023 au 10/07/2023),

Vu la fiche action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » validée par la Commission Permanente du 06/10/2023,

Vu la demande de financement n°REU005253 présentée par FRANCE VOLONTAIRES en date du 13 février 2024,

Vu l'engagement pris le 13/02/2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome PE INTERREG VI 2021-2024,
Vu le rapport N° EUDFEA / 115984 Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la Direction FEDER « Education et Aménagement du Territoire » en date du 10 septembre 2024,

Vu la conformité aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement du GIP France Volontaires relative au projet « Programme de volontariat de solidarité internationale – Région Réunion - 2023 »,

- que les objectifs du projet présentés par le GIP France Volontaires sont en adéquation avec les dispositions du Programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 3.2 « Soutien au volontariat dans l'océan Indien » du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 4-2 « Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que les « Frais destinés au logement des volontaires » sont plafonnés pour la période de 2023 à 2025 par pays et validés par l'Autorité de gestion,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0737-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du DF EAT en date du 10 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les barèmes des « Frais destinés au logement des volontaires » par pays pour la période de 2023 à 2025 :

	Comores	Inde	Madagascar	Maurice	Seychelles	Mozambique
Frais mensuel destinés au logement	420 €	500 €	300 €	450 €	750 €	500 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : GIP France Volontaires,
  - intitulée : « Programme de volontariat de solidarité internationale – Région Réunion - 2023 »,
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA) (1)**	**UE : FEDER**	**Cofinanceur : CPN : Région Réunion**	**Cofinanceur : Hors périmètre INTERREG : Région Réunion**	**Bénéficiaire GIP France Volontaires**
En €	925 452,80 €	505 872,80 €	**429 991,88 €**	**75 880,92 €**	**11 200,00 €**	408 380,00 €
Taux d'intervention		100 %				
Taux de cofinancement			85 %	15 %		
Imputation budgétaire			9305.052	930-048	930-048	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE						

- de prélever les crédits FEDER pour un montant de **429 991,88 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 - Fonctionnement INTERREG 2021-2027 » - chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région au titre du PE INTERREG VI 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **75 880,92 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **429 991,88 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget annexe de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **75 880,92 €** au chapitre 930 – article fonctionnel 048 du budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits hors contrepartie nationale pour un montant de **11 200,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0006 « Opérations de coopération » au chapitre 930 – Article fonctionnel 048 du budget principal de la Région et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 048 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0737-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l’exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette MARIE-HUGUETTE CELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0738-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0738

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116176
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE CONSTRUCTION – SEMAC (SYNERGIE N°REU006843) - OPÉRATION : RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE « LES GAULETTES » - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0738-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0738
Rapport /EUDFEA / N°116176

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE CONSTRUCTION – SEMAC (SYNERGIE N°REU006843) - OPÉRATION : RÉHABILITATION, RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉSIDENCE « LES GAULETTES » - FICHE ACTION : 2.1.1 - RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0738-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.1 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et par la commission permanente du Conseil régional du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n°REU006843 présentée par le bénéficiaire « Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Construction (SEMAC) » en date du 27 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 27 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116176 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 18 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEMAC relative au projet de Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de la résidence « Les Gaulettes »,

- que les objectifs du projet présenté par la SEMAC sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- la note de 13/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la rénovation thermique et énergétique des logements sociaux,

- que 8 dossiers ont été réceptionnés,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Rénovation thermique et énergétique des logements sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0738-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006843 en date du 18 octobre 2024,

Décide,

- de retenir l'opération REU006843 et d'agréer le plan de financement ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SEMAC
  - intitulée : Réhabilitation, rénovation thermique et énergétique de la résidence « Les Gaulettes »
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
En €	2 980 431,98	985 462,05	837 642,74	147 819,31
Taux d'intervention		85 %		
Taux de cofinancement			85 %	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chap 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 837 642,74 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 837 642,74 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0739-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0739

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116102
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SODIAC) - (SYNERGIE N°REU006844) - OPÉRATION : RÉHABILITATION - L'ORIENT - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0739-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0739
Rapport /EUDFEA / N°116102

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION (SODIAC) - (SYNERGIE N°REU006844) - OPÉRATION : RÉHABILITATION - L'ORIENT - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0739-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU006844 présentée par le bénéficiaire « Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)» en date du 27 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 18 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,
Vu le rapport N° EUDFEA / 116102 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 17 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SODIAC relative au projet Réhabilitation - L'Orient,
- que les objectifs du projet présenté par la SODIAC sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 13/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,
- que 17 dossiers ont été réceptionnés,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0739-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006844 en date du 17 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU006844 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SODIAC
  - intitulée : Réhabilitation - L'Orient
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	*1 779 529,76*	*155 925,00*	*106 029,00*	*18 711,00*	*31 185,00*
Taux d'intervention		*80 %*			
Taux de cofinancement			*68 %*	*12 %*	*20 %*
Imputation budgétaire			*Budget annexe FEDER Chap 900-5*	*Prog P208-0002 Chap 907*	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*68 %*	*12 %*	*20 %*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 106 029,00 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 18 711,00 € sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ENERGIE : Efficacité énergétique – FEDER2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 106 029,00 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0740-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0740

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116104
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006773) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE TOUCOULEUR – 75 LOGEMENTS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0740-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0740
Rapport /EUDFEA / N°116104

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006773) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE TOUCOULEUR – 75 LOGEMENTS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0740-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la Commission Permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU006773 présentée par le bénéficiaire « Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE)» en date du 24 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 20 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,
Vu le rapport N° EUDFEA / 116104 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 02 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEDRE relative au projet Eau chaude solaire - réhabilitation de la résidence TOUCOULEUR - 75 logements,

- que les objectifs du projet présenté par la SEDRE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,

- que 17 dossiers ont été réceptionnés,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0740-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006773 en date du 02 octobre 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU006773 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SEDRE
  - intitulée : Eau chaude solaire - réhabilitation de la résidence TOUCOULEUR - 75 logements
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	*2 749 806,49*	*307 824,02*	*209 320,32*	*36 938,88*	*61 564,82*
Taux d'intervention		*80 %*			
Taux de cofinancement			*68 %*	*12 %*	*20 %*
Imputation budgétaire			*Budget annexe FEDER Chap 900-5*	*Prog P208-0002 Chap 907*	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*68 %*	*12 %*	*20 %*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 209 320,32 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 36 938,88 € sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ENERGIE : Efficacité énergétique – FEDER2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 209 320,32 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0741-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0741

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116103
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006772) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE BRAS CANOT – 50 LOGEMENTS -
FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0741-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0741
Rapport /EUDFEA / N°116103

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SEDRE) - (SYNERGIE N°REU006772) - OPÉRATION : EAU CHAUDE SOLAIRE – RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE BRAS CANOT – 50 LOGEMENTS - FICHE ACTION : 2.1.5 - CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FAVEUR DES LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (ECS) - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER FSE+ 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0741-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.5 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU006772 présentée par le bénéficiaire « Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE)» en date du 24 juin 2024,

Vu l'engagement pris le 19 juin 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget-principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome de la Région,
Vu le rapport N°EUDFEA/116103- Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 02 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la SEDRE relative au projet Eau chaude solaire - réhabilitation de la résidence BRAS CANOT - 50 logements,

- que les objectifs du projet présenté par la SEDRE sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- la note de 15/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de l'installation de chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux,

- que 17 dossiers ont été réceptionnés,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Chauffe-eaux solaires en faveur des logements collectifs sociaux (ECS) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que ce dossier a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0741-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006772 en date du 02 octobre 2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération REU006772 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SEDRE
  - intitulée : Eau chaude solaire - réhabilitation de la résidence BRAS CANOT - 50 logements
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Cofinanceur Région**	**Bénéficiaire**
En €	*2 181 639,81*	*192 443,14*	*130 861,33*	*23 093,18*	*38 488,63*
Taux d'intervention		*80 %*			
Taux de cofinancement			*68 %*	*12 %*	*20 %*
Imputation budgétaire			*Budget annexe FEDER Chap 900-5*	*Prog P208-0002 Chap 907*	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*68 %*	*12 %*	*20 %*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 130 861,33 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 23 093,18 € sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « ENERGIE : Efficacité énergétique – FEDER2021/2027 » au Chapitre 907 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 130 861,33 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.52 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0742-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0742

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFEA / N°116106
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - (SYNERGIE N°REU006025) - OPÉRATION : PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE - FICHE ACTION : 2.1.6 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0742-DE

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0742
Rapport /EUDFEA / N°116106

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA RÉGION RÉUNION - (SYNERGIE N°REU006025) - OPÉRATION : PROGRAMME DE RÉNOVATION THERMIQUE - FICHE ACTION : 2.1.6 « RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS » - PROGRAMME EUROPÉEN FEDER 2021/2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant un ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0742-DE

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2023,

Vu la demande de financement n°REU006025 présentée par la Région Réunion en date du 24 avril 2024,

Vu l'engagement pris le 1e 24 avril 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFEA / 116106 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 8 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative au projet de « Programme de rénovation thermique »,
- que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,
- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,
- la note de 18/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,
- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 31 janvier 2024 pour le financement de la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,
- que 3 dossiers ont été réceptionnés, dont un abandonné à la demande du porteur,
- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,
- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0742-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU006025 en date du 8 octobre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier REU006025, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE - FEDER**	**Cofinanceur**	**Bénéficiaire (Région Réunion)**
En €	8 588 025,43	7 252 597,39	6 164 707,78	-	1 087 889,61
Taux d'intervention		85 %			
Taux de cofinancement			85 %	-	15 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5	-	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			*85 %*	-	*15 %*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 6 164 707,78 € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 6 164 707,78 €, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0743-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0743

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116118
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.4 "TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.4 (REU007597)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0743-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0743
Rapport /EUDFDD / N°116118

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.4 "TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.4 (REU007597)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.4 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0743-DE

Vu la demande de financement n° « REU007597 », présentée par la Région Réunion, en date du 09 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 06 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007597 du 18/09/24,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116118 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « RÉGION RÉUNION » relative au projet « RN1 - Aménagements en faveur des Transports en Commun entre le viaduc du Bernica et Savanna », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

- que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.4 Transport en commun en site propre » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement de Transport en commun en site propre (Fiche action 2.8.4),

- que 1 dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0743-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU007597 du 18/09/24

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (80% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	RN2 - Aménagement d'une voie réservée aux Transports en Commun entre l'échangeur de la Marine et l'échangeur Nord de Sainte-Suzanne	8 500 000,00	8 500 000,00	6 800 000,00	
TOTAL HT (€)		**8 500 000,00**	**8 500 000,00**	**6 800 000,00**	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **6 800 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 800 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0744-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0744

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116093
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.1 (REU007494, REU007727, REU007728, REU007729, REU007730 ET REU007753)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0744-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0744
Rapport /EUDFDD / N°116093

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.1 - INFRASTRUCTURES CYCLISTES, DÉVELOPPEMENT DES MODES DOUX - DEMANDES DE FINANCEMENT DE LA REGION REUNION DANS LE CADRE DE L'AMI DE LA FICHE ACTION 2.8.1 (REU007494, REU007727, REU007728, REU007729, REU007730 ET REU007753)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N°113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.1 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0744-DE

Vu les demandes de financement n° «REU007494», «REU007727», «REU007728», «REU007729», « REU007730 » et «REU007753» présentées par la « Région Réunion » en date du 27 août 2024, 16 et 19 septembre 2024,

Vu les engagements pris le 26 août 2024, le 16 et 19 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116093 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007494 du 10/09/24, REU007727 du 30/09/24, REU007728 du 30/09/24, REU007729 du 30/09/24, REU007730 du 30/09/24, et REU007753 du 01/10/24,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 octobre 2024,

Considérant,

- les demandes de financement de la Région Réunion reçues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt et relatives aux projets suivants:

  - REU007494 : RN1 - Saint-Paul - Création d'une voie vélo entre le nouveau pont de la Rivière des Galets et Cambaie,
  - REU007727 : Création de cheminements piétons cycles au droit des ouvrages d'art sur la Ravine Constantin et sur la Ravine Bois Blanc de la RN2 à Sainte Rose aux PR 70+795 et 71+000,
  - REU007728 : Création d'une passerelle piétons au droit de l'ouvrage d'art sur la ravine Jacques Payet - RN2 PR 103+365 à Saint-Joseph
  - REU007729 : Création de passerelles piétons cycles au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre les PR 59+334 et 59+464
  - REU007730: Réalisation d'une passerelle pour les cycles et modes doux sur l'ouvrage franchissant la ravine des Lataniers sur la RN1 à La Possession, dans le sens Nord Sud
  - REU007753 : RN1A - PR 33 Création et raccordement de la voie cycliste côté Boucan

- que les objectifs des projets présentés par la REGION REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PO FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.8.1 - Infrastructures cyclistes, développement des modes doux » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.8 : Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 01 juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement d'infrastructures cyclables (Fiche action 2.8.1),

- que 8 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont les 6 objets du présent rapport),

- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0744-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

REU007494 du 10/09/24,
REU007727 du 30/09/24,
REU007728 du 30/09/24,
REU007729 du 30/09/24,
REU007730 du 30/09/24,
REU007753 du 01/10/24,

Décide, à l'unanimité,

- de retenir les dossiers, ainsi que d'agréer les plans de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT(€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	RN1 - Saint-Paul - Création d'une voie vélo entre le nouveau pont de la Rivière des Galets et Cambaie	3 000 000,00	3 000 000,00	2 550 000,00	
	Création de cheminements piétons cycles au droit des ouvrages d'art sur la Ravine Constantin et sur la Ravine Bois Blanc de la RN2 à Sainte Rose aux PR 70+795 et 71+000	1 500 000,00	1 500 000,00	1 275 000,00	
	Création d'une passerelle piétons au droit de l'ouvrage d'art sur la ravine Jacques Payet - RN2 PR 103+365 à Saint-Joseph	1 800 000,00	1 800 000,00	1 530 000,00	
	Création de passerelles piétons cycles au droit des ouvrages d'art sur la portion de la RN2 entre les PR 59+334 et 59+464	3 000 000,00	3 000 000,00	2 550 000,00	
	Réalisation d'une passerelle pour les cycles et modes doux sur l'ouvrage franchissant la ravine des Lataniers sur la RN1 à La Possession, dans le sens Nord Sud	800 000,00	800 000,00	680 000,00	
	RN1A - PR 33 Création et raccordement de la voie cycliste côté Boucan	1 210 000,00	1 210 000,00	1 028 500,00	
TOTAL HT (€)		**11 310 000,00**	**11 310 000,00**	**9 613 500,00**	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **9 613 500 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0744-DE

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 613 500 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0745-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0745

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116094
PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : "RN1 - AMÉNAGEMENTS DE LA GARE ROUTIÈRE DE SAINT-PAUL" - SYNERGIE N° REU007383

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0745-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0745
Rapport /EUDFDD / N°116094

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME EUROPÉEN FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉGION RÉUNION - OPÉRATION : "RN1 - AMÉNAGEMENTS DE LA GARE ROUTIÈRE DE SAINT-PAUL" - SYNERGIE N° REU007383

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.3 validée par la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU007383 », présentée par la Région Réunion, en date du 08 août 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0745-DE

Vu l'engagement pris le 06 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007383 du 23/09/24,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116094 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « RÉGION RÉUNION » relative au projet « RN1 - Aménagements de la gare routière de Saint-Paul », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

- que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.3 Pôles d'échanges multimodaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 01 juillet 2024 au 16 août 2024 pour le financement de pôles d'échanges multimodaux (Fiche action 2.8.3),

- que 2 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier REU007383),

- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0745-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU007383 du 23/09/24

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (80% du montant total éligible)	Observations
Région Réunion	RN1 - Aménagements de la gare routière de Saint-Paul	1 000 000,00	1 000 000,00	800 000,00	
TOTAL HT (€)		**1 000 000,00**	**1 000 000,00**	**800 000,00**	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **800 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **800 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0746-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0746

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116121
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - OPÉRATION : "POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA ZAC ROLAND HOAREAU A PIERREFONDS" (REU007421)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0746-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0746
Rapport /EUDFDD / N°116121

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 2.8.3 - PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA CIVIS - OPÉRATION : "POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA ZAC ROLAND HOAREAU A PIERREFONDS" (REU007421)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 2.8.3 validée par la Commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU007421 », présentée par la CIVIS, en date du 14 août 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0746-DE

Vu l'engagement pris le 09 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007421 du 04/10/24,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116121 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « CIVIS » relative au projet « Pôle d'Echanges Multimodal de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt auprès des potentiels porteurs de projets et visant l'ensemble des entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements,

- que les objectifs du projet présenté par la CIVIS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.8.3 Pôles d'échanges multimodaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone » et participe à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 01 juillet 2024 au 16 août 2024 pour le financement de pôles d'échanges multimodaux (Fiche action 2.8.3),

- que 2 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier REU007421),

- que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0746-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

- REU007421 du 04/10/24

Décide, à l'unanimité,

- de retenir le dossier, ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

Bénéficiaire	Intitulé projet	Montant du projet HT (€)	Montant éligible HT (€)	Montant FEDER (€) (85% du montant total éligible)	Observations
CIVIS	Pôle d'Echanges Multimodal de la ZAC Roland Hoareau à Pierrefonds	8 301 202,10	3 206 207,46	2 000 000,00	
TOTAL HT (€)		**8 301 202,10**	**3 206 207,46**	**2 000 000,00**	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **2 000 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 000 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0747-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0747

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°115958
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDES DE FINANCEMENT - VILLAGE CORAIL (REU006390) GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS ISSUS DE LA CUISINE DU VILLAGE DE CORAIL

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0747-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0747
Rapport /EUDFDD / N°115958

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - AMI FICHE ACTION 2.6.2 "TRANSFORMATION DES DÉCHETS VERTS - COMPOSTS" - DEMANDES DE FINANCEMENT - VILLAGE CORAIL (REU006390) GESTION ET VALORISATION DES BIODÉCHETS ISSUS DE LA CUISINE DU VILLAGE DE CORAIL

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0747-DE

Vu la fiche action 2.6.2 validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté de la Présidente du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU006390 » présentée par le « VILLAGE CORAIL » le 28 mai 2024,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 28 mai 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 115958 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 09/09/2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « VILLAGE CORAIL » relative au projet « Gestion et valorisation des Biodéchets issus de la cuisine du Village de Corail »,

- que les objectifs du projet présenté par la « VILLAGE CORAIL » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la transformation des déchets verts / Composts,

- que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complet à ce jour,

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0747-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006390 du 09/09/2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU006390 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : VILLAGE CORAIL
  - intitulée : Gestion et valorisation des Biodéchets issus de la cuisine du Village de Corail
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	16 440,00 €	16 440,00 €	13 152,00 €	3 288,00 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **13 152,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **13 152,00 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0748-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0748

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116107
PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.2 "GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST - SYNERGIE REU006431

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0748-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0748
Rapport /EUDFDD / N°116107

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PE FEDER-FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION N°2.6.2 "GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS" - DEMANDE DE FINANCEMENT DU TERRITOIRE DE L'OUEST - SYNERGIE REU006431

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0748-DE

Vu la fiche action 2.6.2 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté du 25 octobre 2023,

Vu la demande de financement n° « REU 006431 » présentée par la « Territoire de l'Ouest » le 29 mai 2024,

Vu l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 mai 2024,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116107 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable du 23/09/2024,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « Territoire de l'Ouest (TO) » relative au projet « Développement du compostage individuel et collectif sur le Territoire de l'Ouest »,

- que les objectifs du projet présenté par la « Territoire de l'Ouest (TO) » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.6.2 - Transformation des déchets verts - Composts » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 29 février 2024 au 29 mai 2024 pour le financement de la transformation des déchets verts / Composts,

- que 3 dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour,

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0748-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU006431 du 23/09/2024,

Décide,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU006431 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : Territoire de l'Ouest (TO)
  - intitulée : Développement du compostage individuel et collectif sur le Territoire de l'Ouest
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	1 392 945,52 €	1 328 645,50 €	1 062 916,40 €	265 729,10 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			80 %	20 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			80 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 062 916,40 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 062 916,40 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0749-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0749

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°116064
PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - DEMANDE DE FINANCEMENT - AMI DE LA FICHE ACTION 2.5.2 "AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE" - CINOR (REU007747) - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0749-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0749
Rapport /EUDFDD / N°116064

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PE FEDER - FSE+ 2021-2027 - DEMANDE DE FINANCEMENT - AMI DE LA FICHE ACTION 2.5.2 "AMÉLIORATION DU RENDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE" - CINOR (REU007747) - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0749-DE

Vu la fiche action 2.5.2 validée par la commission permanente du 31 mars 2023, et modifiée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° «REU007747», présentée par la « communauté intercommunale nord Réunion », en date du 18 septembre 2024,

Vu l'engagement pris le 13 septembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFDD / 116064 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU007747 du 04/10/24,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la « CINOR » relative au projet « Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable »,

- que les objectifs du projet présenté par la Communauté intercommunale nord Réunion est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.2 Amélioration du rendement des réseaux d'eau potable » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique « 2.5 » et participe à l'atteinte des indicateurs de résultat et de réalisation déclinés dans la fiche action,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 pour le financement de l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable,

- que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

- que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0749-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU007747 du 04/10/24,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement du dossier REU007747 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : CINOR
  - intitulée : Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable
  - selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE (FEDER)**	**Bénéficiaire**
En €	5 379 706,27 €	5 379 706,27 €	4 034 779,70 € *	1 344 926,57 €
Taux d'intervention		100 %		
Taux de cofinancement			75 %	25 %
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER CHAP 900-5	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			75 %	

**) Conformément à la fiche action 2.5.2, le montant FEDER est plafonné à 500 € par mètre linéaire de canalisation renouvelée. Dans le cas présent, 8 090 mètres linéaires de canalisations sont prévus soit un montant FEDER maximum de 8 090 x 500 = 4 045 000€. Le plafond n'est pas atteint.*

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **4 034 779,70 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre **900-5** du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 034 779,70 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0750-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0750

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFDD / N°115920
PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE - ACTION 2.2 « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES DANS L'OCEAN INDIEN » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PIROI (SYNERGIE : REU004817)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0750-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0750
Rapport /EUDFDD / N°115920

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 - FICHE - ACTION 2.2 « PREVENTION ET GESTION DES RISQUES DANS L'OCEAN INDIEN » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE PIROI (SYNERGIE : REU004817)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur ;

Vu la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF N° 113418),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0750-DE

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (N° DGAE/107621),

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Vu la fiche action 2.2 « Prévention et gestion des risques dans l'océan Indien » validée par la commission permanente,

Vu la demande de financement n° « REU004817 » présentée par la Croix-Rouge française et validée sur le portail le 18 janvier 2024,

Vu l'engagement pris le 18 janvier 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2024,

Vu le budget autonome POCT de la Région de l'exercice 2024,

Vu le rapport N° EUDFDD / 115920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction de la DFDD en date du 27 septembre 2024,

Vu la conformité du projet aux règles de la commande publique,

Vu l'agrément en comité de pilotage INTERREG VI au titre de la sélection de l'opération,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande de financement de la Croix-Rouge française relative au projet « Programme régional de coopération – Gestion des risques de catastrophes naturels et sanitaires dans la zone sud-ouest de l'océan Indien - 2023-2024 »,

- que les objectifs du projet présentés par l'association Croix-Rouge française sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

- que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

- que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 10 octobre 2023 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 2.2 « Prévention et gestion des risques dans l'océan Indien »,

- qu'un unique dossier a été réceptionné,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 2.2 « Prévention et gestion des risques dans l'océan Indien » ainsi que l'Objectif Spécifique « Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe »,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0750-DE

- que l'unique dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFDD en date du 27 septembre 2024,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004817** ci-après :

  ► portée par le bénéficiaire : Croix-Rouge française
  ► intitulée : Programme régional de coopération – Gestion des risques de catastrophes naturels et sanitaires dans la zone sud-ouest de l'océan Indien – 2023-2024
  ► comme suit :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** [1]	**FEDER**	**Cofinanceur REGION**	**Bénéficiaire**
En €	2 097 964,57 €	1 809 755,05 €	1 538 291,79 €	271 463,26 €	0,00 €
Taux d'intervention		100,00 %			
Taux de cofinancement			85 %	15 %	-
Imputation budgétaire			Chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome POCT de la Région	Chapitre 930 article fonctionnel 048 du budget principal de la Région	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85 %	15 %	

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 538 291,79 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PE INTERREG 2021-2027 ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **271 463,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 538 291,79 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0751-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0751

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°115987
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS RÉGIONALES ET DES SITES PATRIMONIAUX RÉGIONAUX

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0751-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0751
Rapport /DDDTE / N°115987

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES FORÊTS RÉGIONALES ET DES SITES PATRIMONIAUX RÉGIONAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 115987 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la Région Réunion, cheffe de file de la biodiversité,
- la nécessité d'approfondir les connaissances sur l'état écologique des forets régionales et les espaces boisés des sites patrimoniaux régionaux pour mieux les gérer et les préserver,
- la nécessité d'agir contre l'érosion de la biodiversité,
- la nécessité de concilier protection de la biodiversité et accueil du public dans les espaces naturels remarquables,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation du diagnostic de l'état écologique des forêts régionales et sites patrimoniaux régionaux ;
- d'autoriser le lancement des procédures de consultation des marchés publics s'y rattachant ;
- de souhaiter que l'espace boisé d'une superficie de 21 hectares, situé à proximité de l'échangeur de la Route des Sables et de la Route Nationale 1, propriété de la Région, soit pris en compte par l'expertise environnementale au même titre que les forêts et sites patrimoniaux régionaux. En effet, cet espace boisé qui accueille une aire de pique-nique et longe une partie du cours d'eau alimentant l'Étang du Gol, présente des enjeux en termes de biodiversité et d'accueil du public ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0751-DE

- d’engager une enveloppe prévisionnelle de 210 000,00 € sur l’Autorisation de programme n° P126-0004, votée au chapitre 907 du budget 2024 de la Région ;

- d’imputer les crédits de paiement correspondants sur l’article fonctionnel 907.78 du budget de la Région ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0752-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0752

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDTE / N°115642
AVIS DE LA REGION REUNION SUR LA STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0752-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0752
Rapport /DDDTE / N°115642

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS DE LA REGION REUNION SUR LA STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DDDTE / 115642 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 29 octobre 2024,

Considérant,

- le rôle essentiel de la biodiversité remarquable et des habitats de l'île de La Réunion,

- la compétence de Chef de file en matière de Biodiversité de la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de plan d'action territoriale pour La Réunion de la Stratégie Nationale pour les aires protégées ;

- d'exprimer les remarques suivantes :

  - souligner l'importance de la préservation de la biodiversité dans la mise en œuvre des projets de production et de stockage d'énergies renouvelables notamment pour les projets éoliens terrestres et Station de Transfert d'Énergie par Pompage ;
  - souligner l'importance de prendre en compte les enjeux de gestion des bassins versants dans l'aménagement du territoire, pour préserver les milieux récepteurs sensibles tels que la Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Paul ou la Réserve Naturelle Marine de La Réunion ;
  - proposer que le prochain plan d'actions triennal comprenne des axes de coopérations régionales dont la Région peut assurer le pilotage ;
  - souligner l'intérêt d'adosser à la territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées, une cartographie des enjeux identifiés dans les fiches du plan d'action ;
  - proposer que les effets de la territorialisation de la stratégie nationale des aires protégées à La Réunion avec les enjeux et espaces identifiés soient partagés et discutés avec les acteurs de l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0752-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0753-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0753

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116188
CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE DES METIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0753-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0753
Rapport /PATDBP / N°116188

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE DES METIERS DE LA MER SUR LA COMMUNE DU PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DAP 2024_0022 en date du 28 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DFPA / 2014_0267 en date du 13 mai 2014 validant les différents scénario du Schéma Directeur des Lycées,

Vu la délibération N° DCP 2018_0672 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'un financement pour le lancement les études préalables et de programmation sur divers établissements dont **200 000** €TTC pour le lycée de la Mer,

Vu la délibération N° DCP 2020_0559 en date du 27 octobre 2020 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **800 000** €TTC pour le lycée de la Mer,

Vu la délibération N° DCP 2022_0865 en date du 15 décembre 2022 approuvant la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite des études préalables et de programmation à hauteur de **4 400 000** €TTC pour le lycée de la Mer, portant ainsi le financement total à **5 400 000** €TTC,

Vu la délibération N° DCP 2023_0271 en date du 26 mai 2023, approuvant l'implantation du lycée des métiers de la mer sur la commune du Port, le programme de l'opération ainsi que le coût prévisionnel des travaux à 50 754 332,90 €TTC et le coût prévisionnel de l'opération à 77 000 000 € TTC, la mise en place d'un financement complémentaire pour la poursuite de la réalisation de l'opération à hauteur de **4 000 000** €TTC ,

Vu le rapport N° PATDBP / 116188 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0753-DE

Considérant,

- le besoin de financement des dépenses,

- la politique régionale menée en matière d'Éducation, et notamment la nécessité de :
  * répondre à l'évolution démographique,
  * répondre à la demande en formation des jeunes,
  * adapter les lycées existants à la démographie et aux évolutions pédagogiques (surtout en enseignement général et technologique),

- la nécessité de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre et prestations diverses pour la réalisation du lycée des Métiers de la Mer,

- le bilan financier prévisionnel de l'opération arrêté à 84 175 411€TTC pour la réalisation du lycée des Métiers de la Mer,

- les financements déjà mis en place à hauteur de 9 400 000 €TTC et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de 61 950 000 €TTC,

- la nécessité de solliciter le cofinancement du FEDER au titre du Programme Européen FEDER Réunion 2021-2027 dans le cadre de l'Action 4.2 2 « Construction d'infrastructures en faveur du second degré »,

- la nécessité de solliciter le cofinancement de l'État au titre du Contrat de Convergence Territorial 2024–2027,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le coût prévisionnel de l'opération à hauteur de **84 175 411 €TTC** ;

- d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme complémentaire de **61 950 000 € TTC** votée au chapitre 902 sur le programme P197-0001« *Constructions scolaires en maîtrise d'ouvrage Région* » du budget primitif 2024 de la Région Réunion ;

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération intégrant le co-financement du FEDER au titre du Programme Européen FEDER Réunion 2021-2027 dans le cadre de l'Action 4.2 2 « Construction d'infrastructures en faveur du second degré » ainsi que le cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de Convergence Territorial 2024 – 2027 ;

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le cofinancement du FEDER au titre du Programme Européen FEDER Réunion 2021-2027, pour un montant de 54 207 794 € ;

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter le cofinancement de l'Etat titre du Contrat de Convergence Territorial 2024 – 2027, pour un montant de 8 556 731 € ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0753-DE

LYCEE DES METIERS DE LA MER

ANNEXE 01 – PLAN MASSE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0753-DE

CONSEIL REGIONAL

LYCEE DES METIERS DE LA MER

ESTIMATION FINANCIERE PREVISIONNELLE

APS

M0 = fev 2023

sept.-24

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros HT	MONTANT Euros TTC
1	**ETUDES PRE- OPERATIONNELLES**			
1.1	Levé topographique		16 000	17 360
1.2	Etudes géotechnique		30 000	32 550
1.3	Mission Programme + HQE		237 391	257 569
1.4	Prestations diverses		237 109	257 263
1,5	Indemnisation concours sur esquisse +		383 410	416 000
	Sous-total 1	1,2%	**903 910**	**980 742**
2	**FRAIS DIVERS**			
2.1	Frais de dossiers		35 000	37 975
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		35 000	37 975
	Sous-total 2	0,1%	**70 000**	**75 950**
3	**TRAVAUX**			
3.1	**Travaux phase 01 : construction des bâtiment & VRD et aménagement paysagers**		32 112 300	34 841 846
3.2	**Travaux phase 02 : internat & équipement sportif**		18 269 426	19 822 327
3.3	**Travaux logements de fonction**		2 191 275	2 377 533
3.4	**Ferme photovoltaïque**		610 000	661 850
	Sous-total 3	73,1%	**53 183 001**	**57 703 556**
4	**HONORAIRES**			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) + OPC	13,97 %	7 429 665	8 061 187
4.2	Contrôle technique (CT)	0,31%	162 480	176 291
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,10%	55 000	59 675
4.4	Misison complémentaires de MOE équipements	0,80%	425 464	461 628
4.5	Assurance dommage ouvrage		0	0
4.6	1% artistique		0	0
	Sous-total 4	11,1%	**8 072 609**	**8 758 781**
5	**ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE**			
5.1	AMO Dépollution & déconstruction		39 850	43 237
5.2	AMO BIM		48 925	53 084
5.3	AMO Equipement		139 600	151 466
	Sous-total 5	**0,3%**	**228 375**	**247 787**
6	**PROVISION POUR REVISION DES PRIX TAUX TOLERANCE**			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	8,0 %	4 254 640	4 616 284
6.2	Taux tolérance contractuel	5,0 %	2 659 150	2 885 178
6.3	Aléas travaux	3,0 %	1 595 490	1 731 107
6.4	*Aléas géotechnique*	*2,5 %*	*1 329 575*	*1 442 589*
6.5	Provision pour révision des prix sur poste 4	5 %	403 630	437 939
6.6	Provision pour révision des prix sur poste 5	10 %	22 838	24 779
	Sous-total 6	14,1%	**10 265 323**	**11 137 876**
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DES TRAVAUX		**72 723 218**	**78 904 692**
			6 610 389	***7 172 272***
7	**EQUIPEMENT**		4 857 805	5 270 719
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		**77 581 024**	**84 175 411**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0754

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116013
SAINTE-MARIE – CESSION MOTIVÉE PAR UNE RÉGULARISATION D'EMPIÉTEMENT DES PARCELLES RÉGIONALES BM 546 ET BM 547 À LA SAS VNM TRANSPORTS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0754
Rapport /PATDBP / N°116013

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SAINTE-MARIE – CESSION MOTIVÉE PAR UNE RÉGULARISATION D'EMPIÉTEMENT DES PARCELLES RÉGIONALES BM 546 ET BM 547 À LA SAS VNM TRANSPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 portant constatation du transfert des routes nationales an conseil régional de la Réunion du 12 décembre 2007,

Vu l'arrêté n°2021-121-BAF/SRE/SRN du 7 mai 2019 portant délimitation du domaine public routier,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2020_0653 en date du 17 novembre 2020 approuvant le déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation,

Vu le rapport N° PATDBP / 116013 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- l'arrêté de délimitation du domaine public du 7 mai 2019 et le plan de bornage annexé,
- le Code de la Voirie Routière et notamment de l'article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,
- la délibération N° DCP 2020-0653 du 17 novembre 2020 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation dont les surplus visés au droit de la parcelle cadastrée BM 497,
- la saisine du Domaine du 18 septembre 2024,
- l'avis du Domaine du19 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

- le courrier de proposition de prix du 8 octobre 2024,

- le courrier d'acceptation de prix du 11 octobre 2024,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession des parcelles BM 546 et BM 547 d'une contenance respective de 158 m² et 139 m² formant une unité foncière de 297 m², au propriétaire voisin la SAS VNM TRANSPORTS, représentée par son Président, Monsieur Virgile Jérôme MOUTOUSSAMY au prix de 56 100 € nets ;

- d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la délibération à la SAS VNM TRANSPORTS. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- que le montant des frais d'acte, sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

- d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais d'acte au budget de la Région au Chapitre 930 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

S.G.R / C.P.E.R.

Octobre 2007

RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)

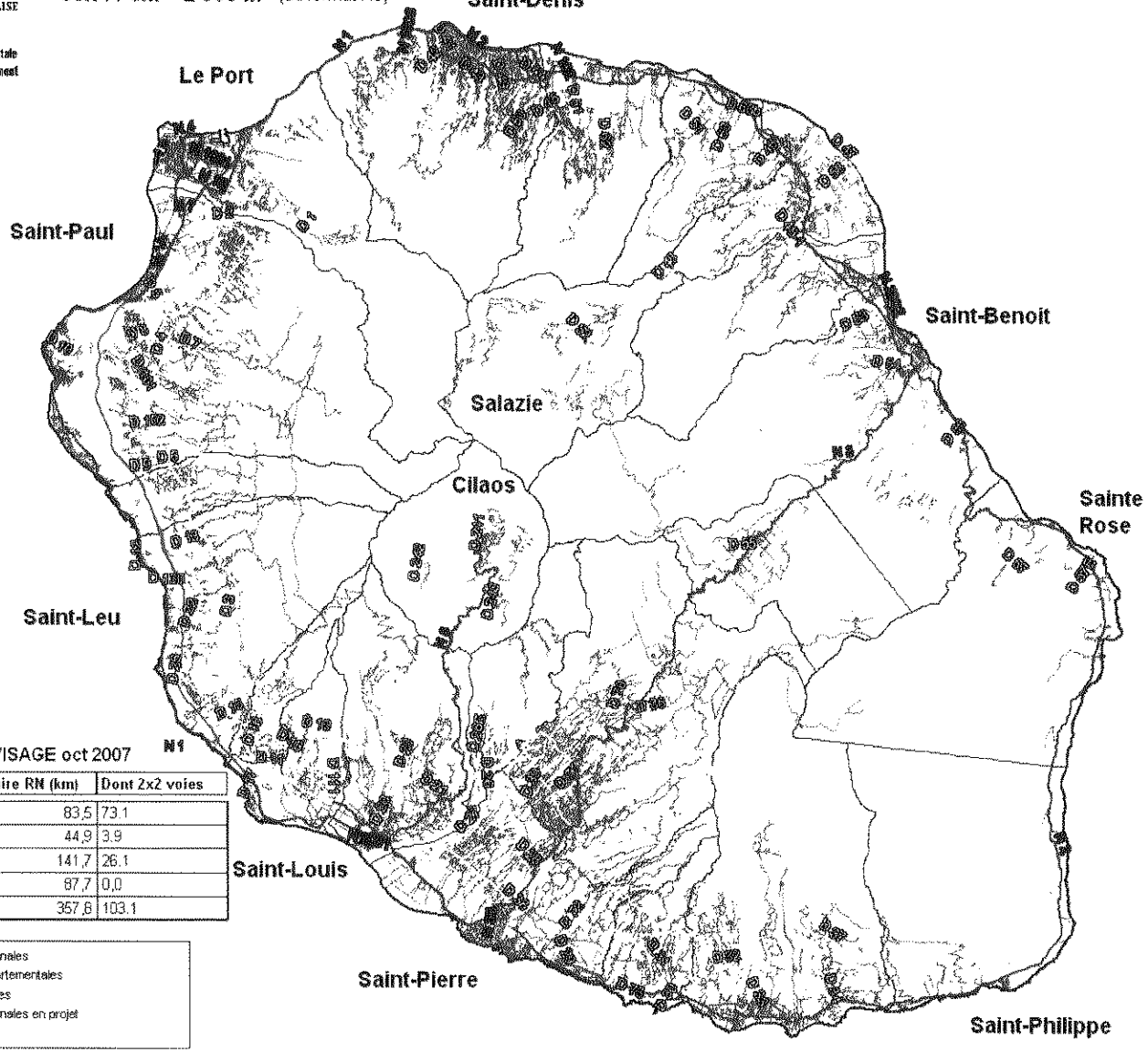

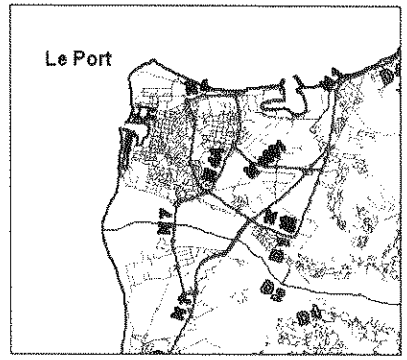

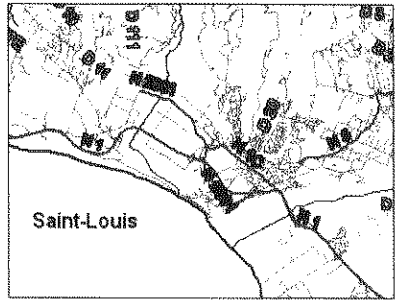

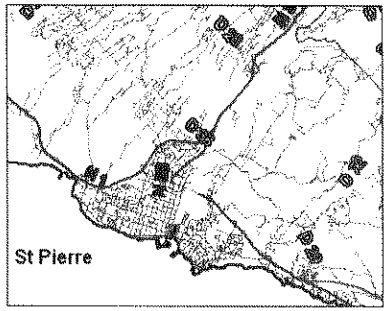

éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (St
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES

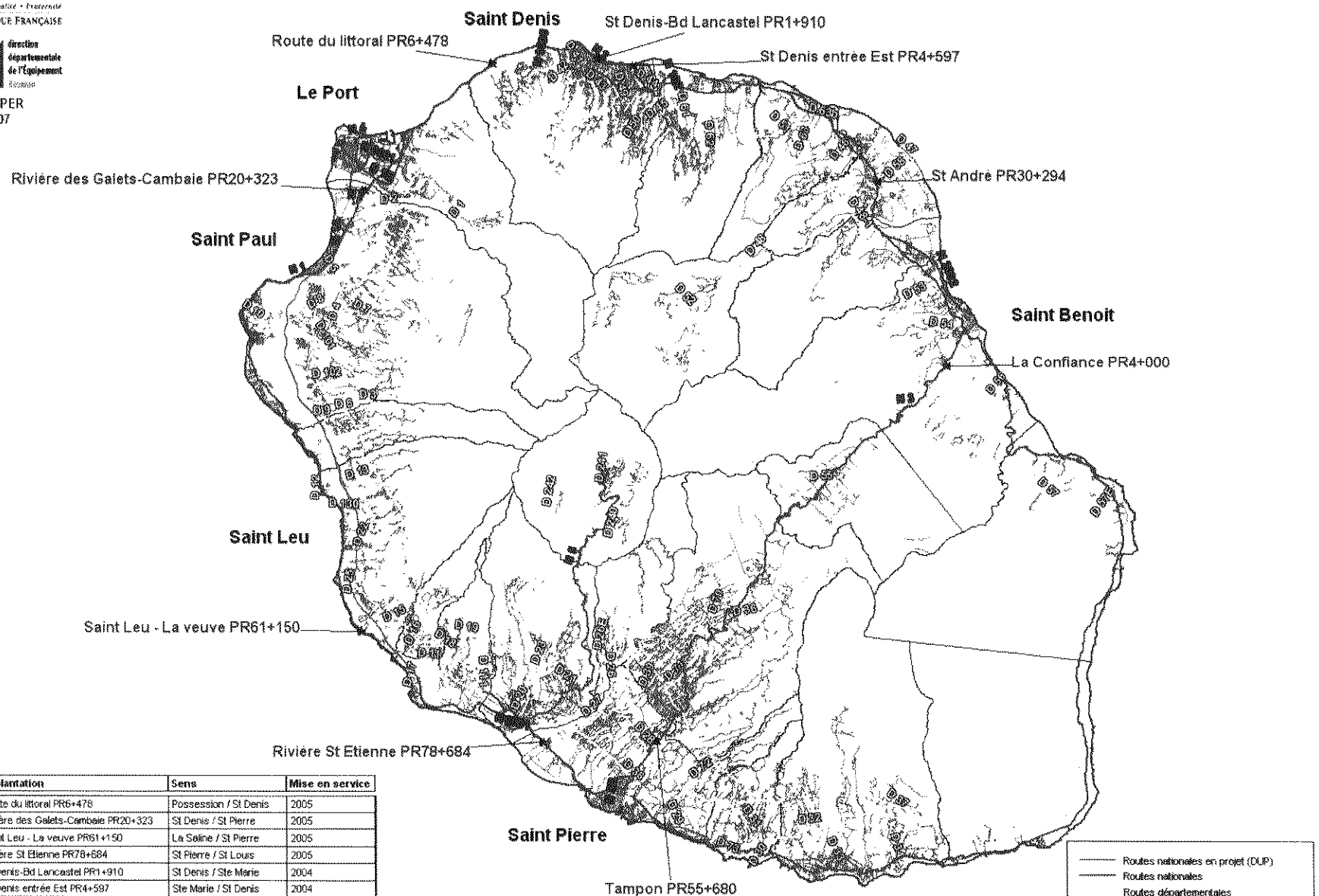

© IGN - BDTOPO ® 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

RN	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE
ID : 974-239740012-20201117-DCP2020_0653-DE

R É P U B L I Q U E F R A

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N°DCP2020_0653

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 17 novembre 2020 à 09 h30
à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 3

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
K'BIDI VIRGINIE

Absents :
PICARDO BERNARD
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT /DAMR / N°109119
DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE
ID : 974-239740012-20201117-DCP2020_0653-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 17 novembre 2020
Délibération N°DCP2020_0653
Rapport /DAMR / N°109119

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DAMR / 109119 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 20 octobre 2020,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN 2 (commune de Sainte-Marie), la RN 6 (commune de Saint-Denis), la RN 3 (commune de Saint-Benoît), la RN 1A (commune de Saint-Paul) et la RN 1 (commune de La Possession) réalisés par l'Etat lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,

- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région *« les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État »*,

- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional ni pour des projets futurs n'ont plus lieu de faire partie du domaine public routier et peuvent être déclassés pour être intégrés au domaine privé de la Région en vue de leur valorisation éventuelle, après la purge du droit de rétrocession si nécessaire,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE
ID : 974-239740012-20201117-DCP2020_0653-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Sainte-Marie	RN 2 – Les Gaspards – Emprise au droit de la parcelle BM 472	14+500	106 m² 363 m²
Sainte-Marie	RN 2 – Les Gaspards – Emprise au droit de la parcelle BM 497	14+500	158 m² 139 m²
Saint-Benoît	RN 3 – Terre Carrère - Emprise au droit de la parcelle CL 776	08+000	63 m²
Saint-Denis	RN 6 - Emprise au droit de la parcelle BH 951 (ex BH 778)	06+000	37 m²
Saint-Paul	RN1A Emprise au droit de la parcelle BS 182	28+500	383 m²
La Possession	RN 1 Emprise au droit de la parcelle BP 183	15+000	88 m²
La Possession	RN 1 Emprise au droit de la parcelle BP 183	15+000	51 m²
La Possession	RN 1 Emprise au droit de la parcelle BP 183	15+000	10 m²
La Possession	RN 1 Emprise au droit de la parcelle BP 183	15+000	161 m²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur le chapitre 908, article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT
Signé électroniquement par : Didier ROBERT
Date de signature : 20/11/2020
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

S.A.R.L. OCÉAN INDIEN TOPOGRAPHIE
numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 00007
Géomètre - Expert associé : Thomas Monsch n° 05762

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PROCES VERBAL

DE

DELIMITATION

DU DOMAINE PUBLIC

Concernant la propriété sise
Département de la **REUNION**
Commune de **STE MARIE**
Cadastrée section **BM**
RN n° 2
n° archives : **957.37**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

➢ Chapitre I : Partie normalisée

A la requête de la REGION REUNION, **propriétaire de la parcelle ci-après désignée, je soussigné Thomas MONSCH, Géomètre-Expert à LE PORT, inscrit au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 5762, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune STE MARIE (97438), Section** BM **-** RN n° 2 **et dresse en conséquence le présent procès-verbal.**

Rappel sur la notion de Domaine Public et sa délimitation

Le patrimoine des collectivités publiques est composé de domaine privé et de domaine public.
La détermination des limites du domaine privé se fait par la procédure du bornage suivant les dispositions de l'article 646 du Code Civil.
La détermination des limites du domaine public se fait unilatéralement par la puissance publique responsable, sous réserve du droit des tiers (Code Général de la propriété GCPPP).

Article 1 : Désignation des parties

Propriétaires demandeurs

1) Propriétaire de la voie nationale commune de STE MARIE (97438), domaine public **RN n° 2**.

Désignation des états civils :
* **REGION REUNION,** agissant en qualité de propriétaire
Demeurant DRR/DAMR/Bureau des Affaires Foncières - Avenue René CASSIN Moufia - BP n° 67190-97801 SAINT DENIS
Représentée par M. Le Président Didier ROBERT

Titre de propriété :
Arrêté préfectoral n°4260 dressé le 12 décembre 2007 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil Régional de la réunion.

Propriétaires riverains concernés

2) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de STE MARIE (97438), section **BM** n° **472**.

Désignation des états civils :
* **COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 249740119 ayant son siège, LE TRIANGLE 3 Rue Solidarite CS 61025 97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX.
Réprésentée par M. Gérald MAILLOT (Président)

Titre de propriété :
Suivant sa déclaration et sans présentation d'acte.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

3) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINTE MARIE (97438), section **BM** n° **349**.

Désignation des états civils :
* **Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY** Harichandra Bhima, en qualité de propriétaire indivis, né le 4 mars 1977 à ST DENIS (LA REUNION).
Demeurant Lotissement Les Gaspards 4 rue AURORE 97438 SAINTE MARIE.

* **Madame LOPES** Nathalie Maria, en qualité de propriétaire indivis, née le 3 octobre 1971 à MACON (SAONE-ET-LOIRE).
Demeurant Lotissement Les Gaspards 4 Rue Aurore 97438 SAINTE MARIE.
Ayant conclu à un pacte civil de solidarité enregistré par maître Michel BELLANGER, notaire à Saint-Denis le 12 Juillet 2012.

Titre de propriété :
Acte de vente dressé le 24 septembre 2013 par maître Jean-Marc MAREL, notaire à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière de Saint-Denis.

4) Propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINTE MARIE (97438), section **BM** n° **497**.

Désignation des états civils :
* **SARL V N M TRANSPORTS**, en qualité de propriétaire, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 450186093 ayant son siège, Cité Artisanale BRAS PANON 97412 BRAS PANON. *Représentée par M. MOUTOUSSAMY Virgile Jérôme (Gérant)*

Titre de propriété :
Acte de vente dressé le 12 avril et 11 juin 2013 par maître Jean-Marc MAREL, notaire à Saint-Denis, publié au service de la publicité foncière de Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation du Domaine Public a pour objet de lui permettre :

- D'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs,

- D'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

Entre :

La voirie nationale :

Commune de : STE MARIE (97438)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM	RN n° 2	DP	Domaine Public

et les parcelles cadastrées :

Commune de : STE MARIE (97438)

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM	Rue Sarda Garriga	472	Ex BM 350 DMPC n°3236U établi par le cabinet BEGUIN le 21/04/2010
BM	Chemin Rural n° 9	349	Ex BM.283 DMPC n°1826L établi par le cabinet MECHY le 24/07/1998
BM	Chemin Rural N 9	497	Ex BM.473 DMPC n°3340C établi par le cabinet BEGUIN le 14/06/2011

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Chapitre II : Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux aux opérations de délimitation le **7 janvier 2019** à partir de **08h00** à **STE MARIE**, ont été convoqués par lettre simple en date du **13 décembre 2018.**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE NORD REUNION
Réprésentée par M. Gérald MAILLOT (Président)

Madame LOPES Nathalie Maria

Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY Harichandra Bhima

SARL V N M TRANSPORTS
Représentée par M. MOUTOUSSAMY Virgile (Gérant)

Au jour et heure dits, sous ma responsabilité, Monsieur MAGDELEINE Kevin, (Technicien Géomètre Topographe) au sein de la Sarl OIT, a procédé à l'organisation de la réunion contradictoire en présence de :

Madame LOPES Nathalie Maria

Monsieur PONAPIN EGAMBARAREDDY Harichandra Bhima

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :
- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique
- de respecter les droits des propriétaires privés
- de prévenir les contentieux

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 4 : Documents analysés pour la définition des limites

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :

- Un extrait du plan cadastral
- Un plan de délimitation projet de la zone concemée
- Le plan de division et DMPC n°1826L établi par le cabinet MECHY le 24/07/1998
- Le plan de division et DMPC n°1459X établis par le cabinet MECHY le 09/03/1995
- Le plan et procès-verbal de bornage établis par le cabinet OIT le 02/10/2013 – dossier 957.23

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les titres de propriété et en particulier :

- Arrêté préfectoral, faisant mention des routes nationales et des points kilométriques

- Acte de M. PONAPIN, faisant uniquement mention de la désignation cadastrale

- Acte de la SARL V N M Transports, faisant mention de la désignation cadastrale, du numéro de lot du lotissement dénommé « Lotissement Artisanal des Gasparts »

Les documents présentés par les parties :

- Les actes visés ci-dessus

Les signes de possession et en particulier :

- Présence d'une clôture métallique au niveau des limites **A – B – C**
- Présence d'un parking entre les limites **D – E – F**
- Présence d'un talus au niveau des limites **G – H – I**
- Présence d'un mur anti-bruit au niveau des limites **J – K – L – M – N – O**

Les dires des parties repris ci-dessous :

- M. PONAPIN s'accorde sur la ré-application de la limite de division définie par le cabinet MECHY

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 5 : Définition des limites de propriétés

A l'issue
De la réunion contradictoire
De l'analyse :
-des titres de propriétés
-des documents cités ci-dessus,
-des signes de possession constatés,
-des usages locaux,
Après avoir entendu l'avis des parties présentes :

A (Non matérialisé) ; **B** (Non matérialisé) ; **C** (Non matérialisé) ; **D** (Clou d'arpentage) ; **E** (Clou d'arpentage) ; **F** (Clou d'arpentage) ; **G** (Borne) ; **H** (Borne) ; **I** (Borne) ; **J** (Spit existant) ; **K** (Spit existant) ; **L** (Clou d'arpentage) ; **M** (Non matérialisé) ; **N** (Borne existante) ; **O** (Non matérialisé)

ont été reconnus.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont fixées suivant la ligne :

A – B – C – D – E – F – G – H – I – J – K- L – M – N – O

Nature des limites et appartenances :

- Les limites **A – B – C – D – E – F – G – H – I – J – K- L – M – N – O** sont définies par le plan de division et DMPC n°1459X établis par le cabinet MECHY le 09/03/1995, confirmées par le présent procès-verbal de délimitation et matérialisées par quatre clous d'arpentage, quatre bornes et deux spits.

Mesures permettant le rétablissement des sommets des limites

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 6 : Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété :

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7 : Régularisations foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public :

- Si les parties s'accordent sur une régularisation foncière, le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif.
- Si les parties s'accordent sur une occupation temporaire, la personne publique sera amenée à rédiger une autorisation d'occupation temporaire

Article 8 : Observations complémentaires

Il n'a été fait aucune observation complémentaire de la part des parties signataires concernant la définition des limites.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Article 9 : Clauses Générales

Il est rappelé que le procès-verbal de délimitation dressé par un géomètre-expert et validé par l'entité publique concernée, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de délimitation fait loi pour les parties concernées mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucune nouvelle délimitation ne peut être réalisée, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant été validé par la collectivité publique permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès verbal de délimitation antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

L'Entité publiques concernée affirme sous son entière responsabilité, être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal de délimitation ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elle dit représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal de délimitation sur le portail Géofoncier, mis en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de délimitation, aux fins de conservation ou d'archivage.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par REGION REUNION.

Fait sur 10 pages à LE PORT le 7 janvier 2019

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ACCORD DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE :

Document annexé à l'arrêté de délimitation du Domaine Public en date du 07/05/2019

n° 2019 - BAF/SRE/SRN -15
n° 2019 - BAF/SRE/SRN-16
n° 2019 - BAF/SRE/SRN -17

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Thomas MONSCH

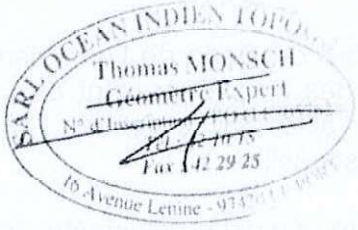

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINTE MARIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan vectorisé sur cet extrait est géré par le Service des Impôts foncier suivant :

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

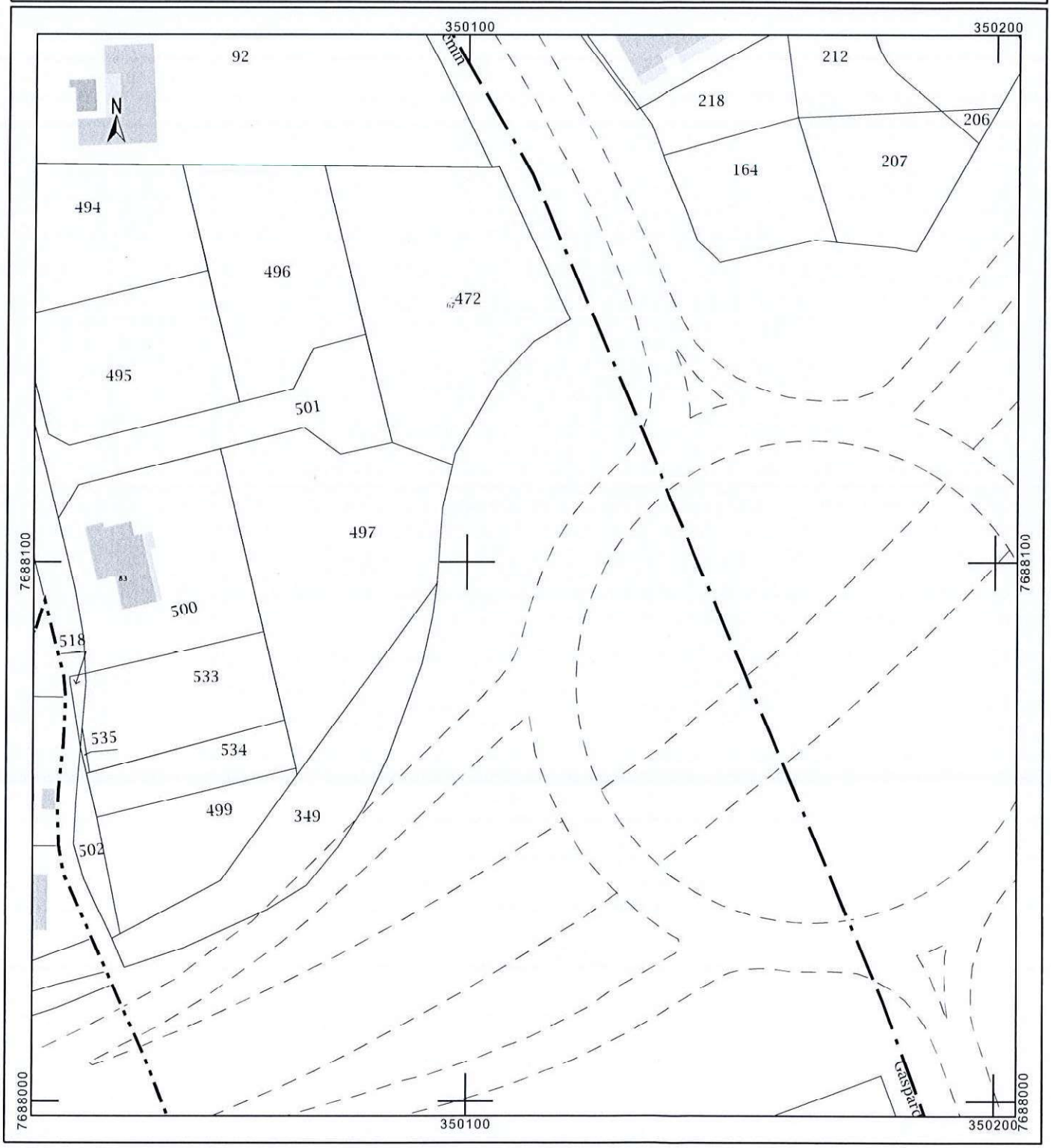

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

La Réserve

Route Nationale n°2

Echangeur RN n°2

Cadastrée section BM

PLAN DE DELIMITATION

6/12/2020
OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Thomas MONSCH
Géomètre Expert
N° d'Inscription à l'O.G.I.E. 05762
Tél : 42 10 15
Fax : 42 29 25
16 Avenue Lenine - 97420 LE PORT

Echelle : 1/ 500
Dossier : MAR.957.37.18
Fichier : 957.37_délimitation.dwg
Date : 07/01/2019

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT

Planimétrie	IGN RGR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Altération linéaire	Négligeable
Réduction ellipsoïde	

Modifications

–	–	–

OIT
Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
16 avenue Lénine
97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15
Fax : 02 62 42 29 25
cabinet.oit@geometre-expert.fr www.oit.re

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

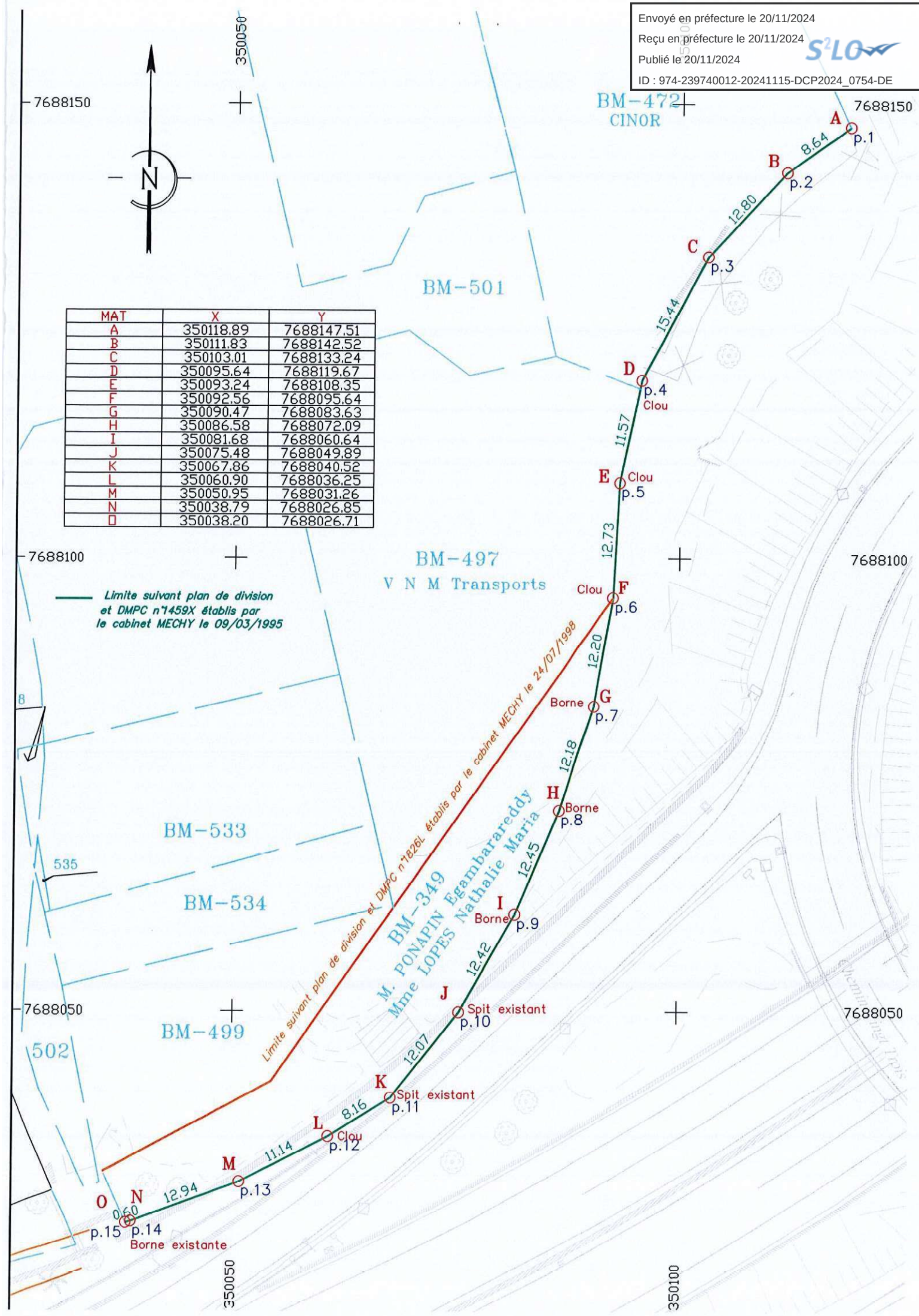

MAT	X	Y
A	350118.89	7688147.51
B	350111.83	7688142.52
C	350103.01	7688133.24
D	350095.64	7688119.67
E	350093.24	7688108.35
F	350092.56	7688095.64
G	350090.47	7688083.63
H	350086.58	7688072.09
I	350081.68	7688060.64
J	350075.48	7688049.89
K	350067.86	7688040.52
L	350060.90	7688036.25
M	350050.95	7688031.26
N	350038.79	7688026.85
O	350038.20	7688026.71

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Commune :
SAINTE MARIE (418)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Sans(s) : 000 BM 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4401 A
Document vérifié et numéroté le 08/12/2020
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/12/2020
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)
Réf. : 957.37
Le 20/08/2020

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

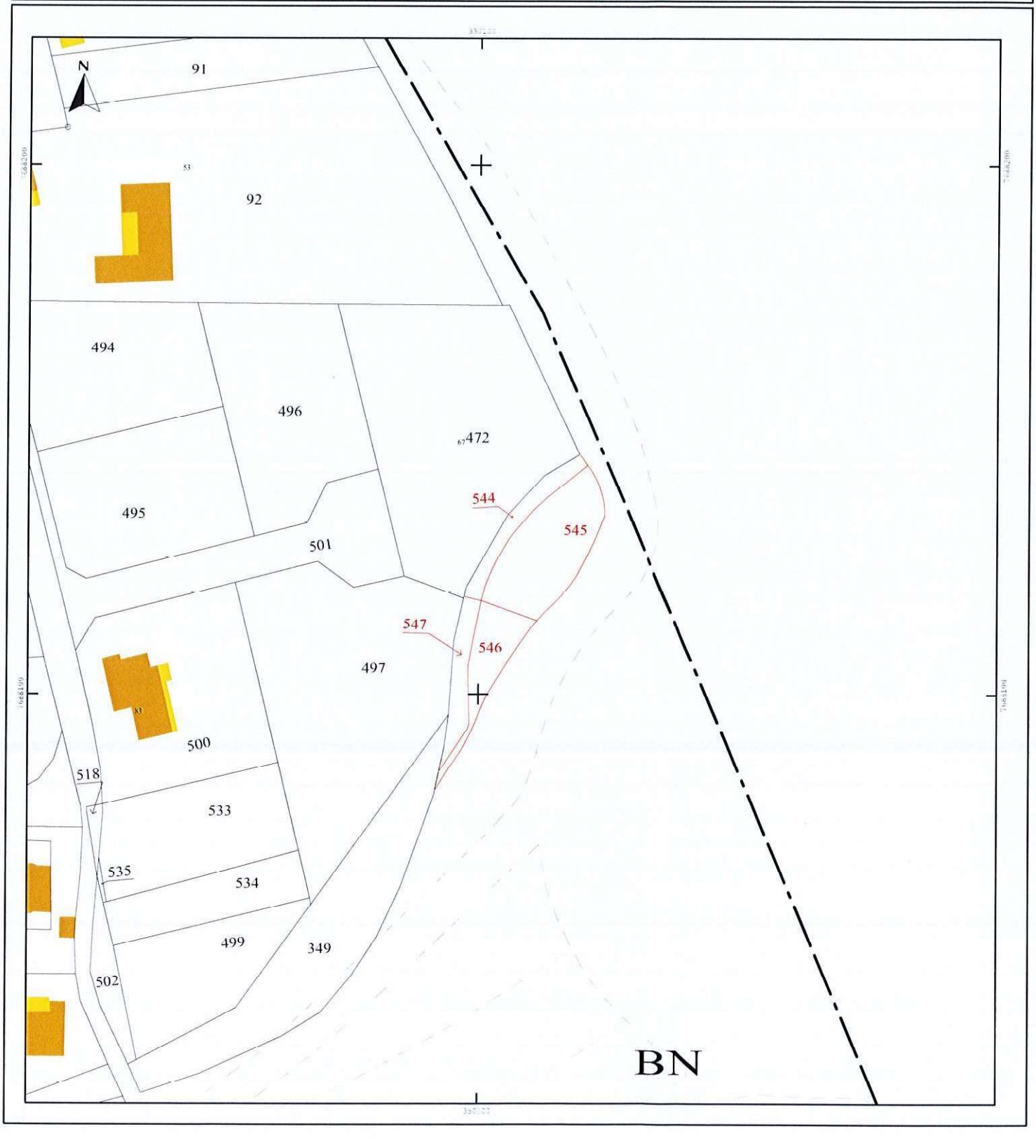

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Affaire suivie par : Marie-Vincente SAINT-PAUL
Tél : 02 62 90 84 02
DAMR/BAF/vsp

ARRÊTÉ N° 2019 – BAF/SRE/SRN - 15
portant délimitation du domaine public routier

Mandataire :
Nom et prénom : Cabinet OIT – Géomètre-expert
16 avenue Lénine
97420 Le PORT

Adresse : Echangeur de la réserve (secteur les Gaspards)
Parcelle : BM 497
Propriétaire présumé : VNM Transports
Routes nationales n° : 2 (PR 14+500)
Commune de : SAINTE-MARIE

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion
VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé par délibération N° DCP2016-0314 de la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
VU le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 07 janvier 2019 par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port ;

ARRETE

ARTICLE 1 – DÉLIMITATION

La délimitation du domaine public le long de la route nationale n° 2 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie au droit de la parcelle BM 497 est définie par les points F, E et D côté RN 2, conformément à l'application de la limite de division établie par le cabinet MECHY en 1994 et suivant le nouveau plan de délimitation et le procès-verbal de délimitation du domaine public établis par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port, le 07 janvier 2019 (dossier 957.37).

Un empiétement a été constaté sur le domaine public qu'il convient de régulariser.

LA RÉUNION Positive!

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

ARTICLE 2 – LIMITE DE PROPRIÉTÉ

La limite de propriété est fixée côté RN 2 sur le territoire de la commune de Sainte-Marie au droit de la parcelle BM 497 par les points F, E et D conformément à l'application de la limite de division établie par le cabinet MECHY en 1994 et suivant le nouveau plan de délimitation et le procès-verbal de délimitation du domaine public établis par le cabinet OIT, géomètre-expert au Port, le 07 janvier 2019 (dossier 957.37).

Un empiétement a été constaté sur le domaine public qu'il convient de régulariser.

ARTICLE 3 – SERVITUDES

Actuellement, aucun accès véhicule n'est autorisé à partir de la route nationale n° 2.
L'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée devra être préservé. Les ouvrages hydrauliques existants ne devront subir aucune autre modification et resteront en l'état.
Aucun rejet ne doit se faire directement sur le domaine public de la RN 2 (eaux usées, eaux pluviales).

ARTICLE 4 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Monsieur le Président – Conseil Régional - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif - 27 rue Félix-Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 07 MAI 2019

Le Président,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

LA RÉUNION! positive!

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-MARIE

La Réserve

ROUTE NATIONALE n°2

Propriété appartenant à la Région Réunion

Echangeur RN °2

Cadastrées section BM.545 à 547

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/ 200

Dossier : 418.957.37.18

Fichier : 957.37-e.dwg

Date : 07/01/2019

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé
Toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité du Cabinet OIT
Plan dressé selon les possessions apparentes sans délimitation contradictoire avec les riverains

Sarl OIT
Océan Indien Topographie
Géomètre - Expert
16 avenue Lénine
97420 Le Port
Tel : 02 62 42 10 15
Fax : 02 62 42 29 25
cabinet.oit@geometre-expert.fr www.oit.re

Planimétrie	IGN RGR92 projection UTM 40 Sud
Altimétrie	IGN 89
Altération linéaire	−124 mm/km
Réduction ellipsoïde	−9 mm/km

Modifications

b	04/04/19	Détermination empiètement et proposition de parcellaire
c	06/06/19	Seconde proposition de parcellaire suite à une réunion sur le terrain
d	20/08/19	Validation de la première proposition de parcellaire
e	11/12/20	Réception DMPC n°4401A, du 08/12/2020

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Dossier Nº : 19991058
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : 18 septembre 24 08:06

Identité du demandeur

Email : patrimoine@cr-reunion.fr
SIRET : 23974001200012
SIRET du siège social : 23974001200012
Dénomination : CONSEIL REGIONAL
Forme juridique : Région
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR65239740012
Adresse : REGION REUNION

HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE - MOUFIA
AVENUE RENE CASSIN

97490 SAINT-DENIS
FRANCE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Formulaire

Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :
974 - PED de Saint-Denis-de-La-Réunion

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
ROYER Béatrice

Fonctions
Gestionnaire de patrimoine immobilier

Catégorie du demandeur
Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone
0262 31 89 22

Adresse courriel
beatrice.royer@cr-reunion.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :
Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance
Non communiqué

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération
Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières
Empiétement du propriétaire voisin (VNM TRANSPORTS) sur les parcelles régionales BM 546 et BM 547 (délaissé routier)

Opération d'ensemble
Non

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Calendrier prévisionnel
3ème trimestre 2024

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?
Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :
52 360 €

3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :
CR 9 - La Réserve

Complément d'adresse
Route nationale 2

Parcelles cadastrales
BM 546 et BM 547

Numéro(s) de lot(s)
Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer
974 / 97418 - Sainte-Marie

Nature du bien
Terrain à bâtir

Si autre, précisez
Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)
Deux parcelles de terrain non bâtis d'une superficie totale de 297 m^2 (BM 546 = 158 m^2; BM 547 = 139 m^2)

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?
Oui

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?
Non

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :
REGION REUNION

Situation locative du bien :
Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Non

Zonage PLU
U

Préciser le zonage (UA, UB...) :
UB

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :
Non communiqué

Situation Particulière
Non communiqué

Date de référence
Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :
Non communiqué

Réseaux et voiries :
Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :
Non communiqué

Référence interne de votre demande
Non communiqué

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :
Non communiqué

Qualité du signataire
Non communiqué

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Messagerie

Email automatique, 18 septembre 24 08:06

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n?2021/97418 - Sainte-Marie/19991058 a bien été reçu]?Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier nº 2021/97418 - Sainte-Marie/19991058, votre référence interne).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/19991058 .?Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67

Réf DS : 19991058
Réf OSE : 2024-97418-68140

Le 19 septembre 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

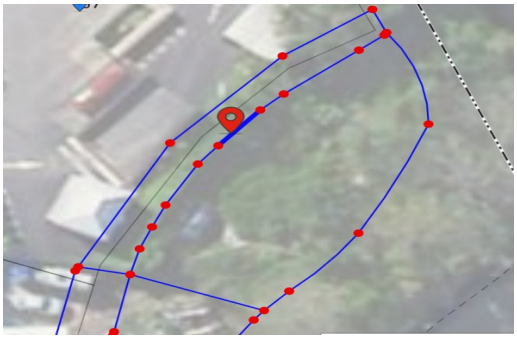

Nature du bien :	BM n° 546 et BM n° 547 (terrain nu)
Adresse du bien :	RN n° 2 – Les Gaspards – 97438 Sainte-Marie
Valeur :	51 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 - DATES

de consultation :	18/09/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : **Bien vu en 2022 lors de l'évaluation initiale (dossier DS n° 8758458)**	Bureau
du dossier complet :	18/09/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☑
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☑
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession à un propriétaire riverain qui a empiété.
Le prix négocié est de 52 360 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé dans la zone artisanale des Gaspards.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien enclavé, néanmoins la voirie et les réseaux sont proches.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Cont. cadastrale	Nature réelle
Sainte-Marie	BM n° 546	Les Gaspards	158 m²	Terrain nu
	BM n° 547		139 m²	
		TOTAL	**297 m²**	

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain qui se trouve dans un zonage constructible du P.L.U., sans aléas P.P.R. mais qui ne dispose d'aucun accès à la voie publique, donc est juridiquement enclavé.

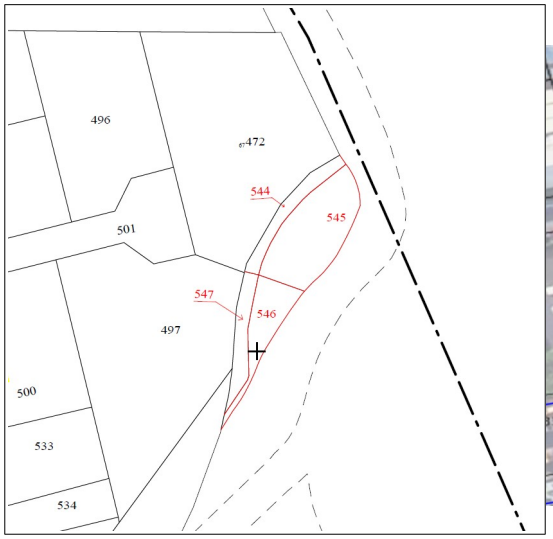

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la Région Réunion.

5.2. Conditions d'occupation

Empiétement par le riverain propriétaire de la parcelle BM n° 497.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

P.L.U. : Ub
P.P.R.Réglementaire : Nul

6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches de termes de comparaison ont été réalisées dans l'application « estimer un bien », dans la base nationale des données patrimoniales (BNDP) et dans demande de valeur foncière (DVF).

A – Termes de comparaison de l'évaluation du 29/03/2022

- Cessions par la SEDRE des lots du lotissement artisanal des Gaspards

Cessions par la SEDRE									
IDU	SPF	N° Volume	Date	Occupation	Terrain m²	Info PLU	Info P.P.R.	Prix total HT	Prix / m² / HT
418000BM0533	9744P31	2017P00755	20161229	NON BATI	638	UB	Nul	127 600	**200,00**
418000BM0495	9744P31	2014P06078	20141024	NON BATI	903	UB	Nul	180 600	**200,00**
418000BM0497	9744P31	2014P01664	20140313	NON BATI	1 630	UB	Nul	326 000	**200,00**

Les parcelles sont situées dans un environnement constitué pour l'essentiel de logements sociaux collectifs et individuels.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Ces cessions sont maintenant anciennes.

- Cessions de parcelles en UB dans un périmètre élargi

									Données corrigées à partir des mentions figurant dans les actes			
IDU	SPF	N° volume	Date de mutation	Occupation	Contenance cadastrale	Valeur foncière	Prix m²	Info PLU	Surface du terrain	Prix total HT	Prix m² HT	Observation
AV2777	9744P31	2021P03486	**20210512**	NON BATI	530	196 100	370	UB	530	196 100	**370,00**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0792	9744P31	2020P07526	**20201210**	NON BATI	615	160 000	260	UB	610	160 000	**262,30**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0785	9744P31	2019P01007	**20190123**	NON BATI	115	21 200	184	UB	110	21 200	**192,73**	Secteur de la Rivière des Pluies
AV2707	9744P31	2018P05469	**20180813**	NON BATI	587	190 000	324	UB	617	190 000	**307,94**	Secteur de la Rivière des Pluies
AW0577	9744P31	2018P03947	**20180621**	NON BATI	440	150 000	341	UB	400	150 000	**375,00**	Secteur de la Rivière des Pluies
									Moyenne		**301,59**	
									Médiane		**307,94**	

Les parcelles sont situées dans un quartier résidentiel éloigné, celui de la Rivière des Pluies, avec des logements individuels.

B – Recherche sur la période plus récente

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 67 Rue Sarda Garriga, 97438, Sainte-Marie correspondant à la référence cadastrale : 97 418 / 000 BM 0472

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 08/2021 a 08/2024

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 1 à 2000 m²

Liste des ventes sélectionnées = 3

					Extraction brutes			Données brutes corrigées et/ou complétées après lecture des actes					
N° au plan	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Surface terrain (m²)	Prix total HT	Prix/m²/HT	Observation	P.L.U	P.P.R.
1	18//AP/4111//	SAINTE MARIE	5491 CR N 3	27/12/2022	933	220 000	235,80	**706**	**220 000**	**311,61**	**Cession situé en dehors du périmètre de recherche**		
2	18//BN/164// 18//BN/212// 18//BN/218// 18//BN/207//	SAINTE MARIE	LA RESERVE	16/11/2023	1 812	500 185	276,04	**1 812**	**461 000**	**254,42**	**Terrain situé en face des biens à évaluer**	UB	Nul
2	18//BN/240//	SAINTE MARIE	LA RESERVE	07/10/2021	1 212	542 500	447,61	**1 212**	**500 000**	**412,54**		Uer	Nul

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les parcelles BM n° 546 et BM n° 547 sont juridiquement enclavées.

Dans la mesure ou la cession se fait au profit du propriétaire de BM n° 497, l'enclavement cessera de droit à la conclusion de la vente.

La doctrine considère qu'un terrain enclavé subi une moins-value plus ou moins importante sur la valeur vénale.

Au cas présent, on peut considérer que cette moins-value est moins importante car dans l'hypothèse ou le propriétaire de BM n° 546 et BM n° 547 demande à bénéficier d'un droit de passage sur BM n° 497, la configuration de cette dernière est telle que le passage pourrait se faire sans difficulté et préjudice anormal.

Les termes de comparaison proches sont ceux du lotissement artisanal des Gaspards qui est limitrophe des deux parcelles à évaluer.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

En 2022, trois termes de comparaison avaient été retenus dont deux de 2014 et un de 2017 ayant une valeur unitaire de 200 €/m². Ces biens ont tous été cédés par la SEDRE qui a aménagé la zone.

Afin de corroborer ces termes, la recherche avait été élargie et 5 termes de comparaison en zonage UB ont été trouvés avec une moyenne à 301,59 €/m² et une médiane à 307,94 €/m².

Cependant ces termes sont situés dans un quartier éloigné et résidentiel avec des logements de type pavillon alors que le bien à évaluer est situé dans un quartier comportant une très grande majorité de logements sociaux collectifs et individuels.

En outre, les deux parcelles sont à proximité de la 4 voies, d'un giratoire entraînant des nuisances sonores et proches d'une déchèterie.

La recherche portant sur les cessions sur la période 2021 à 2024 a permis de restituer trois termes.

Le terme n° 1 est écarté car il se situe dans les faits en dehors du périmètre de recherche et à mi- hauteur.

Le terme 3 est pareillement écarté car il s'agit de parcelles en zonage économique.

Seul le deuxième terme (BN n° 164-207-212-218) présente un intérêt particulier car il est situé en face du bien à évaluer, dans le même zonage UB et non concerné par les aléas au P.P.R.

En outre, cette parcelle est en tout point similaire compte tenu de sa situation à proximité avec la 4 voies et des nuisances sonores de celle-ci.

Parcelles BN n° 164-207-212-218

La valeur arrondie de cette cession est retenue, soit 254 €/m².

Cependant, les parcelles BN n° 164-207-212-218 présentent une meilleure configuration, aussi un abattement de 15 % est appliqué, soit 254 €/m² * 0,85 = 215,90 €/m² arrondis à 216 €/m².

A défaut de termes pertinents de cessions de terrains enclavés, Il est admis que la valeur d'un tel terrain peut être décoté et que cet abattement peut aller jusqu'à 50 % selon les cas.

Cependant, compte tenu de ce qui a été précisé supra, l'abattement retenu sera limité à 20 %.

297 m² * (216 €/m² * 0,8) = 51 321,6 € arrondis à 51 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

La valeur vénale du bien est arbitrée à **51 000 €.**

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

Certaines des informations fondant la présente évaluation professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

VNM TRANSPORT
Monsieur VIRGILE MOUTOUSSAMY
15 BIS CITE ARTISANALE
97412 BRAS-PANON

D2024/13947

Votre identifiant Région : 182772.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER / CELLULE FONCIÈRE

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2024/13947

OBJET : Sainte-Marie - Régularisation d'empiétement sur les parcelles régionales cadastrées BM 546-547 - Proposition de prix

Monsieur le Gérant,

Par courrier du 28 juillet 2022, ma collectivité vous a fait part d'une proposition de cession sur les parcelles cadastrées BM 546 et BM 547 dans le cadre de la régularisation de votre empiétement.

Pour votre information, la Commission Permanente du conseil régional a suspendu la décision concernant la cession de ce bien dans l'attente d'informations complémentaires sur ce foncier.

Compte tenu des obligations réglementaires qui lient les collectivités territoriales en cas de cession des biens, mes services ont été contraints de solliciter à nouveau l'évaluation de France Domaine, qui a expiré.

Compte tenu de cette estimation actualisée, je vous propose d'acquérir ce bien au prix de 56 100 €.

Je vous rappelle que les frais de rédaction de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre seront à votre charge.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part, dans les meilleurs délais, de votre accord sur ce prix afin de soumettre, de nouveau, cette cession aux instances délibérantes de ma collectivité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation
Signé électroniquement par : John GANGNANT
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : DGS par interim

John GANGNANT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

V.N.M TRANSPORTS
Tel : 0262 51 31 60/Fax : 0262 51 18 08
vnmtransports@wanadoo.fr

Bras Panon, le 11/10/2024

CONSEIL REGIONAL
Avenue René Cassin Moufia
BP 67190
97801 Saint Denis Cedex

A/R : 3P 002 630 9785 4

Objet : Réponse au courrier du 08 Octobre 2024
N/REF : D2024/13947

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur MOUTOUSSAMY Virgile Président de la société VNM TRANSPORTS accuse bonne réception de votre courrier du 08 octobre 2024.

Je vous fais part de mon accord sur le prix d'achat proposé de 56 100 €.

Je vous remercie de l'intérêt porté à ce dossier et reste dans l'attente de réponse de votre part pour que nous puissions procéder à l'accomplissement des formalités nécessaire à la vente.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mr MOUTOUSSAMY Virgile,

Le Président,

p/o VNM TRANSPORTS
15 BIS CITÉ ARTISANALE
97412 BRAS PANON
TEL : 0262 51 31 60 FAX : 0262 51 18 08
Siret : 450 186 093 0016 APE : 4931Z

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0754-DE

▲ Partie à détacher et à conserver ▲

Destinataire Conseil Régional le 11/10/24 Votre N° d'objet à saisir : **LP : 3P 002 630 9785 4**

1. Je prépare mon enveloppe (maximum 3 feuilles A4).

2. Je me rends sur l'application mobile **La Poste** (que je peux télécharger en flashant le QR code ci-contre).

POUR TÉLÉCHARGER L'APPLI JE FLASHE

3. J'active mon enveloppe en suivant les étapes demandées

4. Je dépose ma lettre dans une **boîte aux lettres de rue** ou au guichet.

5. Je peux suivre ma lettre recommandée **depuis mon mobile.** Je reçois la preuve de dépôt et l'avis de réception au format numérique par e-mail et peux les consulter dans l'application.

Pour les clients professionnels, retrouvez toutes ces étapes sur la plateforme La Station (www.lastation.laposte.fr)

Attention, en cas de non respect du processus d'activation, ma lettre sera traitée en lettre simple.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0755

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116008
SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CL 1029 À MONSIEUR GIGANT BRICE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0755
Rapport /PATDBP / N°116008

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CL 1029 À MONSIEUR GIGANT BRICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

Vu l'arrêté n°2021-154-BAF/SRE du 9 août 2021, portant alignement et délimitation de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu le rapport N° PATDBP / 116008 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande d'acquisition de Monsieur GIGANT du 22 juillet 2020,
- l'avis du Domaine du 30 novembre 2023,
- la proposition de prix de la Région Réunion du 29 avril 2024,
- l'acceptation de prix par Monsieur GIGANT du 27 mai 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CL 1029 d'une superficie de 188 m² au prix de 413,60 € nets à Monsieur GIGANT ;

- d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à Monsieur GIGANT Brice. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- de décider que les frais d'acte, d'un montant évalué à environ 423,15 €, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

- d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais d'acte d'environ 423,15 € et des frais de géomètre de 3 095,60 € au budget de la Région au Chapitre 930 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

S.G.R / C.P.E.R.

Octobre 2007

RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)

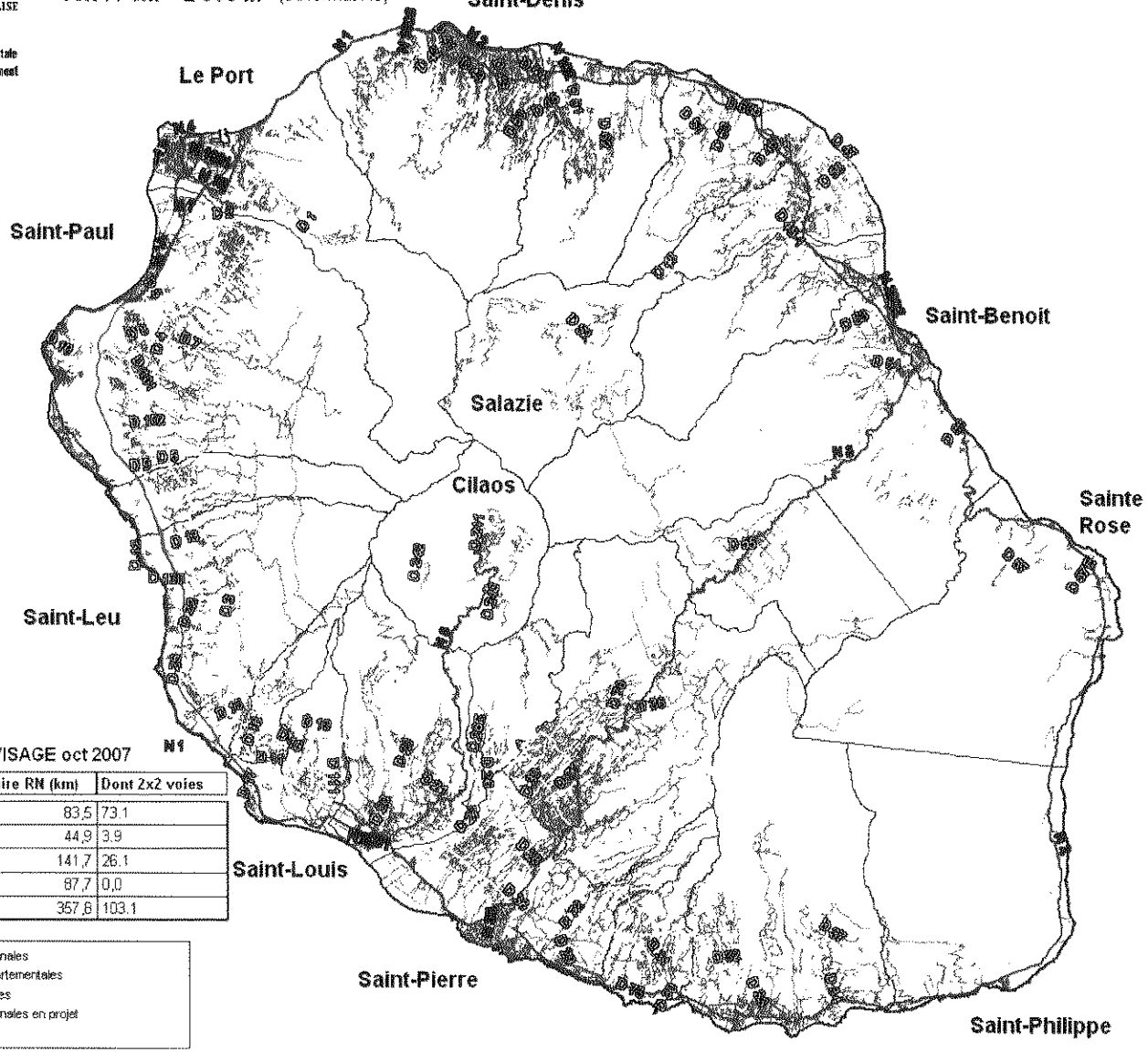

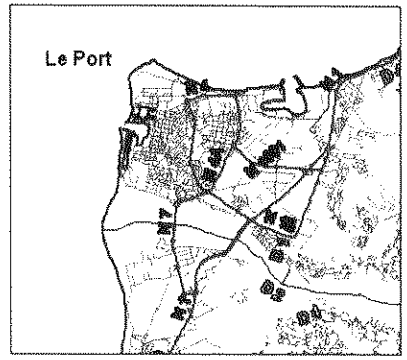

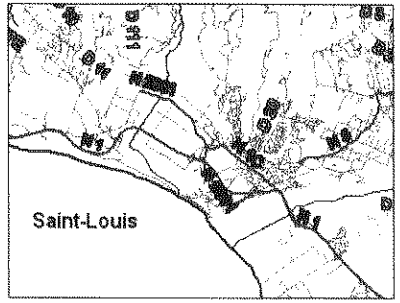

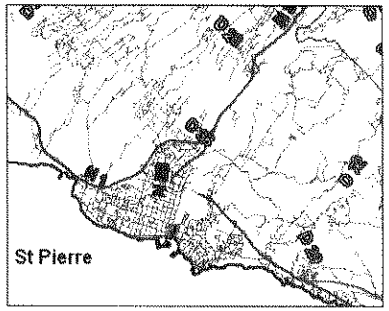

éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (St
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES

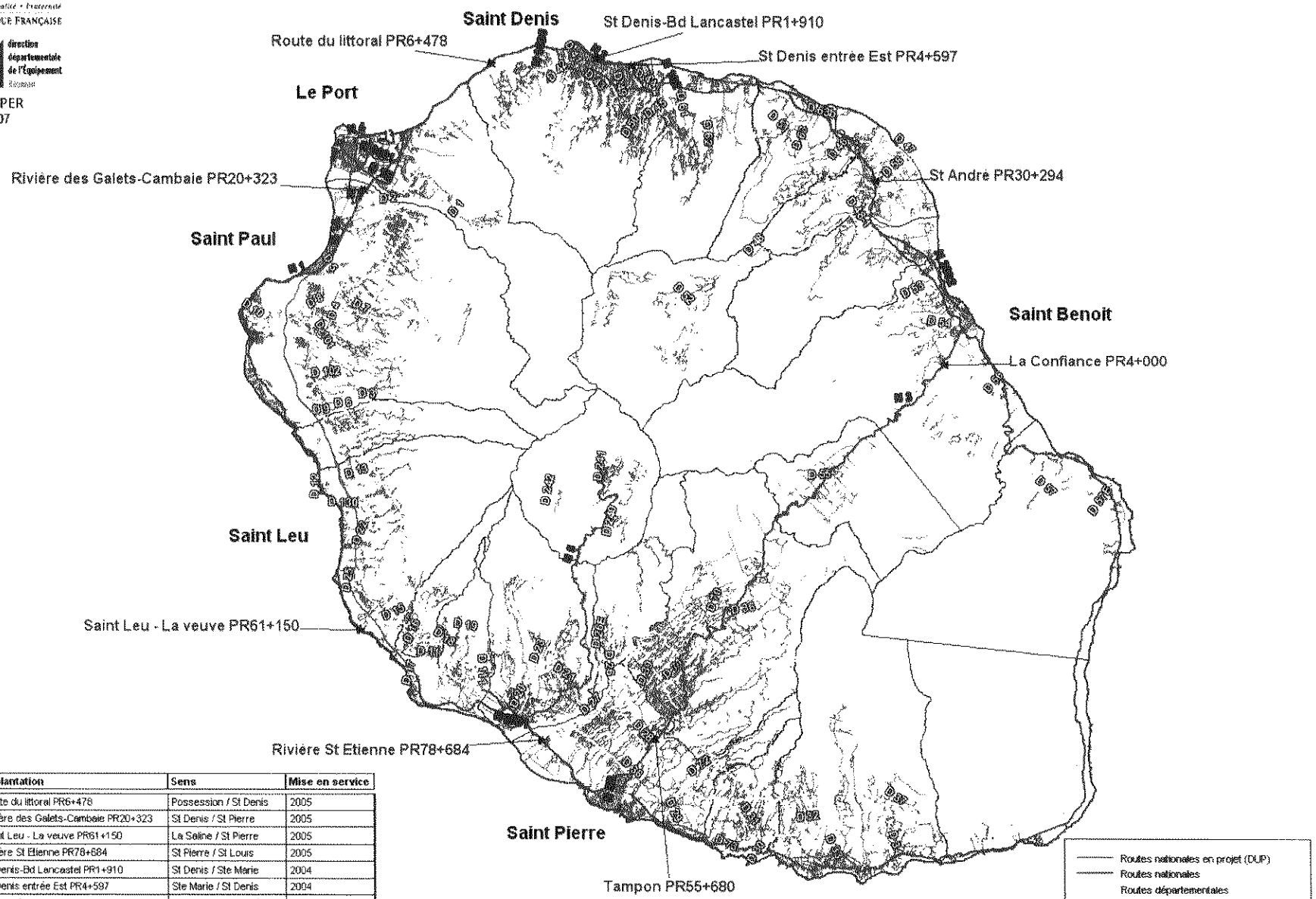

© IGN - BDTOPO © 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

RN	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

R É P U B L I Q U E F R A

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Affaire suivie par : ICHIRANTE Enola
Tél : 06 93 55 07 38
DRR/DAMR/BAF/EI
Tiers : 9323

ARRÊTE N° 2021 – 154 – BAF/SRE
portant alignement et délimitation de la propriété des personnes publiques

Mandataire
Nom et prénom : S.A.R.L OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Géomètre-expert
Adresse : 3 Avenue Théodore Drouhet
97420 LE PORT

Propriétaire présumé : GIGANT Brice
Parcelles : CL 641
Point repère : 9 + 450
Route nationale n° : 3
Commune de : SAINT-BENOIT

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé par délibération N° DCP2016-0314 de la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 21 Octobre 2020 établi par S.A.R.L OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE, Géomètre-Expert (affaire 2224.65), concernant la parcelle CL 641 située sur la commune de SAINT-BENOIT;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LIMITE DE FAIT DE L'OUVRAGE PUBLIC

La limite de fait de l'ouvrage public routier (RN3) au droit de la parcelle cadastrée CL 641 sise sur la commune de Saint-Benoît, est définie par les points A', B', C', et D'.

Le plan de délimitation 2224.65.20 annexé au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguité la position des limites et des sommets.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

ARTICLE 2 – LIMITE FONCIÈRE DE PROPRIÉTÉ

La limite foncière de propriété est définie par les points A, B, C, D, et E.

Le plan de délimitation 2224.65.20 annexé au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 – RÉGULARISATION FONCIÈRE

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 4 – SERVITUDES

L'accès véhicule existant depuis la RN 3 desservant la parcelle CL 641 est toujours autorisé. Aucun accès supplémentaire n'est autorisé.
L'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée devra être préservé. Les ouvrages hydrauliques existants ne devront subir aucune modification et resteront en l'état.

ARTICLE 5 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Madame la Présidente – Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif – 27 rue Félix-Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 09 AOUT 2021

La Présidente,

Signé électroniquement par : Nicolas MORBE
Date de signature : 09/08/2021
Qualité : DGS P.I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

R É P U B L I Q U E F R A

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0029

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAMR / N°111822
DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

REGION REUNION

Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0029
Rapport /DAMR / N°111822

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 Juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 111822 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 mars 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN 3 (communes de Saint-Benoît et du Tampon) et la RN 1A (commune de Trois-Bassins) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,

- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région *« les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État »*,

- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation éventuelle, après purge du droit de rétrocession le cas échéant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Saint-Benoît	RN 3 – Pont Payet Emprise au droit de la parcelle CL 641	09+450	188 m²
Saint-Benoît	RN 3 – Pont Payet Emprise au droit de la parcelle CL 793	09+334	485 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit de la parcelle BH 458	04+630	149 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit de la parcelle BE 1103	04+560	948 m²
Saint-Benoît	RN 3 – Terre Carrère Emprise au droit de la parcelle CL 364	05+346	1 243 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit des parcelles BE 258, BE 480, BE 983 et BE 984	03+700	770 m²
Trois-Bassins	RN1A – Littoral Emprise au droit de la parcelle AB 849	45+825	23 m²
Le Tampon	RN3 – 13ème km Emprise relevant du DP non cadastré au droit de la parcelle BS 1022	48+000	28 m²
Le Tampon	RN3 – 13ème km Emprise relevant du DP cadastré BS 1022	48+000	672 m²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 31/03/2022
Qualité : PRESIDENCE
Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

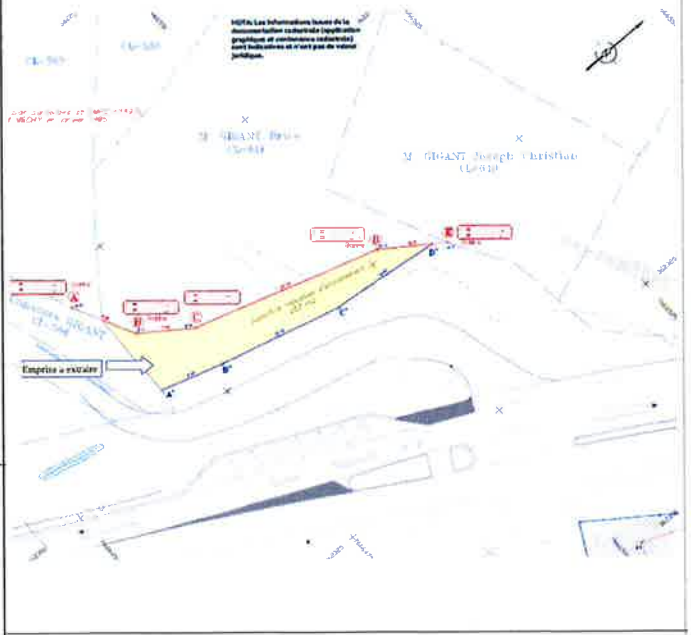

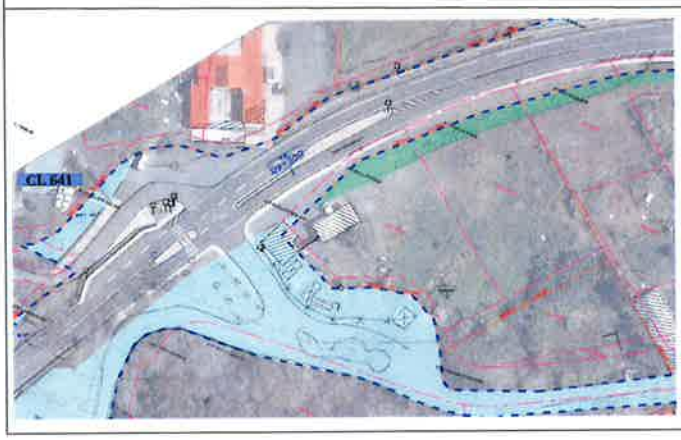

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
PONT PAYET
RN 3 PR 09+450

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle CL 641

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
PONT PAYET
RN 3 PR 09+334

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0629-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
LA CONFIANCE
RN 3 – PR 04+630

Alignement et délimitation du DRP au droit de la parcelle BH 458

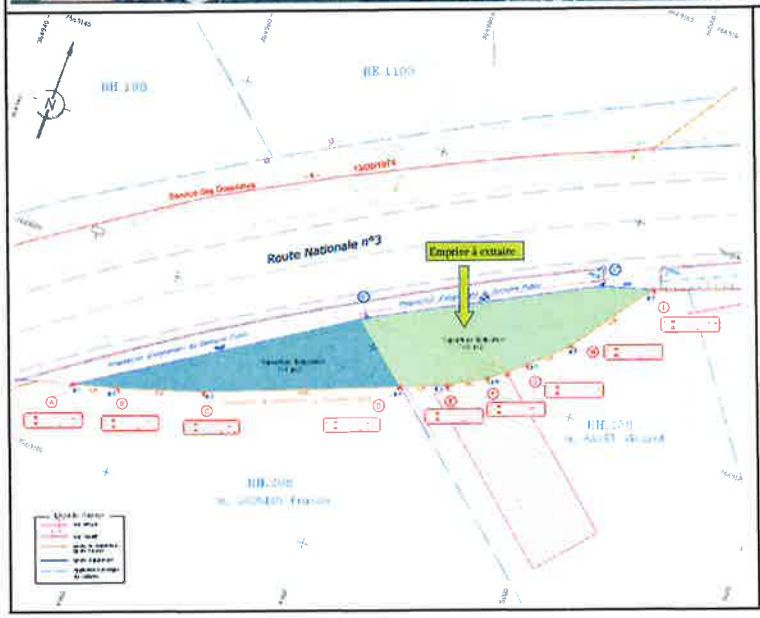

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
LA CONFIANCE
RN 3 PR 04+560

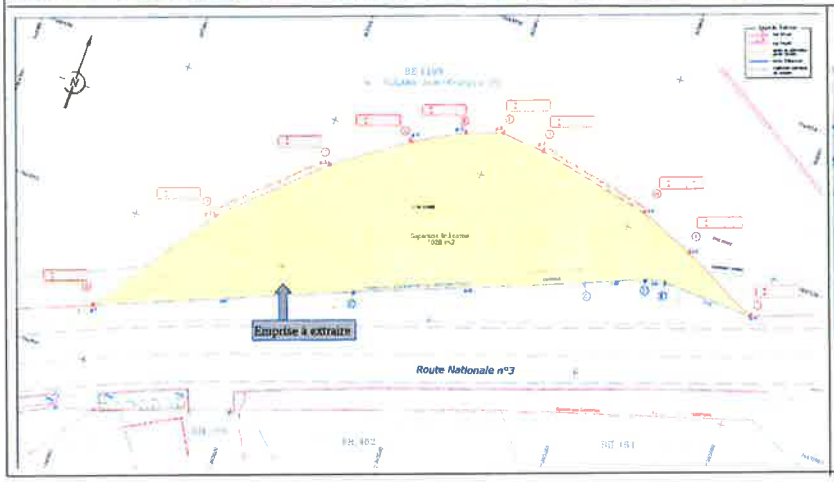

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

COMMUNE DE SAINT BENOÎT
TERRE CARRERE
RN 3 PR 05+346

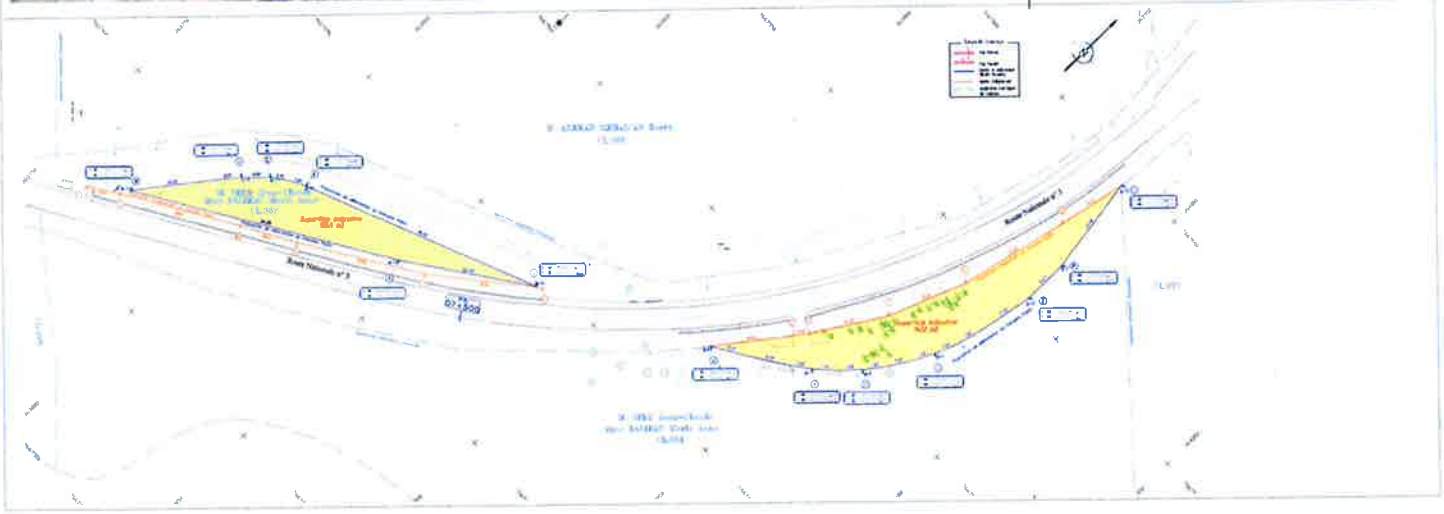

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

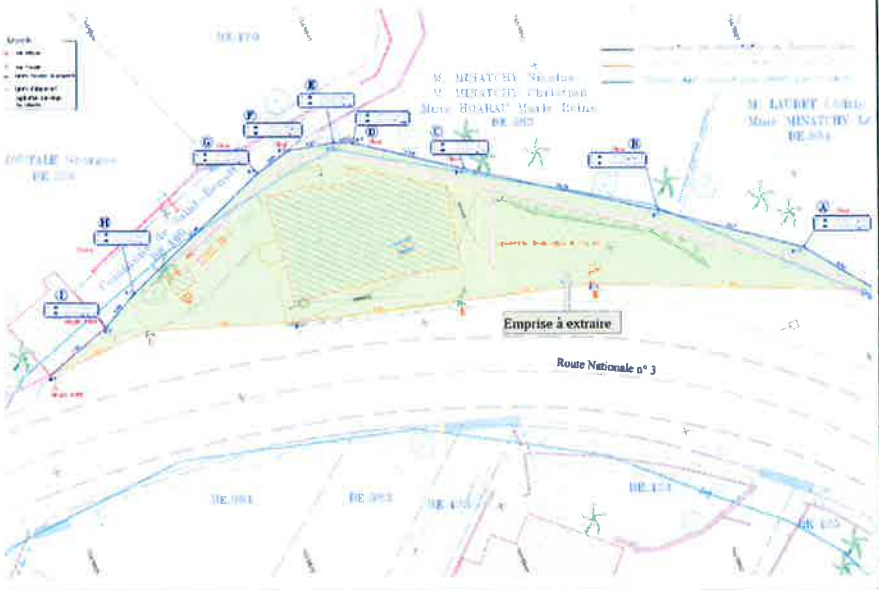

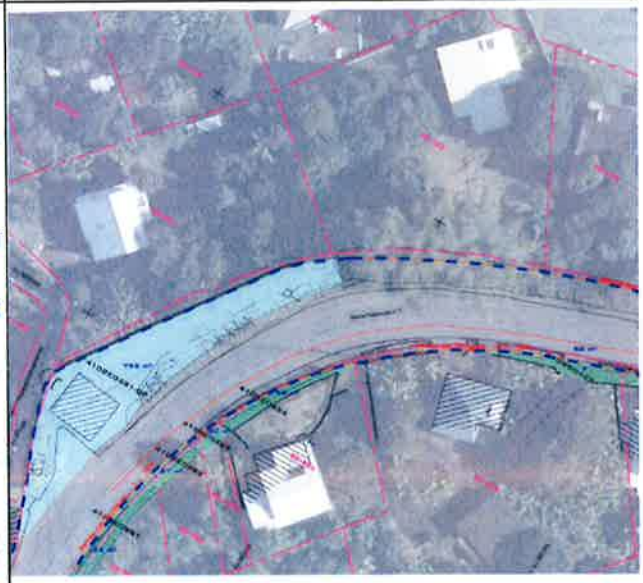

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

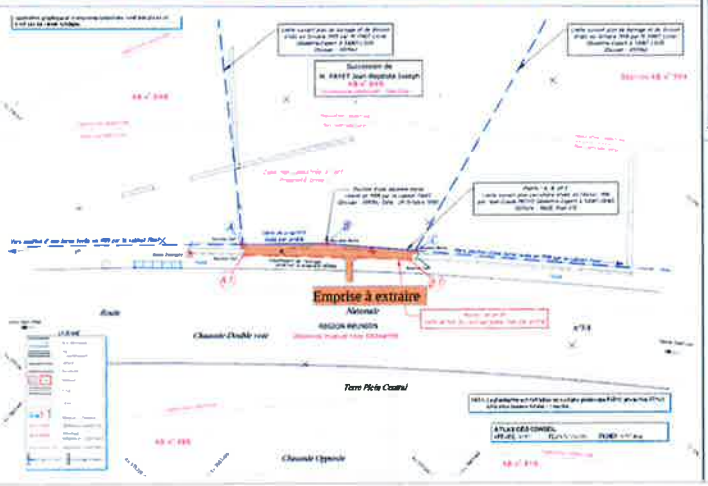

COMMUNE DE TROIS-BASSINS
RN 1A PR 45+825

Extraction d'une emprise au droit de la parcelle AB 849

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

PR 48 + 000
Extraction de deux emprises au droit de la parcelle BS 1022

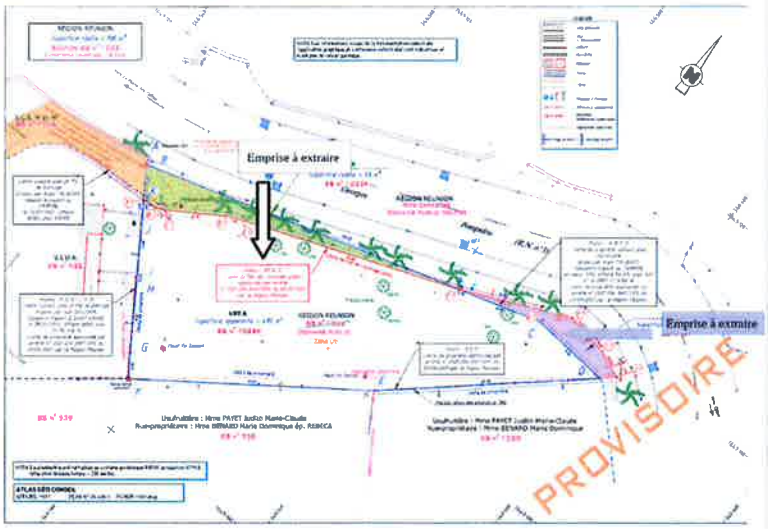

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

A 2020/13538

M. Brice GIGANT
2 Chemin de l'Etang
Pont Payet
97470 SAINT-BENOIT
Tél : 0692.47.06.46

24.07.2020
0481065

A L'ATTENTION DE
M. LE PRESIDENT DE REGION

97400 SAINT-DENIS

REÇU LE
28 JUIL. 2020
DGA-GCTD

Fait à Saint-Benoit, Le 22 juillet 2020

Objet :
Commune de St-Benoit
Secteur Pont-Payet.
Demande acquisition d'un délaissé routier
au droit de la parcelle CL641.

Lettre AR

Monsieur Le Président,

Par la présente, je vous sollicite afin de pouvoir acquérir un délaissé routier attenant à ma propriété cadastré CL 641 située sur la commune de Saint-Benoit.

En effet, il semblerait qu'un empiétement soit constaté au niveau de ma propriété et je souhaiterais le régulariser.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes salutations distinguées.

GIGANT
BRICE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Commune :
SAINT-BENOIT (410)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5265 C

Document vérifié et numéroté le 08/06/2022
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CZ
Feuille(s) : 000 CZ 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/06/2022
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)

Réf. : 2224.65
Le 11/06/2021

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

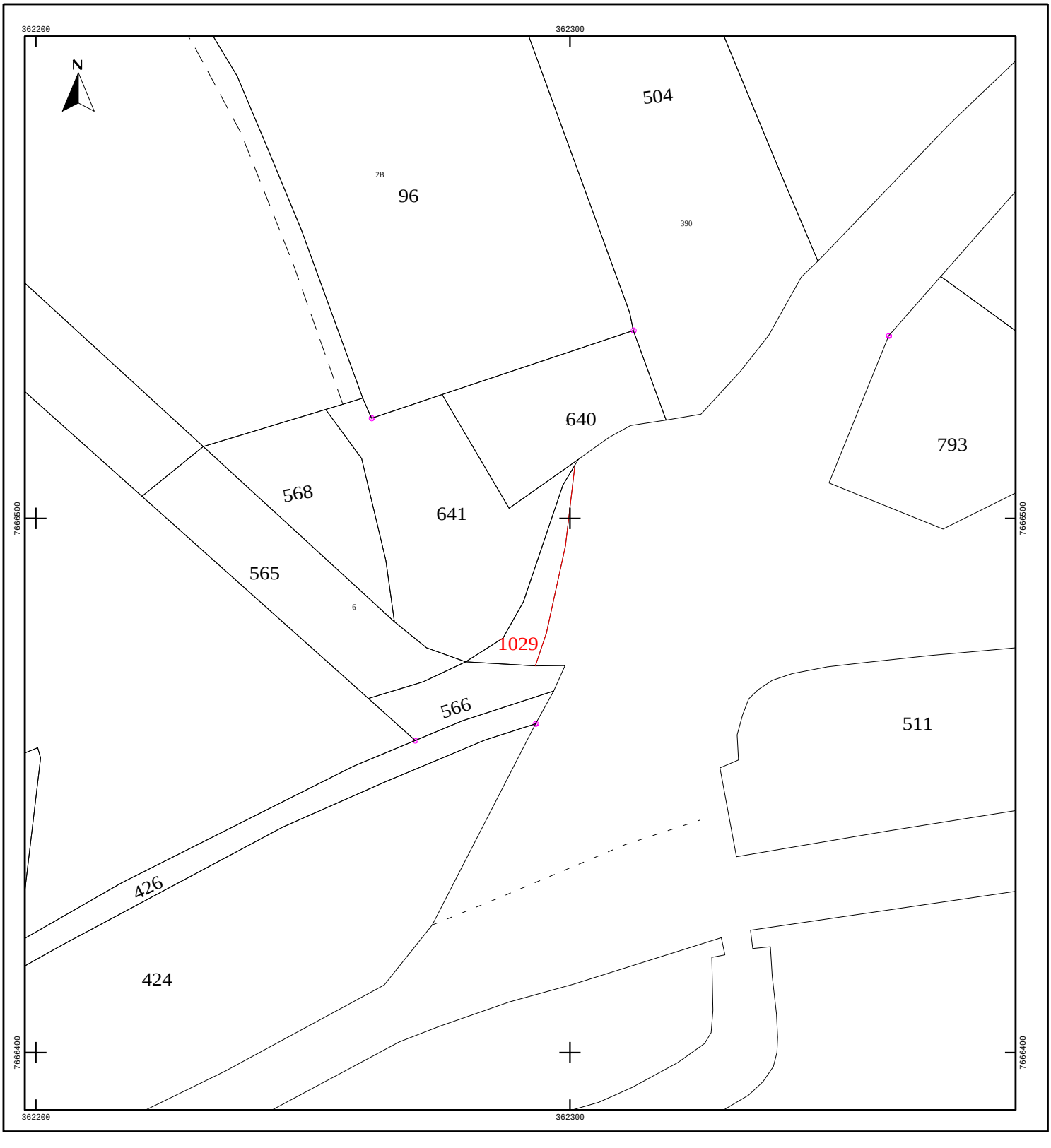

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Sainte-Clotilde, le 25 SEP. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
CEDEX 7 AVENUE
ANDRÉ MALRAUX
97400 SAINT-DENIS

D2023/13892

Votre identifiant Région : 167036.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

V/REF : D2023/13892
N/REF : D2023/13892

OBJET : Saint-Benoît - Demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée CL 1029

Pièces jointes : - Dossier de saisine
- Plan de situation
- Extrait cadastral
- Plan de délimitation

Monsieur le Directeur régional,

Dans le cadre d'une opération de régularisation d'empiétement sur un foncier régional engagée par notre collectivité, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une demande d'estimation de la valeur vénale pour la parcelle nouvellement cadastrée CL 1029 d'une superficie de 188 m² située au lieu-dit Pont Payet, le long de la RN3 sur la commune de Saint-Benoît.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur régional, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE ET
ACTION TERRITORIALISEE

Signé électroniquement par : Marie-josee NATIVEL
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : La directrice par intérim

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de la Réunion

7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS MESSAG CEDX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0692 05 47 10

Réf DS: 14245163
Réf OSE : 2023-97410-73801

Le 30/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

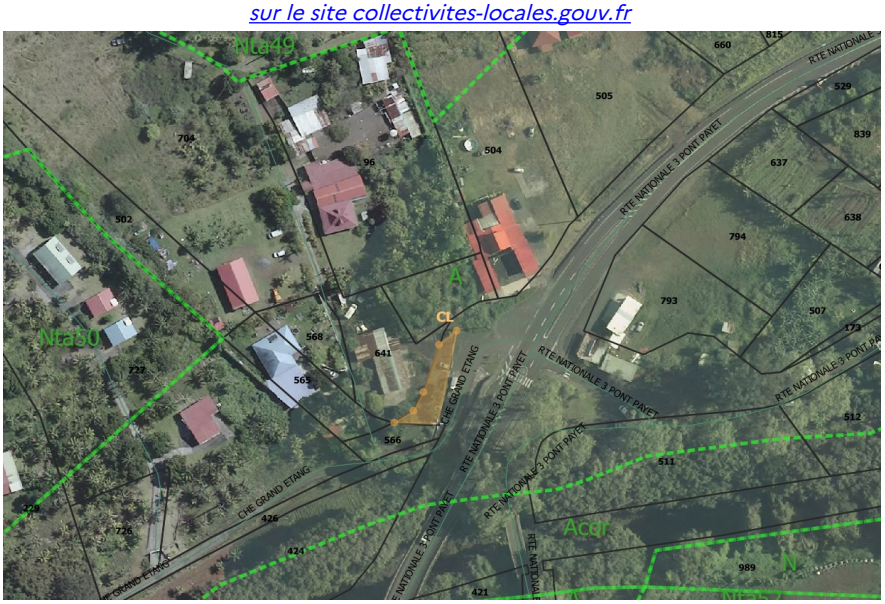

Nature du bien : Parcelle cadastrée CL 1029

Adresse du bien : Pont Payet – RN3 – Saint Benoît

Valeur : 376 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 - DATES

de consultation :	25/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/11/2023 (par le consultant)
du dossier complet :	24/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession de la parcelle régionale au titre de la régularisation d'un empiétement par le propriétaire voisin.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située en bordure de la RN3 sur Saint Benoît

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle accessible par la RN3

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint Benoît	CL 1029	Pont Payet - RN3	188 m²	188 m²
		TOTAL	188 ²	188 m²

4.4. Descriptif

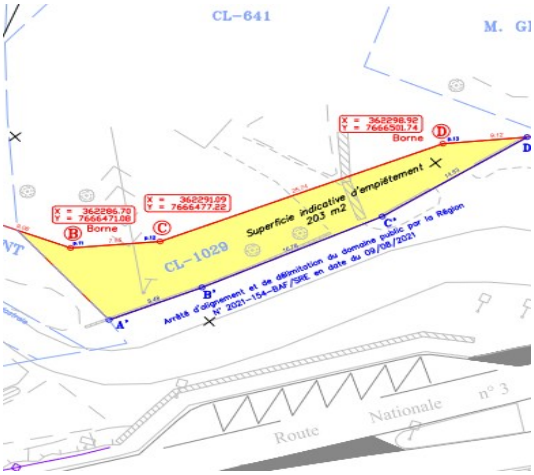

Parcelle non bâtie d'une superficie de 188 m².

4.5. Surfaces du bâti

sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Région Réunion

5.2. Conditions d'occupation

Empiété par le potentiel futur acquéreur

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone A

6.2.Date de référence et règles applicables

Réglementation de la zone A au PLU de Saint Benoît de février 2020

Le PLU de Saint-Benoît prévoit quatre types de zones A :

- les zones A correspondant aux zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- les zones Acu qui ont un caractère de coupure d'urbanisation, au sens de la loi Littoral, dans lesquelles toutes les constructions, même agricoles, sont interdites,
- les zones Acor, correspondant à des corridors écologiques protégés où la poursuite de l'activité agricole doit se conjuguer avec la protection de la biodiversité,
- une zone Ai, correspondant à un espace à caractère agricole inconstructible situé sur le secteur de Le Conardel. Cet espace ayant vocation à accueillir, à moyen/long terme, une zone d'activités économique de production, tous travaux, constructions et aménagements, même à vocation agricole y sont interdits afin de ne pas obérer la réalisation future de cette zone d'activités.

Section 2. - Caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère

Article A – 4. Hauteur des constructions

1° La hauteur des constructions à usage agricole est limitée à 12 m à l'égout du toit.

2° La hauteur des autres constructions, la hauteur est limitée à 4,00 mètres à l'égout du toit et à 8,00 mètres au faitage.

Section 1. - Usages des sols et destination des constructions

Article A– 2. Occupations des sols et destinations des constructions interdites

Sont interdites :

En zone A : toute construction nouvelle, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dans les limites définies à l'article A-3 ;

Article A – 3. Occupations des sols et destinations des constructions soumises à conditions particulières

Sont autorisées, dans les conditions définies ci-après :

En zone A

1° Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont autorisées, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2° Le logement de l'exploitant agricole est autorisé dès lors que la présence permanente de l'exploitant sur le site de son exploitation est nécessaire à son fonctionnement.

3°Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche effectuée sous Patrim dans un rayon de 3km autour du bien, entre octobre 2017 et octobre 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:-21.09747200000001; y:55.67403) correspondant à la référence cadastrale : 97 410 / 000 CL 0641

Périmètre géographique : 3000 m autour

Période de recherche

De 10/2020 a 10/2023

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 2000 à 100000 m²

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	PLU	Observations	Groupe	Nature de bien (Nature1)
10//CL/1034//	SAINT-BENOIT	288 RTE NATIONALE 3	24/08/2023	15000	50 000	3	A	à 722m du bien (ex CL0886) vente faite au locataire (bail à ferme)	Non bâti	Terre
10//CK/170//	SAINT-BENOIT	SAINT FRANCOIS LES HAUTS	10/10/2022	14758	23 000	1,56	A		Non bâti	Terre

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	Groupe	PLU / Observations
10//CL/983// 10//CL/985//	SAINT-BENOIT	TERRE CARRERE	11/05/2021	2003	4 000	2	Non bâti	A

Autres ventes relevées dans le même périmètre entre 2017 et 2020

Données retraitées après lecture des actes

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	PLU	Observations	Groupe
10//CL/996//	SAINT-BENOIT	100 CHE GRAND ETANG	24/08/2018	3640	5 000	1,37	A	vente faite au locataire (bail à ferme)	Non bâti
10//CL/676//	SAINT-BENOIT	245 N 3 PONT PAYET	27/12/2017	9006	15 000	1,67	A		Non bâti

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/ m²	Groupe	PLU	Observations
10//CL/909// 10//CL/910// 10//CL/911//	SAINT-BENOIT	TERRE CARRERE	13/06/2018	4010	9 530	2,38	Non bâti	A	

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

6 ventes récentes de parcelles situées en zone Agricole dans un rayon de 3 km autour de CL 1029 ont été relevées.

Moyenne des termes : 1,99 €/m²

Valeur approchée retenue : 2 €/m²

Calcul : 2 €/m² x 188 m² = 376 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession / acquisition]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **376 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 338 € .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant (emprise, situation, superficie, PLU, PPR, photos, …) et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Nathalie FESTIN-PAYET

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 29 AVR. 2024

Monsieur BRICE GIGANT
2 CHEMIN DE L'ETANG
PONT PAYET
97470 SAINT-BENOIT

D2024/3579

Votre identifiant Région : 144863.2
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE FONCIER

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2024/3579

OBJET : Saint-Benoît - Cession de la parcelle régionale CL 1029

Monsieur,

Dans la continuité de nos échanges concernant la cession à votre profit d'un délaissé routier au droit de votre parcelle cadastrée CL 641 sise sur la commune de Saint-Benoît, secteur Pont-Payet (RN3), je vous informe que ce foncier a été extrait du domaine public routier et est maintenant cadastré CL 1029.

Cette emprise d'une superficie de 188 m² a fait l'objet d'une évaluation par France Domaine pour poursuivre la procédure de régularisation foncière.

A ce titre, je vous propose d'acquérir ce bien, au prix de 413,60 € (quatre cent treize euros et soixante centimes) nets, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de la Réunion).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente.

A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par ailleurs, je vous rappelle que les frais de rédaction et de publication de l'acte de cession, d'un montant estimé à 423,15 € (quatre cent vingt-trois euros et quinze centimes), ainsi que les frais de géomètre, d'un montant de 3 095,60€ seront à votre charge.

L'acte de cession sera rédigé par la SEDRE, mandatée par la Région Réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Claudine DUPUY
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : DGS

Pour la Présidente
et par délégation

la DGS
Claudine DUPUY

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Brice GIGANT

2 Chemin Grand Etang

97470 Saint-Benoit

La Présidente de la Région REUNION
Av. René Cassin – Moufia BP 67190
97801 SAINT-DENIS CEDEX

Objet :

A La Plaine des Palmistes, le 27/05/24

Acceptation de l'offre

Réf : 144863.2

Madame, Monsieur,

Par la présente, je soussigné M. Brice Gigant, demeurant au 21 Rue des Fuschias 97431 La Plaine des Palmistes, fais suite à la proposition d'acquisition en date du 29/04/24.

Je déclare accepter ladite proposition concernant la parcelle cadastrée CL 1029, située sur la commune de Saint-Benoit, secteur Pont Payet (RN3), d'une superficie de 188 m², pour un prix de 413.60€ nets (Quatre cent treize euros et soixante centimes).

Je vous remercie de me contacter afin de procéder aux formalités nécessaires à l'acquisition.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Brice Gigant

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Saint-Denis, le 26 MARS 2024

Madame la Présidente
de la REGION REUNION
Avenue René Cassin
BP 7190 – Le Moufia
97719 SAINT-DENIS MESSAG Cédex

- Direction du Patrimoine et de l'Immobilier

A l'attention de Mme Béatrice ROYER

DF- SB/GVR N° 2024/27
Affaire suivie par Gilberte VOCHRE-RIVIERE
Tél. : 0262 94 76 24
Courriel : gilberte.vochre@sedre.fr

OBJET : Mission d'opérateur foncier REGION - Marché n° REG20209300005200
OPERATION : Cession de la parcelle CL 1029 - Commune de Saint-Benoît
Prestations Foncières **:** Mission C2 – Rédaction et publication d'un acte administratif

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'opération visée en objet, vos services ont sollicité, conformément au marché susvisé, la transmission d'un devis pour la mise en œuvre de la mission suivante :

- Rédaction et publication d'un acte administratif.

Au regard des données transmises, la procédure concerne une unité foncière (1 parcelle).

Le montant des prestations foncières correspondant à cette mission s'élève à **QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (423,15 €) T.T.C. - hors révision de prix.**

Vous trouverez en annexe le devis de la prestation dont le délai d'exécution est de **SIX MOIS**.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Secrétaire Général

P. SALAUN

P.J. : Comme annoncé

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

OPERATION : Cession de la parcelle CL 1029 - Commune de Saint-Benoît

Marché : REG20209300005200

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

DEVIS

PRESTATAIRE : **LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - SEDRE**

OBJET : **Parcelle CL 1029**

SELON : **Marché n° REG20209300005200**

POUR : **Mission C2 – Promesse de vente/acte administratif – Conformément au CCAP**
Délai d'exécution : Six mois (Mission C2)

MONTANT DE LA PRESTATION

- Mission C2 : 390 € HT L'unité foncière (BPU)
  Nombre d'unité foncière : 1 UF

Mission C2 : 1 UF **x 390 €** =	390,00 €
MONTANT GLOBAL HORS TAXES	**390,00 €**
T.V.A. 8.5 %	33,15 €
TOTAL GENERAL T.T.C	**423,15 €**
	(HORS REVISON DE PRIX)

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE : **QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (423,15 €) T.T.C.**

SAINT-DENIS, le 26 MARS 2024

Le Chef du Service Foncier,

S. BOULLAY

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Secrétaire Général

P. SALAUN

S.A.R.L. OCÉAN INDIEN TOPOGRAPHIE
numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 (00067)
Géomètre - Expert associé : Thomas MONSCH n° 06752
Géomètre - Expert : Marie PACHECO n° 06293

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0755-DE

Devis estimatif n° 2009-7629

Le Port, le 28 septembre 2020
Dossier n° TMP-005142

REGION REUNION
DRR/DAMR/Bureau des Affaires Foncières
Avenue René CASSIN
Moufia - BP n°67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame HOARAU Magalie

Pour établissement de divers travaux topographiques sur la RN n°3 - Pont Payet, Commune de ST BENOIT

Désignation de la prestation	*Pu H.T.*	*Qté*	*Prix .H.T.*
RN n°3			
Pont Payet - PR 9+550 - Régularisation avec CL n° 641			
Topographie			
Prix B1 - Travaux préparatoires topographiques			
Soit	1 985,69	1,00	1 985,69
Prix C4 - Délimitation de la limite			
Soit 2 limites	156,77	2,00	313,54
Prix C2 - Etablissement du plan parcellaire (45 m)			
Soit 45 m	10,45	45,00	470,25
Prix C3 - Etablissement du DMPC			
Soit 1 nouveau numéro	83,61	1,00	83,61
Délai : 45 jours ouvrés			

Bon pour commande, le
Signature et nom du signataire

Total H.T.	**2 853,09 €**
H.T.	**2 853,09 €**
T.V.A. 8.50 %	**242,51 €**
Montant T.T.C.	3 095,60 €

Durée de validité : 3 mois

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0756

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /PATDBP / N°116005
SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH 721 À MONSIEUR PAYET VINCENT

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0756
Rapport /PATDBP / N°116005

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SAINT-BENOÎT - CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH 721 À MONSIEUR PAYET VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 portant constatation du transfert des routes nationales an conseil régional de la Réunion,

Vu l'arrêté n°2021-121-BAF/SRE du 14 juin 2021 portant alignement et délimitation de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° DAP 2023_0025 en date du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2022_0029 en date du 25 mars 2022 approuvant le déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation,

Vu le rapport N° PATDBP / 116005 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 octobre 2024,

Considérant,

- la demande d'acquisition de Monsieur PAYET du 30 novembre 2021,
- l'avis de France Domaine du 29 novembre 2023,
- la proposition de prix de la Région Réunion du 29 avril 2024,
- l'acceptation de prix par Monsieur PAYET du 6 juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée BH 721 d'une superficie de 149 m² au prix de 27 940 € nets à Monsieur PAYET ;

- d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivants la notification de la délibération à Monsieur PAYET Vincent. Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

- de décider que les frais d'acte, d'un montant évalué à environ 423,15 €, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

- d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais d'acte d'environ 423,15 € et des frais de géomètre de 3 385,88 € au budget de la Région au Chapitre 930 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transférés à la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

S.G.R / C.P.E.R.

Octobre 2007

RESEAU ROUTIER - LA REUNION

éch :1 cm = 2 500 m (au format A3)

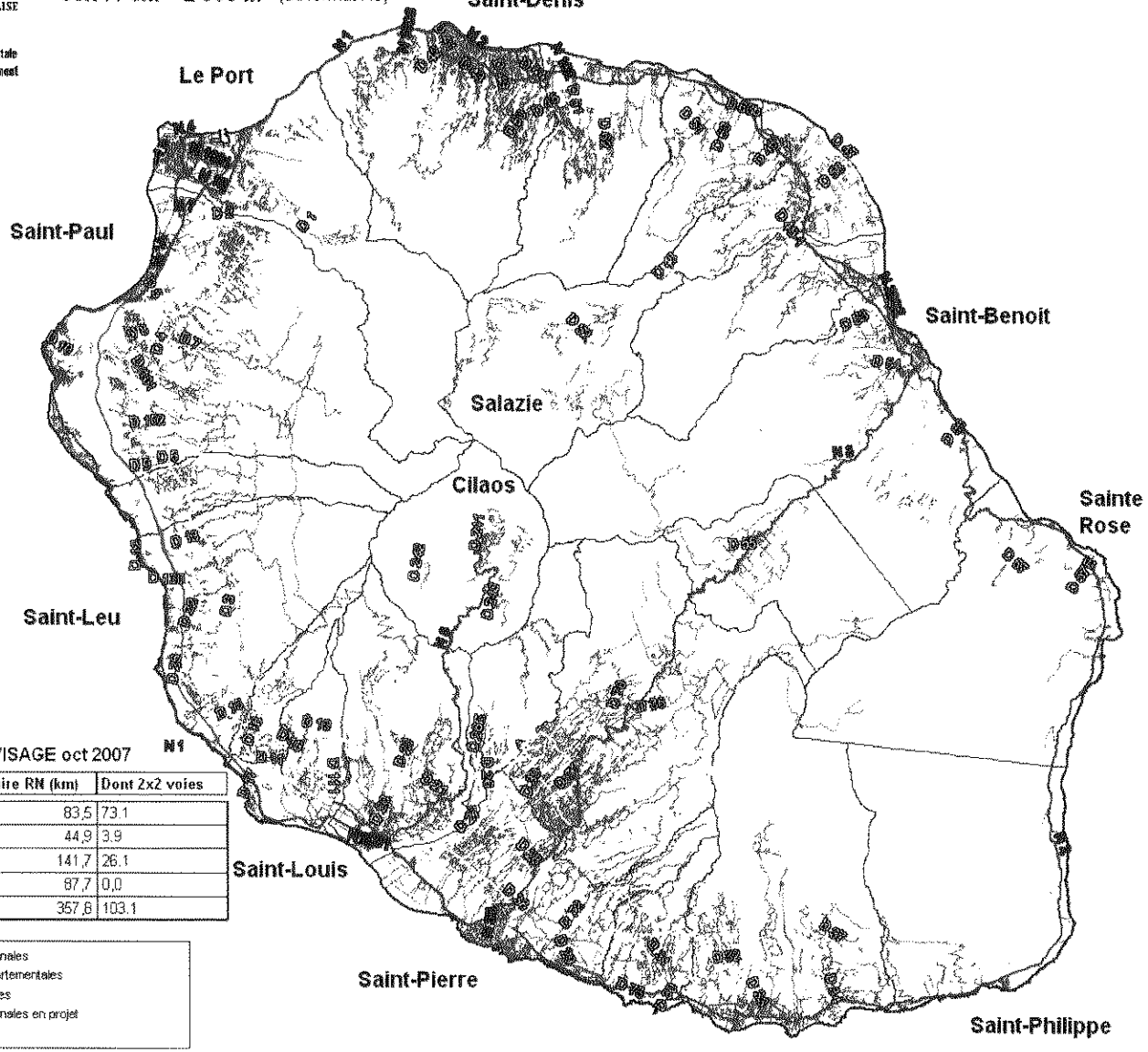

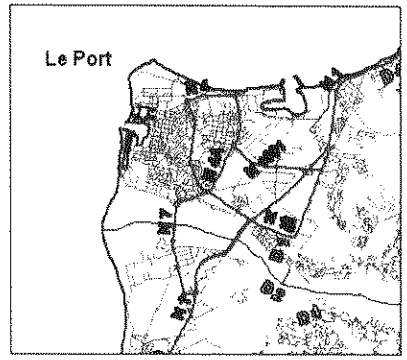

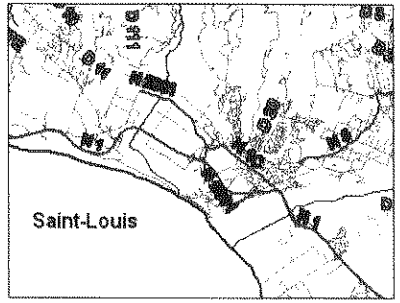

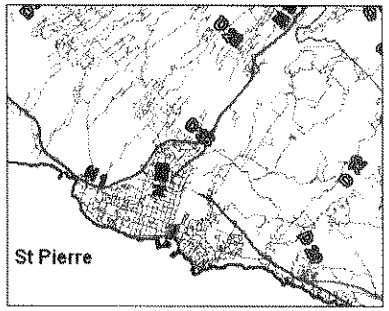

éch. 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73.1
St Paul	44,9	3.9
St Pierre	141,7	26.1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103.1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (S
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis mainte entre

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement
Réunion

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES

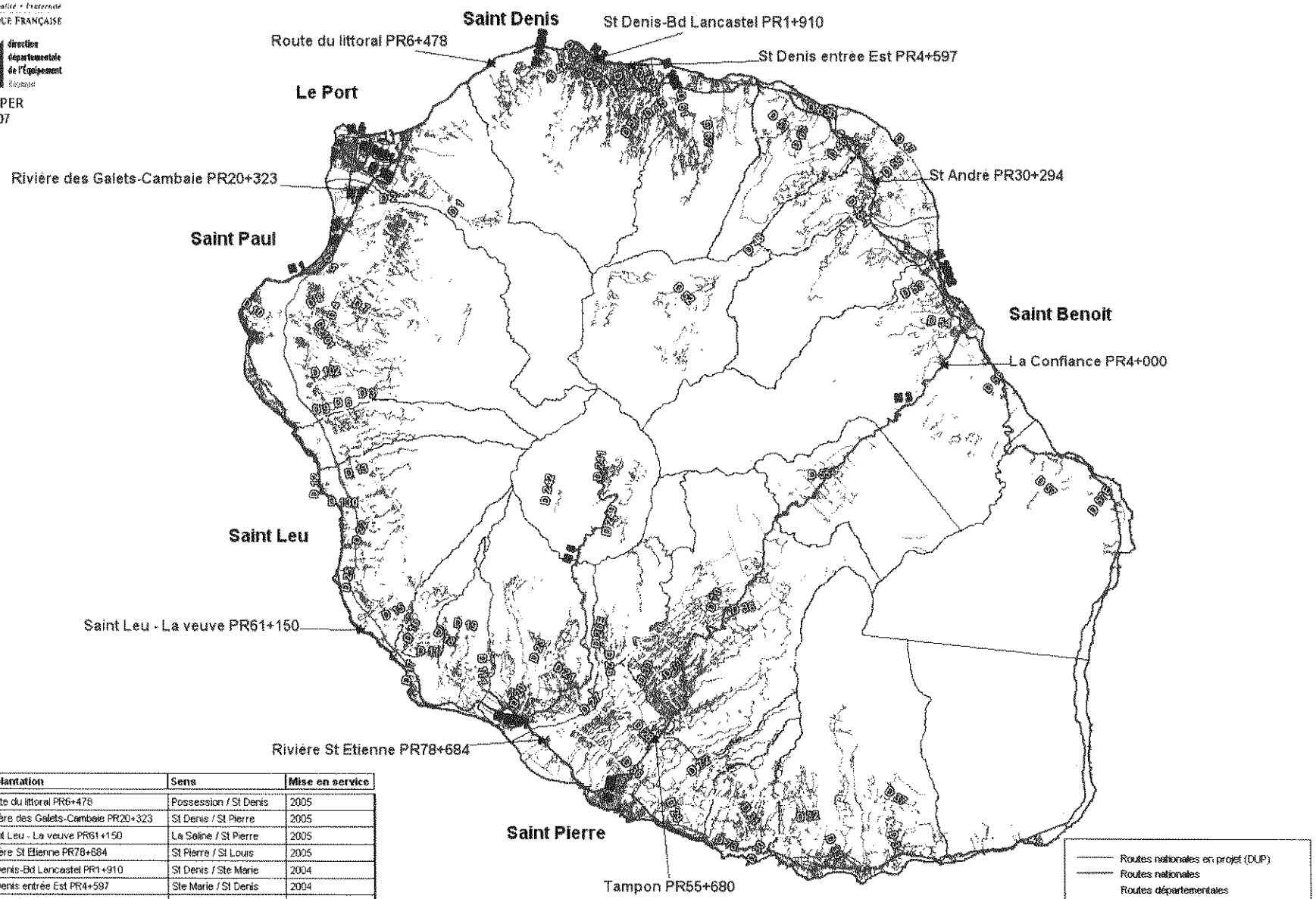

© IGN - BDTOPO © 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14/06/2021

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Affaire suivie par : ICHIRANTE Enola
Tél : 06 93 55 07 38
DAMR/BAF/EI
Tiers : 9323

ARRÊTÉ N° 2021-121-BAF/SRE
portant alignement et délimitation de la propriété des personnes publiques

Mandataire
Nom et prénom : S.A.R.L OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Géomètre-expert
Adresse : 3 Avenue Theodore Drouhet
97420 LE PORT

Propriétaire présumé : PAYET Vincent
Parcelles : BH 208 et BH458
Point repère : 04+630
Route nationale n° : 3
Commune de : SAINT-BENOIT

VU le code de la voirie routière ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;
VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé par délibération N° DCP2016-0314 de la commission permanente du 5 juillet 2016 ;
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 14 avril 2021 établi par S.A.R.L OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE, Géomètre-Expert (affaire 2224.71), concernant les parcelles BH208 et BH458 situées sur la commune de SAINT-BENOIT;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – LIMITE DE FAIT DE L'OUVRAGE PUBLIC

La limite de fait de l'ouvrage public routier (RN3) au droit des parcelles cadastrées BH208 et BH458 sises sur la commune de Saint-Benoît, est définie par les points A, B', C' et I.

Le plan de délimitation du 14 Avril 2021 annexé au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 – LIMITE FONCIÈRE DE PROPRIÉTÉ

La limite foncière de propriété est définie par les points A, B, C, D, E, F, G, H et I.

#NOTRE MISSION SERVIR LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Le plan de délimitation du 14 Avril 2021 annexé au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 – RÉGULARISATION FONCIÈRE

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance partielle entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 4 – SERVITUDES

Les accès véhicules existants depuis la RN 3 desservant les parcelles BH 208 et BH 458 sont toujours autorisés. Aucun accès supplémentaire n'est autorisé.
L'écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée devra être préservé. Les ouvrages hydrauliques existants ne devront subir aucune modification et resteront en l'état.

ARTICLE 5 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Monsieur le Président – Conseil Régional – Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) – Avenue René Cassin Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif – 27 rue Félix-Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Signé électroniquement par : Mohamed AHMED
Date de signature : 14/06/2021
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

R É P U B L I Q U E F R A

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2022_0029

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 25 mars 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DAMR / N°111822
DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

REGION REUNION

Séance du 25 mars 2022
Délibération N°DCP2022_0029
Rapport /DAMR / N°111822

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DÉCLASSEMENT DE DIVERS DÉLAISSÉS ROUTIERS POUR VALORISATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment, l'article L.112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 Juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAMR / 111822 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 08 mars 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- qu'à la suite des travaux routiers concernant la RN 3 (communes de Saint-Benoît et du Tampon) et la RN 1A (commune de Trois-Bassins) réalisés par l'État lorsqu'il était gestionnaire des routes nationales, des emprises de terrain n'ont pas été affectées aux aménagements de voirie,

- qu'il ressort de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 susvisé que font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région *« les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'État »,*

- que ces délaissés ayant perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier et ne présentant plus d'intérêt pour le réseau routier régional peuvent être déclassés du domaine public et être intégrés au domaine privé de la Région pour leur valorisation éventuelle, après purge du droit de rétrocession le cas échéant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le déclassement du domaine public routier des emprises ci-dessous :

Commune	Situation	PR	Contenance
Saint-Benoît	RN 3 – Pont Payet Emprise au droit de la parcelle CL 641	09+450	188 m²
Saint-Benoît	RN 3 – Pont Payet Emprise au droit de la parcelle CL 793	09+334	485 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit de la parcelle BH 458	04+630	149 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit de la parcelle BE 1103	04+560	948 m²
Saint-Benoît	RN 3 – Terre Carrère Emprise au droit de la parcelle CL 364	05+346	1 243 m²
Saint-Benoît	RN 3 – La Confiance Emprise au droit des parcelles BE 258, BE 480, BE 983 et BE 984	03+700	770 m²
Trois-Bassins	RN1A – Littoral Emprise au droit de la parcelle AB 849	45+825	23 m²
Le Tampon	RN3 – 13ème km Emprise relevant du DP non cadastré au droit de la parcelle BS 1022	48+000	28 m²
Le Tampon	RN3 – 13ème km Emprise relevant du DP cadastré BS 1022	48+000	672 m²

- d'approuver le classement de ces emprises dans le domaine privé de la Région Réunion ;
- d'imputer les éventuels frais et dépenses afférents à ce déclassement sur l'article fonctionnel 908-842 du budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-0003) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 31/03/2022
Qualité : PRESIDENCE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

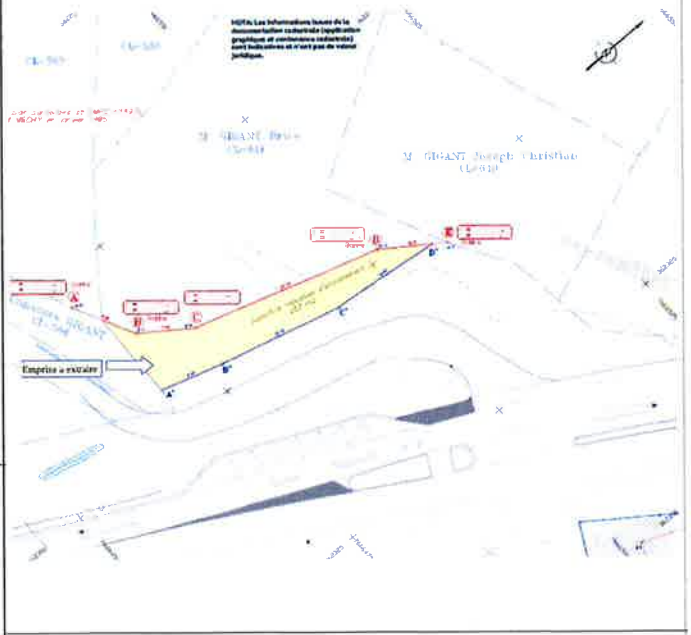

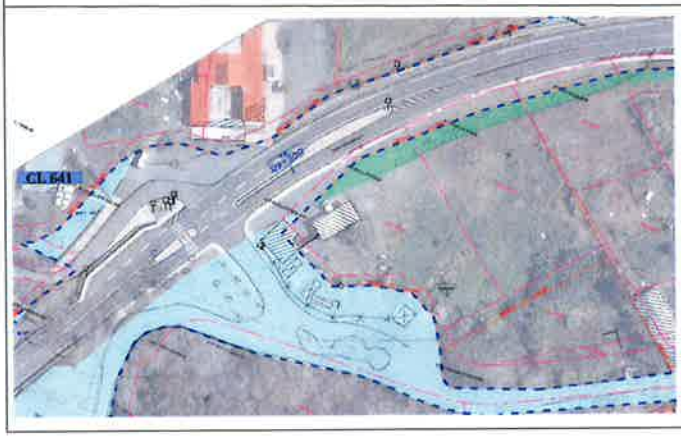

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
PONT PAYET
RN 3 PR 09+450

Extraction d'un délaissé au droit de la parcelle CL 641

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
PONT PAYET
RN 3 PR 09+334

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0629-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
LA CONFIANCE
RN 3 – PR 04+630

Alignement et délimitation du DRP au droit de la parcelle BH 458

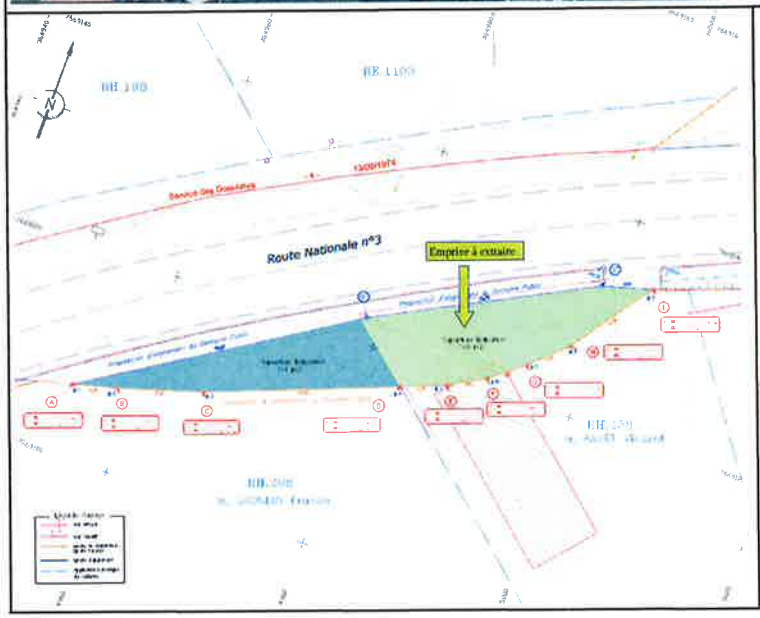

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 974-239740012-20220325-DCP2022_0029-DE

COMMUNE DE SAINT-BENOIT
LA CONFIANCE
RN 3 PR 04+560

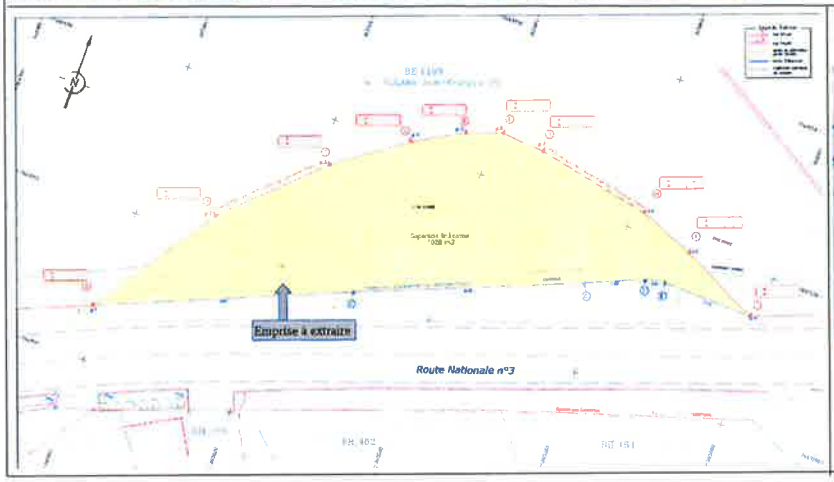

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

COMMUNE DE SAINT BENOÎT
TERRE CARRERE
RN 3 PR 05+346

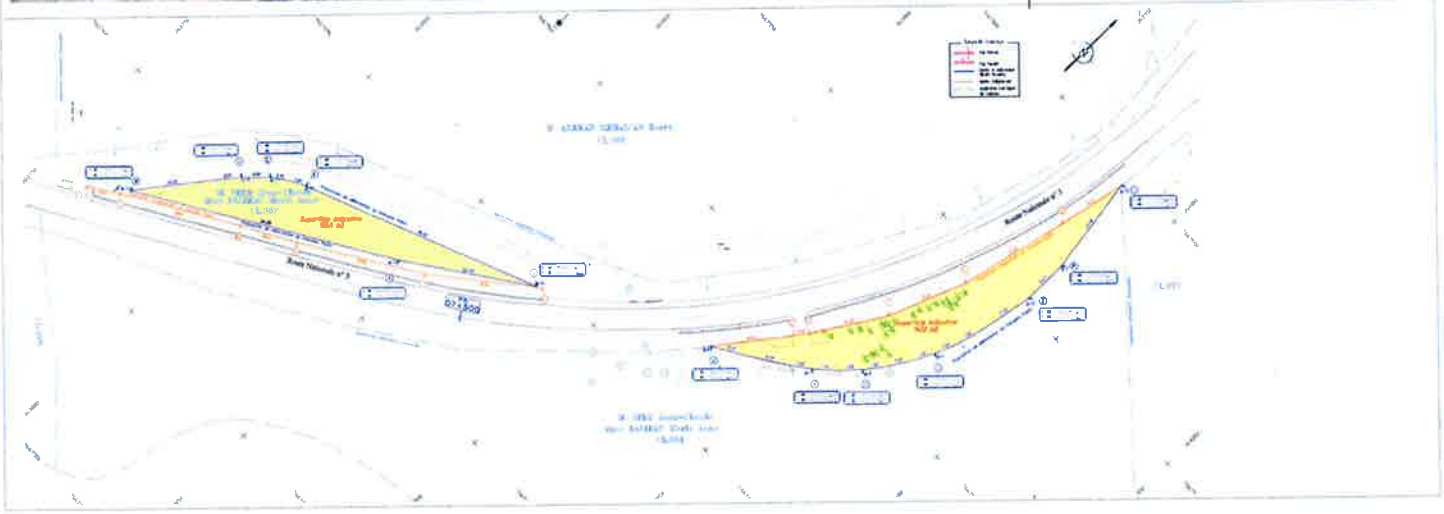

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

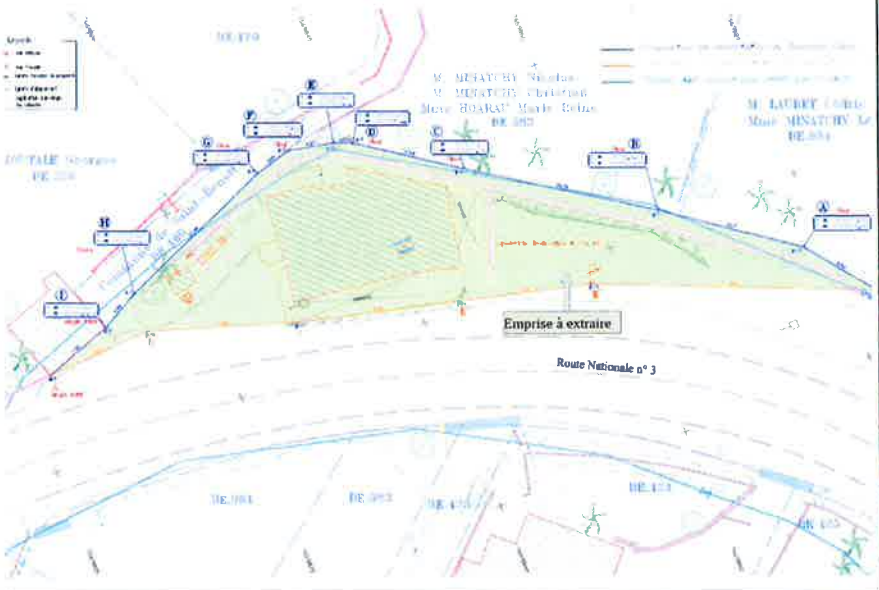

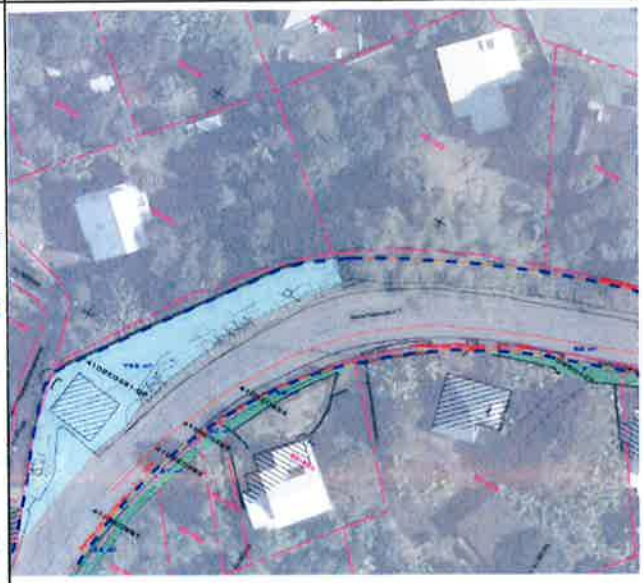

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

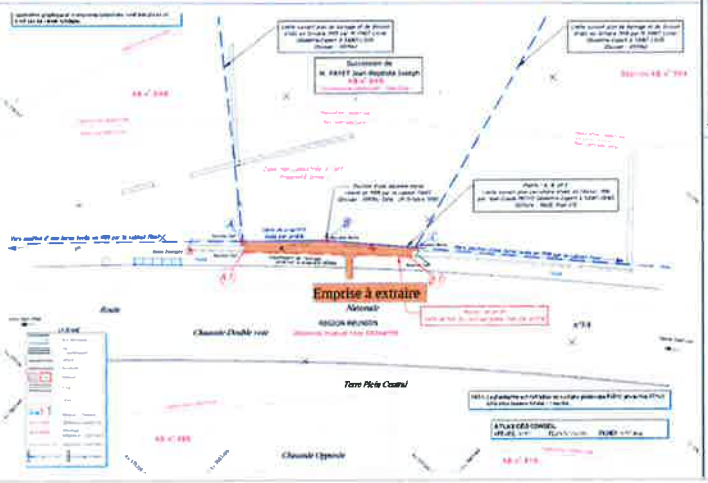

COMMUNE DE TROIS-BASSINS
RN 1A PR 45+825

Extraction d'une emprise au droit de la parcelle AB 849

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

PR 48 + 000
Extraction de deux emprises au droit de la parcelle BS 1022

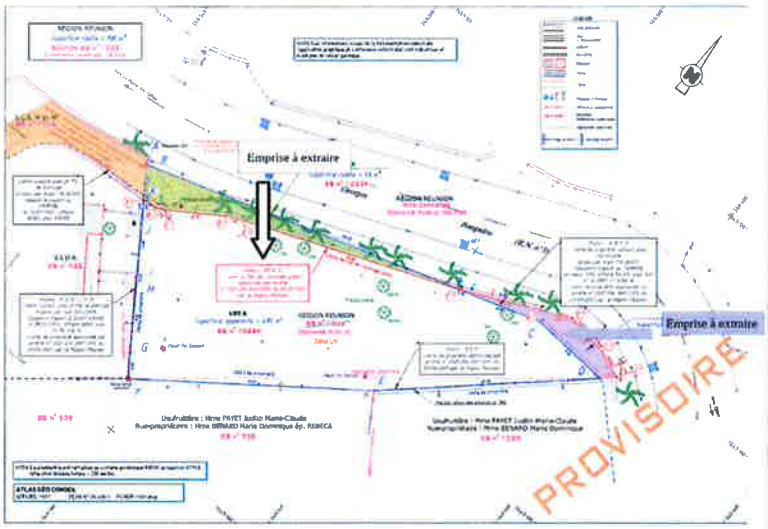

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Mr PAYET Vincent
19+ RN3 la Confiance
97470 St Benoit.

le 20/11/2021

Mme la Présidente de Région Réunion

A2021/17581

REÇU LE 16 NOV. 2021
DATE 16 NOV. 2021
COURRIER ARRIVÉ
12.11.2021
0507394

objet Contestation de votre alignement de la Route et de la rétrocession.
Parcelle N° BH 201
N/Ref Région 12030

Mme la Présidente j'ai reçu un Courrier de vos services que je Conteste, parceque, j'ai demandé en urgence la rétrocession de la parcelle BH 201 (propriété de Mme AUBERVAL Eva) que vous avez pris pour faire la Route Nationale. Je constate que cela n'a pas été faite et que vous avez fait votre Borne dans ma maison alors que la parcelle appartient à ma mère.. Et que l'ensemble de la retrocession doit être faite sur l'ensemble de la parcelle et voir ce que la Région va pris ma mère et nous le redonner et voir la différence afin de nous indemniser pour la retrocession et le reste en argent. (Copie Courrier Région. 2 Mars 2016 et 20 oct 2015) et le plan BH 201 avec la BH 458 avec le passage de l'ancienne Rte avec l'emplacement de la maison et non ce nouveau plan qui passe dans ma maison qui ne respecte pas la parcelle BH 201. J'ai constater aussi que vos services a déplacer les Bornes pour agrandir les surfaces alors que le terrain appartient à ma mère et que tout les Bornages ne sont pas faites du tout, vos service ont fait que sur toute petite parties du terrain BH 201 J'ai demandé la retrocession global de BH 201 et de cette façon je me retrouve à payer une parcelle de terrain qui appartient à ma mère et le géomètre. Ce n'est pas du tout ce que j'ai demandé alors que la Région nous a rien payé pour la Rte nationale, le courrier que j'ai reçu de vos services était un arrangement à l'amiable et puis de ça et "m'attaquer" sur ma parcelle BH 458 alors que le Terrain était à ma mère. Mme la Présidente je sollicite de votre part la régularisation de mon dossier BH 201 avec la retrocession des 2 parcelle avec l'emprise de la Rte, je ne voudrais pas que le Terrain de ma mère profite la maison qui n'a rien donné pour la Rte, je vous prie d'agréer Mme les salutations respectueuses

[signature]

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

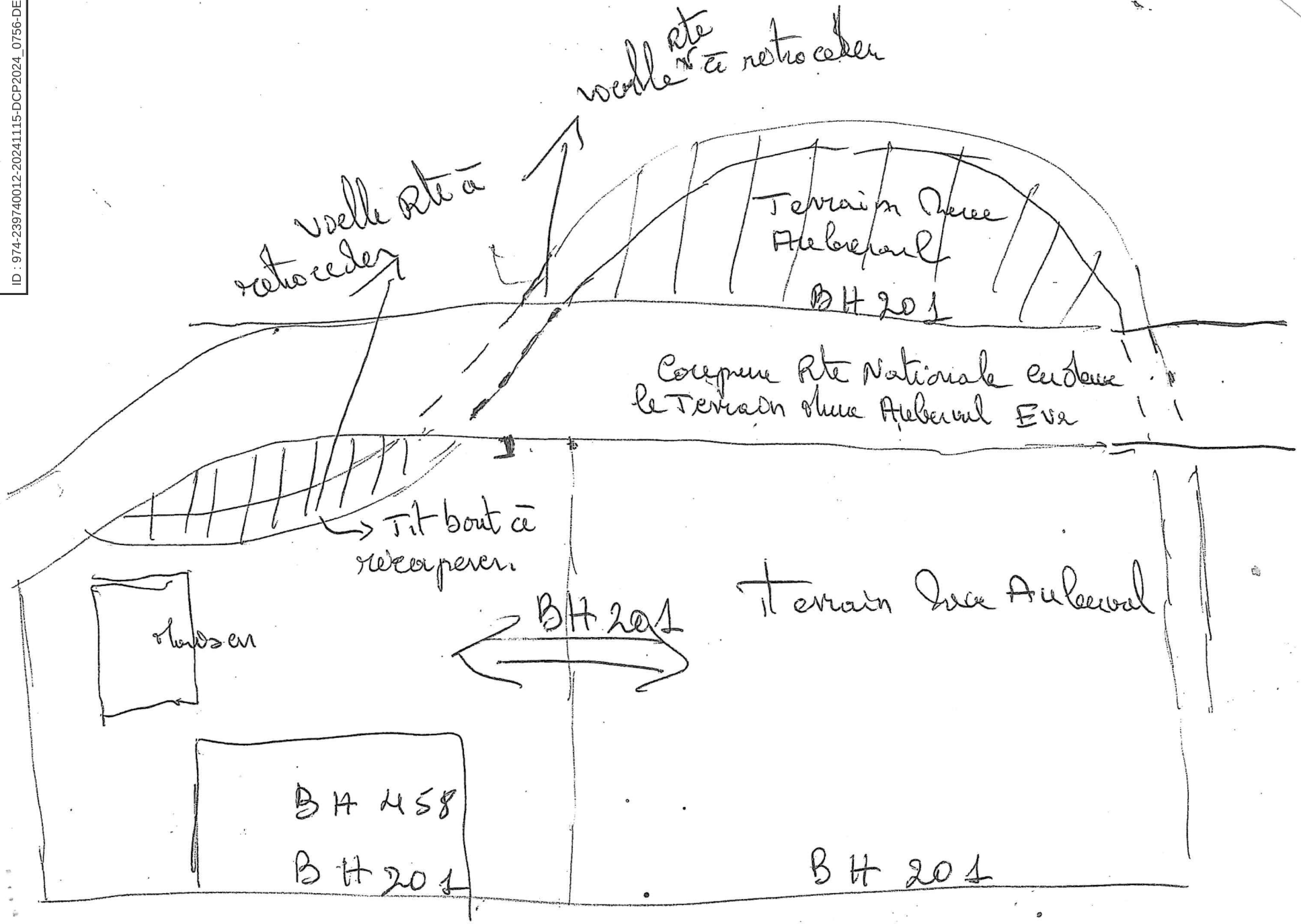

Nouvelle BH 201 Rte Nationale

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

REGION REUNION

Sainte-Clotilde, le 09 DEC. 2021

Monsieur PAYET Vincent
191 Route Nationale 3
La Confiance
97470 SAINT BENOIT

D2021/17452

Votre identifiant Région : 12030
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Enola ICHIRANTE
Mél : enola.ichirante@cr-reunion.fr
Tél : 0693 55 07 38

N/REF : D2021/17452/DGAGCTD/DRR/DAMR/BAF/EI

OBJET : Alignement et délimitation de la RN 3 au droit de votre parcelle BH 458 - Commune de Saint-Benoît.

Monsieur,

Par courrier reçu le 12 novembre 2021, vous m'avez fait part de votre désaccord sur les limites de propriété indiquées dans l'arrêté portant alignement et délimitation de la RN 3 au droit de votre parcelle BH 458, située sur la commune de Saint-Benoît.

Mes services vous ont rencontré le 16 Novembre 2021 en présence du géomètre-expert, le cabinet OIT. Conformément aux informations nouvelles communiquées ce jour là et tenant compte de votre accord à l'issue des échanges, je vous informe que la procédure d'extraction d'une emprise de 149 m² du domaine public routier se poursuit.

En ce qui concerne les modalités de la cession, la valeur du bien transféré dans le domaine privé de la collectivité par délibération de la commission permanente, sera déterminée par France Domaine et la vente devra être entérinée par une seconde délibération.

A toutes fins utiles et pour répondre à votre demande, je vous informe que les frais d'actes estimés à 700 € et de géomètre de 3 385,87 € seront à votre charge.

Pour votre parfaite information, cette emprise relève pour le moment de la propriété de la Région Réunion, ainsi aucun aménagement ne doit être envisagé sur ce foncier.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par :
Claudine DUPUY La Présidente
Date de signature : 09/12/2021
Qualité : DGS La DGS
Claudine DUPUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Commune :
SAINT-BENOIT (410)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5281 G

Document vérifié et numéroté le 29/07/2022
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : ZA
Feuille(s) : 000 B01
Qualité du plan : Plan régulier avant

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/07/2022
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)

Réf. : 2224.71
Le 14/06/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

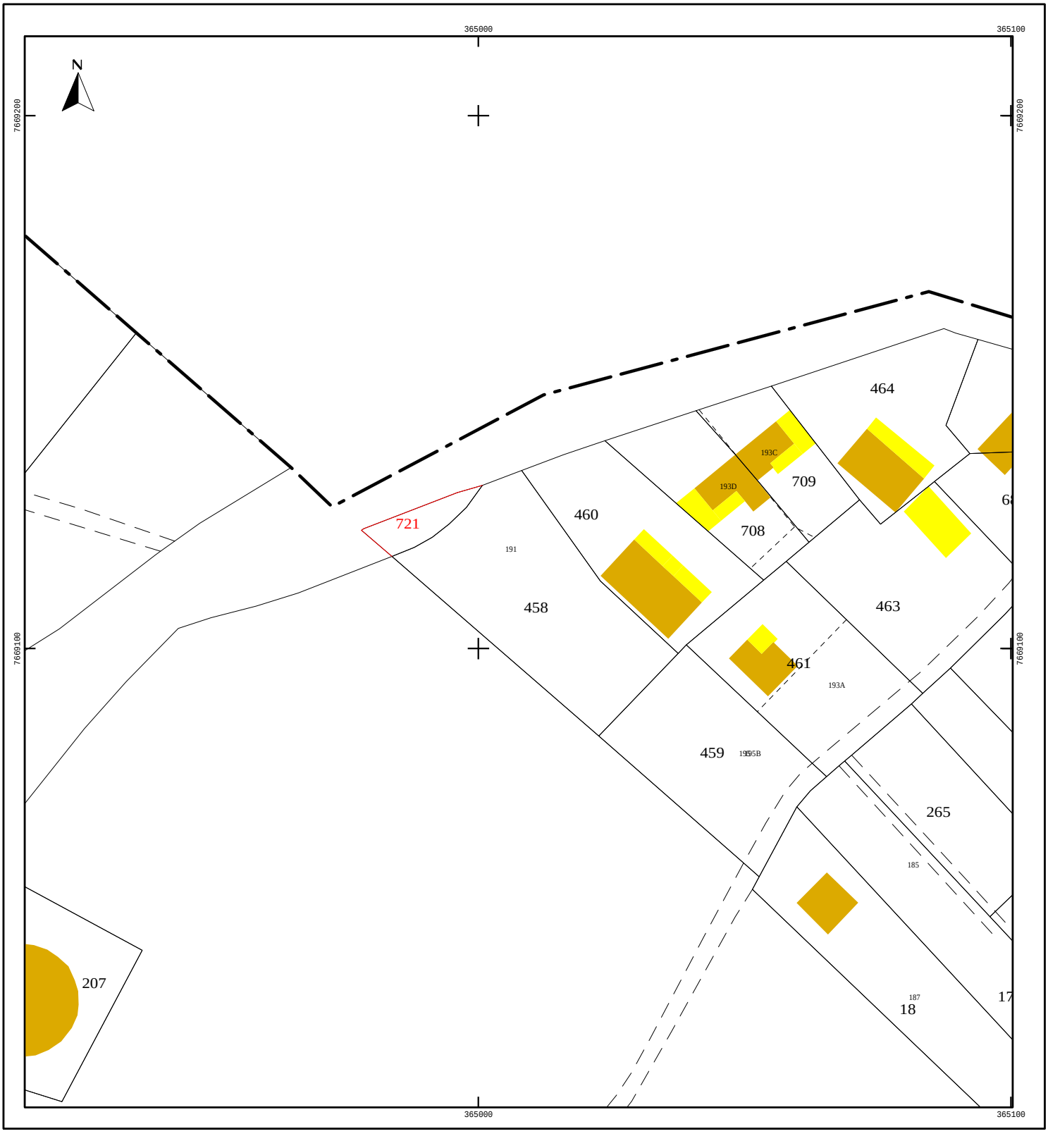

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Sainte-Clotilde, le 25 SEP. 2023

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
CEDEX 7 AVENUE ANDRÉ
MALRAUX
97400 SAINT-DENIS

D2023/13906

Votre identifiant Région : 167036.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

V/REF : D2023/13906
N/REF : D2023/13906

OBJET : Saint-Benoît - Demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée BH 721

Pièces jointes : - dossier de saisine
- plan de situation
- extrait cadastral
- plan de délimitation

Monsieur le Directeur régional,

Dans le cadre de l'opération de régularisation d'empiétement sur un foncier régional engagée par notre collectivité, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, une demande d'estimation de la valeur vénale pour la parcelle nouvellement cadastrée BH 721 d'une superficie de 149 m² située dans le secteur de La Confiance, le long de la RN3 sur la commune de Saint-Benoît.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur régional, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Pour la Présidente et
par délégation

La DGA PATRIMOINE ET
ACTION TERRITORIALISEE
Signé électroniquement par : Marie-josee NATIVEL
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : La directrice par intérim

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Pôle d'évaluation domaniale de la Réunion

7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS MESSAG CEDX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
Courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 0692 05 47 10

Réf DS: 14245534
Réf OSE : 2023-97410-73804

Le 29/11/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la Réunion

à

Région Réunion

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien : Parcelle cadastrée BH 721

Adresse du bien : RN3 – la Confiance – Saint Benoît

Valeur : 25 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

2 - DATES

de consultation :	25/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	néant
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/11/2023 (par le consultant)
du dossier complet :	24/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de régularisation d'un empiétement sur la parcelle régionale par le propriétaire voisin.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Parcelle située le long de la RN3.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Voiries et réseaux présents.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Saint Benoît	BH 721	RN3 - La confiance	149 m²	149 m²
		TOTAL	149 m²	149 m²

4.4. Descriptif

Parcelle de terrain nu, plate, d'une superficie de 149 m², issue d'une unité foncière plus grande incluant la RN3 et des délaissés de voiries.

4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Région Réunion

5.2. Conditions d'occupation

Occupée par le potentiel futur acquéreur

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Parcelle située en zone Ub au PLU de Saint Benoît de 2019

6.2.Date de référence et règles applicables

Réglementation de la zone Ub au PLU de Saint Benoît de 2020

Le PLU de Saint-Benoît prévoit cinq types de zones U :

- les zones Ua correspondant aux centres urbains ;
- les zones Ub correspondant aux urbanisations périphériques ;
- les zones Ue affectées aux activités économiques et industrielles ;

La hauteur des constructions est limitée à 13m et l'emprise au sol à 80 % de l'unité foncière.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ventes récentes de terrains nus relevées sous Patrim dans un rayon de 1 km autour du bien

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse Adresse inconnue (x:-21.07405; y:55.700558) correspondant à la référence cadastrale : 97 410 / 000 BH 0458

Périmètre géographique : 1000 m autour

Période de recherche

De 10/2020 a 10/2023

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 100 à 3000 m²

Données retraitées après lecture des actes

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	PLU	Observations	Groupe	Nature de bien (Nature1)
10//BE/883//	SAINT-BENOIT	36 RUE DU BONHEUR	13/10/2022	1133	167 000	147,4		adjudication	Non bâti	Terrain à bâtir
10//BH/463//	SAINT-BENOIT	191 CHE DE CEINTURE (STE ANNE)	30/11/2020	856	125 000	146,02	Ub	parcelle voisine	Non bâti	Terre
10//BE/1124//	SAINT-BENOIT	6 RUE FRANCOIS VOULAMA	22/02/2021	339	60 390	178,14	Ub	lotissement	Non bâti	Terrain à bâtir
10//BE/1123//	SAINT-BENOIT	6 RUE FRANCOIS VOULAMA	28/09/2022	339	59 908	176,71	Ub	lotissement	Non bâti	Terrain à bâtir
10//BE/846//	SAINT-BENOIT	175 B RTE NATIONALE 3 - LA CONFIANCE	26/02/2021	971	175 550	180,79	Ub	lotissement	Non bâti	Terre

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

5 ventes de terrains nus ont été relevées sous Patrim dans un rayon de 1km autour du bien à évaluer entre 2020 et 2023.

Parmi ces 5 termes, BE 883 est écarté car a fait l'objet d'une adjudication et non d'une vente.

Valeur moyenne des 4 termes restants : 170,41 €/m²

Calcul : 170,41 €/m² x 149 m² = 25 391,09 € arrondis à 25 400 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

[Cession / acquisition]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **25 400 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 22 860 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant (surface, PPR, PLU, localisation, photos,...) et en possession du service à la date du présent avis.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis par le demandeur dans la fiche domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Nathalie FESTIN-PAYET

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 29 AVR. 2024

Monsieur VINCENT PAYET
191 RN 3 LA CONFIANCE
97470 SAINT-BENOIT

D2024/5199

Votre identifiant Région : 12030.1
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Béatrice ROYER
DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE FONCIER

Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr

N/REF : D2024/5199

OBJET : Saint-Benoît - Cession de la parcelle régionale BH 721

Monsieur,

Dans la continuité de nos échanges concernant la cession à votre profit d'un délaissé routier situé au droit de votre parcelle cadastrée BH 458 sise sur la commune de Saint-Benoît, au lieu-dit La Confiance (RN3), je vous informe que ce foncier a été extrait du domaine public routier et est maintenant cadastré BH 721.

Cette emprise d'une superficie de 149 m² a fait l'objet d'une évaluation par France Domaine, ce afin de poursuivre la procédure de régularisation foncière.

A ce titre, je vous propose d'acquérir ce bien au prix de 27 940 € (vingt-sept mille neuf cent quarante euros) nets, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Saint-Denis (DRFIP de la Réunion).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente.

A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Par ailleurs, je vous rappelle que les frais de rédaction et de publication de l'acte de cession, d'un montant estimé à 423,15 € (quatre cent vingt-trois euros et quinze centimes), ainsi que les frais de géomètre, d'un montant de 3 385,88 € (trois mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes), seront à votre charge.

L'acte de cession sera rédigé par la SEDRE, mandatée par la Région Réunion.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Claudine DUPUY
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : DGS

Pour la Présidente
et par délégation

la DGS
Claudine DUPUY

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

Mr PAYET Vincent
100 chemin Capillaire
la Confiance
97470 ST Benoit
Ref : identifiant Region : 12030.1

Objet : Achat de la parcelle
à l'attention de Mme
ROYER

09.07.2024 6744
0553135
REÇU LE
11 JUIL. 2024
DGA - PAT

Bonjour Madame, j'ai bien reçu votre courrier.

Je vous donne mon accord pour acheter le terrain de 149 m² pour le prix fixé France Domaine

ET j'attends votre accord, votre décision pour faire les papiers.

En remerciant de votre aide, je vous prie d'agréer des salutations distinguées

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

SEDRE

Saint-Denis, le 26 MARS 2024

Madame la Présidente
de la REGION REUNION
Avenue René Cassin
BP 7190 – Le Moufia
97719 SAINT-DENIS MESSAG Cédex

- Direction du Patrimoine et de l'Immobilier

A l'attention de Mme Béatrice ROYER

DF- SB/GVR N° 2024/83
Affaire suivie par Gilberte VOCHRE-RIVIERE
Tél. : 0262 94 76 24
Courriel : gilberte.vochre@sedre.fr

OBJET : Mission d'opérateur foncier REGION - Marché n° REG20209300005200
OPERATION : Cession de la parcelle BH 721 - Commune de Saint-Benoît
Prestations Foncières **:** Mission C2 – Rédaction et publication d'un acte administratif

Madame la Présidente,

Dans le cadre de l'opération visée en objet, vos services ont sollicité, conformément au marché susvisé, la transmission d'un devis pour la mise en œuvre de la mission suivante :

- Rédaction et publication d'un acte administratif.

Au regard des données transmises, la procédure concerne une unité foncière (1 parcelle).

Le montant des prestations foncières correspondant à cette mission s'élève à **QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (423,15 €) T.T.C. - hors révision de prix.**

Vous trouverez en annexe le devis de la prestation dont le délai d'exécution est de **SIX MOIS**.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Secrétaire Général

P. SALAUN

P.J. : Comme annoncé

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

OPERATION : Cession de la parcelle BH 721 - Commune de Saint-Benoît

Marché : REG20209300005200

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

DEVIS

PRESTATAIRE : **LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - SEDRE**

OBJET : **Parcelle BH 721**

SELON : **Marché n° REG20209300005200**

POUR : **Mission C2 – Promesse de vente/acte administratif – Conformément au CCAP**
Délai d'exécution : Six mois (Mission C2)

MONTANT DE LA PRESTATION

- Mission C2 : 390 € HT L'unité foncière (BPU)
  Nombre d'unité foncière : 1 UF

Mission C2 : 1 UF **x 390 €** =	390,00 €
MONTANT GLOBAL HORS TAXES	**390,00 €**
T.V.A. 8.5 %	33,15 €
TOTAL GENERAL T.T.C	**423,15 €**
	(HORS REVISON DE PRIX)

ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE : **QUATRE CENT VINGT-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (423,15 €) T.T.C.**

SAINT-DENIS, le 26 MARS 2024

Le Chef du Service Foncier,

S. BOULLAY

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Secrétaire Général

P. SALAUN

SELARL OCÉAN INDIEN TOPOGRAPHIE
numéro d'inscription à l'ordre des Géomètres-Experts : 2000 B2 00002
Géomètre - Expert associé : Thomas MONSCH n° 05762
Géomètre - Expert : Marie PACHECO n° 06293

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0756-DE

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Note d'honoraires n° 2405-7812

Le Port, le 16 mai 2024
Dossier n° 2224.71

REGION REUNION
DRR/DAMR/Bureau des Affaires Foncières
Avenue René CASSIN
Moufia - BP n°67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

A l'attention de Madame ICHIRANTE Enola

Pour établissement de divers travaux topographiques et fonciers au lieu-dit "La Confiance", Commune de SAINT BENOIT

Marché Accord Cadre n° 2017-4017

Désignation de la prestation	*Pu H.T.*	*Qté*	*Facturé*
LA CONFIANCE			
Extraction du Domaine Public Routier (RN n° 3) au droit de la parcelle BH n° 458			
1 - Prestations Topographiques Préparatoires			
Prix B1.1 - Travaux préparatoires			
Soit	1 985,69	1,00	1 985,69
Prix B.1.2 - Polygonale			
Soit 2 Stations	52,26	2,00	104,52
Prix B2.1a - Levé topographique			
Soit 0,04 ha	1 463,14	0,04	58,53
2 - Prestations foncières			
Plan parcellaire - Plan d'alignement			
Prix C2 - Soit 70 mètres	10,45	70,00	731,50
Prix C3 - Etablissement du DMPC (Domaine Public)			
Soit 1 numéro	83,61	1,00	83,61
Prix C4 - Implantation et bornage			
Soit 1 parcelle	156,77	1,00	156,77
	0,01	0,01	0,00

Conditions de règlement : Chèque comptant

Total H.T.	**3 120,62 €**

SARL OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE
Thomas MONSCH
Géomètre Expert
N° d'Inscription à l'O.G.E. 05762
cabinet.oit@geometre-expert.fr
Tél : 0262 42 10 15
3 Avenue Théodore Drouhet - 97420 LE PORT

H.T.	**3 120,62 €**
T.V.A. 8.50 %	**265,26 €**
Montant T.T.C.	**3 385,88 €**

NET A PAYER 3 385,88 €

Références bancaires : Crédit Agricole IBAN FR76 1990 6009 7476 1746 8900 157 BIC AGRIRERX

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0757

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°116178
INTERVENTION 20171029 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 2 A SAINT-BENOÎT ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES – MESURE COMPENSATOIRE : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 PÉRIODE 2025-2030

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0757
Rapport /RDDID / N°116178

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

INTERVENTION 20171029 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 2 A SAINT-BENOÎT ENTRE L'ÉCHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES – MESURE COMPENSATOIRE : ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 PÉRIODE 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en œuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération N° DCP 2017_0527 en date du 29 août 2017 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme de 2 000 000€ sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint Benoît » pour le lancement des études,

Vu la délibération N° DCP 2022_1077 en date du 23 décembre 2022 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 2 000 000€ sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour la poursuite des études,

Vu la délibération N° DCP 2023_0399 en date du 30 juin 2023 validant l'AVP du projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, ainsi que l'engagement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Vu la délibération N° DCP 2023_0719 en date du 10 novembre 2023 portant sur la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 600 000€ sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour le conventionnement avec la CIREST afin de reprendre les murs du stade Jean Alanne,

Vu la délibération N° DCP 2023_0879 en date du 19 décembre 2023 portant sur la poursuite des procédures en vue de l'obtention des autorisations réglementaires et la mise en place d'une Autorisation de programme complémentaire de 90 000 000€ sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint-Benoît » pour la réalisation des travaux de l'opération,

Vu le budget de l'exercice 2024 de la Région,

Vu le rapport N° RDDID / 116178 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 29 octobre 2024,

Considérant

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'Autorité Organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion et en tant que gestionnaire du réseau routier national de La Réunion,

- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),

- les saturations récurrentes, régulièrement observées sur la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines,

- le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux » ,

- la démarche « éviter, réduire et compenser », de l'évaluation environnementale de l'opération, prévue par le code de l'environnement,

- l'instruction en cours du dossier de procédures réglementaires, et les réponses et engagements apportés par la Région aux demandes de la DEAL en cours d'instruction, portant notamment sur la surveillance de la qualité de l'air,

- l'intérêt de :

  - qualifier annuellement les niveaux de concentration de polluants mesurés au regard des seuils réglementaires,
  - mesurer l'impact du trafic routier sur les concentrations de polluants mesurées le long de l'axe sur la base des sites étudiés lors de l'état initial en amont du chantier,
  - mesurer l'évolution de la décroissance des niveaux de concentration de polluants lorsque l'on s'éloigne de l'axe étudié,

- la possibilité de conventionner avec ATMO Réunion, association agréée par l'État, pour assurer la surveillance de la qualité de l'air lors de la réalisation et du début d'exploitation du réaménagement de la RN2 à Saint Benoît, soit de 2024 à 2030, pour un coût global de 283 500 €,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Présidente à finaliser et à signer la convention ci-jointe entre la Région et ATMO Réunion, destinée à surveiller, jusqu'à fin 2030, la qualité de l'air aux abords de la RN2, dans le cadre du projet de réaménagement de la RN2 à Saint-Benoît entre l'échangeur du Bourbier et le giratoire des Plaines, pour un coût global de 283 500 € ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N°

Attribuant une subvention du Conseil Régional de La Réunion

OBJET : AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 2 A SAINT BENOIT ENTRE L'ECHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES
MESURE COMPENSATOIRE : EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 PERIODE 2024-2030

BENEFICIAIRE : ATMO REUNION, AGREEE PAR L'ÉTAT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ART.L.220.3), POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR A LA REUNION

ANNEES : 2024 A 2031
PROGRAMME « P160-0003 – PROGRAMME REGIONAL ROUTES », SOUS AXE 3-2 (MOBILITE DURABLE), SUR L'INTERVENTION N° 20171029
« DE – RRTG EST - RN2 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE SAINT BENOIT »
MONTANT : 283 500,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

ENTRE : **La Région Réunion,**

Domicilié à : Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia – BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

Représentée par : **la Présidente de la Région Réunion**
Madame Huguette BELLO

d'une part,

ET : **ATMO Réunion**

Domicilié à : 7, Rue Mahé, La Mare des Orchidées 97 438 SAINTE MARIE

N° SIRET : 422 969 667 00035

Représenté par : **sa Présidente, Madame Ramada TOURE**
ci-après dénommé le bénéficiaire

d'autre part,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu Le Code de l'Environnement,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local de la Réunion à la Région Réunion, à compter du 1er janvier 2008,

Vu L'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation phasée d'un Réseau Régional de Transport Guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph et selon un principe de préfiguration routière,

Vu Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier l'action 1 « Développer une offre de transport en commun performante » visant au niveau régional à la mise en oeuvre phasée du Réseau Régional de Transport Guidé selon un principe de préfiguration routière,

Vu La délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Vu La délibération N° DCP ……..…. en date du ……..…… approuvant la signature d'une convention avec ATMO Réunion pour la surveillance de la qualité de l'air lors de la réalisation et de l'exploitation de la RN2 requalifiée entre Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint Benoît (4 années de chantier et 2 années d'exploitation).

Considérant

- le projet de requalification de la RN2 sur ce tronçon, conçu en étroite concertation avec les acteurs du territoire concernés, optimisé pour fluidifier le flux routier d'une part et pour créer des sites propres aux transports collectifs et aux « modes doux »,
- l'instruction en cours du dossier de procédures réglementaires et les réponses et engagements apportés par la Région aux demandes de la DEAL en cours d'instruction.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Présentation de l'opération de réaménagement de la RN2 :

Le projet d'aménagement de la RN2 sur la commune de Saint-Benoît concerne le linéaire situé entre l'échangeur du Bourbier au Nord et le giratoire des Plaines au Sud. L'opération consiste en la mise à deux fois deux voies de circulation générale de la portion concernée, en la création de deux voies bidirectionnelles de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) ainsi que de la Voie Vélo Régionale (VVR). À plus long terme et à plus grande échelle, le projet est de développer sur ce site un Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG).

En cohérence avec les ambitions Régionales en matière de transport et notamment celles du Schéma Régional (SAR), les objectifs de ce réaménagement de la RN2 sont les suivants :

- favoriser l'usage des transports collectifs et des modes actifs ;
- moderniser le réseau routier ;
- aménager l'axe majeur de la ville assurant à la fois des fonctions de transit, d'échanges et de desserte ;
- renforcer le partage de la voirie et de l'espace public et rééquilibrer la répartition modale des fréquentations de cet axe.

D'un point de vue urbain, cette requalification doit être l'occasion d'améliorer le cadre de vie, par une atténuation des nuisances (acoustiques : mise en place murs anti bruit, …) et un renforcement qualitatif des espaces (aménagement et insertion paysagers aux portes et en traversée d'agglomération ainsi que le long de la voie verte). C'est aussi l'opportunité de reconnecter les différents quartiers, notamment grâce à un traitement paysager et un travail sur les franchissements pour les modes doux.

Ce projet comprend :

- la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal et d'un parking au giratoire des Plaines ;
- la création de deux voies de transports en commun en site propre préfigurant le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) ;
- la création d'une voie verte ;
- l'élargissement à 2x2 voies de la route bidirectionnelle existante.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Le début de chantier est prévu mi-2025 et sa fin, fin 2028.

Contexte réglementaire et engagement de la Région dans le cadre du projet :

Dans le cadre de la démarche « éviter, réduire et compenser », de l'évaluation environnementale de l'opération, prévue par le code de l'environnement, la Région Réunion s'est engagée à mettre en place une politique de suivi et mesure de la qualité de l'air volontariste et ambitieuse. La Région a sollicité le concours d'ATMO Réunion, agréée par l'État au titre du code de l'Environnement (Art.L.220.3), pour la surveillance de la qualité de l'air lors de la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage (4 années de chantier et 2 années d'exploitation).

Les prestations réalisées par Atmo Réunion comprendront :

- l'acquisition du matériel de mesure, l'installation de la station de mesure automatique et des sites mesures différées requis;
- la qualification annuelle des niveaux de concentration de polluants mesurés au regard des seuils réglementaires, durant 6 ans, soit avant et pendant la phase chantier, puis sur les deux premières années d'exploitation ;
- la mesure de de la décroissance des niveaux de concentration de polluants lorsque l'on s'éloigne de l'axe étudié;
- la mesure de l'impact du trafic routier sur les concentrations de polluants mesurées le long de l'axe sur la base des sites étudiés lors de l'état initial préalablement aux travaux;

La présente convention a pour but de définir et organiser le partenariat de la Région avec ATMO Réunion pour les années 2024 à 2030, et de préciser les obligations contractuelles respectives du **Bénéficiaire** et de **la Région Réunion**.

Elle fixe le montant et les modalités d'octroi de la subvention au bénéficiaire, qui s'engage par la signature de la présente convention à en respecter les diverses clauses.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au BENEFICIAIRE, pour la mise en œuvre de la mesure compensatoire :

EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 PERIODE 2024-2030

DE L'OPERATION : **AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 2 A SAINT BENOIT ENTRE L'ECHANGEUR DU BOURBIER ET LE GIRATOIRE DES PLAINES**

La présente convention cadre ainsi les engagements des deux parties pour la surveillance de la qualité de l'air lors de la réalisation et de l'exploitation de l'ouvrage (4 années de chantier et 2 années d'exploitation).

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

A- Délais de mise en œuvre des prestations

Date de début : **notification de la convention**

Date de fin : **31 mars 2031**

L'éligibilité des dépenses dans le cadre de l'objet visé à l'article 1 débute à la notification de la convention et se termine le **31 mars 2031.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

B- Délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation du solde de la subvention dans un délai maximal de **3 mois**, à compter de son achèvement, soit au plus tard le **30 juin 2031.**

Une prorogation peut être accordée par un avenant, en cas de nécessité dûment justifiée par la Région ou le Bénéficiaire avant cette date, liée notamment au planning effectif des travaux et de la mise en service du réaménagement de la RN2, ou à des circonstances particulières, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 11 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant maximal de la subvention s'élève à **283 500 euros HT et TTC (prestations non soumises à TVA)**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées acquittées et justifiées.

En cas de réalisation partielle des prestations soutenues, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DEPENSES ELIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention de la Région sera imputée sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable), sur l'intervention n° 20171029 « DE – RRTG Est - RN2 aménagement de la traversée de Saint Benoît ». Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

Cette subvention sera versée sur présentation de factures émises par le Bénéficiaire, à la signature de la convention puis suite à la transmission de chaque rapport intermédiaire et annuel, selon le calendrier et les montants prévisionnels prévisionnel suivants :

Elément déclencheur	Montant (€)
Signature de la convention	Avance 73 000,00
Transmission Note de synthèse mise en place de l'étude (Matériel mis en place et calibré)	85 500,00 – remboursement avance = 12 500,00
Transmission rapport intermédiaire campagne 2025	20 597,50
Transmission au premier trimestre année 2026 du rapport annuel des suivis en phase travaux de l'année 2025	8 827,50

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Transmission rapport intermédiaire campagne 2026	26 302,50
Transmission au premier trimestre année 2027 du rapport annuel des suivis en phase travaux de l'année 2026	11 272,50
Transmission rapport intermédiaire campagne 2027	20 597,50
Transmission au premier trimestre année 2028 du rapport annuel des suivis en phase travaux de l'année 2027	8 827,50
Transmission rapport intermédiaire campagne 2028	26 302,50
Transmission au premier trimestre année 2029 du rapport annuel des suivis en phase travaux de l'année 2028	11 272,50
Transmission rapport intermédiaire campagne 2029	24 465,00
Transmission au premier trimestre année 2030 du rapport annuel des suivis en phase exploitation de l'année 2029	10 485,00
Transmission rapport intermédiaire campagne 2030	20 335,00
Transmission au premier trimestre année 2031 du rapport annuel des suivis en phase exploitation de l'année 2029, des conclusions de l'étude pluriannuelle, et du bilan financier de l'opération	8 715,00
Total prévisionnel	283 500,00

Soit par un prévisionnel par année calendaire de :

	Signature Convention 2024	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Montant TTC	**73 000,00 €**	**33 097,50 €**	**35 130,00 €**	**31 870,00€**	**35 130,00 €**	**35 737,50 €**	**30 820,00 €**	**8 715,00 €**

Les factures seront accompagnées d'états récapitulatifs des dépenses éligibles établis selon le modèle figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les paiements sont effectués sur le compte suivant ouvert au nom d'ATMO Réunion :

IBAN	**BIC**
……	

L'ordonnateur est Madame la Présidente du Conseil Régional.

Le Comptable public assignataire est Madame la Comptable Publique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DUES PAR LE BENEFICIAIRE

- La fourniture et mise en place du dispositif de surveillance continue
- Un rapport annuel d'étude sous format numérique remis à la Région par Atmo Réunion qui portera sur les mesures réalisées pendant l'année civile n-1. Ce rapport sera transmis dans le courant du premier trimestre de chaque année. Ce rapport comprendra :
    - Un bilan des mesures automatique au regard de la réglementation ; Objectif minimal de taux de disponibilité des données fixé à 75% par polluant ;
    - Une analyse de l'évolution des concentrations observées sur le secteur de l'étude sur l'année n-1 et leurs évolutions vis-à-vis de celles mesurées depuis le début de la présente étude en intégrant les niveaux constatés lors de l'état initial réalisée par le commanditaire ;
    - La fourniture et mise en place du dispositif de mesures différées
- Un rapport intermédiaire après chaque campagne de mesure, sous la forme d'une note de synthèse, sera transmis à la Région.
- Un accompagnement de la Région aux réunions publiques.
  Une présentation publique des résultats pourra être réalisée chaque année par Atmo réunion à la demande du commanditaire.
- La mise en ligne chaque année des rapports annuels d'étude sur le site d'Atmo Réunion : http://www.atmo-reunion.net
- Après achèvement des travaux et mise en exploitation complète de l'aménagement : La mise en ligne des données du site de mesure automatique, données horaires rafraichis toutes les 3 heures, sur le site : http://www.atmo-reunion.net

ARTICLE 7 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature graphique de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- en cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »

  Le bénéficiaire gardera trace des actions de communication ainsi réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, le versement du solde pourra être interrompu et les acomptes déjà versés pourront être en tout ou partie remboursés à la demande de la collectivité.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- Mettre en œuvre les prestations mentionnées à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers nécessaires pour cela ;
- Réaliser les prestations définies à l'article 6 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ;
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région, sur sa demande, toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- à maintenir l'investissement matériel subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de la mesure ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date d'achèvement de la mesure, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances,…).

L'ensemble des pièces exigées par la présente convention devra être adressé à :

Madame la Présidente du Conseil Régional

Direction Infrastructures et Déplacements

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin – Moufia

B.P. 67190 – 97801 Saint-Denis cedex 9

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à la mesure visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BENEFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BENEFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le BENEFICIAIRE souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : CONTROLE

Le BENEFICIAIRE s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés ;
- Tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux ;
- Conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le versement du solde notifié par la Région ;
- Utiliser un système de comptabilité analytique ou de répartition analytique des dépenses réellement encourues au titre de l'action conventionnée sur la base de clés objectives et vérifiables, dont la présentation sera annexée à sa demande de solde.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

ARTICLE 14 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Monsieur le Payeur Régional de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 15 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

Le présent document,

annexe 1 : Cahier des charges de l'évaluation de la qualité de l'air aux abords de la RN2 pour la période 2024-2030. CdC ET 24 001 ATMO Réunion

annexe 2 : Modèle d'Etat récapitulatif des dépenses éligibles

Fait à Saint-Denis, le

Le bénéficiaire

(Date, nom et qualité du signataire, signature et cachet)

La Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE L'EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DE LA RN2 POUR LA PERIODE 2024-2030 CDC ET 24 001 ATMO REUNION DU 24/09/2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Evaluation de la qualité de l'air aux abords de la RN2 période 2024-2030

« Projet de requalification de la RN2 Saint Benoît »

Cahier des charges : CdC ET 24 001

24 septembre 2024

Ce document est à contractualiser par une convention de partenariat entre la Région Réunion et Atmo Réunion

Crédit photo : ©EDF-PEI, Le Port

Diffusion : 24/09/2024
Offre valable 30 jours à partir de la diffusion du document

Atmo Réunion
7, rue Mahé, La Mare
97438 Sainte-Marie
Fax : 02 62 28 97 08
Tél. : 02 62 28 39 40
ora@atmo-reunion.net

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Commanditaire de l'étude

Région Réunion

Affaire Suivie par :

Thomas KAVAJ
Chef de Service ETN1
Direction Infrastructures et Déplacements
02 62 90 84 40
06 93 90 69 62
thomas.kavaj@cr-reunion.fr

Mme Mélissa MAGNIER,
Chargée des procédures réglementaires
Direction des Infrastructures et des Déplacements
02 62 90 84 24
06 39 68 45 01
melissa.magnier@cr-reunion.fr

Jean-Pascal FAROUX
Chargé de Mission
Direction Infrastructures et Déplacements
02.62.90.84.43
06.93.66.89.76
jean-pascal.faroux@cr-reunion.fr

Référence de la demande : DC 24 018

Votre interlocuteur :

Service Pôle Etudes
Atmo Réunion
☏ : 02 62 28 39 40
E-mail : ora@atmo-reunion.net

Diffusion : Région Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Sommaire

1. Contexte 4
2. Proposition de l'étude 4
3. Proposition technique 5
3.1 Polluants étudiés 5
3.2 Le dispositif de surveillance 5
3.2.1 Le dispositif automatique 6
3.2.2 Le dispositif de mesure différées 8
4. Les livrables 10
5. Tarification 11
5.1 Budget matériel de mesure automatique : 73 000€ 11
5.2 Budget de maintenance et de suivi d'étude : 210 500€ 12
5.3 Echéancier des versements : 13

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

1. Contexte

La Région a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès de la DEAL de Réunion, mi-décembre 2023, dans le cadre du projet d'aménagement de la RN2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint-Benoît (département 974).

Ce projet comprend :

- la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal et d'un parking au giratoire des Plaines ;
- la création de deux voies de transports en commun en site propre préfigurant le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) ;
- la création d'une voie verte ;
- l'élargissement à 2x2 voies de la route bidirectionnelle existante.

Dans ce contexte deux campagnes de mesures de la qualité de l'air ont été réalisées avant la sortie de la note technique du 22 février 2019 en accord avec la circulaire du 25 février 2005 et son guide méthodologique.

Suite aux observations promulguées par l'**ARS**, **ATMO Réunion**, agréée par l'État au titre du code de l'Environnement (Art.L.220.3), pour la surveillance de la qualité de l'air à la Réunion a été **sollicité par la Région afin d'identifier les dispositifs de mesures de la qualité de l'air** pertinents à mettre en œuvre dans le cadre **du suivi de chantier et d'exploitation de l'ouvrage**. Début de chantier prévu mi-2025 et fin de chantier prévu fin 2028.

2. Proposition de l'étude

La présente proposition d'étude devra faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Région Réunion et Atmo Réunion. Cette proposition d'étude a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de la zone de la RN2 entre l'échangeur Bourbier et le giratoire des Plaines à Saint-Benoît (département 974), pendant la phase de chantier et pendant les 2 années d'exploitation (post chantier), ainsi que les livrables associés.

La surveillance proposée par Atmo Réunion vise à :

- **Qualifier annuellement les niveaux de concentration de polluants mesurés au regard des seuils réglementaires** ;
- **Mesurer l'impact du trafic routier** sur les concentrations de polluants mesurées le long de l'axe sur la base des sites étudiés lors de l'état initial en amont du chantier.
- **Mesurer l'évolution de la décroissance des niveaux de concentration de polluants** lorsque l'on s'éloigne de l'axe étudié ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

3. Proposition technique

3.1 Polluants étudiés

Les polluants étudiés sont les oxydes d'azote, le Benzène, les particules en suspension $PM_{2.5}$ et PM_{10}. Les polluants et méthodes de mesures visés dans le cadre de cette étude sont indiqués dans le **tableau 1** ci-après.

Substances mesurées	Méthode de mesure	Méthode de référence	Besoin en énergie électrique 230 volts alternatif
Oxydes d'azote (NO, NO_2, NOx)	Analyseur automatique*	NF EN 14211	OUI
Particules fines en suspension $PM_{2.5}$	Analyseur automatique*	Equivalent à NF EN 12341*	OUI
Particules fines en suspension PM_{10}	Analyseur automatique*	Equivalent à NF EN 12341*	OUI
Benzène (C_6H_6)	Tubes à échantillonnage passif - Analyse différée en laboratoire	NF EN 14662-4	NON
Dioxyde (NO_2)	Tubes à échantillonnage passif - Analyse différée en laboratoire	NF EN 16339	NON

Tableau I : Polluants à surveiller prédéfinis avec le client
* appareil sélectionné dans la « liste des appareils conformes pour la mesure réglementaire de la qualité de l'air » (source : Conformité technique des appareils de mesure | LCSQA)

3.2 Le dispositif de surveillance

Atmo Réunion propose la mise en place d'un dispositif automatique de surveillance de la qualité de l'air, complété par des mesures par prélèvements à analyses différées. **Les polluants surveillés pendant la phase de chantier (4 années) et lors de la phase d'exploitation (2 années) seront identiques.**

Les emplacements des sites de mesures seront identifiés, choisis et validés par Atmo Réunion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

3.2.1 Le dispositif automatique

Le dispositif de surveillance automatique de la qualité de l'air proposé est composé d'**un site de mesure qui sera positionné à proximité immédiate des émissions du trafic routier de la RN2 (site trafic).**
Le site de mesure fonctionnera sur toute la **période du chantier** (4 années) et également sur les 2 années d'exploitation qui suivront (**phase post chantier**).

Surveillance continue :

Le site de mesure automatique mesurera au **pas de temps quart-horaire** (moyenne de 15 minutes). Les données seront télétransmises quotidiennement sur la base de données d'Atmo Réunion via GPRS pour y être stockées puis **agrégées au pas de temps horaire**.

Le site de mesure automatique sera équipé des appareils de mesure suivant :

- 1 analyseur la mesure du NO, NO_2 et NO_x ;
- 1 analyseur de particules fines $PM_{2.5}$ et PM_{10} ;
- 1 capteur météorologique pour mesurer la direction et la vitesse du vent ;

Le site de mesure automatique :

Le site trafic prendra la forme d'une remorque laboratoire qui sera équipée pour recevoir les appareils de mesure automatique et de télétransmission.

Figure 1 : Exemple d'une remorque laboratoire d'Atmo-Réunion (source Atmo Réunion)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

La remorque laboratoire sera **installée à proximité immédiate des émissions du trafic routier de la RN2** dans une zone sécurisée (pour les équipements et le personnel intervenant), selon les critères d'implantation définis par la réglementation Européenne retranscrit dans les recommandations du Laboratoire Centrale de la surveillance de la Qualité de l'air (LCSQA) cf. « Guide méthodologique pour la conception, l'implantation et le suivi des stations françaises de surveillance de la qualité de l'air ». La remorque **pourra être déplacée** en fonction des contraintes liées aux aléas du chantier à la demande du commanditaire après validation par Atmo Réunion (un maximum de **4 déplacements** est prévu sur la période de chantier), aucun déplacement pendant la phase post chantier n'est prévu. L'emplacement de la remorque choisi par Atmo Réunion pendant la toute période de l'étude restera dans la mesure du possible identique, cela dans l'objectif de pouvoir suivre une évolution temporelle continue représentatif sur toute la durée de l'étude.

Les contraintes techniques :

Le site de mesure nécessitera **l'obtention d'autorisations d'implantations** de la part des autorités locales et **être sécurisés**.
Les dispositifs nécessitent d'être **alimentés électriquement en permanence**, cette alimentation devra être mise à disposition à proximité immédiate de la remorque par le commanditaire. Les factures associées aux consommations électriques des sites de mesure seront à la charge du commanditaire.

Attention : Les contraintes techniques peuvent retarder la mise en service du site de mesure, par conséquent une forte implication du commanditaire sera nécessaire pour obtenir ces autorisations dans les meilleurs délais.

La Figure 2 indiquent par des cercles orange les secteurs envisagés pour l'implantation du site de mesure automatique (proche des sites historiques de l'étude préliminaire menée par EGIS, sites N°1 et N°15).
La localisation du site de mesure automatique sera recherchée et validée par Atmo Réunion avec l'appui du commanditaire. La figure indique également la roses des vents mesurés par météo France en 2023.

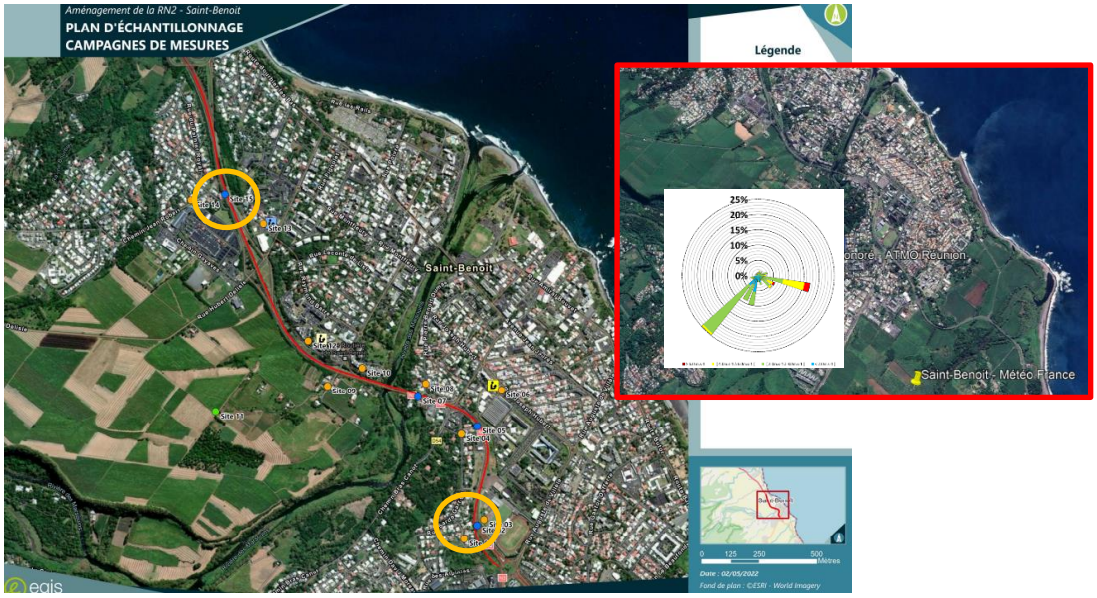

Figure 2 Possibilités de secteurs d'implantation du site de mesure automatique à proximité du trafic routier encerclés d'orange (fond de carte source EGIS), l'encadré rouge représente la rose des vents de 2023 (source météo France site de Saint-Benoît, fond de carte Google Earth).

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

3.2.2 Le dispositif de mesure différées

La surveillance sera réalisée à l'aide de **12 sites de mesure par tubes passifs décomposés** en deux groupes d'échantillonnage.

Le premier groupe est composé de **4 sites de mesure** et a pour objectif de mesurer les niveaux de concentration des polluants le long et à proximité de l'axe routier RN2. Il permettra de réaliser un suivi temporel des niveaux de concentrations en **dioxyde d'azote (NO_2) et en Benzène (C_6H_6).** 3 sites de mesure seront implantés le long de l'axe routier à proximités immédiate et 1 site distance de l'axe routier, sur des sites identiques ou proche des sites instrumentés lors de la campagne initiale « état zéro ». Atmo Réunion se réserve la possibilité d'adapter le plan d'échantillonnage sur la base de son expertise.

La Figure 3 indique par un **cercle ouge** les secteurs envisagés pour l'implantation des sites de **mesure à proximité du trafic routier**, les **cercles orange** indiquent les secteurs envisagés pour l'implantation du site de **mesure de fond urbain** à ~200m de l'axe routier.

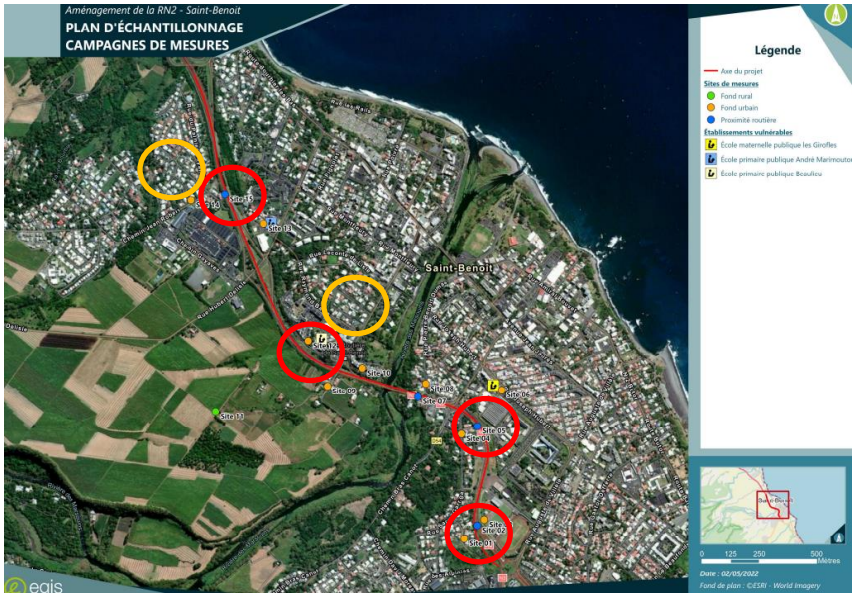

Figure 3 Possibilités de positionnement des 4 sites de mesure NO_2 et Be par tubes passifs (fond de carte source EGIS)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Le second groupe, appelé « **transect** », a pour objectif de quantifier la décroissance des niveaux de concentration en **dioxyde d'azote (NO_2)** lorsque l'on s'éloigne de l'axe routier, dans la zone de 0 à ~200m dans des secteurs sous les vents dominant en provenance de la RN2 et en dehors. Ce réseau est constitué de **2 « transects ».** Chaque transect est composé de 4 sites de mesures, soit un total de **8 sites** de mesures instrumentés**.**

La Figure 4 indiquent par des cercles jaunes la position possible des 2 transects. Sous les vents dominants SECTEUR N°1 et en dehors SECTEURS N°2 à 4. Les sites 1 et 3 encerclés d'orange sont fortement pressentis.

Figure 4 Positions possible des transects de concentration de NO_2 (photo source Google Earth)

Périodes d'échantillonnage :

Pendant la phase de chantier (2025-2028), il est proposé de réaliser 2 campagnes de mesure, soit une tous le 2 ans, d'une durée de 4 semaines chacune sur :

- 4 sites de mesure des concentrations de NO_2 et de Be
- 8 sites de mesure des concentrations de NO_2 (transects)

Chaque tube passif échantillonne sur une durée de 2 semaines.

Pendant la phase d'exploitation post chantier (2029-2030), il est proposé de réaliser 1 campagne de 4 semaines de mesure sur :

- 4 sites de mesure des concentrations de NO_2

Chaque tube passif échantillonne sur une durée de 2 semaines.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

4. Les livrables

Un rapport annuel d'étude remis par Atmo Réunion qui portera sur les mesures réalisées pendant l'année civil n-1. Délai de livraison dans les 3 mois de l'année n.

- Un rapport intermédiaire, sous la forme d'une note de synthèse après chaque campagne de mesure sera transmis au commanditaire.
- Un rapport annuel comprenant :
    - Un bilan des mesures automatique au regard de la réglementation ; Objectif minimal de taux de disponibilité des données fixé à 75% par polluant (Attention la présente proposition ne comporte pas d'appareil de secours permettant de palier aux éventuelles pannes) ;
    - Une analyse de l'évolution des concentrations observées sur le secteur de l'étude sur l'année n-1 et leurs évolutions vis-à-vis de celles mesurées depuis le début de la présente étude en intégrant les niveaux constatés lors de l'état initial réalisée par le commanditaire ;

Un accompagnement aux réunions publique.
Une présentation publique des résultats en cours d'année pourra être réalisée par Atmo réunion à la demande du commanditaire.

La mise en ligne chaque année des rapports annuel d'étude sur le site d'Atmo Réunion : http://www.atmo-reunion.net

Période post chantier : La mise en ligne des données du site de mesure automatique, données horaires rafraichis toutes les 3 heures : http://www.atmo-reunion.net

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

5. Tarification

La présente proposition intègre un budget permettant à Atmo Réunion d'acquérir de nouveaux matériels de mesure **qui seront la propriété entière d'Atmo Réunion**. Ces nouveaux appareils de mesure permettront la mise en œuvre de la présente étude.

Le planning de réalisation de l'étude dépendra donc de la livraison de ces nouveaux équipements et de l'obtention des autorisations pour l'occupation des sites prédéfinis, de la sécurisation des dispositifs de mesures et de l'alimentation électrique. Atmo Réunion ne pourra être tenu responsable ni pénalisé d'un retard induit par une contrainte extérieure qu'il ne maîtrise pas.

Attention : La présente étude portant sur plusieurs années, la tarification des coûts de maintenance et de suivi de l'étude pourra faire l'objet d'un avenant à la convention à l'initiative d'Atmo Réunion.

5.1 Budget matériel de mesure automatique : 73 000€

Station de mesure automatique :

Atmo Réunion mettra à disposition une remorque laboratoire. La station sera équipée de base d'un climatiseur, d'un agencement intérieur permettant de recevoir les matériels de mesure, de supports de tête de prélèvement de polluant gazeux, particulaires, d'un support destiné à recevoir le capteur météorologique, d'un système d'accès aux têtes de prélèvements sécurisé.

Matériels de mesure automatique pour une station de mesure : 73 000 €

Les polluants gazeux mesurés sont les particules en suspension ($PM_{2.5}$ et PM_{10}), les oxydes d'azote (NO, NO_2 et NO_X), la direction et la vitesse du vent, la température et l'hygrométrie.

- ✓ 1 Analyseur de particules $PM_{2.5}$ et PM_{10} : 43 000 €
- ✓ 1 Analyseur d'oxydes d'azote NO, NO_2, NO_X : 21 000 €
- ✓ 1 Capteur de direction et de vitesse du vent, de Température et d'hygrométrie : 1 000 €
- ✓ 1 Système d'acquisition des données : 8 000 €

Attention au délai
Délai estimatif de livraison 16 s

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

5.2 Budget de maintenance et de suivi d'étude : 210 500€

Tarification période de chantier 2025-2028 : 146 500€

Démarrage des investigations dès signature de la convention pouvant provoquer un démarrage des 1ière investigations dès signature de la convention 2024.
La présente tarification intègre les coûts annuels inhérent à la maintenance et au suivi de l'étude.

- **La mise en place de l'étude : 12 500€**
  Ce poste est réalisé la première année et intègre la recherche de l'implantation du site de mesure automatique et des sites de mesure différées, l'achat et la recette des matériels, leur vérification métrologique et leur mise en service :

- **Les mesures différées : 16 300€**
  Ce poste de dépense intègre la fourniture de tubes passifs, la logistique de gestion des échantillons exposés, leurs analyses par un laboratoire.
  1x campagne 4 sites de mesure différées (NO_2-Be) tous les 2 ans
  1x campagne 8 sites de mesure différées (2x transects) (NO_2) tous les 2 ans

- **Le site de mesure automatique : 117 700€**
  Ce poste de dépense intègre la maintenance préventive et curative des matériels de mesure automatique sur 1 site de mesure implanté à proximité des émissions du trafic routier (site trafic), le contrôle et la calibration périodique des matériels de mesure. La validation quotidienne des données acquise en jours ouvrés dans la base de données d'Atmo Réunion.
  Ce poste inclus également l'expertise des données automatique et celles issues des mesures différées, la rédaction et la fourniture de rapports intermédiaires (notes de synthèses) après chaque campagne de mesures différées, la rédaction et la fourniture de rapports et annuels et leurs valorisations, l'accompagnement annuel lors de réunion action publique, la mise en ligne des rapports annuels sur le site Atmo Réunion - Votre observatoire de la qualité de l'air à La Réunion (atmo-reunion.net).

Tarification période post-chantier 2029-2030 : 64 000€

La présente tarification intègre les coûts annuels inhérent à la maintenance et au suivi de l'étude.

- **Les mesures différées : 5 900€**
  Ce poste de dépense intègre la fourniture de tubes passifs, la logistique de gestion des échantillons exposés, leurs analyses par un laboratoire.
  1x campagne 4 sites de mesure différées (NO_2)

- **Le site de mesure automatique : 58 100€**
  Ce poste de dépense intègre la maintenance préventive et curative des matériels de mesure automatique sur 1 site de mesure implanté à proximité des émissions du trafic routier (site trafic), le contrôle et la calibration périodique des matériels de mesure. La validation quotidienne des données acquise en jours ouvrés dans la base de données d'Atmo Réunion.
  Ce poste inclus également l'expertise des données automatique et celles issues des mesures

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

différées, la rédaction et la fourniture de rapports intermédiaires (notes de synthèses) après chaque campagne de mesures différées, la rédaction et la fourniture de rapports et annuels et leurs valorisations, l'accompagnement annuel lors de réunion action publique, la mise en ligne des données horaires du site de mesure automatique et les rapports annuels sur le site Atmo Réunion - Votre observatoire de la qualité de l'air à La Réunion (atmo-reunion.net).

5.3 Echéancier des versements :

- **Budget de maintenance et de suivi d'étude : 210 500€**

  Mise en place de l'étude : année repère 2024 : 12 500€

  Période de chantier 2025-2028 : 134 000€
  - 2x Campagnes de mesures différées : une en 2026 et une en 2028 : (16 300€)
  - Mesure automatique sur un site de 2025 à 2028 : (117 700€)

  Période post-chantier 2029-2030 : 64 000 €

  - 1x Campagne de mesures différées en 2029 : (5 900€)
  - Mesure automatique sur un site de 2029 à 2030 : (58 100€)

L'échéancier des versements suivra le calendrier et les montants prévisionnels suivants :

Elément déclencheur	Montant (€)
Budget matériel de mesure automatique année repère **2024** 100% dès la signature de la convention	73 000,00
Mise en place de l'étude année repère **2024** Transmission Note de synthèse mise en place de l'étude	12 500,00
Période chantier année de mesure repère **2025** Mesure automatique : 29 425€	
Transmission rapport intermédiaire campagne 2025 (état zéro)	20 597,50
Transmission au premier trimestre année 2026 du rapport annuel des suivis en phase chantier de l'année 2025	8 827,50
Période chantier année de mesure repère **2026** Mesure automatique : 29 425€ Campagne de mesures différées : 8 150€	
Transmission rapport intermédiaire campagne 2026	26 302,50
Transmission au premier trimestre année 2027 du rapport annuel des suivis en phase chantier de l'année 2026	11 272,50
Période chantier année de mesure repère **2027** Mesure automatique : 29 425€	

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

Transmission rapport intermédiaire campagne 2027	20 597,50
Transmission au premier trimestre année 2028 du rapport annuel des suivis en phase chantier de l'année 2027	8 827,50
Période chantier année de mesure repère **2028** Mesure automatique : 29 425€ Campagne de mesures différées : 8 150€	
Transmission rapport intermédiaire campagne 2028	26 302,50
Transmission au premier trimestre année 2029 du rapport annuel des suivis en phase chantier de l'année 2028	11 272,50
Période post-chantier année de mesure repère **2029 :** Mesure automatique : 29 425€ Campagne de mesures différées : 5 900€	
Transmission rapport intermédiaire campagne 2029	24 465,00
Transmission au premier trimestre année 2030 du rapport annuel des suivis en phase exploitation de l'année 2029	10 485,00
Période post-chantier année de mesure repère **2030 :** Mesure automatique : 29 425€	
Transmission rapport intermédiaire campagne 2030	20 335,00
Transmission au premier trimestre année 2031 du rapport annuel des suivis en phase exploitation de l'année 2029, des conclusions de l'étude pluriannuelle, et du bilan financier de l'opération	8 715,00
Total prévisionnel	**283 500,00**

Le coût global de l'étude 283 500€, proposé par Atmo Réunion est exonéré de TVA.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

RETROUVEZ TOUTES NOS **PUBLICATIONS** SUR : www.atmo-reunion.net

Atmo Réunion
7, rue Mahé, La Mare,
97438 Sainte-Marie
Fax : 02 62 28 97 08
Tél. : 02 62 28 39 40
ora@atmo-reunion.net

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0757-DE

ANNEXE 2
Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses éligibles
(à joindre dûment rempli aux demandes de versement des acomptes de la subvention)

BENEFICIAIRE DE L'AIDE : **SEOR**
PROJET : **NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – MESURE COMPENSATOIRE MCT06 : PARTICIPATION A L'EFFORT DE SOIN DE L'AVIFAUNE IMPACTEE**
Date de début de programme : 1er janvier 2024
Date de fin de programme : 31 décembre 2026

PROGRAMME PREVISIONNEL			PROGRAMME REALISE							Justificatifs bancaires	
Nature des investissements	**Montant prévisionnel TTC**	Dépenses éligibles	**Fournisseurs ou prestataires**	**Date de commande**	**N° de facture**	**Date de facture**	**Montant HT des investissements réalisés et justifiés**	**TVA**	**Montant TTC**	**Mode de paiement**	**Référence du paiement**

Visa du bénéficiaire	Visa du commissaire aux comptes (ou à défaut de l'expert comptable), de l'agent comptable	Visa du service instructeur
Date et nom et qualité du signataire et cachet	Date et nom, qualité du signataire et cachet	Date et nom, qualité du signataire et cachet

Réservé à l'administration

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0758-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0758

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°116130
EQUIPEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DU RÉSEAU CAR JAUNE – MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0758-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0758
Rapport /RDDMD / N°116130

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EQUIPEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET DU RÉSEAU CAR JAUNE – MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRE »),

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDMD / 116130 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 22 octobre 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région Réunion en matière de transport routier non urbain régulier,
- la compétence de la Région Réunion, pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques routières de voyageurs et des infrastructures associées au réseau interurbain,
- la volonté de la Région Réunion d'améliorer la coordination entre le réseau Car Jaune et les réseaux urbains, d'améliorer également les correspondances avec ceux-ci et de développer l'intermodalité,
- le programme des travaux estimés 5 100 000 euros permettant la réalisation des projets en faveur de la modernisation et de la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Car Jaune,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux estimés **5 100 000 €** permettant la réalisation des projets en faveur de la modernisation et de la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Car Jaune ;
- de prélever **5 100 000 €** sur l'autorisation de programme P165-0008 voté au chapitre 908 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0758-DE

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0759

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°116168
RN1 - BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU ET RD6 - SÉCURISATION PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GLISSIÈRE BÉTON EN AXE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'AP

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0759
Rapport /RDDEER / N°116168

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN1 - BARREAU DE LIAISON DE PLATEAU CAILLOU ET RD6 - SÉCURISATION PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GLISSIÈRE BÉTON EN AXE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL - CONVENTIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'AP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RDDEER / 116168 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'améliorer le fonctionnement des échangeurs entre le réseau de routes nationales et départementales, notamment aux niveaux de ces nœuds routiers à enjeu régional,
- le montant estimatif du projet à 2 000 000 € TTC,
- le plan de co-financement des travaux envisagé par conventionnement à hauteur de 1 458 000,00 € HT pour le Conseil Départemental et de 342 000 € HT pour le Conseil Régional,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **2 000 000 €** pour la réalisation des travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » sous axe 3-3 du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'approuver le plan de co-financement de cette opération entre le Conseil Départemental et la Région Réunion suivant la répartition suivante :

  - Part Région 19 %
  - Part Département 81 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

- d’autoriser la Présidente à signer la convention de financement de l’opération décrite ci-avant et nommée : RN1 – Barreau de liaison de Plateau-Caillou et RD6 – Sécurisation par la mise en place d’une glissière béton en axe ;

- d’autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DÉPARTEMENT DE LA Réunion
departement974.fr

ÉCHANGEUR RD6/BARREAU DE LIAISON RN1

AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉCHANGES ENTRE L'ECHANGEUR DE PLATEAU-CAILLOU ENTRE LA RD6, DEVIATION DE PLATEAU-CAILLOU et LE BARREAU DE LIAISON DE LA RN1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL – SECURISATION PAR LA MISE EN PLACE D'UNE GLISSIERE BETON EN AXE

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

N° de la convention : REG

Échangeur RD6 déviation de Plateau-Caillou/barreau de liaison RN1

Commune de Saint-Paul – Sécurisation par la mise en place d'une glissière béton en axe

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Vu le Code Général des collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° …….. de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du …….

Vu la délibération du Conseil départemental n° 111 du 21 juin 2017 relative à l'adoption du règlement de voirie départementale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 112 du 21 juin 2017 relative au principe de répartition des dépenses des travaux routiers entre le Département et les communes,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du …….……,

Vu le livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » du Code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame la Présidente de la Région Réunion,

et

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU Le projet routier visant à l'amélioration de la sécurité et de la fluidité au niveau de l'intersection entre l'échangeur de Plateau-Caillou entre la RD6, déviation de la Renaissance, et le barreau de liaison de la RN1 sur le territoire de la Commune de St Paul ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurisation avec une mise en conformité des dispositifs de retenue de l'itinéraire entre la RN1 et la RD6, mais aussi une fluidification au niveau de la bretelle de sortie dans le sens descendant menant aux rampes de Plateau-Caillou, avec une augmentation de la capacité de stockage sur la dite bretelle ;

CONSIDÉRANT la réunion de travail entre les représentants des signataires de la présente convention,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention organise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux ainsi qu'à la répartition financière des travaux nécessaires pour l'amélioration de la sécurité et de la circulation au niveau de l'intersection entre l'échangeur de Plateau-Caillou entre la RD6, déviation de Plateau-Caillou, et le barreau de liaison de la RN1 sur le territoire de la commune de Saint-Paul, entre la Région Réunion et le Conseil Départemental de la Réunion.

Cette convention est organisée conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Article 2 : Présentation de l'opération

Les enjeux de l'aménagement projeté sont la sécurisation avec une mise en conformité des dispositifs de retenue de l'itinéraire entre la RN1 et la RD6 mais aussi une fluidification au niveau de la bretelle de sortie dans le sens descendant menant aux rampes de Plateau cailloux avec une augmentation de la capacité de stockage sur ladite bretelle.
Ces travaux consistent en la réalisation d'une glissière béton centrale de type DBA (Double Béton Adhérent) permettant de séparer physiquement les flux descendants et ascendants sur une route très fortement pentée (11%) afin d'éviter les collisions frontales et les comportements inappropriés tels « circuler à deux de front dans le sens descendant et en empiétant sur la voie rapide montante du sens inverse… ».
Un refuge sera réalisé dans le sens descendant et l'insertion depuis le lotissement sur la RD en direction de la RN1 sera améliorée.
Au regard de la nécessité d'effacer la signalisation horizontale pour implanter ce dispositif, il est prévu de reprendre la couche de roulement pour la lisibilité de cet aménagement de sécurité.
Au regard de l'emprise réduite et du statut de déviation de cette jonction entre la RD6 et la RN1, il sera à l'issue des travaux prévu d'interdire le doublement par des poids lourds dans le sens montant (voie rapide réduite à 3m) et d'interdire la circulation piétonne et des cycles sur la section comprise entre le passage supérieur de la déviation en point bas et l'entrée amont du lotissement Corbara.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Actuellement, l'échangeur est configuré comme précisé sur le plan de situation ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Le projet routier prévu consiste donc à créer une glissière DBA en Terre-Plein Central.

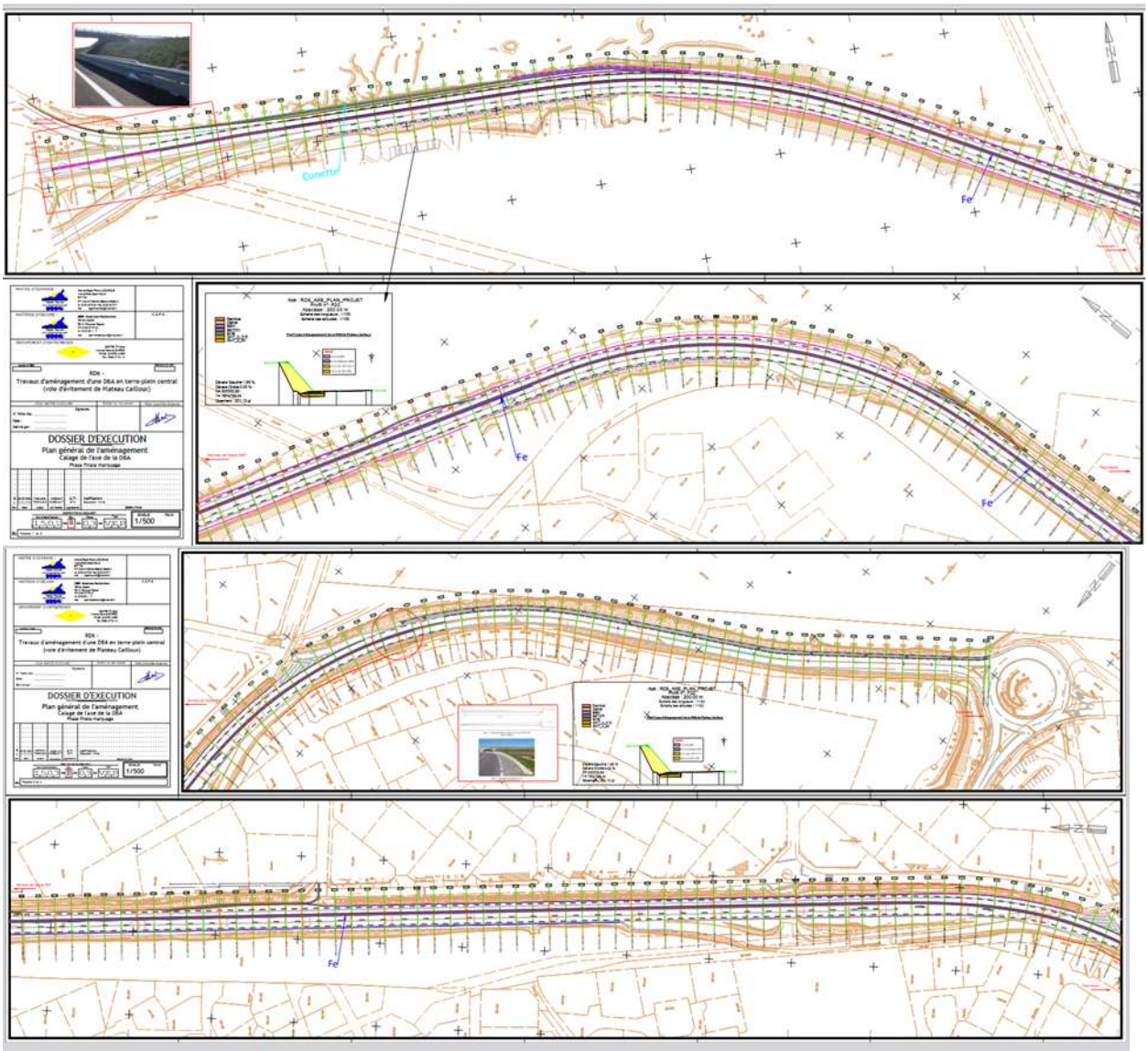

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

3.1- En application des dispositions du Code de la Commande Publique, la Région Réunion et le Département s'accordent pour désigner la Région Réunion pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération citée à l'article 1 de la présente convention.

La mission confiée à la Région Réunion, maître d'ouvrage désigné, comprend :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- la réalisation des études de conception ;
- la réalisation des travaux ;
- la réception des ouvrages.

La Région Réunion s'engage à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions techniques validés par la Direction des Routes Départementales et conformément à la réglementation en vigueur au moment des dits travaux.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

La Région Réunion s'engage à respecter ou faire respecter toutes prescriptions présentes ou à venir édictées par le Département ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage de travaux.

Il lui appartient notamment :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier,
- de respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- d'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation des usagers,
- d'installer la signalisation de chantier et les panneaux de communication, ainsi que d'assurer la communication autour de ce chantier et de la gêne occasionnée,
- d'assurer la gestion des plaintes et remarques émises par les riverains ou usagers,
- de prendre les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

De plus, les décisions devront être prises collégialement en comité de pilotage, s'agissant des options, des conditions techniques et du calendrier de réalisation.

3.2- La Région Réunion pourra passer un ou plusieurs marchés en tant que de besoin ou utiliser les marchés dont elle dispose déjà. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de la Région Réunion.

Article 4 : Rémunération

La Région Réunion exerce les missions ci-dessus définies à titre gratuit.

Article 5 : Clauses financières

5.1 – Enveloppe et planning prévisionnels :

A ce jour, l'estimation des services de la Région est de 1 800 000,00 € HT soit 1 953 000,00 € TTC pour l'ensemble des travaux.

Ce montant étant réparti comme suit :
- Travaux pour la réalisation des élargissements sur fossé côté nord pour l'augmentation du linéaire de la bretelle de sortie, la création d'un refuge et l'insertion depuis le lotissement sur la RD en direction de la RN1 dans le sens descendant, réalisation de la DBA y/c reprise de la couche de roulement et quelques travaux de sécurisation par busage et minéralisation d'espaces végétalisés dont l'entretien est problématique car difficile d'accès : 1 517 569,06 € HT soit 1 646 562,43 € TTC
- Travaux de signalisation horizontale : 60 388,21 € HT soit 65 521,21 € TTC
- contrôle extérieurs / CSPS : 45 000 € HT soit 48 825 € TTC
- aléas de chantier / révision de prix : 177 042,75 € HT soit 192 091,38 € TTC

Les services de la Région Réunion proposent un démarrage des travaux dès le dernier trimestre de l'année 2024, pour une durée de 1,5 mois.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

5.2 – Plan de financement :

Compte tenu des enjeux de sécurité routière et des avantages avérés pour les deux collectivités, il est proposé la répartition ci-dessous du montant des travaux pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel, en s'appuyant sur une répartition telle que convenue pour chacune des parties est alors de :

- 1 458 000,00 euros HT pour le Conseil Départemental (81 % de financement),
- 342 000,00 euros HT pour le Conseil Régional (19 % de financement).

5.3 – Modalités de versement de la participation du Conseil Départemental :

Le versement de la participation du Conseil Départemental se fera par avance dès la commande et au fur et à mesure des paiements, et en tout état de cause au plus tard 06 mois à la fin des travaux, lorsque l'ensemble des prestations seront effectués et validés par les services techniques des routes départementales. Le montant de la participation du Conseil Départemental sera alors précisément recalculé lors de l'accostage final des prestations réellement réalisées.

5.4 – Recettes :

La Région sollicitera à son bénéfice les recettes (Etat, fonds européens, FCTVA,...) susceptibles de venir en cofinancement de l'opération (études et travaux).

Toute recette nouvelle et non prévue dans le plan de financement initial fera l'objet d'une modification des sommes dues au prorata des participations des signataires. Ces financements spécifiques viendront en déduction des contributions respectives des 2 autres collectivités, suivant la répartition indiquée ci-dessus.

Article 6 : Mise à disposition du foncier

Le projet est situé dans l'emprise existante du DPR du Département.

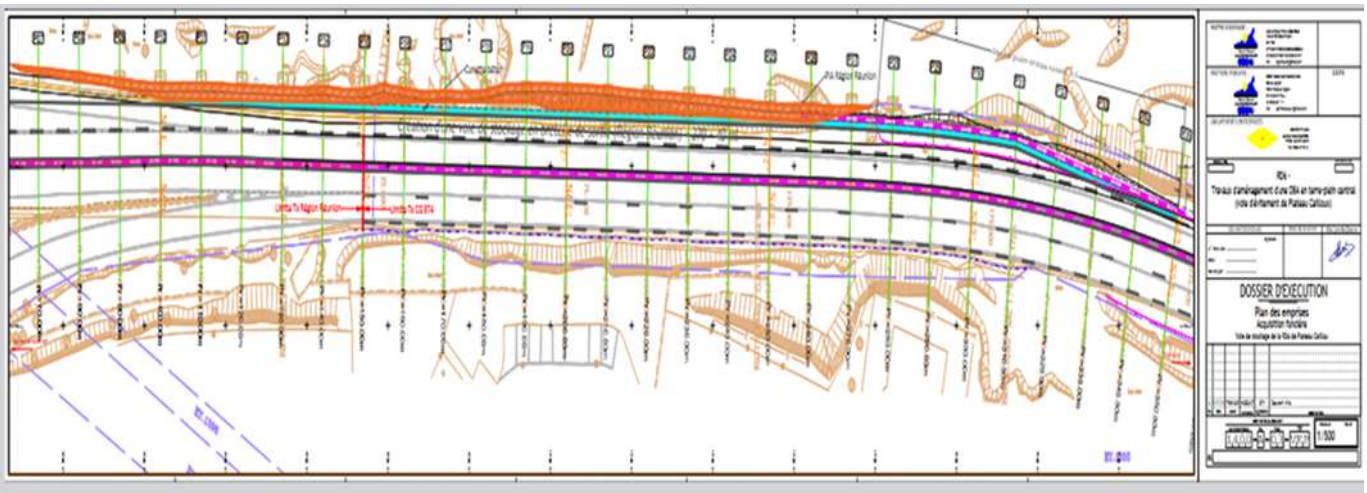

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Article 7 : Mesures de publicité

La Région Réunion s'engage à informer le public sur le rôle financier du Département au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des travaux.
A ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains…) devront faire apparaître le logo du Département. En outre, le panneau de chantier indiquera le montant prévisionnel de la participation départementale.

Article 8 : Durée de la convention

Après son approbation par les instances décisionnelles de chaque partie, la convention prendra effet à compter de la date de la notification au Département par la Région.
Elle reste en vigueur jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux et au paiement du solde.

Article 9 : Réception – remise des ouvrages

Les services du Département seront associés, en sus des réunions d'avancement du chantier, aux opérations de réception des travaux réalisés.

A compter de la réception des ouvrages, chaque co-maître d'ouvrage se verra transférer la propriété, ou la gestion, ou l'usage, ou l'exploitation de la partie des ouvrages résultant des travaux en fonction de ses compétences selon la proposition de détermination qui résultera des études globales en cours et/ou objet de la présente convention.

Un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants sera établi entre les parties. A ce procès-verbal sera annexé un plan permettant de bien distinguer chaque domaine public routier et son gestionnaire associé.
Aucun acte supplémentaire ne sera fait sur ce projet.

Les plans des ouvrages réalisés seront transmis dans le format demandé par les services techniques du Département pour archivage.

Chaque maître d'ouvrage recouvre à compter de cette réception la garde et/ou la propriété et/ou l'entretien et/ou l'exploitation des parties d'ouvrage qui auront été arrêtées en commun.
Entrent dans la mission de la Région la levée des réserves de réception et la mise à jour des garanties légales et contractuelles ; les co-maîtres d'ouvrage s'engagent à lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations.

Quitus sera donné à la Région au terme de la levée des réserves et de la liquidation financière complète de l'opération.

La mise en œuvre et le suivi des actions en garantie sont de la responsabilité du co-maître d'ouvrage concerné, qui en est devenu le gardien.

Article 10 : Règlement des différents

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0759-DE

Article 11 : Modification et résiliation

La convention pourra être modifiée, après accords des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

Article 12 : Exécution de la convention

M. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental et Mme la Directrice Générale des Services du Conseil Régional sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à …… le …… Fait à …… le ……

Pour la Région Réunion	Pour le Département de La Réunion

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0760-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0760

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°116171
RN1A - PR 46+750 - SÉCURISATION DU CARREFOUR ET DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN1A - RD9 ROUTE DE "MONTÉE PANON" ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE PART ET D'AUTRE DU CARREFOUR

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0760-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0760
Rapport /RDDEER / N°116171

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RN1A - PR 46+750 - SÉCURISATION DU CARREFOUR ET DE LA CIRCULATION DES MODES DOUX - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION RN1A - RD9 ROUTE DE "MONTÉE PANON" ET AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE PART ET D'AUTRE DU CARREFOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 29 octobre 2024,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
- le projet de création d'un giratoire à l'intersection entre la RN1a et RD9 la route Montée Panon,
- l'estimation de cette opération d'un montant de 2 400 000,00 € TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de 2 400 000 € pour la réalisation des travaux de création d'un giratoire entre la RN1a et RD9 la route Montée Panon afin d'assurer la sécurité des usagers ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-2 (mobilité durable) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0761-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0761

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°115919
PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2024 DE L'EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0761-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0761
Rapport /DHSDFP / N°115919

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME DE FORMATIONS SOCIALES 2024 DE L'EMAP (ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE)

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la fiche action 7.7.7 du programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social",

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juillet 2024,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0761-DE

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention pour l'année 2024 de l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP) reçue le 14 décembre 2023,

Vu le rapport n° DHSDFP / 115919 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 12 novembre 2024,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence du programme de formations proposé par l'EMAP et sa cohérence avec les orientations régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme 2024 de formations de l'EMAP dans son volet social, et d'engager les crédits pour un montant de **694 216,68€** déduction faite de l'avance à hauteur de **667 982,00€** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » et un montant de **937 756,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0024 « PACTE subvention», votée au Chapitre 932 du budget 2024 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :

OPÉRATEUR	EFFECTIF PRÉVISIONNEL 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/FSE+ 2024	REMUNERATION FSE+ 2024	MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION/PACTE 2024/2025	REMUNERATION PACTE 2023/2024
École des Métiers et d'Accompagnement de la Personne – EMAP social	**356**	**1 362 198,68 €**	**457 488,72€**	**937 756,76 €**	**290 628,00€**

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 932-27 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **457 488,72€** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région, programme A112-004 « Rémunération FSE+» et de **290 628,00€,** programme A112-0026 « PACTE Rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023 (délibération DAP2023_0025- n° 114875) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0761-DE

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen pour les coûts pédagogiques en application des BSCU et pour la rémunération des stagiaires conformément au tableau suivant :

	Coût total maximum de la demande	**Taux de subvention FSE+**	**Montant de la subvention FSE+**
Coûts pédagogiques (via BSCU)	**1 410 735,21 €**	**85 %**	**1 199 124,93€**
Rémunérations des stagiaires	**457 488,72€**		**388 865,41€**

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	251
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	108
Personnes inactives	Personnes	143
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	251

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du programme FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027 intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité est d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité » ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0762

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°116191
RAPPORT ÉQUIPEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS SUD (IFA) DU CHU 2023-2024

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0762
Rapport /DHSDFP / N°116191

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

RAPPORT ÉQUIPEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION DES AMBULANCIERS SUD (IFA) DU CHU 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la demande de subvention d'équipement 2023-2024, de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire Sud de La Réunion,

Vu le rapport N° DHSDFP / 116191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission de Développement Humain du 12 novembre 2024,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et en particulier dans le champ des formations sanitaires et sociales,

- la nature des équipements sollicités par l'Institut de Formation des Ambulanciers du Sud du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, agréé par la Région Réunion,

- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et apprenants,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **34 213,14 €** à l' organisme de formation ci-dessous pour la mise en œuvre de son programme d'équipements 2023-2024 dont la liste est détaillée en annexe ;

- d'engager la somme globale de **34 213,14 €** sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres » ;

- de prélever des crédits de paiement afférents sur les articles fonctionnels 902-27 du Budget de la Région comme suit :

Organisme de formation	Montant de la subvention d'équipement 2023-2024
Institut de Formation des Ambulanciers (CHU - SUD)	**34 213,14 €**
TOTAL	**34 213,14 €**

- d'agréer le projet de convention annexé et d'autoriser la Présidente à le modifier à la marge le cas échéant ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Cofinancé par l'Union européenne

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

TABLEAU DES DEMANDES D'EQUIPEMENT 2023 & 2024- IFA site sud - IES DU CHU

Plan d'Equipement	Organisme	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristiques	Qté pédag	PU pédag	Total pédag	Qté non pédag	PU non pédag	Total non pédag	Montant demandé	Montant proposé par le service
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Tensiomètre électronique, oxymètre de pouls, thermomètre sans contact, 2 lecteurs de glycémie 2 lots Devis DMOI	5	344,93 €	1 724,65 €				1 724,65 €	1 724,65 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Malette de maquillage de formation + 10 pansements compressifs d'urgence israéliens Devis DMOI	2	372,48 €	744,96 €				744,96 €	744,96 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Veste Heimlich Devis Symbiose	3	239,79 €	719,36 €				719,36 €	719,36 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Brancard aluminum pliable	10	125,74 €	1 257,40 €				1 257,40 €	1 257,40 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Civière de relevage	5	585,51 €	2 927,55 €				2 927,55 €	2 927,55 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Immobilisateur Tête 2 parties pour civière de relevage	10	183,64 €	1 836,36 €				1 836,36 €	1 836,36 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Trousse Elite Bags	10	20,01 €	200,10 €				200,10 €	0,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Ceinture de contention pelvienne Devis DMOI	5	188,79 €	943,95 €				943,95 €	943,95 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Mannequin enfant + jeu de 24 sacs +jeu de 10 pièces nez/bouche Devis Symbiose	2	725,00 €	1 450,00 €				1 450,00 €	1 450,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Mannequin adulte pour la formation Devis DMOI	2	1 094,77 €	2 189,53 €				2 189,53 €	2 189,53 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Mannequin Baby Anne avec sac souple Devis HG Médical	4	236,89 €	947,56 €				947,56 €	947,56 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Défibrillateurs de formation + 20 électrodes adultes + 10 électrodes pédiatriques Devis DMOI	2	509,95 €	1 019,90 €				1 019,90 €	1 019,90 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Lot de Chaise d'escalier pour la formation type DMT PS 120 N° 359359 + Chaise portoire pour la formation type S240 DEVIS DMOI	1	1 297,66 €	1 297,66 €				1 297,66 €	1 297,66 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Matelas immobilisateur à dépression (4) + pompes à dépression (2) + sacs de rangement (4) - DMOI - N°230 100 - 231 000 - 233 110	4	1 567,68 €	6 270,74 €				6 270,74 €	6 270,74 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	Aspirateur à mucosités - portatif	2	863,99 €	1 727,98 €				1 727,98 €	1 727,98 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	16- Matériel et outillage de TP	ECG + Gilets d'entrainement à l'ECG	1	3 208,35 €	3 208,35 €				3 208,35 €	3 208,35 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	9- Informatique	PC	1	500,00 €	500,00 €				500,00 €	500,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	9- Informatique	Portable				3	900,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	9- Informatique	Sonorisation des salles	2	549,00 €	1 098,00 €				1 098,00 €	1 098,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	1- Mobilier	Tableau liège 120x240				2	244,26 €	488,52 €	488,52 €	0,00 €
2023	CHU	IES SUD	IFA SUD	1- Mobilier	Armoire Haute à rideau				4	412,30 €	1 649,20 €	1 649,20 €	1 649,20 €
						Total		**30 064,04 €**			**4 837,72 €**	**34 901,76 €**	**34 213,14 €**

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION N°DFP/SFSS/2024/0512 PRÉVOYANT UNE AIDE DE LA REGION A L'ÉQUIPEMENT 2023-2024 DES CENTRES DE FORMATION

ENTRE **La Région Réunion**, représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET **Centre Hospitalier Universitaire Réunion**
n° SIRET : 20003001300011
statut : Etablissement Public de Santé
situé(e) : 11, rue de l'hôpital – 97460 SAINT-PAUL
représenté(e) par : Le Directeur Général du CHU Monsieur Lionel CALENGE

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DAP2023_0029 du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 ;

VU la délibération N° DAP 2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales ;

VU la délibération N° DAP 2024_0012 du 28 mars 2024 (rapport RSDAJC n°115226) relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;

VU la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021;

VU le rapport DHS/DFS N°115490 de Madame la Présidente du Conseil Régional ;

VU l'avis de la Commission de Développement Humain en date du 12 novembre 2024 ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2024 (rapport DFP//116191), (dossier N°2024/1690) ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

VU les crédits inscrits au budget de la Région au Chapitre 90 Article fonctionnel 27.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au **CHUR**, pour la réalisation de l'opération: **Programme d'équipement 2023-2024 de IFA-CHUR-Sud,** B.P. 350 – 97448 Saint-Pierre Cedex, opération que le bénéficiaire s'engage à réaliser.

La finalité de cette opération est de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires et des apprenants.

Le détail de l'opération est présenté en annexe 1 (descriptif de l'opération incluant le montant agréé pour chaque matériel).

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : 01 janvier 2023

Date de fin d'opération : 31 juillet 2025

Les équipements dont la liste figure en annexe 1 devront être réalisés au cours de cette période.

B- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 4 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2025.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. La convention ne pourra être prorogée qu'une seule fois et cette prorogation ne pourra être supérieure à 6 mois.

Sans réception des pièces de liquidation dans le délai prévu ci-dessus et sans demande de prorogation, la convention sera clôturée et les sommes versées à l'organisme, non justifiées selon les dispositions de l'article 5, feront l'objet d'un remboursement auprès du Conseil Régional.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **34 213,14 €**. Cette opération bénéficie des concours suivants :

Coût total éligible du projet TTC	Montant subventionné	Dont Région	Fonds propres
34 901,76 €	**34 213,14 €**	**34 213,14 € €**	0 €
100 %	98,5 %	98,5 %	0 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

Ce montant est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région de tout financement complémentaire obtenu sur l'opération, et non prévu initialement.

ARTICLE 4 : DÉPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à cette opération comprennent le coût d'acquisition du matériel, les frais de livraison et d'installation. À contrario, toute dépense autre que celles mentionnées en annexe est non éligible à l'opération.

Toutefois, dans la limite du montant de la subvention allouée, le surcoût de chaque matériel prévu en annexe 1 sera pris en compte comme suit :

- **de manière automatique, pour les surcoûts limités à 10 %** du montant prévisionnel du matériel ;
- éventuellement, sur demande écrite justifiée du bénéficiaire préalable à toute acquisition et après accord de la Région, pour les surcoûts supérieurs à 10 % du montant prévisionnel du matériel.

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissement, on entend :

- les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500,00 € H.T. enregistrées en compte d'immobilisation,
- et, le cas échéant, les travaux enregistrés en compte d'immobilisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Cette subvention sera imputée au chapitre 902- article 27 du budget de la Région.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 60 % , soit **20 527,88 €**, à la notification de la présente convention ;
- le solde de 40 %, dans la limite de **13 685,26 €**, sur présentation, dans un délai de 4 mois à compter de la fin de l'opération soutenue :
- - d'un rapport final d'exécution dûment signé par le/la Président(e)/Directeur(rice) de la structure faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication visée à l'article 6 ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles.
    - même format que le programme prévisionnel,
    - mention de l'affectation définitive des matériels **(site, filière et nomenclature)**,
    - mention des références des pièces justificatives avec dates de paiement.

    Cet état sera certifié conforme à la comptabilité par le représentant de l'organisme ou par l'expert comptable ou le comptable public, accompagné des pièces justificatives (copies de factures acquittées…) datées et signées par le représentant de l'organisme, précisant la mention « service fait » et le mode de paiement (par chèque ou par virement ou tout autre moyen de paiement à l'exception du paiement en espèces).

La subvention régionale définitive sera égale aux dépenses conformes effectivement réalisées et justifiées dans la limite de la subvention prévisionnelle indiquée à l'article 3. Si le montant des dépenses effectuées est inférieur au montant de la subvention prévisionnelle, le solde sera versé dans la limite des dépenses justifiées et retenues. En cas de trop perçu, un titre de recettes sera émis par la Région.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

Domiciliation : BANQUE DE FRANCE
Libellé du titulaire du compte : CHUR
code banque : 30001 - guichet : 00064
n° de compte : 00000097398 - clé : 10

Le comptable public assignataire est Mme le Comptable Public Régional.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- apposition du logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »

Le bénéficiaire s'engage à garder trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 2 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 de la présente convention ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue ;
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ;
- transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté ;
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales ;
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances,…) ;
- assurer l'entretien et la maintenance des équipements afin de veiller à leur bon fonctionnement et au respect des normes de sécurité en vigueur ;
- informer la Région sans délai, en cas de mise au rebut, de perte des équipements (vol, dégradation irrémédiable des matériels, incendie, …). À cet effet, l'organisme fournira toute pièce justificative afférente à la Région.

Les investissements subventionnés ne sont pas renouvelables. Par conséquent, la subvention d'investissement fera l'objet d'une reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens subventionnés.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification affectant le déroulement de l'opération visée à l'article 1, ou entraînant des changements dans la répartition par grande catégorie de dépenses (nomenclature – sites – filières) ou encore conduisant à des changements dans les équipements mentionnés dans l'annexe (modifications des quantités, de la nature des biens acquis, des prix au-delà ou en-deça de 10 %) doit faire l'objet d'un avis exprès favorable de la Région ou d'un avenant, sur demande écrite de l'organisme avant la date de fin de l'opération fixée à l'article 2-A de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, pendant une durée de 5 ans après le solde de l'opération notifié par la Région.

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Payeur Régional.

En cas de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la Région se réserve le droit de se placer parmi les créanciers, conformément aux articles 119 et 121-1 du décret du 27 décembre 1985.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de La Réunion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0762-DE

ARTICLE 13 : PIECES ANNEXES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,

- annexe 1 : Programme prévisionnel des équipements 2023 -2024

Date :

Le bénéficiaire, représenté par	La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0763-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0763

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDFP / N°115927
PROGRAMME FORMATION SANITAIRE 2024 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CHUR

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0763-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0763
Rapport /DHSDFP / N°115927

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMME FORMATION SANITAIRE 2024 DES INSTITUTS D'ÉTUDES EN SANTÉ (IES) DU CHUR

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2170 de la Commission du 27 septembre 2019 publié le 19 décembre 2019 portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standards de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission,

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles 4383-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1er septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la délibération N° DAP 2023_0029 en date du 14 décembre 2023 relative à la procédure de révision des Schémas Directeurs de la Formation Professionnelle prolongeant la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0763-DE

Vu la fiche action 7.7.7 du PO FEDER FSE+ Ile de La Réunion 2021-2027 intitulée "Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social",

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 09 juillet 2024,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et son avenant n°12 relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la demande de subvention de l'organisme suivant pour l'année 2024 le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR) reçue le 31 octobre 2023,

Vu le rapport N° DHSDFP / 115927 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 12 novembre 2024,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formations sanitaires et sociales,
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur,
- la pertinence du programme de formations proposé par l'organisme cité ci-dessus (CHUR),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le programme de formations de l'opérateur du secteur sanitaire (CHUR) et d'engager les crédits pour un montant de **11 495 729,74 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget 2024 de la Région, au titre des coûts pédagogiques selon les modalités suivantes :
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-27 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel total de **555 609,60 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du budget 2024 de la Région, programme A112-004 "Rémunération des stagiaires". Il est rappelé que ces crédits ont fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée plénière du Conseil Régional du 14 décembre 2023 (délibération DAP 2023_0025-n° 114875).
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-255 du budget de la Région ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion de la rémunération des stagiaires et l'ensemble des crédits correspondants, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0763-DE

- d'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (FSE+) pour les coûts pédagogiques en application des BSCU et pour la rémunération des stagiaires conformément au tableau suivant :

	Coût total maximum de la demande de subvention	**Taux de subvention FSE+**	**Montant FSE+**
Coûts pédagogiques **Rémunération des stagiaires**	**8 413 184,73 €** **555 609,60 €**	85 %	**7 151 207,02 €** **472 268,16 €**

et selon les indicateurs prévisionnels ci-après :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet
Nombre total de participants	Personnes	1 479
Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Personnes	1 205
Personnes inactives	Personnes	306
Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	1 052

Les indicateurs susmentionnés sont établis au titre de la fiche action 7.7.7 du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion intitulée « Formations et qualifications dans les secteurs sanitaire, social et médico-social », dont la priorité d'« Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité ».

- de demander, par ailleurs, à ce que l'action de la Région soit davantage valorisée au travers d'outils de communication pertinents, tout au long du parcours de formation. A ce titre, elle suggère le déploiement de totem vidéo, à l'instar de ce qui est en cours de déploiement à l'Ecole d'Architecture du Port ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0764-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0764

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGARS / N°116257
ORGANISATION A MONTPELLIER DE LA DEUXIÈME RENCONTRE AVEC LA DIASPORA REUNIONNAISE

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0764-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0764
Rapport /DGARS / N°116257

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ORGANISATION A MONTPELLIER DE LA DEUXIÈME RENCONTRE AVEC LA DIASPORA REUNIONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DGARS / 116257 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 14 novembre 2024,

Considérant,

- que la Région Réunion et la Région Occitanie travaillent de concert à l'organisation de la rencontre avec la diaspora réunionnaise le samedi 16 novembre 2024 à Montpellier,
- que cette rencontre permet de mettre en avant les artistes réunionnais issus du monde culturel par leurs réalisations, créations, témoignages, et prestation au cours de l'évènement,
- que cette rencontre permet d'aller au-devant de la diaspora,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'affecter sur le montant d'autorisation d'engagement A 199-0006 au chapitre 930, un crédit de 15 000 €, pour le financement de l'organisation de la rencontre avec la diaspora " Oté kréol, la Région lé ek zot" qui aura lieu le 16 novembre 2024 à Montpellier ;
- d'autoriser la prise en charge par la Région des frais de déplacement et d'hébergement de Mme Erika ETANGSALE invitée par la Région à participer à la rencontre du 16 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0764-DE

- de se féliciter de cette initiative en direction de la diaspora. Elle propose le développement d'une politique régionale au sein de la diaspora dans l'Hexagone. Elle propose également que les témoignages recueillis fassent l'objet d'une valorisation ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0765-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2024_0765

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 15 novembre 2024 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
BAREIGTS ERICKA

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°116100
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0765-DE

REGION REUNION

Séance du 15 novembre 2024
Délibération N°DCP2024_0765
Rapport /DGSSAC / N°116100

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération n°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu le rapport DGSSAC/N°116100 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 974-239740012-20241115-DCP2024_0765-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
15/11/24 au 18/11/24	**Patricia PROFIL**	**PARIS/MONTPELLIER** . Rencontre de la diaspora réunionnaise autour d'un moment convivial et d'un film documentaire (présentation du documentaire par la réalisatrice Mme Érika Étangsalé, projection du film « Lèv la tèt dann fénwar ») . Echanges avec le public	4 jours
18/11/24 au 21/11/24	**Pascal PLANTE**	**PARIS/BRUXELLES** . Participation à la 2ème partie de la mission d'influence de la task force APE (accords de partenariat économique entre l'Union Européenne et les pays ACP)	4 jours
21/11/24 au 23/11/24	**Amandine RAMAYE**	**PARIS** . Remise du Prix de la Participation à la Région Réunion au Sénat	3 jours
22/11/24 au 26/11/24	**Lorraine NATIVEL**	**PARIS** . Participation au Conseil d'Administration de LADOM *(prise en charge uniquement des frais de mission)*	4 jours
04/12/24 au 08/12/24	**Huguette BELLO** **Wilfrid BERTILE**	**MADAGASCAR- ANTANANARIVO** . Participation au « CEO Summit 2024 » de l'Océan Indien	5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

La Présidente,
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : Presidence
Huguette BELLO